

**MINISTÈRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRE
TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**



ADET AGENCE DE DÉVELOPPEMENT
DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

**PROJET DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES POUR L'EMPLOI
DANS LES SECTEURS PRIORITAIRES (PDCESP)**



**PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DU SOUS PROJET
D'AMENAGEMENT DE L'UNITE ECONOMIQUE A VOCATION
PEDAGOGIQUE DE KPOMASSE**

RAPPORT FINAL



**CABINET DE RECHERCHES ET D'ETUDES POUR UN
DEVELOPPEMENT DURABLE**

Tél. +229 96 43 12 12 / 95 05 93 95

creddbennin@gmail.com / quedegbeilarion@gmail.com

Août 2023

TABLE DES MATIERES

LISTE DES TABLEAUX.....	5
LISTE DES FIGURES.....	6
LISTE DES PHOTOS.....	6
LISTE DES PLANCHES.....	7
SIGLES, ACCRONYMES ET ABREVIATIONS.....	8
CONCEPTS ET MOTS CLES.....	11
RESUME EXÉCUTIF.....	16
EXECUTIVE SUMMARY.....	48
INTRODUCTION.....	78
1.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA MISSION.....	78
1.2. BUT ET OBJECTIFS DU PAR.....	79
1.2.1. BUT DU PAR.....	79
1.2.2. OBJECTIFS DU PAR.....	79
II. DEMARCHE METHODOLOGIQUE.....	81
2.1. CADRAGE ET PREPARATION DE LA MISSION.....	81
2.2. REVUE ET ANALYSE DOCUMENTAIRE.....	81
2.3. VISITE DE SITE D'ACCUEILS DU SOUS PROJET.....	82
2.4. ENTRETIEN AVEC LES ACTEURS COMMUNAUX.....	82
2.5. RECRUTEMENT ET FORMATION DES AGENTS DE COLLECTE DES DONNEES DE TERRAIN ;.....	83
2.6. ENQUETES SOCIOECONOMIQUES ET RECENSEMENT DES BIENS ET PERSONNES AFFECTEES PAR LE SOUS PROJET 83	
2.7. ORGANISATION DES CONSULTATIONS DU PUBLIC ;.....	84
2.8. TRAITEMENT DES DONNEES ET ANALYSE DES RESULTATS.....	86
2.9. METHODOLOGIE D'EVALUATION DES BIENS IMMOBILIERS IMPACTES.....	86
III. DESCRIPTION GENERALE DU SOUS PROJET Y COMPRIS LES ACTIVITES INDUISANT LA REINSTALLATION.....	87
3.1. PRESENTATION DU SITE DU SOUS PROJET.....	87
3.2. ZONES D'INFLUENCE DU PROJET.....	88
3.2.1. LOCALISATION DU PROJET.....	88
3.2.2. DESCRIPTION DU SOUS PROJET ET DES INFRASTRUCTURES ET INSTALLATIONS A REALISER... 89	
3.3. ACTIVITES INDUISANT LA REINSTALLATION.....	90
IV. CARACTERISTIQUES SOCIOECONOMIQUES DE LA ZONE D'INFLUENCE DU SOUS PROJET.....	90
4.1. ÉVOLUTION DE LA POPULATION DE LA COMMUNE DE KPOMASSE.....	91
4.1.1. GROUPE SOCIOLINGUISTIQUE DE LA ZONE D'INFLUENCE DU SOUS PROJET.....	92
4.2. PROFILS DES ACTEURS SITUES DANS L'AIRE D'INFLUENCE DU SOUS PROJET.....	93
V. DESCRIPTION IMPACTS SOCIAUX POTENTIELS DU SOUS PROJET.....	94
5.1. ALTERNATIVES ET MECANISMES POUR MINIMISER LA REINSTALLATION.....	94
5.2. ANALYSE DES ACTIVITES DU SOUS PROJET SUSCEPTIBLES D'INDUIRE DES DEPLACEMENTS.....	95
5.2.1. PRESENTATION DES MESURES D'OPTIMISATION DES EMPRISES INTEGREES DANS LA CONCEPTION DU SOUS PROJET.....	95

5.3. IMPACTS ET EFFETS INDIRECTS DE LA PERTE TEMPORAIRE OU PERMANENTE DU FONCIER ET DES SOURCES DE MOYEN D'EXISTENCE	95
5.3.1. IMPACTS POSITIFS POTENTIELS DU SOUS PROJET	95
5.3.2. IMPACTS SOCIAUX NEGATIFS POTENTIELS DU SOUS PROJET	96
VI. PRINCIPAUX PROGRAMMES DE REINSTALLATION	103
6.1. NOTES SUR LES PRINCIPES D'INDEMNISATION	104
6.2. INDEMNISATION POUR LES TERRAINS	105
6.3. INDEMNISATION POUR LES BATIMENTS NON DEMENAGEABLES	105
6.4. INDEMNISATION POUR LES BATIMENTS ET AUTRES CONSTRUCTIONS DEMENAGEABLES	105
6.5. INDEMNISATION POUR LES PLANTATIONS ET ARBRES	105
6.6. INDEMNISATIONS POUR DIVERSES ACTIVITES	106
VII. RECENSEMENT ET ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES SUR LES PAP	107
7.1. PROFIL SOCIO-ECONOMIQUE DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE SOUS PROJET	107
7.1.1. EFFECTIF DES PERSONNES AFFECTEES	107
7.1.2. REPARTITION DES PAP PAR TRANCHE D'AGE	108
7.1.3. REPARTITION DES PAP PAR SITUATION MATRIMONIALE SOUS PROJET	108
7.1.4. REPARTITION DES PAP PAR RELIGION	108
7.1.5. REPARTITION DES PAP PAR GROUPES SOCIOLINGUISTIQUES	109
7.1.6. REPARTITION DES PAP PAR NIVEAU D'INSTRUCTION	109
7.1.7. REPARTITION DES PAP PAR TYPES D'ACTIVITES SOCIO-ECONOMIQUES	110
7.1.8. REPARTITION DES PAP PAR STATUT DE PROPRIETE	111
7.1.9. REPARTITION DES PAP PAR REVENU MENSUEL	112
7.1.10. PAP VULNERABLES ET TYPE DE VULNERABILITE	112
7.2. TYPOLOGIE DES BIENS PRIVES AFFECTES PAR LES ACTIVITES DU SOUS PROJET	113
7.2.1. CARACTERISTIQUES DES CONSTRUCTIONS A USAGE D'HABITATION ET CONNEXES AFFECTEES	113
7.2.2. INFRASTRUCTURES A USAGE COMMERCIAL	114
7.2.3. BIENS CULTURELS AFFECTES DANS L'EMPRISE DU SOUS PROJET	114
7.2.4. PLANTES A VALEUR ECONOMIQUE IMPACTEES PAR LES TRAVAUX DU SOUS PROJET	114
7.2.5. PERIMETRES DE CULTURES AFFECTEES	115
7.2.6. BESOIN EN FONCIER POUR LE SOUS PROJET	116
7.2.7. RECAPITULATIFS DES BIENS AFFECTES	116
7.2.8. REGIME / STATUT / CONTRAINTES FONCIERS DE LA ZONE D'INFLUENCE DU SOUS PROJET	116
VIII. CADRE POLITIQUE ET JURIDIQUE DE LA REINSTALLATION	118
8.1. CADRE POLITIQUE DE LA REINSTALLATION	118
8.1.1. LIVRE BLANC DE POLITIQUE FONCIERE	118
8.1.2. ETUDE NATIONALE DES PERSPECTIVES A LONG TERME BENIN ALAFIA 2025	118
8.1.3. POLITIQUE NATIONALE DE PROMOTION DU GENRE AU BENIN (PNPGB)	119
8.1.4. REFORMES PROMUES PAR L'ÉTAT A TRAVERS LE PROGRAMME D'ACTION DU GOUVERNEMENT	120
8.2. CADRE JURIDIQUE DE LA REINSTALLATION	120
8.2.1. CADRE LEGAL NATIONAL	120
8.2.2. CADRE REGLEMENTAIRE	126
8.2.2.1. TEXTES D'APPLICATION DU CODE FONCIER DOMANIAL	126
8.2.2.2. LOI-CADRE SUR L'ENVIRONNEMENT	127

8.2.2.3. DECRET 2022-390 PORTANT PROCEDURE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE EN REPUBLIQUE DU BENIN.....	127
8.3. EXIGENCES DE LA BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT (BAD) EN MATIERE DE REINSTALLATION INVOLONTAIRE	128
8.3.1. SAUVEGARDES OPERATIONNELLES DE LA BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT	128
8.3.2. COMPARAISON DE LA SO ET DE LA REGLEMENTATION NATIONALE	130
8.3.2.1. POINTS DE CONVERGENCE COMPLETE OU PARTIELLE	141
8.3.2.2. POINTS DE DIVERGENCE	141
IX. CADRE INSTITUTIONNEL OPÉRATIONNEL DE LA RÉINSTALLATION	142
9.1. ROLE DE L'UNITE DE COORDINATION DU SOUS PROJET	142
9.2. ROLES ET RESPONSABILITES DES AUTORITES ET STRUCTURES IMPLIQUEES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE REINSTALLATION	142
9.2.1. MINISTERE DU CADRE DE VIE ET DES TRANSPORTS CHARGE DU DEVELOPPEMENT DURABLE	142
9.2.2. MINISTERE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES	142
9.2.3. MAITRE D'OUVRAGE (ADET)	142
9.2.4. MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE (MOD)- ACISE	143
9.2.5. MINISTERE DE LA JUSTICE, DE LA LEGISLATION ET DES DROITS DE L'HOMME.....	143
9.2.6. CELLULE D'ANALYSE ET DE TRAITEMENT DES PLAINTES ET DENONCIATIONS	143
9.2.7. MINISTERE DE LA DECENTRALISATION ET DE LA GOUVERNANCE LOCALE	143
9.3. EVALUATION DE LA CAPACITE INSTITUTIONNELLE ET RENFORCEMENT DE CAPACITE DES ACTEURS DE MISES EN ŒUVRE DU SOUS PROJET	147
X. CRITERE D'ADMISSIBILITE ET PRINCIPE DE COMPENSATION.....	149
10.1. ELIGIBILITE ET DROITS.....	149
10.1.1. CRITERES D'ELIGIBILITE DES PAP	150
10.1.2. DATE BUTOIR.....	151
10.1.3. RECENSEMENT DES PAP	152
10.2. PRINCIPES ET TAUX APPLICABLE POUR LA COMPENSATION	152
10.2.1. ESTIMATION DES PERTES EFFECTIVES ET DE LEUR INDEMNISATION	153
10.2.2. FRAIS DE DEPLACEMENT.....	157
10.2.3. LES FRAIS DE DEMOLITION.....	157
10.2.4. CONCLUSION D'ENTENTES OU TENTATIVE DE MEDIATION	157
10.3. MESURES DE REINSTALLATION PHYSIQUE	157
10.3.1. ASSISTANCE ET ACCOMPAGNEMENT DES PAP VULNERABLES.....	158
10.3.2. PAIEMENT DES INDEMNITES.....	158
XI. EVALUATION DES PERTES ET DE LEUR COMPENSATION/INDEMNISATION.....	159
11.1. METHODE D'ÉVALUATION DES PERTES	159
11.1.1. METHODE D'ÉVALUATION DES PERTES DE REVENUS	159
11.1.2. BAREME DE COMPENSATION POUR LA PERTE DE TERRAINS A USAGE D'HABITATION	159
11.1.3. BAREME DE COMPENSATION POUR LA PERTE DES BATIMENTS PRIVES.....	160
11.1.4. BAREME DE COMPENSATION DES DIVINITES, DEITES ET PATRIMOINES CULTURELS AFFECTES.....	160
11.1.5. BAREME DE COMPENSATION POUR LA PERTE DES PLANTES A VALEUR ECONOMIQUE	161
11.1.6. BAREME DE COMPENSATION POUR PERTE DE PERIMETRES DE CULTURES	161
11.2. EVALUATION DES PERTES	162
11.2.1. INDEMNISATION POUR LA PERTE DES PARCELLES.....	162
11.2.2. INDEMNISATION POUR LA PERTE DES BATIMENTS PRIVES A USAGE D'HABITATION	162

11.2.3.	INDEMNISATION POUR LA PERTE DES INFRASTRUCTURES CONNEXES AUX BATIMENTS PRIVES A USAGE D'HABITATION 163	
11.2.4.	INDEMNISATION POUR LA PERTE DES INFRASTRUCTURES A USAGE COMMERCIAL	164
11.2.5.	INDEMNISATION POUR LA PERTE DES ARBRES ET PLANTES A VALEURS ECONOMIQUES.....	164
11.2.6.	INDEMNISATION POUR LA PERTE DES PERIMETRES DE CULTURES	165
11.2.7.	INDEMNISATION POUR LE DEPLACEMENT DE PATRIMOINE CULTUREL	165
11.3.	BUDGET DES COMPENSATIONS	166
XII.	CONSULTATION DU PUBLIC TENUE ET PARTICIPATION DES PAP DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS.....	166
12.1.	PARTICIPATION DE PARTIES PRENANTES	166
12.2.	DIFFUSION DE COMMUNIQUE DE PRESSE SUR LE SOUS PROJET.....	169
12.3.	PUBLICATION DU PAR	169
XIII.	MESURES ECONOMIQUES DE REINSTALLATION ET PLAN DE RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE.....	170
13.1.	ACCOMPAGNEMENT DES PAP POUR PERTES D'ACTIVITES ECONOMIQUES.....	170
13.2.	APPUI AUX PAP VULNERABLES.....	172
13.3.	ASSISTANCE AU DEPLACEMENT	174
13.4.	MESURES DE RENFORCEMENT DE CAPACITE.....	175
13.5.	TENUE D'UN REGISTRE DE DOLEANCES	177
13.6.	PRISE EN COMPTE DU GENRE.....	177
XIV.	MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES.....	178
14.1.	MODE D'ACCES AU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES	178
14.2.	MODE OPERATOIRE DU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES NON SENSIBLES	178
14.2.1.	ETAPE 1 : RECEPTION, ENREGISTREMENT DES PLAINTES ET ACCUSE DE RECEPTION. /	178
14.2.2.	ETAPE 2 : EXAMEN DES PLAINTES.....	179
14.2.3.	ETAPE 3 : INVESTIGATION SUR LA VERIFICATION DU BIEN-FONDE DE LA PLAINTE	180
14.2.4.	ETAPE 4 : PROPOSITIONS DE REPONSE OU ELABORATION D'UN SOUS PROJET DE REPONSE.....	181
14.2.5.	ETAPE 5 : REVISION DES REPONSES EN CAS DE NON-RESOLUTION EN PREMIERE INSTANCE.....	181
14.2.6.	ETAPE 6 : MISE EN ŒUVRE DES MESURES CORRECTRICES	182
14.2.7.	ETAPE 7 : CLOTURE OU EXTINCTION DE LA PLAINTE.....	182
14.2.8.	ETAPE 8 : RAPPORTAGE.....	182
14.2.9.	ETAPE 9 : ARCHIVAGE	183
14.3.	PROCEDURE DE GESTION DES PLAINTES SENSIBLES (VBG/EAS/HS).....	185
14.4.	DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET RECOURS A LA JUSTICE POUR LE REGLEMENT DES PLAINTES	185
14.5.	OPERATIONNALISATION DU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES	186
14.6.	COUT ET BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DU MECANISME DE GESTION DE PLAINTES	187
XV.	ECHÉANCIER DE MISE EN ŒUVRE DU PAR/CALENDRIER D'EXECUTION DES PAIEMENTS ET DES REINSTALLATION PHYSIQUE.....	190
XVI.	SUIVI ET ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR.....	192
16.1.	DIFFUSION DES RAPPORTS PERIODIQUES ET D'AUDIT D'ACHEVEMENT.....	197
XVII.	BUDGET ESTIMATIF DU PAR ET SOURCES DE FINANCEMENT.....	199
	CONCLUSION	201
	BIBLIOGRAPHIE.....	202
	ANNEXES	204

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Chronogramme de la mission de prise de contact des visites	82
Tableau 2 : Coordonnées géo référencées : WGS 84 du site devant abriter le lycée technique agricole sis à arrondissement de Kpomassè centre.	89
Tableau 3: domaines d'expérimentation au niveau de l'UEVP du Lycée Technique Agricole (LTA) de Kpomassè.....	89
Tableau 4 : la répartition de la population par arrondissement et sexe	91
Tableau 5 : Projection démographique de la population de Kpomassè à l'horizon 2030	92
Tableau 6 : Impacts potentiels négatifs et mesures de mitigation	96
Tableau 7 : Activités affectées dans l'emprise du sous projet	97
Tableau 8: Parcelles affectées dans l'emprise du sous projet.....	98
Tableau 9: Impacts des activités du sous projet sur les infrastructures à usage d'habitation	98
Tableau 10: Impacts des activités du sous projet sur les infrastructures connexes	98
Tableau 11 : Impacts des activités du sous projet sur les infrastructures à usage commercial	99
Tableau 12 : Impacts des infrastructures connexes du sous projet sur les plantes affectées	100
Tableau 13 : Impacts des infrastructures connexes du sous projet sur les champs et cultures Type de spéculation.....	101
Tableau 14 : Impacts des infrastructures connexes du sous projet sur les patrimoines culturels	101
Tableau 15 : Récapitulatif des biens affectés.....	102
Tableau 16: Coût de compensation des arbres	106
Tableau 17: Composition des personnes affectées par le sous projet par sexe par milieu.....	107
Tableau 18: Répartition des personnes affectées selon l'âge et le sexe	108
Tableau 19 : Répartition des PAP par situation matrimoniale suivant le sexe.....	108
Tableau 20 : Répartition des PAP par religion	109
Tableau 21 : Répartition des PAP par groupe sociolinguistique	109
Tableau 22 : Répartition des PAP par niveau d'instruction	109
Tableau 23 : Répartition des PAP par activité.....	110
Tableau 24 : Répartition des PAP par activité secondaire.....	110
Tableau 25 : Répartition des PAP par statut de propriété.....	111
Tableau 26 : Répartition des PAP par revenu mensuel	112
Tableau 27 : Répartition des PAP vulnérable par sexe	112
Tableau 28: Répartition des PAP vulnérables par type de vulnérabilité par sexe	112
Tableau 29 : Inventaire des infrastructures à usage d'habitation.....	113
Tableau 30 : Inventaire des infrastructures connexes	113
Tableau 31: Impacts des activités connexes du sous projet sur les infrastructures à usage commercial	114
Tableau 32: Patrimoine/biens culturels affectés.....	114
Tableau 33: Plantes à valeurs économiques affectées.....	114
Tableau 34 : Périmètres de cultures affectées dans l'emprise du sous projet.....	115
Tableau 35 : Parcelles affectée dans l'emprise.....	116
Tableau 36 : Récapitulatifs des biens affectés	116
Tableau 37 : Synthèse des étapes de la procédure ordinaire d'expropriation pour cause d'Utilité Publique.....	124
Tableau 38 : Synthèse des étapes de la procédure urgente d'expropriation pour cause d'UP.....	125
Tableau 39 : Analyse comparative des directives de la législation béninoise et celles des Sauvegardes Opérationnelles de la BAD	132
Tableau 40 : Arrangement institutionnel de mise en œuvre du PAR	145

Tableau 41: Analyse des besoins en renforcement de capacités des acteurs clés de la mise en œuvre du PAR	147
Tableau 42: Matrice de compensation et d'appui.....	154
Tableau 43 : Méthode d'évaluation des pertes de revenus	159
Tableau 44 : Valeurs foncières par zone sur le site d'implantation du sous projet.....	159
Tableau 45 : Barème d'estimation des coûts de compensation des biens immobiliers construits	160
Tableau 46: Barème de compensation pour perte de biens culturels.....	161
Tableau 47: Barème de compensation pour perte de plantes à valeur économique.....	161
Tableau 48: Barème de compensation pour perte de périmètres de cultures	162
Tableau 49 : Coût de compensation des parcelles	162
Tableau 50 : Coût de compensation des bâtiments privés	163
Tableau 51 : Coût des infrastructures connexes aux bâtiments privés à usage d'habitation	163
Tableau 52 : Coût des infrastructures à usage commercial.....	164
Tableau 53 : Coût de compensation des arbres et plantes à valeur économique	164
Tableau 54 : Coût de compensation du périmètre de cultures	165
Tableau 55 : Coût de déplacement du bien culturel.....	165
Tableau 56 : Budget des compensations	166
Tableau 57 : Les préoccupations majeures des différents participants	167
Tableau 58: Compensation des PAP pour pertes de revenus dues aux travaux	171
Tableau 59: Appui aux PAP vulnérables.....	173
Tableau 60: Appui au déplacement des PAP.....	174
Tableau 61 : Effectifs des cibles pour le renforcement de capacité.....	175
Tableau 62 : Besoins en formation, thèmes et coûts en fonction du nombre de formation	176
Tableau 63 : Coût estimatif du mécanisme de gestion des plaintes dans la commune de Kpomassè	188
Tableau 64 : Calendrier de mise en œuvre du PAR	190
Tableau 65 : Mesures de suivi interne du PAR	195
Tableau 66 : Synthèse du budget de mise en œuvre du PAR.....	199

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Carte de situation de la Commune de Kpomassè	87
Figure 2 : Localisation du site du sous projet	88
Figure 3 : Evolution démographique de la population de la Commune de Kpomassè	91
Figure 4 : Groupe sociolinguistique de la population	92
Figure 5 : Profil de la population active par secteur d'activité	93
Figure 6 : Profil de la population active par secteur d'activité	93
Figure 7 : Profil de la population active par secteur d'activité	94
Figure 8 : Appartenance socioculturelle des présumés propriétaires du foncier de sous projet	117
Figure 9 : Mode d'acquisition des terres dans la zone d'influence du sous projet.....	117
Figure 10 : Etapes de gestion des Plaintes non sensibles du Sous projet (Source : MGP FP2E, octobre 2022).....	184

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : Réponse aux préoccupations exprimées par les participants dans la salle de conférence de la Mairie	85
Photo 2 : Séance d'information et de sensibilisation le maire et ses collaborateurs sur le projet de construction du Lycée Agricole.....	85
Photo 3 : Réunion de consultation publique à la place publique de Dogbotomey	85

LISTE DES PLANCHES

Planche 1 : Séances de formations des agents enquêteurs.....	83
Planche 2 : Consultation publique.....	85

SIGLES, ACCRONYMES ET ABREVIATIONS

ABE	Agence Béninoise pour l'Environnement
ACVDT	Agence du Cadre de Vie pour le Développement du Territoire
ADET	Agence de Développement de l'Enseignement Technique
AEP	Alimentation en Eau Potable
AEU	Assainissement des Eaux Usées
AFD	Agence Française de Développement
AGETUR	Agence d'Exécution des Travaux Urbains
AGR	Activité Génératrice de Revenu
ANDF	Agence Nationale du Domaine et du Foncier
APD	Avant-Projet Détaillé
APS	Avant-Projet Sommaire
AQICO	Aménagement des Quartiers Inondables de Cotonou Ouest
BAC	Baccalauréat
BAD	Banque Africaine de Développement
BEI	Banque Européenne d'Investissement
BID	Banque Islamique de Développement
BM	Banque Mondiale
BOAD	Banque Ouest Africaine de Développement
CA	Chef d'Arrondissement
CC	Conseil Communal
CCE	Certificat de Conformité Environnementale
CCF	Conseil Consultatif du Foncier
CDQ	Comité de Développement de Quartier
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CES	Cadre Environnemental et Social
CFA	Comité Financière Africaine
CFD	Code Foncier et Domanial
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CLI	Comité Local d'Indemnisation
CLR	Comité Local de Réinstallation
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
CREDD	Cabinet de Rechercher d'Etude pour un Développement Durable
CTI	Comité Technique d'Indemnisation
CTI	Comité Technique d'Indemnisation
CTN	Comité Technique de Négociation
CTR	Comité Technique de Réinstallation
DAJUF	Direction des Affaires Juridiques et du Foncier
DAO	Dossier d'Appel d'Offre

DB	Date Butoir
DCPML	Direction de la Construction et de la Promotion des Matériaux Locaux
DDCVDD	Direction Départementale du Cadre de vie et du Développement Durable
DDS	Direction Départementale de la Santé
DLE	Date Limite d'éligibilité
DSM	Déchets Solides Ménagers
DST	Direction des services Techniques
DUP	Déclaration d'Utilité Publique
ECIc	Enquête de Commodo et Incommodo et rapport
EFTP	Enseignement et Formation Technique et Professionnelle
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
EM	Ecoles de Métiers
FDF	Fonds de Dédommagement Foncier
FED	Fonds Européenne de Développement
FUE	Financement Union Européenne
ha,a,ca	Hectares, Ares, Centiares
IIP	Investissement d'intérêt Public
Km	Kilomètre
LTA	Lycées Techniques Agricoles
m²	Mètre carré
MCVDD	Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
ml	Mètre linéaire
MOD	Maitre d'Ouvrage Délégué
MRG	Mécanisme de Règlement des Griefs
NES	Normes Environnementale et Sociale
ODD	Objectifs de Développement Durable
OEV	Orphelins et Enfants Vulnérables
OHADA	Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OSD	Orientations Stratégiques de Développement
PAG	Programme d'Action du Gouvernement
PAP	Personne Affectée par le Projet
PAPC	Projet d'Assainissement Pluvial de la ville de Cotonou
PAR	Plan d'Actions de Réinstallation
PARP	Plan d'Action de Réinstallation des Populations
PGDU	Projet de Gestion Urbaine Décentralisée
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGUD	Projet de Gestion Urbaine Décentralisée
PM	Pour Mémoire
PO	Politique Opérationnelle

PPD	Personnes Physiquement Déplacées
PRMS	Plan de Restauration des Moyens de Subsistances
PSR	Plan Succinct de réinstallation
QHSE	Qualité Hygiène Santé et Environnement
Qté	Quantité
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'habitation
SAIC	Service d'Appui aux Initiatives Communautaires
SBEE	Société Béninoise d'Energie Electrique
SDAU	Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme
SERHAU	Société d'Etude Régionales d'Habitat et d'Aménagement Urbain
SIDA/IST	Syndrome d'Immuno Déficience Acquis et les Infections Sexuellement Transmissibles
SIF	Société Financière Internationale
SLR	Structures Locales
SMIG	Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti
SNEFTP	Stratégie Nationale de l'Enseignement et de la Formation Techniques et Professionnels
SONEB	Société Nationale des Eaux du Bénin
U	Unité
UEVP	Unités Economiques à Vocation Pédagogique
UGP	Unité de Gestion du Projet
UP	Utilité Publique
W	Watt

CONCEPTS ET MOTS CLES

Aide à la réinstallation : Appui fourni aux personnes dont un projet entraîne le déplacement physique. Cela peut englober le transport, l'alimentation, le logement et les services sociaux fournis aux personnes touchées dans le cadre de leur relocalisation. Cet appui peut aussi inclure les montants alloués aux personnes touchées à titre de dédommagement pour le désagrément causé par leur réinstallation et pour couvrir les frais afférents à leur relocalisation (frais de déménagement, journées de travail perdues, etc.).

Allocation de délocalisation : C'est une forme de compensation fournie aux personnes éligibles qui sont déplacées de leur logement, qu'elles soient propriétaires fonciers ou locataires, et qui exigent une allocation de transition, payée par le projet. Les allocations de délocalisation peuvent être graduées pour refléter les différences dans les niveaux de revenus.

Acquisition des terres : Selon (CES, 2016, p.105), elle désigne « toutes les méthodes permettant d'obtenir des terres aux fins du Projet, qui peuvent inclure l'achat pur et simple, l'expropriation des biens et l'acquisition de droits d'accès, comme les servitudes ou les droits de passage. L'acquisition de terres peut également inclure : (a) l'acquisition de terres inoccupées ou inutilisées que le propriétaire foncier dépende ou non de ces terres pour ses revenus ou sa subsistance ; et (b) la restitution des terres publiques qui sont utilisées ou occupées par des individus ou des ménages ; et (c) les impacts du Projet dus à la submersion des terres ou à l'impossibilité d'utiliser ou d'accéder aux terres ». « La terre » comprend tout ce qui pousse ou est fixé en permanence à la terre, comme les cultures, les bâtiments et les autres mises en valeur, et les plans d'eau dépendants (CPR PROMAC, 2021, p.8).

Bénéficiaire : Toute personne physique ou morale dont les conditions de vie et de travail seront directement ou indirectement améliorées en raison des extrants du projet.

Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) : Selon la Norme Environnementale et Sociale 5 (NES 5), Annexe 1.B, paragraphe 30 (CES, 2016, p.103), le CPR c'est « le document qui présente les principes qui guident l'élaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des Populations (PARP), une fois que l'investissement est assez bien défini pour permettre de déterminer ses impacts ». Son objectif est de clarifier les principes qui guident la réinstallation, les dispositions organisationnelles et les critères conceptuels devant être appliqués aux sous-Projets à préparer pendant l'exécution du Projet.

Compensation : Remplacement intégral, par paiement en espèces ou remplacement en nature, d'un bien ou d'une ressource acquise ou affectée par le Projet.

Coût de remplacement : Coût brut permettant de définir la valeur de remplacement économique d'un actif. C'est le montant d'argent qu'il faudrait défrayer au moment présent pour remplacer un bien affecté par le projet.

Conflits : Ce sont des divergences de points de vue qui peuvent découler des logiques et enjeux entre plusieurs acteurs lors de l'expropriation et/ou de la réinstallation. Il s'agit de situations dans lesquelles plusieurs acteurs expriment des intentions/réclamations concurrentes ou adhèrent à des valeurs

divergentes de façon incompatible et de sorte qu'elles s'affrontent (négatif) ou, négocient et s'entendent (positif). Dans les deux (2) cas, le projet doit disposer d'un mécanisme de gestion de conflits.

Coût de remplacement : coût brut permettant de définir la valeur de remplacement économique d'un actif. C'est le montant d'argent qu'il faudrait défrayer au moment présent pour remplacer un bien affecté par le projet.

Date limite d'éligibilité (DLE) ou date butoir (DB) : Date officielle d'annonce du démarrage du processus de déclaration d'utilité publique. Elle déclenche le gel/cessation/arrêt total de toute transaction foncière ou nouvel investissement dans la zone sujette à l'expropriation. Ainsi, les personnes qui acquièrent du foncier et/ou s'installent dans la zone indiquée par l'acte officiel d'annonce du démarrage de la DUP ne sont ni éligibles à la compensation ni à toute assistance quelconque pour la réinstallation ; les biens immeubles (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres fruitiers ou forestiers) mis en place dans la zone désignée après la date limite d'éligibilité ne sont pas indemnisés s'ils venaient à être démolis.

Défavorisé ou vulnérable : Se réfère aux « personnes qui peuvent être plus susceptibles d'être affectées négativement par les impacts du Projet et / ou plus limitées que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un Projet » (CPR PROMAC, 2021, p.10).

Déguerpissement : « L'éviction permanente ou temporaire, contre leur volonté et sans qu'une protection juridique ou autre appropriée ait été assurée, de personnes, de familles et / ou de communautés de leurs foyers et / ou des terres qu'elles occupent, sans la fourniture, et à l'accès à, des formes appropriées de protection juridique ou autre, y compris toutes les procédures et les principes applicables en vertu de la NES n°5 » (CES, 2016, p.105).

Déplacement involontaire : Déplacement, sans alternative, d'une population en dehors d'un espace géographique en vue de la réalisation d'un Investissement d'Intérêt Public (IIP) ; le caractère involontaire relève du manque d'alternative d'espace non viabilisé/occupé qui accueillerait l'IIP ou du fait que l'espace à exproprier présente le moindre impact social négatif au regard de l'encombrement de l'espace géographique de vie des bénéficiaires directs du projet.

Déplacement économique : Pertes de sources de revenus ou de moyens d'existence du fait de l'acquisition de terrain ou de restriction d'accès à certaines ressources (terre, eau, forêt), du fait de la construction ou de l'exploitation du Projet ou de ses installations annexes. Les Personnes Economiquement Déplacées n'ont pas forcément toutes besoin de déménager du fait du Projet.

Déplacement physique : Il intervient en cas de prise involontaire de terres entraînant : un relogement ou une perte d'un abri ; la perte de biens ou d'accès à des biens ; la perte d'accès aux sources de revenus ou à des moyens d'existence, si les personnes affectées doivent se déplacer vers un autre endroit.

Expropriation de terres : Processus par lequel une administration publique, généralement en échange d'une indemnisation, amène un individu, un ménage ou un groupe communautaire à renoncer aux droits sur la terre qu'il occupe ou utilise d'une autre façon.

Groupes/Individus vulnérables : Personnes qui, de par leur orientation sexuelle ou de genre, leur appartenance à un groupe ethnique ou d'âge minoritaire et fragile, du fait d'un handicap physique ou

mental ou de facteurs de marginalisation économique ou sociale, risquent d'être plus affectées que d'autres par le processus de déplacement et de réinstallation ou, dont la capacité à se prévaloir ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et des avantages connexes peut se trouver limitée.

Indemnisation : Paiement monétaire ou en nature ou les deux combinés des coûts de tous les biens (terres, structures, aménagements fixes, cultures, arbres, etc.) perdus à cause d'un usage public et/ou communautaire (CPR PROMAC, 2021, p.10).

Impense: Évaluation, en terme monétaire, des biens immeubles affectés par le Projet. Il s'agit du coût d'acquisition, de réfection ou de reconstruction d'un immeuble susceptible d'être atteint, en partie ou en totalité, par un projet. Cette évaluation permet une compensation monétaire, des biens immeubles affectés, aux ayants droit. Elle doit, en principe, être équivalente aux dépenses nécessaires à l'acquisition, à la réfection ou à la reconstruction du bien immeuble affecté.

Ménage : Il est constitué de l'ensemble des personnes apparentées ou non qui habituellement vivent dans un même logement, partagent le repas, gèrent en commun tout ou une partie de leurs ressources et reconnaissent l'autorité d'une même personne appelée chef de ménage. Il se compose généralement du mari, de son/ses épouse/s et de leur/s enfant/s, avec ou sans d'autres personnes à charge (membres de la famille, amis, domestiques, etc.).

Ménage affecté : Selon le manuel d'élaboration des PAR du SFI, le thème « ménage affecté » désigne tous les membres d'un ménage, qu'ils aient ou non des liens de parenté, qui fonctionnent en tant qu'unité économique unique et qui sont affectés par un projet.

Ménages vulnérables : Les ménages vulnérables sont ceux comportant des personnes vulnérables ou dont le niveau de pauvreté risque d'être plus accentué suite au processus de réinstallation.

Moyens d'existence : L'on entend par moyens d'existence, « un vaste ensemble de moyens que les personnes, les familles et les communautés utilisent pour vivre, tels que les revenus basés sur les salaires, l'agriculture, la pêche, la recherche de nourriture, d'autres moyens de subsistance basés sur les ressources naturelles, le petit commerce et le troc » (CPR PROMAC, 2021, p.9).

Personne(s) affectée(s) par le Projet (PAP) : « Ce sont des personnes (individu, ménage, communauté, etc.) dont les moyens d'existence se trouvent négativement affectés à titre permanent ou temporaire du fait de la mise en œuvre d'un Projet en raison (i) d'un déplacement involontaire ou de la perte du lieu de résidence ou d'activités économiques ; (ii) de la perte d'une partie ou de la totalité des biens fixes ou meubles; (iii) de la perte de revenus ou de sources de revenus de manière temporaire ou définitive, et/ou (iv) de la perte d'accès à ces revenus ou sources de revenus » (CPR PACOFIDE, 2020, p.9).

PAP Majeur : Une PAP juridiquement considérée comme civilement capable et responsable, c'est-à-dire en âge de s'engager par les liens d'un contrat ou d'un acte juridique.

PAP Mineur : Une PAP qui n'a pas atteint l'âge de la majorité légale fixé par la loi pour la pleine capacité civile d'exercice et la responsabilité pénale.

Personne(s) Affectée(s) par le Projet (PAP) : Ce sont des personnes (individu, ménage, communauté, etc.) dont les moyens d'existence se trouvent négativement affectés à titre permanent ou temporaire du fait de la mise en œuvre d'un projet en raison (i) d'un déplacement involontaire ou de la

perte du lieu de résidence ou d'activités économiques ; (ii) de la perte d'une partie ou de la totalité des biens immeubles ou meubles ; (iii) de la perte de revenus ou de sources de revenus de manière temporaire ou définitive, et/ou (iv) de la perte d'accès à ces revenus ou sources de revenus.

Personnes économiquement déplacées : Personnes ayant subi une perte de sources de revenu ou de moyens d'existence du fait de l'acquisition de terrain ou de restrictions d'accès à certaines ressources (terre, eau, parcours, forêts), par la construction ou l'exploitation du projet ou de ses installations annexes. Les personnes économiquement déplacées n'ont pas forcément besoin de déménager du fait des actions du projet.

Personnes physiquement déplacées : Personnes ayant subi une perte de logement et de biens du fait des acquisitions de terres par le projet, exigeant que la personne affectée se déplace sur un nouveau site. Les personnes physiquement déplacées doivent déménager du fait de la mise en œuvre du projet.

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) : « le PAR décrit et définit tout le processus de réinstallation d'une population à la suite d'un déplacement économique et/ou physique forcé. Il est basé sur les enquêtes sociales ; le plan technique détaille les mesures à entreprendre quant à la compensation, la réinstallation et la réhabilitation économique dans le cadre d'une opération d'expropriation » (CES, 2016, p.107).

Réinstallation : Transfert des Personnes Affectées par le Projet sur un autre site suite à un déplacement involontaire. Ce transfert s'accomplit selon un plan dynamique et participatif conçu et convenu avec les Personnes Affectées par le Project.

Réinstallation involontaire : Réinstallation qui intervient sans le consentement éclairé des personnes déplacées ou sans que ces personnes, à supposer qu'elles donnent leur consentement, aient la possibilité de refuser d'être réinstallées.

Réinstallation générale ou zonale : La construction de voirie ou de routes qui dans le contexte urbain, risque de toucher un nombre important de résidences et d'entreprises. Parce que l'échelle de l'opération est significativement plus grande et donc plus complexe, la réinstallation générale est mieux faite dans le contexte d'une restructuration générale de quartier pour mieux gérer la complexité de la situation.

Réinstallation à base communautaire : Elle traduit une expression de choix volontaire de populations locales qui conviennent de façon consensuelle pour des besoins stratégiques de gestion et/ou d'accès à des ressources ou d'aménagement de l'espace, de procéder à un déplacement et à une réinstallation d'une partie des membres de la communauté affectée par un projet communautaire, défini de façon consensuelle.

Restrictions sur l'utilisation des terres : Les restrictions sur l'utilisation des terres désignent « les limites ou les interdictions sur l'utilisation agricole, résidentielle, commerciale ou autre des terres qui sont directement introduites et mises en vigueur dans le cadre du Projet. Il peut s'agir de restrictions sur l'accès aux parcs et aux zones protégées juridiquement, de restrictions sur l'accès aux autres ressources communes, de restrictions sur l'utilisation des terres au sein des services publics ou de zones de sécurité » (CPR PROMAC, 2021, p.8).

Elle est volontaire et répond à un caractère de résolution locale et reproductible par les initiateurs eux-mêmes, en se basant sur les ressources et valeurs locales.

Elle renvoie aux initiatives collectives qui sont entreprises pour recaser des populations qui ont été victimes et/ou affectées par des actions d'aménagement des espaces de manière consensuelle.

Réhabilitation économique : les mesures à entreprendre quand le Projet affecte le gagne-pain des PAP. La politique de la Banque Mondiale requiert qu'après la réinstallation, toutes les personnes affectées puissent avoir à nouveau des revenus au moins à un niveau équivalent aux revenus avant le Projet. Les thèmes de la restauration des revenus, des standards de qualité de vie et des degrés de productivité des personnes affectées constituent le noyau de la politique.

Réinstallation involontaire : « L'acquisition de terres liées au Projet et les restrictions quant à leur utilisation peuvent entraîner un déplacement physique (déménagement, perte de terres résidentielles ou perte d'un abri) et un déplacement économique (perte d'actifs ou d'accès à des actifs donnant lieu à une perte de source de revenus ou de moyens d'existence), ou les deux. L'expression « réinstallation involontaire » se rapporte à ces impacts (CPR PROMAC, 2021, p. 9). « La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés affectées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de leurs terres ou les restrictions sur l'utilisation de leurs terres qui entraînent un déplacement » (CES, 2016, p105).

Squatter : Personne occupant une terre sur laquelle elle n'a ni droit légal ni droit coutumier.

RESUME EXECUTIF

1. Matrice de synthèse : Feuille Récapitulative des Données de la Réinstallation

N°	Variables	Données
A. Générales		
1.	Pays du sous projet	Bénin
2.	Département.	Atlantique
3.	Commune / Municipalité	Kpomassè
4.	Arrondissement	Dédomè
5.	Quartiers de ville/village	Couffonou
6.	Type de sous projet	Sous-projet d'aménagement d'une Unité Économique à Vocation Pédagogique
7.	Titre du projet	Projet de développement des compétences pour l'emploi dans les secteurs prioritaires (PDCESP) Phase 1
8.	Activité induisant la réinstallation	Aménagement de l'unité économiques à vocation pédagogiques (UEVP) de Kpomassè
9.	Promoteur	ADET
10.	Organisme d'exécution du Sous projet	ADET
11.	Financement	BAD
12.	Budget du sous projet	50 millions d'Unités de Compte (UC) soit environ 67 millions de dollars ¹ ,
13.	Budget du PAR	3 744 692 686 F.CFA
14.	Date butoir	02 avril 2023
15.	Dates des consultations avec les personnes affectées	24 mars 2023
16.	Dates de négociation des taux des compensations / impenses / indemnisation	30 juin au 1 ^{er} juillet 2023
B. Spécifiques consolidées		
17.	Nombre de Personnes Affectées par le Projet (PAP)	81
18.	Nombre de ménages affectés par le projet	81
19.	Nombre de femmes affectées par le projet	10
20.	Nombre de personnes vulnérables affectées	20
21.	Nombre de PAP majeures	81
22.	Nombre de PAP mineures	00
23.	Nombre de PAP ayants-droits	1136
24.	Nombre de ménages ayant perdu une habitation	30

¹ Une Unité de Compte pour 1,34701 dollars américains ou 1,22667 Euros au 5 mai 2023.

25.	Nombre de ménages ayant perdue une infrastructure connexe d'habitation	19
26.	Superficie totale de terres perdues (ha)	1000 ha
27.	Propriétaires fonciers	79
28.	Nombre de ménages ayant perdu des cultures	10
29.	Superficie de cultures et périmètres maraichères affectées	38 072 m ²
30.	Superficie totale de terres agricoles perdues (ha)	1000 ha
31.	Nombre de maisons entièrement détruites	32
32.	Nombre de maisons détruites à 50%	00
33.	Nombre de maisons détruites à 25%	00
34.	Nombre d'arbres à valeur économique détruits	87 533
35.	Nombre de kiosques commerciaux détruits	07
36.	Nombre d'infrastructures connexes détruites	51
37.	Nombre de vendeurs ambulants déplacés	00
38.	Nombre total d'infrastructures socio-communautaires détruites	00
39.	Nombre de patrimoines culturels et divinités affectés	01
40.	Nombre total de poteaux téléphoniques à déplacer	00
41.	Nombre total de poteaux électriques à déplacer	00
42.	Nombre/longueur total de tuyaux de réseau d'adduction d'eau à déplacer	00

Source : CREDD Bénin Sarl, 2023

2. Description du projet y compris les activités induisant la réinstallation

Le projet d'appui au développement des compétences pour l'emploi dans les secteurs prioritaires (PDCESP, phase 1) est aligné sur les priorités du pays notamment le Plan National de Développement (PND 2018-2025) dont le premier axe stratégique porte sur le développement d'un capital humain sain, compétent et compétitif et le Programme d'Action du Gouvernement (PAG, 2021 – 2026) à travers l'axe 3 (promotion d'une éducation de qualité et de l'EFTP) du pilier 2 « poursuivre la transformation structurelle de l'économie ». Au plan sectoriel, le projet est arrimé à la Stratégie nationale pour

l'enseignement et la formation techniques et professionnels (SN-EFTP 2019-2025), à travers ses trois axes stratégiques (a) restructuration de la couverture en offres d'EFTP, (b) amélioration des dispositifs de pilotage de l'EFTP en lien avec l'emploi, et (c) promotion de la gouvernance partenariale de l'EFTP. Cette stratégie promeut le passage à une logique de pilotage axé sur la demande économique pour l'emploi des jeunes.

Le PDCESP vient directement en appui aux programmes sectoriels de développement des compétences dans l'agriculture (à travers un appui à deux Lycées Techniques Agricoles : Kpomassè et Athiémé) et l'énergie (à travers un appui au Lycée Technique Professionnel de Tchaourou). En effet, à travers la construction et la réhabilitation d'infrastructures de formation, le projet contribuera à accroître l'accès à un EFTP de qualité. Il permettra également d'améliorer la qualité des enseignements, leur articulation au marché du travail, l'implication accrue du secteur privé dans la gouvernance du dispositif national d'EFTP et le soutien à l'entrepreneuriat et à la transition formation-emploi. De même, le projet revêt une importance stratégique en matière de promotion d'une agriculture durable et respectueuse des enjeux climatiques, ainsi que la promotion de l'utilisation des énergies renouvelables.

- **Présentation du site du sous projet d'aménagement de l'Unité Economique à Vocation Pédagogique de Kpomassè**

Le site d'accueil du sous projet d'aménagement de l'Unité Economique à Vocation Pédagogique de l'Unité Economique à Vocation Pédagogique est situé dans le département de l'Atlantique, commune de Kpomassè, arrondissements de Dèdomè. La commune de Kpomassè, est située entre 6°20'20" et 6°37'59" de latitude Nord et entre 1°56'32" 2°5'18" de longitude Est. Le site du sous du sous projet d'aménagement de l'UEVP est située à 11 km du chef-lieu de la commune, précisément dans l'arrondissement de Dèdomè, village Couffonou. Localisé en bordure d'une voie non revêtue bordée par le réseau basse tension de la SBEE, le site couvre 1002 ha et est dans la plaine d'inondation du fleuve Couffo. De texture limono-argileuse, le sol y est hydromorphe. Le site est constitué de friches, de jachères, de plantations d'essences ligneuses, de champs de cultures saisonnières (maïs, manioc, tomate, niébé, grande morelle). L'accès principale du site du sous projet est une voie en terre argileuse transversale d'environ de 20 Km à la route bitumée principale de la commune.

- **Description sommaire des activités du sous projet**

Les activités projetées qui induisent l'aménagement de l'Unité Economique à Vocation Pédagogique (UEVP) de la Commune de Kpomassè s'organisent autour des sous-unités suivantes : élevage intégré, pisciculture-aviculture, maraichage, production de maïs, fumage de poisson et provenderie. La production végétale occupera 275 ha sur les 600 ha mis à disposition, avec une production attendue de 100 tonnes de tomates, 100 tonnes de piments en année 1 et 2. Deux cycles de productions par saison sont prévus pour chaque spéculation. Les rendements sont de 13 tonnes à l'hectare pour la tomate et 15 tonnes à l'hectare pour le piment. En pisciculture, durant la première année de production, il sera vendu 25 tonnes de poissons marchands de Tilapia de 350 g et 20 tonnes de poissons-chats de poids moyen 600 g. Il sera également produit 200 000 alevins en années 1 et 2.

- **Composantes incluant les activités qui occasionnent la réinstallation**

- **Description des Infrastructures et installations du sous projet**

Le sous projet d'aménagement de l'Unité Economique à Vocation Pédagogique (UEVP) de la Commune de Kpomassè se propose de réaliser des infrastructures modernes dont l'architecture et de l'organisation spatiale offrent une cohérence dans la hiérarchisation des espaces et dans la fonctionnalité interactive des différentes entités. Le tableau suivant compile les données relatives aux composantes de l'UEVP.

Cultures	Communes	Spécialités	Composantes
Aquaculture, ananas, Riz, Cultures maraîchères, Maïs, Manioc, Palmier à huile et petit élevage	Kpomassè	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Aquaculture ✓ Cultures maraîchères (Tomates et piments) ✓ Aviculture (système intégré) ✓ Production de maïs et niébé ✓ Elevage ovins 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Unité d'aquaculture ✓ Unité de production de maïs et niébé ✓ Unité de production de cultures maraîchères ✓ Unité de production d'alevins ✓ Unité d'aviculture moderne ✓ Unité d'élevage ovins ✓ Mini-provenderie (produits halieutiques et avicoles) ✓ Unité de transformation des produits aquacole ✓ Unité de commercialisation (boutique du lycée) ✓ Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)

Source : TDR_PAR des UEVP modernes en République du Bénin, ADET 2022

3. But et Objectifs du PAR

Le but principal du plan d'action de réinstallation est de faire en sorte que les populations qui doivent quitter leur cadre de vie et perdre une partie ou tout de leurs biens dans le cadre de la mise en œuvre du projet de construction de cette plateforme agroalimentaire ne soient privées de leur propriété que pour cause d'utilité publique. Elles seront traitées d'une manière équitable contre juste et préalable dédommagement.

L'objectif général du PAR est de préparer un plan de déplacement et de compensation des personnes affectées suivant la législation nationale et en conformité avec la Sauvegarde opérationnelle 2 – Réinstallation involontaire : Acquisition de terres, déplacements de populations et indemnisation de la Banque Africaine de Développement. Ce PAR doit permettre de bonifier le sous projet concerné en confortant les impacts positifs et en transformant certains impacts négatifs en opportunités de développement.

L'objectif du PAR est également, de mener une étude détaillée sur la réinstallation involontaire des populations, en vue (i) d'identifier, de façon précise, les personnes affectées par le projet (PAP), ainsi que la nature, l'ampleur et la valeur des pertes qu'elles subiront par le fait des travaux de construction du Lycée technique agricole, et (ii) de proposer des mesures de compensation justes et équitables desdites PAP.

4. Principales caractéristiques socioéconomiques des localités abritant les PAP

a. Aspects socio-économiques / enjeux :

- ✓ **Opportunités** : L'augmentation de la population dans la Commune de Kpomassè, en particulier dans les tranches d'âge de 0 à 5 ans et 6 à 11 ans, présente une opportunité pour le sous-projet d'aménagement de l'UEVP. La demande future de denrées alimentaires augmentera probablement, et l'UEVP peut jouer un rôle clé dans la production agricole locale pour répondre à ces besoins.
- ✓ **Risques** : Une augmentation rapide de la population peut entraîner une pression accrue sur les ressources naturelles et foncières de la région. Il est important de gérer les ressources de manière durable pour éviter la dégradation de l'environnement et des conflits fonciers.
- ✓ **Moyens de subsistance** : L'aménagement de l'UEVP pourrait fournir des opportunités économiques et d'emploi pour les jeunes de la commune. En développant des activités agricoles diversifiées, l'UEVP peut contribuer à améliorer les moyens de subsistance des populations locales.
- ✓ **Vulnérabilité** : Les jeunes, en tant que groupe cible du présent sous-projet, pourraient être vulnérables aux fluctuations économiques et aux crises agricoles. Des stratégies d'accompagnement et de formation doivent être mises en place pour renforcer leur résilience face aux chocs potentiels.

b. Régimes / statuts / contraintes fonciers :

Dans la mise en œuvre du présent sous-projet, les régimes fonciers existants dans la zone d'influence du projet a été considéré. Des enquêtes foncières ont été effectuées pour identifier les droits fonciers locaux, les propriétaires fonciers et les usages actuels des terres. A cet effet, deux types de propriété ont été identifiés. Il s'agit : les présumés propriétaires et les prétendants propriétaires. Cela permettra d'éviter les conflits fonciers potentiels et de garantir une utilisation appropriée des terres pour l'UEVP.

c. Profils des acteurs locaux / dépendants / vivant dans la zone d'influence du projet :

✓ Évolution de la population de la commune de Kpomassè

La Commune de Kpomassè abrite une population estimée par le RGPH4 de 2013 à 67648 habitants dont 34295 de sexe féminin, soit 51,08 %, et 33353 de sexe masculin, soit 48,91 % avec une densité moyenne de 125 habitants / km².

- ✓ La population de la Commune de Kpomassè estimée à 41454 en 1979 est passée respectivement à 50059 habitants en 1992, 57190 habitants en 2002, à 67648 habitants en 2013 et par projection à 101616 habitants d'ici 2025.

✓ Effectif de la population de Kpomassè par tranche d'âge

La structuration de la population de Kpomassè par tranche d'âge est illustrée dans le tableau ci-dessous
Projection démographique de la population de Kpomassè à l'horizon 2030.

Années	0-5 ans	6-11 ans	0-14 ans	15-59 ans	18 ans &+	60 ans &+
2013	12 843	12 056	30 192	32 618	33 098	4 837

2022	16 696	15 673	39 250	42 403	43 027	6 288
2030	21 705	20 375	51 024	55 124	55 936	8 175

Source : INStaD RGP3-4, 2013

L'analyse du tableau montre que les populations des tranches d'âges à 0-5 ; 6-11 ; 15 – 59 ; +18 constituent la majorité de l'effectif de la population de la Commune de Kpomassè. En ciblant ce groupe, le sous-projet d'aménagement de l'UEVP pourrait bénéficier directement d'une population dynamique et potentiellement intéressée par l'agriculture et les opportunités économiques qu'elle offre. Il est donc essentiel d'impliquer activement les jeunes et les autres acteurs locaux dans la conception et la mise en œuvre du projet.

5. Impacts socioéconomiques sur les personnes affectées par le projet

Les travaux d'aménagement l'UEVP du Lycée Technique Agricole de Kpomassè vont engendrer certes des impacts sociaux positifs, mais également de potentiels impacts sociaux négatifs qui nécessitent des mesures d'atténuations.

✓ Alternatives et mécanismes pour minimiser la réinstallation

Le principe de la politique de l'acquisition des terres et de la réinstallation involontaire de la SO 2 est de ne pas porter préjudice aux populations ou aux communautés du fait d'un projet ou d'un programme et de veiller à éviter toute réinstallation ou à défaut de la réduire au minimum. Toutes les considérations techniques, économiques, environnementales et sociales doivent, par conséquent, être envisagées et prises en compte afin de minimiser dans la mesure du possible l'expropriation de terres et des biens, ainsi que l'accès aux ressources. Dans le cadre du présent projet, les initiatives ont été prises par endroits par le projet pour éviter ou pour réduire au maximum les déplacements physiques autour de l'aire d'influence du projet.

✓ Impacts positifs

Les travaux d'aménagement de l'UEVP du Lycée Technique Agricole de Kpomassè ont fait l'objet d'une étude d'Impact Environnemental et Social (EIES). Cette étude a identifié les impacts potentiels du sous projet et a proposé un Plan de Gestion Environnemental et Social qui permettra de bonifier les impacts potentiels positifs et d'atténuer ceux négatifs pour les gérer. Le présent Plan d'Action de Réinstallation qui traite de l'indemnisation ou réinstallation des populations complète l'étude d'Impact Environnemental et Social (EIES).

Les travaux d'aménagement de l'UEVP du LTA de Kpomassè produira des effets positifs cumulés suivants en vue de l'amélioration de la situation sociale et économique des populations des quartiers et villes bénéficiaires de la Commune de Kpomassè. On peut retenir comme impacts positifs :

- ❖ Structuration du paysage ;
- ❖ Urbanisation de la zone de L'UEVP ;
- ❖ Attractivité de la commune de Kpomassè ;
- ❖ Extension des réseaux de la SBEE et de la SONEB dans la zone l'UEVP ;
- ❖ Développement des services de restauration, d'immobilier autour de l'UEVP ;
- ❖ Augmentation du taux d'accès à l'enseignement technique professionnel ;
- ❖ Développement de l'entreprenariat agricole dans la Commune de Kpomassè ;

- ❖ Disponibilité de compétences consommables avec le besoin du marché ;
- ❖ Amélioration des rendements agricoles dans la Commune de Kpomassè
- ❖ Création d'emplois temporaires et permanents ;
- ❖ Réduction du taux de pauvreté et des vices juvéniles ;

✓ **Impacts sociaux négatifs et mesures d'atténuation**

Les principaux impacts sociaux négatifs du sous projet consistent en des pertes de biens, de sources de revenus et de subsistances à cause surtout de l'espace requis pour l'emprise des travaux.

Synthèse des impacts sociaux négatifs et mesures d'atténuation

Activité sources d'impact	Impacts négatifs potentiels	Quantité	Mesures d'atténuation
Réalisation des travaux d'Aménagement des infrastructures de l'EUVP	Perte des infrastructures structures à usage d'habitation et connexes	32	Reconstruction des structures ou paiement en numéraires du coût de reconstruction
	Perte des infrastructures connexes appartenant aux PAP	51	Reconstruction des connexes ou paiement en numéraires du coût de reconstruction
	Perte de foncier appartenant aux PAP dues à l'implantation des infrastructures du sous projet	1000 ha	Dédommager les fonciers des PAP à juste valeur.
	Perte temporaire de revenus due aux perturbations d'activités commerciales	10	Compensations des revenus et mise en œuvre du PRMS
	Exploitation et Abus Sexuel lors des différents travaux	-	Elaboration un plan d'action de prévention et de gestion des EAS/HS/VBG puis élaboration et vulgarisation d'un code de conduite pour le personnel en charge de ces activités
	Conflits sociaux liés à l'assistance aux femmes chefs de famille, femmes PAP	-	Mise en œuvre du MGP

Activité sources d'impact	Impacts négatifs potentiels	Quantité	Mesures d'atténuation
	Perte de cultures	38072 m ²	Compensations des cultures
	Perte de plantations	87533 pieds	Compensations des plantations
	Perte de divinité	1	Déplacement et installation de la divinité dans un
	Déplacements physique et économique des PAP	81	Compensations des pertes liées au déplacement et mise en œuvre du programme de restauration des moyens de
	Atteinte aux PAP vulnérables	20	Mettre en place des mesures d'accompagnement des PAP

Source : CREDD Bénin Sarl, 2023

IMPACT SUR LES PARCELLES AFFECTEES

Au total 850 parcelles affectées ont été répertoriées sur le site prévu pour les travaux d'aménagement des unités économiques à vocation pédagogique du LTA de Kpomassè. (Tableau ci-dessous).

Parcelles affectées dans l'emprise du sous projet.

Biens affectés	Caractéristiques	Unité	Superficie	Nombre de PAP
Parcelle	Agricole	m ²	10 000 000	79
			10 000 000	79

Source : Résultats des travaux de terrain, Avril 2023.

IMPACT SUR LES INFRASTRUCTURES A USAGE D'HABITATION

Dans le domaine des travaux d'aménagement de l'unité économique à vocation pédagogique de Kpomassè, Trente-deux (32) infrastructures à usage d'habitation sont impactées (13 en matériaux précaires et 19 en matériaux définitifs). Ces infrastructures sont réparties sur une superficie de 3829 m² (tableau ci-dessous).

Impacts des activités connexes du sous projet sur les infrastructures à usage d'habitation

Biens affectés	Caractéristiques	Nombre	Nombre de PAP	Unité	Superficie
Maison	Matériaux définitifs	19	19	m ²	3829
Maison	Matériaux précaires	13	11	m ²	772

Total	32	30	m²	3 829
--------------	-----------	-----------	----------------------	--------------

Source : Résultats des travaux de terrain, Avril 2023.

IMPACT SUR LES INFRASTRUCTURES CONNEXES

Dans le domaine des travaux d'aménagement de l'unité économique à vocation pédagogique de Kpomassè, 51 infrastructures connexes sont impactées (tableau ci-dessous).

Impacts des activités du sous projet sur les infrastructures connexes

Nature du bien	Biens affectés	Caractéristiques	Type de perturbation	Nombre	Unité	Superficie	Nombre de PAP
Infrastructures connexes	Apatam	Matériaux précaires	Démolition	13	m ²	272	13
	Baraque	Matériaux précaires	Démolition	1	m ²	6	1
	Enclos	Matériaux précaires	Démolition	5	m ²	551	5
	Toilette	Matériaux précaires	Démolition	5	m ²	38	5
	Terrasse	Matériaux précaires	Démolition	1	m ²	48	1
	Citerne	Matériel définitif	Démolition	1	m ²	56	1
	Clôture	Matériaux précaires	Démolition	6	m ²	1600	6
	Cuisine	Matériaux précaires	Démolition	3	m ²	59	3
	Hangar	Matériaux précaires	Démolition	2	m ²	64	2
	Grenier	Matériaux précaires	Démolition	2	m ²	68	2
	Boutique	Matériaux précaires	Démolition	4	m ²	28	4
	Cabine téléphonique	Matériaux précaires	Démolition	1	m ²	1	1
	Poulailler	Matériaux précaires	Démolition	1	m ²	10	1
	Puits	Matériel définitif	Démolition	4	m ²	26	4
	Garage	Matériaux précaires	Démolition	1	m ²	12	1
	Tank	Matériel définitif	Démolition	1	m ²	5	1
Total				51		2 844	

Source : Résultats des travaux de terrain, Avril 2023.

IMPACT SUR LES INFRASTRUCTURES A USAGE COMMERCIAL

Sur le domaine de l'UEVP, 10 infrastructures à usage commercial d'une superficie de 271 m² ont été enregistrées (tableau ci-dessous).

Impacts des activités du sous projet sur les infrastructures à usage commercial

Nature du bien	Biens affectés	Caractéristiques	Type de perturbation	Nombre	Unité	Superficie	Nombre de PAP
Infrastructures à usage commercial	Apatam	Matériaux précaire	Démolition	3	m ²	58	3
	Boutique	Matériaux précaire	Démolition	2	m ²	26	2
	Cabine téléphonique	Matériaux précaire	Démolition	1	m ²	1	1
	Enclos	Matériaux précaire	Démolition	2	m ²	56	2
	Poulailler	Matériaux précaire	Démolition	1	m ²	120	1
	Terrasse	Matériaux précaire	Démolition	1	m ²	10	1

Nature du bien	Biens affectés	Caractéristiques	Type de perturbation	Nombre	Unité	Superficie	Nombre de PAP
	Total			10		271	

Source : Résultats des travaux de terrain, avril 2023

IMPACT SUR LES ARBRES ET PLANTES A VALEURS ECONOMIQUES

Les travaux de construction du LTA de Kpomassè impacteront 87 533 arbres et plantes à valeur économique. Le tableau ci-dessous présente les arbres et plantes à valeur économique impactés.

Impacts du sous projet sur les arbres et plantes à valeurs économiques

Noms de la plante	Caractéristiques	Nombre	Type de perturbation	Nombre de PAP	Diamètre moyenne	Unité
Acacia	Jeune	22 360	Abatage/restriction d'accès	4	12,33	Pieds
Acacia	Adulte	20 438	Abatage/restriction d'accès	9	37,3	Pieds
Bananier	Adulte	25	Abatage/restriction d'accès	1	25	Pieds
Bananier	Jeune	40	Abatage/restriction d'accès	2	19,5	Pieds
Caïcedrat	Adulte	15 741	Abatage/restriction d'accès	10	74	Pieds
Caïcedrat	Jeune	250	Abatage/restriction d'accès	2	10	Pieds
Citronnier	Jeune	5	Abatage/restriction d'accès	2	13,33	Pieds
Citronnier	Adulte	3	Abatage/restriction d'accès	3	19	Pieds
Cocotier	Jeune	2	Abatage/restriction d'accès	8	40	Pieds
Cocotier	Adulte	53	Abatage/restriction d'accès	1	59,25	Pieds
Palmier à huile	Adulte	2 839	Abatage/restriction d'accès	31	86,79	Pieds
Palmier à huile	Jeune	630	Abatage/restriction d'accès	5	43,66	Pieds
Teck	Adulte	7 000	Abatage/restriction d'accès	2	70	Pieds
Teck	Jeune	12 680	Abatage/restriction d'accès	5	17,4	Pieds
Eucalyptus	Adulte	1 930	Abatage/restriction d'accès	3	56,66	Pieds
Eucalyptus	Jeune	2 092	Abatage/restriction d'accès	3	16	Pieds
Neem	Adulte	113	Abatage/restriction d'accès	4	65	Pieds

Noms de la plante	Caractéristiques	Nombre	Type de perturbation	Nombre de PAP	Diamètre moyenne	Unité
Neem	Jeune	1 001	Abatage/restriction d'accès	2	11,5	Pieds
Oranger	Adulte	3	Abatage/restriction d'accès	2	90	Pieds
Oranger	Jeune	6	Abatage/restriction d'accès	1	15	Pieds
Moringa	Adulte	3	Abatage/restriction d'accès	2	18	Pieds
Manguier	Adulte	6	Abatage/restriction d'accès	3	35,5	Pieds
Manguier	Jeune	13	Abatage/restriction d'accès	3	19	Pieds
Gmelina	Adulte	300	Abatage/restriction d'accès	2	90	Pieds
Total		87 533				

Source : Résultats des travaux de terrain, Avril 2023

✚ IMPACT SUR LES CHAMPS ET CULTURES

Les travaux d'aménagement des unités économiques à vocation pédagogique de Kpomassè impacteront 11 champs de production agricole repartis sur une superficie totale de 38 072 m²

Impacts du sous projet sur les champs et cultures

Type de spéculation	Durée de l'affectation	Nombre	Unité	Superficie	Nombre de PAP
Manioc	Définitive	9	m ²	29772	9
Patate	Définitive	1	m ²	7500	1
Piment	Définitive	1	m ²	800	1
Total		11		38 072	

Source : Résultats des travaux de terrain, Avril 2023

✚ IMPACT SUR LES PATRIMOINES CULTURELS

Les travaux d'aménagement de l'UEVP de Kpomassè impacteront un seul patrimoine culturel (VODOUN DAN).

Impacts du sous projet sur les patrimoines culturels

Nature du bien	Types du patrimoine	Nom de l'entité/divinité du patrimoine	Type de perturbation du patrimoine	Superficie (m ²) du patrimoine	Nombre du patrimoine	Nombre de PAP
Patrimoine culturel	Familiale	VODOUN DAN	Restriction d'accès	1	1	1
	Total			1	1	1

Source : Résultats des travaux de terrain, Avril 2023

La mise en œuvre du PAR permettra de limiter les impacts sociaux négatifs résultants de l'acquisition de terres, améliorer, ou tout au moins rétablir, les moyens de subsistances et les conditions de vie des personnes affectées.

6. Cadre légal et institutionnel en matière de réinstallation

a. *Les dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaires relatives aux tenures foncières et aux procédures d'expropriation (en considérant les exigences de la BAD);*

Le cadre politique et juridique est composé de l'ensemble des textes qui régissent le domaine et le foncier au Bénin. Il s'agit essentiellement de la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin telle que modifiée et complétée par la loi N° 2019-40 du 07 novembre 2019, de la Loi n° 2017-15 du 26 mai 2017 modifiant et complétant la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant Code Foncier et Domanial (CFD) en République du Bénin.,

Les résultats de l'analyse du cadre politique et juridique, couvrant :

- l'étendue du pouvoir d'expropriation et d'imposition de restrictions à l'utilisation des terres et la nature des indemnités connexes, y compris à la fois la méthodologie d'évaluation et les délais de paiement ;
- les procédures juridiques et administratives applicables, notamment :
- la description des moyens de recours à la disposition des personnes placées pendant les procédures judiciaires et le délai normal pour de telles procédures ;
- tout mécanisme de gestion des plaintes disponible et applicable dans le cadre du sous-projet.

Les lois et réglementations concernant les agences responsables de la mise en œuvre des activités de réinstallation.

✓ **Cadre national**

Le cadre national est composé de l'ensemble des textes qui régissent le domaine et le foncier au Bénin. Il s'agit essentiellement de La loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin telle que modifiée et complétée par la loi N° 2019-40 du 07 novembre 2019, de la Loi n° 2017-15 du 26 mai 2017 modifiant et complétant la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant Code Foncier et Domanial (CFD) en République du Bénin.

✓ **Cadre juridique et institutionnel de la réinstallation**

Les activités ayant conduit à la rédaction du PAR et les différentes mesures et recommandations formulées ont été inspirées des directives et normes définies par les textes législatifs et réglementaires nationaux et internationaux relatifs à la réinstallation et l'indemnisation de personnes affectées, ainsi que la protection de l'environnement. Leur mise en œuvre relève donc du respect de la législation nationale ainsi que des exigences de la Banque Africaine de Développement.

✚ **Décret n°2015-007 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement du Conseil Consultatif Foncier (CCF)**

Il énonce les attributions, l'organisation et le fonctionnement du conseil.

✚ **Décret n°2015-008 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement du Fonds de Dédommagement Foncier (FDF)**

Il énonce dans l'article 4 les missions du FDF qui sont entre autres d'assurer le financement des procédures dans les cas prévus par le code foncier et domanial des procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique et les dédommagements y afférents et d'apporter des concours financiers à l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier dans la mise en œuvre de sa politique foncière.

✚ **Décret n°2015-010 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF)**

Il stipule dans l'article 5 les missions de l'ANDF qui sont entre autres de rendre disponibles par tous les moyens, y compris les méthodes modernes, à tout utilisateur privé les informations accessibles contenues dans les registres fonciers ; d'assurer la mise en œuvre des procédures relatives à la gestion du foncier ; d'appuyer les Collectivités Territoriales en matière de documentation foncière et de gestion de leur patrimoine immobilier ; d'aider l'Etat et les collectivités territoriales dans leurs actions par voie d'expropriation et dans l'exercice de leur droit de préemption.

✚ **Décret n°2015-013 du 29 janvier 2015 portant composition et fonctionnement type des commissions d'enquête de commodo et incommodo et d'indemnisation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique**

Il énonce à son chapitre 4 la procédure judiciaire d'expropriation pour cause d'utilité publique.

✚ **Décret n°2015-017 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Commission de Gestion Foncière de la Commune et de la Section Villageoise de Gestion Foncière**

Il a pour objet de fixer les attributions, l'organisation et le fonctionnement de la Commission de Gestion Foncière de la commune et de la Section Villageoise de Gestion Foncière créées par les dispositions de **l'article 430 de la loi n°2013-01 du 14 août 2013** portant code foncier et domanial en République du Bénin.

✓ **Sauvegardes opérationnelles de la Banque Africaine de développement**

La Sauvegarde Opérationnelle 2 – Réinstallation involontaire : Acquisition de terres, déplacements de populations et indemnisation.

Cette SO couvre toutes les composantes d'un projet, y compris les activités résultant de la réinstallation involontaire qui sont directement et significativement liées à un projet appuyé par la BAD et nécessaires pour la réalisation de ses objectifs – qu'il s'agisse d'une réinstallation menée par le gouvernement ou par un promoteur privé ou par les deux, et réalisées ou prévues pour être réalisées simultanément avec le sous projet. Elle vise à clarifier toutes les questions liées aux acquisitions foncières ; les questions liées au déplacement physique et économique mais qui ne sont pas spécifiquement liées à l'acquisition de terres sont traitées dans la SO1.

b. Cadre institutionnel en matière d'expropriation pour utilité publique / paiement de la compensation et rôles et responsabilités des autorités

• **Cadre institutionnel opérationnel de la réinstallation**

Les acteurs et institutions qui sont susceptibles d'être impliqués dans le processus de réinstallation et de gestion des plaintes se retrouvent à différents niveaux de responsabilité sur le territoire national : niveaux nationaux, communal et local.

- ✓ Unité de Coordination du Projet ;
- ✓ Ministère du Cadre de Vie et des Transports chargé du Développement Durable
- ✓ Ministère de l'Economie et des Finances
- ✓ Agence Nationale Du Domaine et du Foncier (ANDF)
- ✓ Ministère des Enseignements Secondaires, Techniques et de la Formation Professionnelle (MESTFP)
- ✓ Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme
- ✓ Cellule d'analyse et de traitement des plaintes et dénonciations
- ✓ Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale
- Préfecture de l'Atlantique
- Mairie de Kpomassè

Critère d'admissibilité et principe de compensation

Le principe de compensation définit les procédures qui ont permis d'identifier les ayants droits (Personnes Affectées par le sous projet) à travers une période bien définie de recensement selon le critère d'éligibilité, le type de biens et le traitement accordé.

• **Eligibilité et droits**

En adéquation avec la politique sur la réinstallation involontaire, trois groupes de personnes déplacées devront avoir le droit à une indemnité ou à une assistance de réinstallation pour la perte de terres ou d'autres biens en raison du sous projet :

- Ceux qui ont des droits légaux formels sur les terres ou autres biens reconnus en vertu des lois du pays concerné. Cette catégorie inclut les personnes qui résident physiquement à l'emplacement du sous projet et celles qui seront déplacées ou pourraient perdre l'accès ou subir une perte de leurs moyens de subsistance à la suite des activités du sous projet.
- Ceux qui n'auraient pas de droits légaux formels à la terre ou à d'autres actifs au moment du recensement ou de l'évaluation, mais peuvent prouver qu'ils ont une réclamation qui serait reconnue par les lois coutumières du pays. Cette catégorie comprend les personnes qui ne résideraient pas physiquement à l'emplacement du sous projet ou des personnes qui ne disposeraient pas d'actifs ou de sources directes de subsistance provenant du site du sous projet, mais qui ont des liens spirituels ou ancestraux avec la terre et sont reconnus par les collectivités locales comme les héritiers coutumiers.
- Ceux qui n'ont pas de droits légaux ou de réclamation reconnaissables sur les terres qu'ils occupent dans le domaine d'influence du sous projet, et qui n'appartiennent à aucune des deux

catégories décrites ci-dessus, mais qui, par eux-mêmes ou via d'autres témoins, peuvent prouver qu'ils occupaient le domaine d'influence du sous projet pendant au moins six (06) mois avant une date butoir établie par l'emprunteur ou le client et acceptable pour la Banque. Ces catégories ont droit à une assistance à la réinstallation en lieu et place de l'indemnisation pour la terre afin d'améliorer leur niveau de vie antérieur (indemnité pour perte d'activités de subsistance, de ressources foncières communes², de structures et cultures, etc.).

Dans le cadre de la présente étude, les catégories des PAP suivantes ont été identifiées :

- des PAP ayant perdu un terrain à usage d'habitation ;
- des PAP ayant perdu un terrain à usage agricole ;
- des PAP ayant perdu des infrastructures à usage d'habitation et connexes ;
- des PAP ayant perdu des plantes et arbres à valeurs économiques ;
- des PAP ayant perdu des champs et cultures maraichères ;
- des PAP ayant perdu des patrimoines culturels.

- **Principaux programmes de réinstallation**

Le PAR a pour objectif global de mettre en place les mécanismes d'atténuation des impacts sociaux négatifs liés à la mise en œuvre des travaux d'aménagement de l'UEVP de Kpomassè, en veillant à ce que le sous projet ne soit pas source d'appauvrissement pour les personnes affectées.

Des principes et règles doivent être observés pour l'atteinte de ces objectifs. Dans le cadre du sous projet d'aménagement de l'UEVP de Kpomassè, les principes et règles suivants ont été appliqués :

- le déplacement des personnes affectées s'inscrit dans la logique des déplacements involontaires ;
- les personnes dont les biens et/ou les sources de revenus sont affectés par le sous projet auront droit à une compensation juste, équitable et préalable au déplacement ;
- les modes de compensation pratiqués sont la compensation en nature et/ou en numéraire,
- le déplacement des PAP doit faire l'objet d'un Paiement d'une indemnité qui couvre la réparation intégrale du préjudice causé par la perte des biens ;
- le coût de remplacement intégral ne tenant pas compte de la dépréciation de l'actif affecté,
- les compensations peuvent se faire à titre individuel et de façon collective ;

² Les Ressources foncières communes sont celles qui ont une valeur dans leur intégralité, sont utilisées collectivement et sont détenues soit par le gouvernement, soit par plus d'une personne, de manière partagée ou communale.

- les populations seront consultées au préalable et négocieront les conditions de leur réinstallation ou de leur compensation de manière équitable et transparente au début de la procédure ;
- le sous projet assistera en priorité les personnes les plus vulnérables (les pauvres, les femmes, les enfants, les vieillards, les malades) ;
- les PAP doivent être impliquées à toutes les étapes du processus (planification, mise en œuvre, suivi- évaluation) ;
- les personnes affectées par le sous projet doivent bénéficier en plus de l'indemnité de déménagement, d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation, en prenant en compte des mesures d'assistance à la restauration des revenus.

Principaux programmes de réinstallation

Le PAR a pour objectif global de mettre en place les mécanismes d'atténuation des impacts sociaux négatifs liés à la mise en œuvre des travaux d'Aménagement des UEVP du LTA de Kpomassè, en veillant à ce que le projet ne soit pas source d'appauvrissement pour les personnes affectées.

La planification de la réinstallation comprend un examen préalable, un balayage des problèmes clés, le choix de l'instrument de réinstallation et l'information requise pour préparer et réussir la réinstallation. Le contenu et le niveau de détail des instruments de réinstallation dépendent de l'ampleur et de la complexité de la réinstallation. Des principes et règles doivent être observés pour l'atteinte de ces objectifs. Dans le cadre du sous projet aménagement des UEVP de Kpomassè, les principes et règles suivants ont été appliqués :

- le déplacement des personnes affectées s'inscrit dans la logique des déplacements involontaires ;
- les personnes dont les biens et/ou les sources de revenus sont affectés par le projet auront droit à une compensation juste, équitable et préalable au déplacement ;
- les modes de compensation pratiqués sont la compensation en nature et/ou en numéraire,
- le déplacement des PAP doit faire l'objet d'un Paiement d'une indemnité qui couvre la réparation intégrale du préjudice causé par la perte des biens ;
- le coût de remplacement intégral ne tenant pas compte de la dépréciation de l'actif affecté,
- les compensations peuvent se faire à titre individuel et de façon collective ;
- les populations seront consultées au préalable et négocieront les conditions de leur réinstallation ou de leur compensation de manière équitable et transparente au début de la procédure ;
- le projet assistera en priorité les personnes les plus vulnérables (les pauvres, les femmes, les enfants, les vieillards, les malades) ;
- les PAP doivent être impliquées à toutes les étapes du processus (planification, mise en œuvre, suivi- évaluation) ;

- les personnes affectées par le projet doivent bénéficier en plus de l'indemnité de déménagement, d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation, en prenant en compte des mesures d'assistance à la restauration des revenus.

7. Plan de compensation des PAP

Le plan de compensation définit les procédures qui ont permis d'identifier les ayants droits (Personnes Affectées par le Sous projet) à travers une période bien définie de recensement selon le critère d'éligibilité, le type de biens et le traitement accordé. Les catégories des PAP identifiées se présentent comme suit :

- des PAP ayant des terrains à usage d'habitation ;
- des PAP ayant perdus des bâtis privés et équipements connexes.

Ainsi, dans le cas du présent PAR, les différents biens ont été enregistrés. Les biens recensés et les personnes affectées seront indemnisés selon la Sauvegarde Opérationnelle (SO 2) de la Banque Africaine de Développement et la législation nationale.

- **Evaluation des pertes et de leur compensation/indemnisation**

- ✓ **Méthode d'évaluation des pertes de revenus**

La mise en œuvre des activités entraînera la perturbation/perte temporaire des sources de revenus. À partir du moment où des PAP perdront leurs sources de revenus, il leur faudra du temps pour avoir une nouvelle clientèle, pour s'adapter au nouvel emplacement et au type de concurrence sur le nouveau site. Conformément à la SO 2, chaque PAP bénéficiera d'une compensation pour la perte de revenus à l'issue d'une enquête socio- économique. Cette compensation devra couvrir toute la période transitoire et sera calculée sur la base du revenu journalier sur une période de six (06) mois de la catégorie socioprofessionnelle comme l'indique le tableau ci-dessous.

Activités affectées	Revenus moyens journaliers	Durée d'arrêt des activités (D)	Montant compensation
Grandes activités (propriétaires de boutique, kiosque, baraque de fortune)	R	D	ECHEANCE x (D)
Moyennes activités (propriétaires de hangar, Apatam, étalage)	R	D	ECHEANCE x (D)
Petites activités (artisans)	R	D	ECHEANCE x (D)

Source : CES de la Banque mondiale, 2016 adaptés, 2021

- ✓ **Barème de compensation pour la perte de terrains**

En ce qui concerne les terrains qui seront perdus par les propriétaires possédant un acte de vente, une attestation de propriétaire ou acte de cession, une indemnisation en espèce ou en nature est retenue selon le prix fixé par la loi des finances 2023.

Valeurs foncières par zone sur le site d'implantation du sous projet

Délimitation	Zones	Prix au m ² non bâti	
		Cession	Bail/Location
Centre-ville	Zone 1	1 910	40
Zone d'habitation	Zone 2	1 275	25
Zone suburbaine	Zone 3	1 060	20
Zone rurale	Zone 4	210	5

Source : Loi de finance, Bénin 2023

✓ **Barème d'estimation des coûts de compensation des biens immobiliers construits**

Le tableau ci-dessous définit les critères d'évaluation et les coûts de référence. Le coût de compensation est défini au mètre carré. Le tableau ci-dessous définit les critères d'évaluation et les coûts de référence.

TYPE DE CONSTRUCTION	Matériaux	Coût au m ²	Variante brique de terre
RDC Tôle	Agglos, tôle, chape ciment, faux plafond contreplaqué, menuiserie bois, persiennes métalliques, peinture	150.000	120.000
	Idem avec sols carrelé et Naco et grille	175.000	140.000
	Sans crépissage, Sans peinture	-15%, -5%	-15%, -5%
RDC dalle	Agglos avec dalle de béton, Naco et grille antivol, carreaux au sol et toilettes, menuiserie bois et métallique, peinture	225.000	180.000
	Sans crépissage, Sans peinture	-15%, -5%	-15%, -5%
R+1	Agglos avec dalle de béton, Naco et grille antivol, carreaux au sol et toilettes, menuiserie bois et métallique, peinture	250.000	200.000
	Sans crépissage, Sans peinture	-15%, -5%	-15%, -5%
Clôture et portail	Agglos avec portail métallique peint	30.000	24.000
	Sans crépissage, Sans peinture	-15%, -5%	-15%, -5%
	Terrasse carrelée	50.000	
	Terrasse cimentée	30.000	
	Cour intérieure cimentée	15000	
Puits		200.000	
Forage avec bâche à eau		400.000	
Autres	A apprécier		
Abattement pour non achèvement selon un pourcentage fixé par dire d'expert selon le niveau atteint (60% chaînage haut, 40% couverture sans menuiserie, etc.)			

Source : Direction de l'Habitat et de la construction, 2019

Ainsi, dans le cas du présent PAR, les différents biens affectés ont été et les personnes affectées seront indemnisés selon la Sauvegarde Opérationnelle (SO 2) de la Banque Africaine de Développement et la législation nationale. Le recensement des biens affectés a permis d'inventorier les biens répertoriés dans le tableau ci-après.

Récapitulatif des biens affectés dans l'emprise des travaux

Biens affectés dans l'emprise du sous projet	Nombre/Superficies	Nombre de PAP
Parcelles	1000 ha	79
Maison	32	30
Infrastructures connexes affectées	51	19
Infrastructures à usage commercial	10	07
Patrimoine culturel et divinités affectés	01	01
Arbres et plantes à valeur économiques affecté	87 533	71
Cultures et périmètres maraîchers affectés	38 072 m ²	10

Source : Résultats des travaux de terrain, Avril 2023

Pour accompagner toutes les personnes affectées par le projet, l'évaluation des biens a été faite suivant les barèmes consignés dans le tableau ci-après.

Matrice de compensation et d'appui

Type de perte	Catégories de pertes	Méthode d'évaluation	Type de compensation	Statut de la PAP recensée	Mesures de compensation	Mesure d'assistance spécifique	Commentaire
Cultures	Perte de 38 072 m ² de cultures	Le coût de compensation de chaque culture tient compte des caractéristiques agronomiques (type de culture) et des données économiques (prix d'un m ² , prix de vente des productions, main d'œuvre)	En espèces	Propriétaires de culture	Compensation en espèces	Appui aux 20 PAP vulnérables et 25 PAP économiques	
Arbres	Perte de 87 533 arbres et plantes à valeurs économiques	Le coût de remplacement de chaque espèce d'arbre tient compte des données recueillies auprès de l'ATDA et des coûts unitaires appliqués dans d'autres PAR des projets et programmes mis en œuvre au Bénin.	En espèces	Propriétaires des arbres	Compensation en espèces au cours de remplacement de l'arbre selon l'âge.		Un reboisement compensatoire sera réalisé conformément aux PGES.
Terre	Perte de 1000 ha de terres	Conformément à la loi des finances 2023 (référentiel des prix unitaire de cession sur le domaine privé de l'Etat et des collectivités territoriales)	En espèce	Propriétaires des terres	Compensation en espèces		
Patrimoine culturel et divinités affectés	Déplacement de 01 divinités	Le coût d'évaluation a été retenu de façon consensuelle avec les dignitaires lors des enquêtes et en tenant	En espèce	Dignitaires	Compensation en espèces		

Type de perte	Catégories de pertes	Méthode d'évaluation	Type de compensation	Statut de la PAP recensée	Mesures de compensation	Mesure d'assistance spécifique	Commentaire
		compte des coûts unitaires appliqués dans d'autres PAR des projets et programmes mis en œuvre au Bénin.					
Infrastructures connexes affectées	Perte de 51 infrastructures connexes	Le coût d'évaluation a été retenu sur la base des prix communiqués par les PAP au moment de recensement et en tenant compte des coûts unitaires appliqués dans d'autres PAR des projets et programmes mis en œuvre au Bénin.	En espèce	Propriétaires des infrastructures	Compensation en espèces		
Infrastructures à usage commercial	Perte de 07 kiosques commerciaux	L'évaluation est faite sur la base CPRP, 2021 du projet d'appui à l'EFPT et en tenant compte des coûts unitaires appliqués dans d'autres PAR des projets et programmes mis en œuvre au Bénin.	En espèce	Propriétaires/locataire de l'infrastructure	Compensation en espèces		
PAP Économiques	Perte de revenu de 25 PAP	Compensation faite sur la base de revenu journalier moyen sur une période de six (06) mois suivant les recommandations du Cadre Politique de Réinstallation (CPRP) du projet d'appui à l'EFPT (2021)	En espèce	Propriétaires d'activités génératrices de revenu	Compensation en espèces		

Type de perte	Catégories de pertes	Méthode d'évaluation	Type de compensation	Statut de la PAP recensée	Mesures de compensation	Mesure d'assistance spécifique	Commentaire
Actifs à usage d'habitation	Perte de 32 Bâtiment privé à usage d'habitation	L'évaluation de l'infrastructure à usage d'habitation sur la base CPRP, 2021 du projet d'appui à l'EFPT et en tenant compte des coûts unitaires appliqués dans d'autres PAR des projets et programmes mis en œuvre au Bénin.	En espèce	Propriétaire du bâti en terre battue et tôle	Compensation en espèces	Appui pour le déplacement des biens et équipements	

Source : CREDD BENIN SARL, 2023

- **Barème de compensation des biens affectés**

Les barèmes de compensation utilisés sont issus de la collecte des données.

Ci-dessous les barèmes de compensation pour les biens culturels affectés, les plantes à valeur économique et les pour perte de périmètres de cultures.

Barème de compensation pour perte de biens culturels

Type de bien	Caractéristique	Coût unitaire FCFA
Déité	Privée	150 000
Déité	Familiale	250 000
Tombe		520 000
Déité	Communautaire	500 000

Source : données de terrain, CREDD Bénin Sarl, 2023

Barème de compensation pour perte de plantes à valeur économique

Noms de la plante	Caractéristiques	Unité	Coût unitaire (FCFA)
Palmier à huile	Adulte	Pieds	7 500
Palmier à huile	Jeune	Pieds	5 000
Acacia	Jeune	Pieds	4 000
Acacia	Adulte	Pieds	6 000
Teck	Jeune	Pieds	3 000
Teck	Adulte	Pieds	5 000
Houmantin	Adulte	Pieds	6 000
Bananier	Jeune	Pieds	1 000
Eucalyptus	Jeune	Pieds	3 000
Hountin	Adulte	Pieds	6 000
Quinine	Adulte	Pieds	12 000
Capokier	Jeune	Pieds	15 000
Mandarinier	Adulte	Pieds	6 000
Gbeho	Adulte	Pieds	6 000
Neem	Adulte	Pieds	6 000
Neem	Jeune	Pieds	3 000
Manguier	Adulte	Pieds	15 000
Manguier	Jeune	Pieds	7 000
Oranger	Adulte	Pieds	15 000

Source : Agence Territoriale pour le Développement Agricole (ATDA) et complété par CREDD BENIN Sarl, mars 2023

Barème de compensation pour perte de périmètres de cultures

Principales spéculations	Unité	Coût unitaire (F.CFA)
Patate douce	m ²	750
Maïs	m ²	500

Principales spéculations	Unité	Coût unitaire (F.CFA)
Canne à sucre	m ²	850
Citronnelle	m ²	500
Manioc	m ²	880
Piment	m ²	450
Légumes	m ²	500
Tomate	m ²	1 500

Source : Agence Territoriale pour le Développement Agricole (ATDA) et complété par CREDD BENIN Sarl, mars 2023

✓ Evaluation des pertes

L'évaluation des pertes est l'étape qui permet de ressortir toutes les catégories des biens et les coûts de compensation de chaque type de biens ainsi que les mesures d'appui spécifiques aux PAP dans le processus d'élaboration de ce plan d'Actions de Réinstallation.

▪ Indemnisation pour la perte des parcelles

Au total 10 000 000 m² sont affectées. Le coût total de compensation de ces parcelles est évalué à 2 100 000 000 F.CFA (2 milliards cent millions francs).

Coût de compensation des parcelles

Biens affectés	Caractéristiques	Superficie	Unité	Nombre de PAP	Coût unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)
Parcelle	Agricole	10000000	m ²	79	210	2 100 000 000
		10 000 000		79		2 100 000 000

Source : CREDD BENIN Sarl, Avril 2023

▪ Indemnisation pour la perte des Bâtiments privés à usage d'habitation

Trente-deux (32) bâtiment privé à usage d'habitation sont affectés par le sous projet aménagement des UEVP du LTA de Kpomassè. Le coût total de compensation de ces parcelles est évalué à **478 780 000 F.CFA (Quatre cent soixante-dix-huit millions sept cent quatre-vingt mille francs).**

Coût de compensation des bâtiments privés

Biens affectés	Caractéristiques	Nombre	Superficie	Unité	Nombre de PAP	Coût unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)
Maison	Matériaux définitifs	19	3829	m ²	19	120 000	459 480 000
Maison	Matériaux précaires	13	772	m ²	11	25 000	19 300 000
	Total	32	4 601	m²	30		478 780 000

Source : CREDD BENIN Sarl, Avril 2023

▪ Indemnisation pour la perte des infrastructures connexes aux bâtiments privés à usage d'habitation

Au total 51 infrastructures connexes aux bâtiments privés à usage d'habitation sont affectées par les aménagements des UEVP. Le coût total de compensation de ces infrastructures est évalué à **Quarante-quatre millions cent vingt-sept mille huit-cents soixante-dix-huit francs (44 127 878 F.CFA)**.

- **Indemnisation pour la perte des infrastructures à usage commercial**

Dix (10) infrastructures connexes aux bâtiments privés à usage d'habitation est affectée par les aménagements des UEVP du LTA de Kpomassè. Le coût total de compensation des infrastructures est évalué à **Un million cent soixante-dix mille francs (1 170 000 F.CFA)**.

- **Indemnisation pour la perte des arbres et plantes à valeurs économiques**

Au total **87 533** plantes à valeurs économiques sont affectées par le sous projet. Le coût total de compensation de ces arbres et plantes à valeurs économiques est évalué à **Quatre cent treize millions deux-cents trente-huit mille francs (413 238 000 F.CFA)**.

- **Indemnisation pour la perte des périmètres de cultures**

Au total 11 périmètres de cultures sont affectés par les aménagements de l'UEVP du LTA de Kpomassè soit une superficie de 38 072 m². Le coût total de compensation de ces cultures est évalué à Trente-trois millions sept cent cinquante-neuf mille trois cent soixante francs (**33 759 360 F.CFA**).

- **Indemnisation pour le déplacement de patrimoine culturel**

Un (01) patrimoine culturel familial est impacté dans l'emprise du sous projet. Le coût de déplacement de ce patrimoine est évalué à **150 000 F.CFA (Cent cinquante mille francs)**.

- **Budget des compensations**

Le montant indicatif total des indemnités est évalué à **3 744 692 686 F.CFA (Trois milliards sept-cent quarante-quatre millions six cent quatre-vingt-douze mille six cent quatre-vingt-six francs)**

. Il comprend :

- ✓ Indemnisation pour la perte des parcelles ;
- ✓ Indemnisation pour la perte des infrastructures connexes aux bâtiments privés à usage d'habitation
- ✓ indemnisation des infrastructures à usage commercial ;
- ✓ coût de déplacement des patrimoines culturels et divinités ;
- ✓ indemnisation pour les pertes des plantes et arbres à valeurs économiques;
- ✓ indemnisation pour la perte des cultures ;
- ✓ coût d'appui aux PAP vulnérables ;
- ✓ coût d'appui aux PAP économiques.

- **Consultation du public tenue et participation des PAP dans la mise en œuvre du processus**

Pour impliquer les populations en général et les groupes cibles directement concernés par le sous projet en particulier, plusieurs consultations publiques ont été réalisées.

Outre le caractère public des réunions, les groupes cibles identifiés ont été officiellement invités par l'intermédiaire des chefs d'arrondissements et chefs de quartiers/villages qui se sont activement investis pour la mobilisation du public. Il ressort des différentes consultations publiques que les participants et surtout les populations riveraines sont conscientes de la pertinence du sous projet. Ils ont conscience des intérêts que procurerait un tel sous projet. Elles reconnaissent aussi leur rôle dans la réalisation du sous projet, mais prennent parfois les autorités politico-administratives comme responsables.

A l'issue des différentes préoccupations, on peut retenir que tous les participants ont reconnu l'importance du sous projet et souhaité son démarrage dans un bref délai. Toutefois, les points suivants ont été mis en exergue :

- ✓ jouer un rôle consultatif dans l'application et l'exécution des mesures,
- ✓ Les dispositions seront prises pour informer la population par voix de médias sur les emprises qui seront balisées et bien distinctes.
- ✓ Des reboisements compensatoires seront réalisés pour contribuer aux efforts de reforestation de la commune et atténuer aux impacts négatifs sur l'environnement du fait du sous projet.
- ✓ des petites unités commerciales qui sont installées sur la voie d'accès seront amener à libérer les lieux devront être sensibilisées et informer à temps pour s'organiser pour ne pas perdre leurs revenus par déménagement brusque.

- **Mesures économiques de réinstallation et plan de restauration des moyens de subsistance**

Dans le cadre de ce sous projet, trente (30) PAP dont les infrastructures à usage d'habitation sont affectées, ont opté pour une compensation en espèce qu'en nature, il leur sera attribué un accompagnement spécial en fonction de leur statut et du bien affecté. Dans ce cas, il est prévu des mesures d'accompagnement au lieu des mesures de réinstallation comme c'était prévu dans le TDR. Les différentes mesures économiques de réinstallations se présentent comme suit :

- **Accompagnement des PAP pour pertes d'activités économiques**

Au total 20 PAP ont perdu leurs activités génératrices de revenus suite à la mise en œuvre du sous projet. Une compensation sur six (06) mois sur les revenus moyens journaliers leur sera accordée. Le coût total de cette compensation est évalué à **Dix-neuf millions cent cinquante-deux mille francs (19 152 000 F.CFA)**.

- **Appui aux PAP vulnérables**

Dans la zone d'aménagement des UEVP du LTA de Kpomassè, il est recensé 20 PAP vulnérables. En vue de leur apporter une assistance en plus de leur dédommagement. Les PAP vulnérables recevront

un montant forfaitaire de 60.000 FCFA. Ce montant est issu de l'enquête sociale menée dans la zone du sous projet. Ce montant va être alloué pendant une période de six (06) mois afin de permettre aux PAP vulnérables de retrouver l'équilibre dans leur nouveau lieu de réinstallation.

Assistance au déplacement Pour le déplacement des équipements et des installations des PAP se trouvant dans l'entreprise, un montant de forfaitaire de **100 000 F.CFA (cents mille francs) sera alloué à chaque PAP pour assurer le déplacement**. Le coût total de ce montant est évalué à **3 000 000 F.CFA (Trois millions francs)**.

- **Echéancier de mise en œuvre du PAR/calendrier d'exécution des paiements et des réinstallations physiques**

L'établissement du planning de mise en œuvre du PAR est fait en tenant compte des différentes étapes de la réinstallation qui comprennent les activités préliminaires, les négociations et communications avec les PAP, le paiement des compensations, et le suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR. La durée prévisionnelle de mise en œuvre d'exécution du PAR s'étend sur 30 semaines.

8. Mécanisme de gestion des plaintes

La procédure de gestion des plaintes dans le cadre des actions du Projet fait appel à neuf (9) étapes partant de l'enregistrement de la plainte à son extinction totale et l'archivage du dossier de résolution.

Etape 1 : Réception, enregistrement des plaintes et accusé de réception ;

Etape 2 : Examen des plaintes ;

Etape 3 : Investigation sur la vérification du bien-fondé de la plainte ;

Etape 4 : Propositions de réponse ou élaboration d'un projet de réponse ;

Etape 5 : Révision des réponses en cas de non-résolution en première instance ;

Etape 6 : Mise en œuvre des mesures correctrices ;

Etape 7 : Clôture ou extinction de la plainte ;

Etape 8 : Rapportage ;

Etape 9 : Archivage.

- **Procédure de gestion des plaintes des plaintes sensibles**

En raison des spécificités qu'exige la gestion des plaintes sensibles comme par exemples la confidentialité et la sécurité des survivant.e.s, la procédure de gestion à l'amiable des conflits n'est ni applicable, ni autorisée pour cette catégorie de plaintes liées aux VBG/EAS/HS. A cet effet, des procédures spécifiques sont élaborées. Ainsi, il sera mis en place au niveau communal un comité composé des représentant.e.s des instances plus spécialisées dans la gestion des cas de plaintes sensibles.

Les plaintes sensibles doivent être immédiatement prises en charge par le CPS le plus proche de la zone du.de la plaignant.e. Ces plaintes sont systématiquement transmises au niveau national par le comité de gestion VBG du niveau communal. Un délai maximum de dix (10) jours ouvrables est appliqué pour la proposition de réponse. Les plaignant.e.s concerné.e.s seront informé.e.s des délais supplémentaires. Pour le traitement de ces plaintes, les étapes suivantes seront respectées :

- ✓ Réception et enregistrement d'une plainte VBG/EAS/HS
- ✓ Tri et traitement d'une plainte VBG/EAS/HS
- ✓ Processus de vérification de la plainte VBG/EAS/HS
- ✓ Suivi et proposition de réponse

Toute personne se sentant lésée par la mise en œuvre des activités du Projet, doit déposer une requête auprès des instances de gestion des plaintes pour la résolution à l'amiable de préférence. Si le litige n'est pas réglé on fait recours à l'UCP du Projet. Cette voie de recours est à encourager et à soutenir très fortement. Mais si le requérant n'est pas toujours satisfait, il peut saisir la justice. Les frais du recours à la justice seront à la charge du/de la plaignant.e (plainte non sensible). Toutes les parties prenantes du Projet ont donc l'intérêt à faciliter la participation au processus de règlement à l'amiable pour limiter le recours aux tribunaux.

- **Dispositions administratives et recours à la justice pour le règlement des plaintes**

Toute personne se sentant lésée par la mise en œuvre des activités du sous projet, doit déposer une requête auprès des instances de gestion des plaintes pour la résolution à l'amiable de préférence. Si le litige n'est pas réglé on fait recours à l'UCP du sous projet. Cette voie de recours est à encourager et à soutenir très fortement. Mais si le requérant n'est pas toujours satisfait, il peut saisir la justice. Les frais du recours à la justice seront à la charge du/de la plaignant.e (plainte non sensible). Néanmoins ceci demeure une option qui n'est pas recommandée pour le sous projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard dans le déroulement des activités prévues. Pendant que certaines personnes directement affectées pourront avoir les moyens de se pourvoir en justice, d'autres ne pourront pas le faire, faute de moyens. Il est donc préférable de faire tous les efforts pour conduire un processus démocratique, apaisée et satisfaisant pour les personnes directement affectées par le Sous projet

- **Opérationnalisation du mécanisme de gestion des plaintes**

Le système de gestion des plaintes ne sera utile que si les communautés bénéficiaires, les personnes susceptibles d'être affectées par le projet ou d'en influencer la bonne exécution, en sont informées. Il est donc important de faire comprendre aux communautés qu'elles ont le droit de porter plainte et que toutes les plaintes seront traitées d'une manière juste, efficace et le plus simplement possible. Ceci permettra de garantir l'efficacité du présent MGP. Les séances d'information, sensibilisation et de formation, seront renforcées par :

- ✓ la diffusion du MGP au niveau des radios communautaires sans barrières linguistiques (français facile et langues locales des zones concernées) ;
- ✓ la réalisation de kakemonos à afficher dans les mairies, les sites d'implantation des infrastructures d'EFTP ;
- ✓ l'impression et la ventilation de brochures/prospectus sur le MGP au niveau des localités concernées et sur le site web de l'ADET;
- ✓ la production des capsules audio-visuelles pour les plaintes sensibles et pour les plaintes non sensibles ;
- ✓ l'utilisation de ces capsules audio-visuelles dans les séances de formation ou renforcement des capacités des comités et lors des séances d'information, sensibilisation des communautés.

- **Renforcement des capacités des acteur.trice.s**

La mise en œuvre du MGP du projet, nécessite la mise en place des organes de gestion des plaintes sensibles et non sensibles. Les travaux de collecte de données lors de l'élaboration du manuel ont révélé que le manque de renforcement des capacités des acteur.trice.s des comités de gestion des plaintes est l'une des principales faiblesses de certains MGP mise en œuvre dans la zone d'intervention du projet.

- **Suivi - évaluation du MGP**

L'objectif du Suivi et Evaluation du MGP est d'améliorer la performance du projet dans le processus de gestion des plaintes. Il vise également à s'assurer que les informations associées aux plaintes sont utilisées pour apporter les correctifs aux problèmes effectifs ou potentiels rencontrés dans la mise en œuvre des activités du projet. Il permettra de répondre aux questions ci-après :

- ✓ tou.te.s les acteur.trice.s de la mise en œuvre du projet sont-il.elle.s au courant des procédures du MGP ?
- ✓ combien de plaintes ont été reçues et par qui ?
- ✓ quels niveaux ont reçu et géré les plaintes ?
- ✓ quel est le profil des plaignant.e.s (répartition par âge, sexe, niveau d'instruction, etc.) ?
- ✓ quels sont les objets de plaintes ?
- ✓ quand et comment les comités de gestion des plaintes ont-t-ils géré les plaintes ?
- ✓ comment les réponses proposées ont-elles été communiquées aux plaignant.e.s ?
- ✓ est-ce qu'un plus grand nombre de plaintes émanent d'un certain village en particulier ?
- ✓ est-ce que certains types de plaintes reviennent de manière systématique ?
- ✓ est-ce qu'il y a des leçons à tirer du mode opérationnel du MGP ?
- ✓ est-ce que les solutions sont reproductibles a d'autres contextes ?
- ✓ comment faut-il procéder dans le futur pour éviter ce genre de plaintes ?

- **Indicateurs de suivi**

L'ADET est responsable de la mise en œuvre globale et du suivi du présent MGP. A ce titre, il veillera à l'amélioration du système de réception et de suivi des réclamations et des plaintes. Ainsi, une attention toute particulière sera donnée aux réclamations et plaintes provenant des personnes vulnérables.

9. Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR

Le but principal du processus de Suivi et Evaluation est de s'assurer que les principaux objectifs du Plan d'Action de Réinstallation sont atteints. Dans cette optique, le processus.

Mesures de suivi interne du PAR

Composante	Suivi	Calendrier	Indicateurs	Acteurs responsables
Évaluation de la mise en place des moyens pour la mise en œuvre du PAR				
Mise en place des moyens nécessaires pour la mise en œuvre du PAR	Vérifier que les structures de mise en œuvre du PAR sont effectives et qu'elles disposent des ressources humaines qualifiées nécessaires pour la réalisation des activités.	Avant le démarrage des négociations avec les PAP	- Signature de l'Arrêté du Préfet de l'Atlantique portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Comité Technique de Réinstallation. - Nombre de session de renforcement des capacités des membres du CTR.	UGP
Mise en place du mécanisme de traitement des plaintes	Vérifier la mise en place effective des différents niveaux de traitement des plaintes/litiges.	Avant le démarrage des négociations avec les PAP	Les mécanismes de gestion des plaintes sont vulgarisés.	MOD; Consultant; ONG
Mesure de l'exécution des différentes activités du PAR				
Établissement et signature d'accords individuels avec les PAP (actes d'engagement)	Vérifier que les documents d'accords individuels ont été produits et signés par les deux parties	Avant le déplacement	- Le modèle d'acte d'engagement est produit. - Nombre de PAP ayant signé un accord individuel (et pourcentage par rapport au nombre total de PAP bénéficiaires d'une aide à la réhabilitation économique).	CTR; Consultant
Traitement des plaintes	Vérifier que le mécanisme d'expression, d'enregistrement et de traitement des plaintes est fonctionnel et efficient.	Avant et en cours du déplacement	- Nombre de plaintes exprimées et enregistrées par type. - Nombre de plaintes traitées avec succès par le Chef de quartier. - Nombre de plaintes traitées avec succès au niveau du Comité local de règlement des litiges. - Nombre de plaintes traitées avec succès au niveau du Comité Technique de Réinstallation. - Nombre de plaintes enregistrées au niveau des Tribunaux.	UGP; Banque Africaine de Développement
Paiement des compensations aux PAP	Vérifier que les compensations des PAP ont été payées et que les conditionnalités de paiement sont respectées.	Avant et en cours de la compensation	- Nombre de PAP ayant perçu leur compensation (avant déplacement). - Nombre de PAP ayant perçu leur compensation (après déplacement).	ABE; Banque; la Mairie Kpomassé

Composante	Suivi	Calendrier	Indicateurs	Acteurs responsables
Accompagnement des personnes vulnérables	Vérifier que les mesures prévues pour les personnes vulnérables ont été appliquées.	Avant, en cours et après le déplacement	- Nombre de PAP ayant bénéficié d'une assistance lors de la procédure d'indemnisation. - Nombre de PAP ayant bénéficié d'une assistance durant le déplacement.	ABE; Banque Africaine de Développement; la Mairie Kpomassè
Mesure de l'impact des activités de réinstallation et du niveau d'atteinte des objectifs du PAR				
Réhabilitation économique : restauration (ou amélioration) du niveau de vie des ménages réinstallés	Vérifier que la réinstallation a bien conduit à l'amélioration du niveau de vie des PAP (vérification par catégorie socioprofessionnelle).	Après le déplacement	- Nombre de PAP dont les conditions de vie se sont améliorées et niveau d'amélioration. - Nombre de PAP dont le revenu mensuel a augmenté et dont le niveau de vie s'est amélioré après la réinstallation par rapport à leur situation avant réinstallation.	UGP; Banque
Restauration (Amélioration) du niveau de vie et des revenus des personnes vulnérables	Vérifier que les mesures mises en œuvre au profit des personnes vulnérables ont bien conduit à l'amélioration de leur situation.	Après le déplacement	- Nombre de personnes vulnérables dont le revenu mensuel et le niveau de vie se sont améliorés après la réinstallation.	UGP; Banque
	Vérifier que les personnes vulnérables sont satisfaites de leur situation après la réinstallation.	Après le déplacement	- Nombre de personnes vulnérables satisfaites de leur situation après la réinstallation.	UGP; Banque

Source : CREDD Bénin Sarl, mars 2023

10. Budget estimatif du PAR et sources de financement

Le budget de la mise en œuvre du PAR est évalué à **3 744 692 686 F.CFA (Trois milliards sept-cent quarante-quatre millions six cent quatre-vingt-douze mille six cent quatre-vingt-six francs)** et sera financé par la BAD.

Synthèse du budget de mise en œuvre du PAR

Poste budgétaire	Montant (FCFA)	PAP concernées	Source de financement
Mesures de compensation	Compensation pour la perte des parcelles affectées	2 100 000 000	79
	Compensation pour les bâtiments privés à usage d'habitation	478 780 000	30
	Compensation pour la perte des infrastructures connexes	44 127 878	19
	Compensation pour la perte des infrastructures à usage commercial	1 170 000	7
			BAD

Poste budgétaire		Montant (FCFA)	PAP concernées	Source de financement
	Compensation pour le déplacement des divinités	150 000	1	
	Compensation pour la perte des arbres et plantes à valeur économiques	413 238 000	71	
	Compensation pour la perte des cultures et périmètres maraîchers	33 759 360	10	
	Appui aux PAP Economiques	19 152 000	20	
	Appui aux PAP vulnérables	7 200 000	20	
	Assistance au déplacement des PAP	3 000 000	30	
	Contingence (20 %)	620 115 448		
	TOTAL 1	3 720 692 686		
Consultant/ONG Sociale		24 000 000		BAD
Renforcement de capacité des acteurs et gestion des plaintes		Prise en compte dans le PAR du LTA de Kpomassè		
Assistance pour la mise en œuvre du PAR		Prise en compte dans le PAR du LTA de Kpomassè		
Diffusion du PAR		Prise en compte dans le PAR du LTA de Kpomassè		
Suivi-évaluation		Prise en compte dans le PAR du LTA de Kpomassè		
Suivi Externe		Prise en compte dans le PAR du LTA de Kpomassè		
Total 2		24 000 000		
Total 1+2		3 744 692 686		

Source : CREDD Bénin Sarl, juillet 2023

EXECUTIVE SUMMARY

1. Summary matrix: Resettlement Data Summary Sheet

N°	Variables	Data
A. General		
1.	Sub-project country	Benin
2.	Department.	Atlantic
3.	Town / Municipality	Kpomassè
4.	Borough	Dédomé
5.	City/village districts	Couffonou
6.	Type of sub-project	Sub-project for the development of an Economic Unit for Educational Purposes
7.	Project title	Project to develop skills for employment in priority sectors (PDCESP) Phase 1
8.	Activity leading to relocation	Development of the Kpomassè educational economic unit (UEVP)
9.	Developer	ADET
10.	Sub-project implementing organisation	ADET
11.	Financing	BAD
12.	Sub-project budget	50 million Units of Account (UA) or approximately \$67 million ³ ,
13.	RAP budget	3 744 692 686 F.CFA
14.	Deadline	02 April 2023
15.	Dates of consultations with those affected	24 March 2023
16.	Dates for negotiating rates of compensation/expenses/indemnity	30 June to 1 ^{er} July 2023
B. Specific consolidated		
17.	Number of People Affected by the Project (PAP)	81
18.	Number of households affected by the project	81
19.	Number of women affected by the project	10
20.	Number of vulnerable people affected	20
21.	Number of major PAPs	81

³ One Unit of Account for 1.34701 US dollars or 1.22667 Euros on 5 May 2023.

N°	Variables	Data
22.	Number of minor PAPs	00
23.	Number of PAP beneficiaries	1136
24.	Number of households having lost a home	30
25.	Number of households having lost a housing-related infrastructure	19
26.	Total area of land lost (ha)	1000 ha
27.	Landowners	79
28.	Number of households losing crops	10
29.	Area of crops and market gardens affected	38 072 m ²
30.	Total area of farmland lost (ha)	1000 ha
31.	Number of houses completely destroyed	32
32.	Number of houses 50% destroyed	00
33.	Number of houses destroyed (25%)	00
34.	Number of trees of economic value destroyed	87 533
35.	Number of commercial kiosks destroyed	07
36.	Number of related infrastructures destroyed	51
37.	Number of displaced street vendors	00
38.	Total number of socio-community infrastructures destroyed	00
39.	Number of cultural heritages and divinities affected	01
40.	Total number of telephone poles to be relocated	00
41.	Total number of electricity poles to be moved	00
42.	Total number/length of water supply network pipes to be relocated	00

Source: CREDD Benin Sarl, 2023

2. Description of the project, including activities leading to resettlement

The project to support the development of skills for employment in priority sectors (PDCESP, phase 1) is aligned with the country's priorities, in particular the National Development Plan (PND 2018-2025), the first strategic axis of which concerns the development of healthy, competent and competitive human capital, and the Government Action Programme (PAG, 2021-2026) through axis 3 (promotion of quality education and TVET) of pillar 2 "pursuing the structural transformation of the economy". At sectoral level, the project is linked to the National Strategy for Technical and Vocational Education and Training (SN-EFTP 2019-2025), through its three strategic axes (a) restructuring TVET coverage, (b) improving TVET management systems in relation to employment, and (c) promoting partnership-based governance of TVET. This strategy promotes a shift to a demand-led approach to youth employment. The PDCESP directly supports sectoral skills development programmes in agriculture (through support for two Lycées Techniques Agricoles: Kpomassè and Athiémé) and energy (through support for the Lycée Technique Professionnel de Tchaourou). Through the construction and rehabilitation of training infrastructure, the project will help to increase access to quality TVET. It will also help to improve the quality of teaching, its link with the labour market, the increased involvement of the private sector in the governance of the national TVET system and support for entrepreneurship and the transition from training to employment. The project is also of strategic importance in terms of promoting sustainable agriculture that respects climate issues, as well as promoting the use of renewable energies.

• Presentation of the Kpomassè Pedagogical Economic Unit sub-project site

The site of the development sub-project of the Unité Economique à Vocation Pédagogique is located in the department of Atlantique, commune of Kpomassè, arrondissements of Dèdomè. The commune of Kpomassè is situated between latitudes 6°20'20" and 6°37'59" North and between longitudes 1°56'32" and 2°5'18" East. The site of the UEVP development sub-project is located 11 km from the commune's main town, in the arrondissement of Dèdomè, in the village of Couffonou. Located along an unpaved road bordered by the SBEE low-voltage network, the site covers 1,002 ha and is on the flood plain of the Couffo River. The soil has a silty-clay texture and is hydromorphic. The site is made up of fallow land, woody plantations and seasonal crop fields (maize, cassava, tomato, cowpea and nightshade). The main access to the sub-project site is a clay road about 20 km across from the main tarmac road in the commune.

• Brief description of sub-project activities

The planned activities for the development of the Pedagogical Economic Unit (UEVP) in the Commune of Kpomassè are organised around the following sub-units: integrated livestock farming, fish and vegetable farming, market gardening, maize production, fish smoking and feed milling. Crop production will occupy 275 ha of the 600 ha made available, with expected production of 100 tonnes of tomatoes and 100 tonnes of peppers in years 1 and 2. Two production cycles per season are planned for each crop. Yields are 13 tonnes per hectare for tomatoes and 15 tonnes per hectare for peppers. In fish farming, during the first year of production, 25 tonnes of 350g Tilapia merchant fish and 20 tonnes of 600g catfish will be sold. 200,000 fry will also be produced in years 1 and 2.

- **Components including activities leading to relocation**

- **Description of sub-project infrastructure and facilities**

The development sub-project for the Pedagogical Economic Unit (UEVP) in the Commune of Kpomassè aims to create modern infrastructures whose architecture and spatial organisation offer coherence in the hierarchisation of spaces and in the interactive functionality of the various entities. The following table compiles the data relating to the components of the UEVP

Crops	Communes	Specialities	Components
Aquaculture, pineapple, rice, market gardening, maize, cassava, oil palm and small-scale livestock farming	Kpomassè	Aquaculture Market gardening (tomatoes and peppers) Poultry farming (integrated system) Maize and cowpea production Sheep farming	Aquaculture unit Maize and cowpea production unit Market garden production unit Fry production unit Modern poultry unit Sheep breeding unit Mini-market (fish and poultry products) Aquaculture product processing unit Marketing unit (school shop) Agricultural mechanics section (upkeep and maintenance of agricultural equipment and machinery)

Source: TOR_PAR for modern PVUs in the Republic of Benin, ADET 2022

3. Aim and objectives of the RAP

The main aim of the resettlement action plan is to ensure that people who have to leave their homes and lose some or all of their possessions as part of the project to build this agri-food platform are only deprived of their property for reasons of public interest. They will be treated fairly in return for fair and prior compensation.

The general objective of the RAP is to prepare a plan for the relocation and compensation of the people affected, in accordance with national legislation and the African Development Bank's Operational Safeguard 2 - Involuntary Resettlement: Land Acquisition, Displacement and Compensation. This RAP must enable the sub-project concerned to be improved by consolidating the positive impacts and transforming certain negative impacts into development opportunities.

The aim of the RAP is also to carry out a detailed study on the involuntary resettlement of populations, with a view to (i) accurately identifying the people affected by the project (PAPs), as well as the nature, extent and value of the losses they will suffer as a result of the construction work on the Lycée technique agricole, and (ii) proposing fair and equitable compensation measures for the said PAPs.

4. Main socio-economic characteristics of localities hosting PAPs

a. Socio-economic aspects / challenges :

- ✓ **Opportunities:** The increase in population in the Commune of Kpomassè, particularly in the 05 and 6-11 age groups, presents an opportunity for the UEVP development sub-project. Future

demand for food is likely to increase, and the UEVP can play a key role in local agricultural production to meet these needs.

- ✓ **Risks:** Rapid population growth can lead to increased pressure on the region's natural and land resources. It is important to manage resources sustainably to avoid environmental degradation and land disputes.
- ✓ **Livelihoods:** The development of the UEVP could provide economic and employment opportunities for young people in the commune. By developing diversified agricultural activities, the UEVP can help to improve the livelihoods of local people.
- ✓ **Vulnerability:** Young people, as the target group of this sub-project, could be vulnerable to economic fluctuations and agricultural crises. Support and training strategies need to be put in place to strengthen their resilience in the face of potential shocks.

b. Land tenure / status / constraints :

In implementing this sub-project, the existing land tenure systems in the project's area of influence were considered. Land surveys were carried out to identify local land rights, land owners and current land uses. To this end, two types of ownership were identified. These are: presumed owners and prospective owners. This will help to avoid potential land conflicts and ensure appropriate land use for the PVU.

c. Profiles of local stakeholders / dependent / living in the project's area of influence :

✓ **Population growth in the commune of Kpomassè**

The Commune of Kpomassè is home to a population estimated by the 2013 RGPH4 at 67648 inhabitants of which 34295 are female, i.e. 51.08%, and 33353 are male, i.e. 48.91% with an average density of 125 inhabitants / km² .

The population of the Commune of Kpomassè, estimated at 4,1454 in 1979, rose to 50059 in 1992, 57190 in 2002, 6,748 in 2013 and is projected to rise to 1,01616 by 2025.

✓ **Population of Kpomassè by age group**

The structure of the population of Kpomassè by age group is illustrated in the table below

Demographic projection of the population of Kpomassè to 2030

Years	0-5 years	6-11 years	0-14 years	15-59 years old	18 years and over	60+ years
2013	12 843	12 056	30 192	32 618	33 098	4 837
2022	16 696	15 673	39 250	42 403	43 027	6 288
2030	21 705	20 375	51 024	55 124	55 936	8 175

Source: INStad RGPH3-4, 2013

Analysis of the table shows that people in the 0-5; 6-11; 15-59; +18 age groups make up the majority of the population of the Commune of Kpomassè. By targeting this group, the UEVP development sub-project could directly benefit from a dynamic population potentially interested in agriculture and the

economic opportunities it offers. It is therefore essential to actively involve young people and other local stakeholders in the design and implementation of the project.

5. Socio-economic impacts on people affected by the project

The UEVP development works at the Lycée Technique Agricole de Kpomassè will certainly generate positive social impacts, but there will also be potential negative social impacts that require mitigation measures.

• Alternatives and mechanisms to minimise relocation

The principle of SO2's land acquisition and involuntary resettlement policy is to ensure that people or communities are not adversely affected by a project or programme and that resettlement is avoided or minimised. All technical, economic, environmental and social considerations must therefore be considered and taken into account in order to minimise as far as possible the expropriation of land and property and access to resources. In the context of this project, initiatives have been taken in places by the project to avoid or minimise physical displacement around the project's area of influence.

✓ Positive impact

An Environmental and Social Impact Assessment (ESIA) was carried out for the UEVP development works at the Lycée Technique Agricole de Kpomassè. This study identified the potential impacts of the sub-project and proposed an Environmental and Social Management Plan that will enhance the potential positive impacts and mitigate the negative ones. This Resettlement Action Plan, which deals with the compensation or resettlement of local people, complements the Environmental and Social Impact Assessment (ESIA).

The development work on the UEVP of the Kpomassè LTA will produce the following cumulative positive effects with a view to improving the social and economic situation of the populations of the beneficiary districts and towns of the Commune of Kpomassè. Positive impacts include

Landscape structuring ;

Urbanisation of the UEVP area ;

Attractiveness of the commune of Kpomassè ;

Extension of SBEE and SONEB networks in the UEVP zone;

Development of catering and property services around the UEVP;

Increase in the rate of access to technical vocational education ;

Development of agricultural entrepreneurship in the Commune of Kpomassè ;

Availability of consumable skills in line with market needs ;

Improving agricultural yields in the Commune of Kpomassè

Creation of temporary and permanent jobs ;

Reducing poverty and juvenile delinquency;

✓ Negative social impacts and mitigation measures

The main negative social impacts of the sub-project consist of the loss of property, sources of income and livelihoods, mainly due to the space required for the works.

Summary of negative social impacts and mitigation measures

Activity sources of impact	Potential negative impacts	Quantity	Mitigation measures
Construction of EUVP infrastructures	Loss of residential and related infrastructure	32	Reconstruction of structures or cash payment of reconstruction costs
	Loss of related PAP-owned infrastructure	51	Reconstruction of related property or cash payment of reconstruction costs
	Loss of PAP land due to the installation of sub-project infrastructures	1000	Compensate PAP landowners at fair value.
	Temporary loss of income due to business disruption	10	Income compensation and implementation of the PRMS
	Exploitation and sexual abuse in the course of work	-	Development of an action plan for the prevention and management of SEA/HS/GBV, followed by the development and dissemination of a code of conduct for staff in charge of these activities. Implementation of the MGP
	Social conflicts linked to assistance for female heads of household, PAP women	-	
	Loss of crops	38072 m ²	Crop compensation
	Loss of plantations	87533 feet	Plantation compensation
	Loss of divinity	1	Moving the divinity to a new location

	Physical and economic movement of PAPs	81	Compensation for displacement losses and implementation of the livelihood restoration programme
	Damage to vulnerable PAPs	20	Putting in place support measures for PAPs

Source: CREDD Benin Sarl, 2023

✚ IMPACT ON AFFECTED PLOTS

A total of 850 affected plots have been identified on the site earmarked for the development of economic units for educational purposes at the Kpomassè LTA (see table below).

Parcels affected by the sub-project.

Restricted assets	Features	Unit	Area	Number of PAPs
Parcel	Agricultural	m ²	10 000 000	79
			10 000 000	79

Source: Results of fieldwork, April 2023.

✚ IMPACT ON RESIDENTIAL INFRASTRUCTURES

Thirty-two (32) housing infrastructures (13 in precarious materials and 19 in permanent materials) are affected by the development work on the Kpomassè educational economic unit. These infrastructures are spread over an area of 3829 m² (see table below).

Impacts of the sub-project's related activities on residential infrastructures

Restricted assets	Features	Number	Number of PAPs	Unit	Area
House	Final materials	19	19	m ²	3829
House	Precarious materials	13	11	m ²	772
Total		32	30	m²	3 829

Source: Results of fieldwork, April 2023.

✚ IMPACT ON RELATED INFRASTRUCTURE

Work to develop the Kpomassè educational economic unit will have an impact on 51 related infrastructures (see table below).

Impact of sub-project activities on related infrastructure

Type of property	Restricted assets	Features	Type of disturbance	Number	Unit	Area	Number of PAPs
Related infrastructures	Apatam	Precarious materials	Demolition	13	m ²	272	13
	Hut	Precarious materials	Demolition	1	m ²	6	1
	Enclosure	Precarious materials	Demolition	5	m ²	551	5
	Toilet	Precarious materials	Demolition	5	m ²	38	5
	Terrace	Precarious materials	Demolition	1	m ²	48	1
	Tanker	Final equipment	Demolition	1	m ²	56	1
	Fence	Precarious materials	Demolition	6	m ²	1600	6
	Kitchen	Precarious materials	Demolition	3	m ²	59	3
	Hangar	Precarious materials	Demolition	2	m ²	64	2
	Attic	Precarious materials	Demolition	2	m ²	68	2
	Shop	Precarious materials	Demolition	4	m ²	28	4
	Telephone booth	Precarious materials	Demolition	1	m ²	1	1
	Henhouse	Precarious materials	Demolition	1	m ²	10	1
	Well	Final equipment	Demolition	4	m ²	26	4
	Garage	Precarious materials	Demolition	1	m ²	12	1
	Tank	Final equipment	Demolition	1	m ²	5	1
Total				51		2 844	

Source: Results of fieldwork, April 2023.

✚ IMPACT ON COMMERCIAL INFRASTRUCTURE

On the UEVP estate, 10 commercial infrastructures with a surface area of 271 m² were registered (table below).

Impact of sub-project activities on commercial infrastructure

Type of property	Restricted assets	Features	Type of disturbance	Number	Unit	Area	Number of PAPs
Commercial infrastructure	Apatam	Precarious materials	Demolition	3	m ²	58	3
	Shop	Precarious materials	Demolition	2	m ²	26	2
	Telephone booth	Precarious materials	Demolition	1	m ²	1	1
	Enclosure	Precarious materials	Demolition	2	m ²	56	2
	Henhouse	Precarious materials	Demolition	1	m ²	120	1
	Terrace	Precarious materials	Demolition	1	m ²	10	1
Total				10		271	

Source: Results of fieldwork, April 2023

✚ IMPACT ON TREES AND PLANTS WITH ECONOMIC VALUE

Construction work on the Kpomassè LTA will impact 87,533 trees and plants of economic value. The table below shows the trees and plants of economic value affected.

Impacts of the sub-project on trees and plants with economic value

Plant names	Features	Number	Number of PAPs	Average diameter	Unit
Acacia	Young	22 360	4	12,33	Feet
Acacia	Adult	20 438	9	37,3	Feet
Banana	Adult	25	1	25	Feet
Banana	Young	40	2	19,5	Feet
Cailcedrat	Adult	15 741	10	74	Feet
Cailcedrat	Young	250	2	10	Feet
Lemon tree	Young	5	2	13,33	Feet
Lemon tree	Adult	3	3	19	Feet
Coconut palm	Young	2	8	40	Feet
Coconut palm	Adult	53	1	59,25	Feet
Oil palm	Adult	2 839	31	86,79	Feet

Oil palm	Young	630	5	43,66	Feet
Teak	Adult	7 000	2	70	Feet
Teak	Young	12 680	5	17,4	Feet
Eucalyptus	Adult	1 930	3	56,66	Feet
Eucalyptus	Young	2 092	3	16	Feet
Neem	Adult	113	4	65	Feet
Neem	Young	1 001	2	11,5	Feet
Orange tree	Adult	3	2	90	Feet
Orange tree	Young	6	1	15	Feet
Moringa	Adult	3	2	18	Feet
Mango tree	Adult	6	3	35,5	Feet
Mango tree	Young	13	3	19	Feet
Plant names	Features	Number	Number of PAPs	Average diameter	Unit
Gmelina	Adult	300	2	90	Feet
Total		87 533			

Source: Results of fieldwork, April 2023

✚ IMPACT ON FIELDS AND CROPS

The development work on the Kpomassè educational economic units will affect 11 agricultural production fields spread over a total area of 38,072 m².

Impacts of the sub-project on fields and crops

Type of speculation	Duration of assignment	Number	Unit	Area	Number of PAPs
Cassava	Final	9	m ²	29772	9
Potato	Final	1	m ²	7500	1
Chilli	Final	1	m ²	800	1
Total		11		38 072	

Source: Results of fieldwork, April 2023

✚ IMPACT ON CULTURAL HERITAGE

The development work at the UEVP in Kpomassè will have an impact on a single cultural heritage site (VODOUN DAN).

Impacts of the sub-project on cultural heritage

Type of property	Types of heritage	Name of heritage entity/divinity	Type of heritage disturbance	Surface area (m ²) of assets	Number of assets	Number of PAPs
Cultural heritage	Family	VODOUN DAN	Access restriction	1	1	1
	Total			1	1	1

Source: Results of fieldwork, April 2023

Implementation of the RAP will make it possible to limit the negative social impacts resulting from land acquisition, and to improve, or at least restore, the means of subsistence and living conditions of the people affected.

6. Legal and institutional framework for resettlement

a. **Constitutional, legislative and regulatory provisions relating to land tenure and expropriation procedures (taking into account AfDB requirements);**

The political and legal framework is made up of all the texts governing land tenure in Benin. These are essentially Law No. 90-32 of 11 December 1990 establishing the Constitution of the Republic of Benin, as amended and supplemented by Law No. 2019-40 of 07 November 2019, Law No. 2017-15 of 26 May 2017 amending and supplementing Law No. 2013-01 of 14 August 2013 establishing the Land and Property Code (CFD) in the Republic of Benin.,

The results of the analysis of the policy and legal framework, covering:

the extent of the power to expropriate and impose restrictions on the use of land and the nature of the related compensation, including both the valuation methodology and payment deadlines;

the applicable legal and administrative procedures, in particular:

a description of the means of appeal available to detainees during legal proceedings and the normal time limit for such proceedings;

any complaint management mechanism available and applicable within the framework of the sub-project.

Laws and regulations concerning the agencies responsible for implementing resettlement activities.

- **National framework**

The national framework is made up of all the texts governing land and property in Benin. These are essentially Law No. 90-32 of 11 December 1990 establishing the Constitution of the Republic of Benin, as amended and supplemented by Law No. 2019-40 of 07 November 2019, Law No. 2017-15 of 26 May 2017 amending and supplementing Law No. 2013-01 of 14 August 2013 establishing the Land and Property Code (CFD) in the Republic of Benin.

- **Legal and institutional framework for resettlement**

The activities that led to the drafting of the RAP and the various measures and recommendations formulated were inspired by the directives and standards defined by national and international legislative and regulatory texts relating to the resettlement and compensation of affected persons, as well as environmental protection. Their implementation is therefore subject to compliance with national legislation and the requirements of the African Development Bank.

- ✚ **Decree no. 2015-007 of 29 January 2015 on the remit, organisation and operation of the Land Advisory Council (CCF)**

It sets out the powers, organisation and operation of the Board.

- ✚ **Decree no. 2015-008 of 29 January 2015 on the remit, organisation and operation of the Land Compensation Fund (FDF)**

Article 4 sets out the tasks of the FDF, which include financing procedures in cases provided for in the Land and Property Code, expropriation procedures in the public interest and related compensation, and providing financial assistance to the Agence Nationale du Domaine et du Foncier (National Land and Property Agency) in implementing its land policy.

- ✚ **Decree no. 2015-010 of 29 January 2015 on the remit, organisation and operation of the National Land and Property Agency (ANDF)**

Article 5 of the law stipulates the tasks of the ANDF, which include making accessible information contained in land registers available by all means, including modern methods, to all private users; ensuring the implementation of procedures relating to land management; supporting local authorities in land documentation and the management of their real estate assets; assisting the State and local authorities in their expropriation actions and in exercising their right of pre-emption.

- ✚ **Decree no. 2015-013 of 29 January 2015 on the standard composition and operation of commodo and incommode investigation and compensation commissions in matters of expropriation for public use**

Chapter 4 sets out the judicial procedure for expropriation in the public interest.

- ✚ **Decree no. 2015-017 of 29 January 2015 on the powers, organisation and operation of the Commune Land Management Commission and the Village Land Management Section**

Its purpose is to set out the powers, organisation and operation of the Commune Land Management Commission and the Village Land Management Section created by the provisions of **article 430 of law no. 2013-01 of 14 August 2013** on the land and property code in the Republic of Benin.

- ✓ **Operational safeguards of the African Development Bank**

Operational Safeguard 2 - Involuntary resettlement: land acquisition, population displacement and compensation.

This SO covers all components of a project, including activities resulting from involuntary resettlement that are directly and significantly related to an ADB-supported project and necessary for the achievement of its objectives - whether government-led resettlement or private developer-led resettlement or both, and carried out or planned to be carried out simultaneously with the sub-project. It aims to clarify all

issues related to land acquisition; issues related to physical and economic displacement but not specifically related to land acquisition are addressed in SO1.

b. Institutional framework for expropriation in the public interest / payment of compensation and roles and responsibilities of the authorities

- **Institutional and operational framework for resettlement**

The actors and institutions likely to be involved in the resettlement and complaints management process are to be found at different levels of responsibility in the country: national, communal and local.

Project Coordination Unit ;

Ministry for the Environment and Transport with responsibility for Sustainable Development

Ministry of the Economy and Finance

National Land and Property Agency (ANDF)

Ministry of Secondary and Technical Education and Vocational Training (MESTFP)

Ministry of Justice, Legislation and Human Rights

Complaints and whistleblower analysis and processing unit

Ministry of Decentralisation and Local Governance

Atlantic Prefecture

Kpomassè Town Hall

- **Eligibility criteria and compensation principle**

The principle of compensation defines the procedures used to identify the beneficiaries (people affected by the sub-project) through a well-defined census period according to the eligibility criteria, the type of property and the treatment granted.

- **Eligibility and rights**

In line with the policy on involuntary resettlement, three groups of displaced people will be entitled to compensation or resettlement assistance for the loss of land or other assets as a result of the subproject: Those who have formal legal rights to land or other property recognized under the laws of the country concerned. This category includes people who physically reside at the sub-project site and those who will be displaced or may lose access or suffer a loss of livelihood as a result of sub-project activities.

Those who would not have formal legal rights to land or other assets at the time of the census or assessment, but can demonstrate that they have a claim that would be recognised under the customary laws of the land. This category includes people who would not physically reside at the sub-project site or people who would not have assets or direct sources of livelihood from the sub-project site, but who have spiritual or ancestral ties to the land and are recognised by local communities as customary heirs.

Those who have no recognizable legal rights or claim to the land they occupy in the sub-project's area of influence, and who do not fall into either of the two categories described above, but who, by themselves or through other witnesses, can prove that they occupied the sub-project's area of influence for at least six (06) months prior to a cut-off date established by the borrower or client and acceptable to the Bank. These categories are entitled to resettlement assistance in

lieu of compensation for land in order to improve their previous standard of living (compensation for loss of subsistence activities, common land resources², structures and crops, etc.).

For the purposes of this study, the following categories of PAP were identified:

of PAPs who have lost a plot of land for residential use ;
 of PAPs who have lost land used for farming ;
 PAPs that have lost residential and related infrastructure;
 of PAPs having lost plants and trees of economic value ;
 of PAPs who have lost fields and market garden crops; -
 of PAPs who have lost cultural heritage.

- **Main reinstallation programmes**

The overall objective of the RAP is to put in place mechanisms to mitigate the negative social impacts associated with the implementation of the Kpomassè UEVP development works, by ensuring that the sub-project does not impoverish the people affected.

Principles and rules must be observed to achieve these objectives. Within the framework of the Kpomassè UEVP development sub-project, the following principles and rules have been applied:

the movement of the people affected is part of the logic of involuntary displacement;
 People whose property and/or sources of income are affected by the sub-project will be entitled to fair and equitable compensation prior to displacement;
 the compensation methods used are in kind and/or in cash,
 compensation must be paid for the relocation of the PAPs to cover all the damage caused by the loss of property;
 the full replacement cost, which does not take into account any impairment in the value of the asset concerned,
 Compensation can be provided individually or collectively;
 local communities will be consulted beforehand and will negotiate the terms of their relocation or compensation in a fair and transparent manner at the start of the procedure;
 The sub-project will give priority to helping the most vulnerable people (the poor, women, children, the elderly and the sick);
 PAPs must be involved at all stages of the process (planning, implementation, monitoring and evaluation);

2 Common Land Resources are those that have value in their entirety, are used collectively and are held either by the government or by more than one person, on a shared or communal basis.

- people affected by the sub-project must receive, in addition to the relocation allowance, assistance during resettlement and follow-up after resettlement, taking into account assistance measures to restore income.

- **Main reinstallation programmes**

The overall objective of the RAP is to put in place mechanisms to mitigate the negative social impacts associated with the implementation of the LTA de Kpomassè PSUs, ensuring that the project does not impoverish the people affected.

Resettlement planning includes a preliminary examination, a scan of the key issues, the choice of resettlement instrument and the information required to prepare and make a success of the resettlement. The content and level of detail of the resettlement instruments depend on the scale and complexity of the resettlement. Principles and rules must be observed to achieve these objectives. As part of the Kpomassè VUPU development sub-project, the following principles and rules were applied:

the movement of the people affected is part of the logic of involuntary displacement;

people whose property and/or sources of income are affected by the project will be entitled to fair and equitable compensation prior to displacement;

the compensation methods used are in kind and/or in cash,

compensation must be paid for the relocation of the PAPs to cover all the damage caused by the loss of property;

the full replacement cost, which does not take into account any impairment in the value of the asset concerned,

Compensation can be provided individually or collectively;

local communities will be consulted beforehand and will negotiate the terms of their relocation or compensation in a fair and transparent manner at the beginning of the procedure;

The project will give priority to helping the most vulnerable people (the poor, women, children, the elderly and the sick);

PAPs must be involved at all stages of the process (planning, implementation, monitoring and evaluation);

in addition to the removal allowance, people affected by the project must receive assistance during relocation and follow-up after relocation, taking into account measures to help them restore their income.

7. PAP compensation plan

The compensation plan defines the procedures used to identify the beneficiaries (People Affected by the Subproject) through a well-defined census period according to the eligibility criteria, the type of property and the treatment granted. The categories of PAPs identified are as follows:

of PAPs with land for residential use ;

PAPs that have lost private buildings and related facilities.

In the case of this RAP, the various assets have been registered. The assets identified and the people affected will be compensated in accordance with the African Development Bank's Operational Safeguard (SO 2) and national legislation.

- **Assessment of losses and their compensation**

- ✓ Valuation method for loss of income

The implementation of activities will result in the temporary disruption/loss of revenue streams. Once PAPs lose their sources of income, it will take time for them to acquire a new clientele, to adapt to the new location and to the type of competition on the new site. In accordance with SO 2, each PAP will receive compensation for the loss of income following a socio-economic survey. This compensation will cover the entire transitional period and will be calculated on the basis of daily income over a period of six (06) months for the socio-professional category as shown in the table below.

Activities affected	Average daily earnings	Duration of cessation of activities (D)	Amount of compensation
Major activities (shop owners, kiosks, makeshift huts, etc.)	R	D	MATURITY x (D)
Medium-sized activities (hangar owners, Apatam, stalls)	R	D	MATURITY x (D)
Small businesses (craftsmen)	R	D	MATURITY x (D)

Source: World Bank ESC, 2016 adapted, 2021

- Compensation scale for the loss of residential land

In the case of **land for residential use (bare land and land built on or under construction)** that will be lost by owners holding a deed of sale, owner's certificate or transfer deed, compensation in **cash or in kind** will be withheld in accordance with the price set by the 2023 Finance Act.

Land values by zone on the sub-project site

Delimitation	Zones	Price per m ² of undeveloped land	
		Transfer	Lease/rental
City centre	Zone 1	1 910	40
Residential area	Zone 2	1 275	25
Suburban area	Zone 3	1 060	20
Rural areas	Zone 4	210	5

Source: Finance Act, Benin 2023

The table below sets out the evaluation criteria and reference costs. The cost of compensation is defined per square metre. The table below defines the evaluation criteria and reference costs.

Scale for estimating compensation costs for built-up property

TYPE OF CONSTRUCTION	Materials	Cost per m ²	Earth brick variant
RDC Sheet metal	Agglos, sheet metal, cement screed, plywood false ceiling, wood joinery, metal shutters, paintwork	150.000	120.000
	Same with tiled floors and Naco and grille	175.000	140.000
	No plastering, No paint	-15%, -5%	-15%, -5%
Ground floor slab	Agglos with concrete slab, Naco and anti-theft grille, floor tiles and toilets, wood and metal joinery, paintwork	225.000	180.000
	No plastering, No paint	-15%, -5%	-15%, -5%
R+1	Agglos with concrete slab, Naco and anti-theft grille, floor tiles and toilets, wood and metal joinery, paintwork	250.000	200.000
	No plastering, No paint	-15%, -5%	-15%, -5%

Fences and gates	Agglos with painted metal gate	30.000	24.000
	No plastering, No paint	-15%, -5%	-15%, -5%
	Tiled terrace	50.000	
	Cemented terrace	30.000	
	Cemented courtyard	15000	
Well		200.000	
Drilling with water tank		400.000	
Other	To enjoy		
Allowance for non-completion based on a percentage determined by an expert according to the level reached (60% high wall ties, 40% roofing without joinery, etc.).			

Source: Housing and Construction Department, 2019

In the case of this RAP, the various assets have been registered. The assets identified and the people affected will be compensated in accordance with the African Development Bank's Operational Safeguard (SO 2) and national legislation. The inventory of affected assets has made it possible to identify the assets listed in the table below.

Summary of assets affected by the works

Assets allocated within the sub-project right-ofway	Number/Areas	Number of PAPs
Plots	1000 ha	79
House	32	30
Related infrastructure affected	51	19
Commercial infrastructure	10	07
Cultural heritage and affected divinities	01	01
Trees and plants of economic value	87 533	71
Crops and market garden areas affected	38 072 m ²	10

Source: Results of fieldwork, April 2023

In order to support all those affected by the project, the valuation of assets was carried out according to the scales set out in the table below. Compensation and support matrix

No.	Type of loss	Application	Eligible person	Law	Note
1	Land	Loss of all or part of the land	Owner with the right of ownership of the land, or Person occupying the land whose right is recognised by the State	• Cash compensation in the reacquisition price	
2	Building (dwelling house, shop, etc.)	Loss of part or all of the building	Owner of the building	Compensation for the affected structure, including materials, labour and transport, in cash in the reacquisition price Transport allowance	When part of the building is affected, the owner has the right to ask to buy the whole building. Compensation for structures lost in cash
			Building tenant	3 months' rent Transport allowance	
3	Other structures	Loss of all or part of other structures	Owner of these structures	• Compensation for the structure allocated in cash in the reacquisition price	
No.	Type of loss	Application	Eligible person	Law	Note
4	Access to homes	Restricting access to homes	Residents	Provision of temporary access ramps for the disabled Meeting construction deadlines	
5	Trees	Loss of trees	Owner of the trees	• Market price of trees	
6	Commercial activities	Loss of commercial activities	Commercial operator whose shop is assigned	• Compensation for temporary loss of income: Cash compensation equivalent to 3 months' income	
7	Employed in commercial activities	Loss of an employee in commercial activities	Employed in assigned commercial activities	• Compensation for temporary loss of earnings: Cash compensation equivalent to 3 months' salary for temporary unemployment or cessation of business activities.	• Compensation is paid directly to employees.
8	Portable structure (shop)	Loss of a movable structure (shop)	Commercial operator of a movable structure (shop)	• Compensation for temporary loss of income: Cash compensation equivalent to 3 months' income	

9	Vulnerable person (vulnerable layer)	Impact on vulnerable people (vulnerable groups)	People assigned to a category defined as follows: The head of household is a woman, The head of household is a disabled person, The head of the household is elderly (over 61), (4) The head of the household is from a poor stratum, and (5) The household includes a disabled person.	• Allocation support per household corresponding to a category of a vulnerable stratum: 3 months of the poverty line	
---	--------------------------------------	---	--	--	--

- **Scale of compensation for assigned assets**

The compensation scales used are derived from the data collected.

Below are the compensation scales for cultural assets affected, plants of economic value and loss of cultivation areas.

Scale of compensation for loss of cultural property

Type of property	Features	Unit cost (FCFA)
Deity	Private	150 000
Deity	Family	250 000
Tomb		520 000
Deity	Community	500 000

Source: field data, CREDD Benin Sarl, 2023

Scale of compensation for loss of plants of economic value

Plant names	Features	Unit	Unit cost (FCFA)
Oil palm	Adult	Feet	7 500
Oil palm	Young	Feet	5 000
Acacia	Young	Feet	4 000
Acacia	Adult	Feet	6 000
Teak	Young	Feet	3 000
Teak	Adult	Feet	5 000
Houmantin	Adult	Feet	6 000

Plant names	Features	Unit	Unit cost (FCFA)
Banana	Young	Feet	1 000
Eucalyptus	Young	Feet	3 000
Hountin	Adult	Feet	6 000
Quinine	Adult	Feet	12 000
Capokier	Young	Feet	15 000
Mandarin tree	Adult	Feet	6 000
Gbeho	Adult	Feet	6 000
Neem	Adult	Feet	6 000
Neem	Young	Feet	3 000
Mango tree	Adult	Feet	15 000
Mango tree	Young	Feet	7 000
Orange tree	Adult	Feet	15 000

Source: Agence Territoriale pour le Développement Agricole (ATDA) and completed by CREDD BENIN Sarl, March 2023

Scale of compensation for loss of cultivation areas

Main speculations	Unit	Unit cost (FCFA)
Sweet potato	m ²	750
Maize	m ²	500
Sugar cane	m ²	850
Lemongrass	m ²	500
Cassava	m ²	880
Chilli	m ²	450
Vegetables	m ²	500
Tomato	m ²	1 500

Source: Agence Territoriale pour le Développement Agricole (ATDA) and completed by CREDD BENIN Sarl, March 2023

✓ Evaluation of losses

The assessment of losses is the stage that enables all the categories of assets and the compensation costs for each type of asset to be identified, as well as the specific support measures for PAPs in the process of drawing up this Resettlement Action Plan.

- **Compensation for loss of plots**

A total of 10,000,000 m² will be affected. The total cost of compensation for these plots is estimated at **2,100,000,000 CFA francs (eight billion five hundred million francs)**.

Compensation costs for plots

Restricted assets	Features	Area	Unit	Number of PAPs	Unit cost (FCFA)	Total cost (FCFA)
Parcel	Agricultural	10000000	m ²	79	210	2 100 000 000
		10 000 000		79		2 100 000 000

Source: CREDD BENIN Sarl, April 2023

- **Compensation for loss of private residential buildings**

Thirty-two (32) private residential buildings are affected by the UEVP development sub-project at the Kpomassè LTA. The total cost of compensation for these plots is estimated at **478,780,000 CFA francs (Four hundred and seventy-eight million seven hundred and eighty thousand francs)**.

Compensation costs for private buildings

Restrict ed assets	Features	Number	Area	Unit	Number of PAP	Unit cost (FCFA)	Total cost (FCFA)
House	Final materials	19	3829	m ²	19	120 000	459 480 000
House	Precarious materials	13	772	m ²	11	25 000	19 300 000
Total		32	4 601	m²	30		478 780 000

Source: CREDD BENIN Sarl, April 2023

- **Compensation for loss of infrastructure associated with private residential buildings**

A total of 51 infrastructures associated with private residential buildings are affected by the development of the VUPUs. The total cost of compensating for these infrastructures is estimated at **44,127,878 CFA francs**.

- **Compensation for loss of commercial infrastructure**

Ten (10) infrastructures associated with private buildings for residential use are affected by the development of the UEVP at the Kpomassè LTA. The total cost of compensating for the infrastructure is estimated at **one million one hundred and seventy thousand francs (1,170,000 CFA francs)**.

Compensation for the loss of trees and plants of economic value

A total of **87,533** plants with economic value are affected by the sub-project. The total cost of compensating for these trees and plants with economic value is estimated at **Four hundred and thirteen million two hundred and thirty-eight thousand francs (413,238,000 CFA francs)**.

- **Compensation for loss of cultivation areas**

A total of 11 cropping areas are affected by the development of the UEVP at the Kpomassè LTA, representing a surface area of 38,072 m². The total cost of compensating for these crops is estimated at thirty-three million seven hundred and fifty-nine thousand three hundred and sixty francs (33,759,360 CFA francs).

- **Compensation for moving cultural heritage**

One (01) family cultural heritage site is affected within the sub-project area. The cost of relocating this heritage is estimated at **150,000 CFA francs (one hundred and fifty thousand francs)**. The table below shows the cultural property affected.

- **Compensation budget**

The indicative total amount of compensation is estimated at **3,744,692,686 CFA francs (Three billion seven hundred and forty-four million six hundred and ninety-two thousand six hundred and eighty-six francs)**. It includes :

Compensation for loss of plots ;

Compensation for loss of infrastructure associated with private residential buildings

compensation for commercial infrastructure ;

cost of moving cultural heritage and divinities ;

compensation for the loss of plants and trees of economic value;

compensation for loss of crops ;

cost of supporting vulnerable PAPs ; ✓ support costs for economic PAPs.

- **Public consultation held and PAPs involved in implementing the process**

To involve the general public and the target groups directly affected by the sub-project in particular, several public consultations were held.

In addition to the public nature of the meetings, the target groups identified were officially invited through the intermediary of the district and neighbourhood/village chiefs, who were actively involved in mobilising the public. It emerged from the various public consultations that the participants, and especially the local population, were aware of the relevance of the sub-project. They are aware of the benefits that such a sub-project would bring. They also recognise their role in the implementation of the sub-project, but sometimes hold the political and administrative authorities responsible.

At the end of the various discussions, all the participants recognised the importance of the sub-project and hoped that it would start as soon as possible. However, the following points were highlighted:

play an advisory role in the application and implementation of measures,

Steps will be taken to inform the public through the media about the rights of way, which will be clearly marked.

Compensatory reforestation will be carried out to contribute to the commune's reforestation efforts and mitigate the negative environmental impacts of the sub-project.

small commercial units located on the access road will be required to vacate the premises. They will need to be made aware of this and informed in good time so that they can organise their business and avoid losing their income through sudden relocation.

Economic resettlement measures and livelihood restoration plan

Under this sub-project, thirty (30) PAPs whose housing infrastructure is affected have opted for compensation in cash rather than in kind, and will be given special support depending on their status and the property affected. In this case, support measures will be provided instead of resettlement measures as provided for in the ToR. The various economic resettlement measures are as follows:

- **Support for PAPs for loss of economic activity**

A total of 20 PAPs lost their income-generating activities as a result of the sub-project. They will be compensated for six (06) months' average daily income. The total cost of this compensation is estimated at **19,152,000 CFA francs**.

- **Support for vulnerable PAPs**

In the UEVP development zone of the Kpomassè LTA, 20 vulnerable PAPs have been identified. The aim is to provide them with assistance as well as compensation. The vulnerable PAPs will receive a lump sum of 60,000 FCFA. This amount is based on the social survey carried out in the sub-project area. This amount will be allocated for a period of six (06) months to enable vulnerable PAPs to regain their equilibrium in their new resettlement location.

Travel assistance A lump sum of **100,000 CFA francs (one hundred thousand francs)** will be **allocated to each PAP to cover** the cost of moving PAP equipment and installations within the company. The total cost of this amount is estimated at **3,000,000 CFA francs (three million francs)**.

- **RAP implementation timetable/schedule for payments and physical resettlement**

The RAP implementation schedule has been drawn up taking into account the various stages of resettlement, including preliminary activities, negotiations and communications with the PAPs, payment of compensation, and monitoring and evaluation of RAP implementation. The estimated implementation period for the RAP is 30 weeks.

8. Complaints management mechanism

The procedure for managing complaints under the Project involves nine (9) stages, from the registration of the complaint to its complete extinction and the archiving of the resolution file.

Stage 1: Receipt, registration and acknowledgement of complaints ;

Stage 2: Examination of complaints ;

Stage 3: Investigation into the merits of the complaint ;

Stage 4: Response proposals or draft response ;

Stage 5: Revision of responses in the event of non-resolution at first instance ;

Stage 6: Implementation of corrective measures ;

Step 7: Closure or termination of the complaint ;

Stage 8: Reporting ;

Step 9: Archiving.

- **Complaints management procedure for sensitive complaints**

Due to the specific requirements of managing sensitive complaints, such as confidentiality and the safety of survivors, the amicable conflict management procedure is neither applicable nor authorised for this category of GBV/EAS/HS-related complaints. Specific procedures have been developed for this purpose. For example, a committee will be set up at municipal level, made up of representatives of the bodies most specialised in handling sensitive complaints.

These complaints are systematically forwarded to the national level by the local GBV management committee. A maximum of ten (10) working days is allowed for a proposed response. The complainants concerned will be informed of any additional deadlines. The following steps will be followed when dealing with these complaints:

- Receiving and registering a GBV/EAS/HS complaint
- Sorting and processing a GBV/EAS/HS complaint
- Verification process for GBV/EAS/HS complaints
- Follow-up and proposed response

Anyone who feels aggrieved by the implementation of the Project's activities must submit a request to the complaints management bodies for amicable resolution, preferably. If the dispute is not settled, recourse is made to the Project's PCU. This avenue of appeal should be strongly encouraged and supported. However, if the claimant is still not satisfied, he can take the matter to court. The costs of legal action will be borne by the complainant (non-sensitive complaint). It is therefore in the interest of all Project stakeholders to facilitate participation in the out-of-court settlement process in order to limit recourse to the courts.

- **Administrative provisions and recourse to the courts to settle complaints**

Anyone who feels aggrieved by the implementation of the sub-project's activities must submit a request to the complaints management bodies for amicable resolution, preferably. If the dispute is not settled, recourse is made to the sub-project's PCU. This avenue of appeal should be strongly encouraged and supported. However, if the claimant is still not satisfied, he can take the matter to court. The costs of legal action will be borne by the complainant (non-sensitive complaint). However, this option is not recommended for the sub-project, as it could lead to blockages and delays in the planned activities. While some people directly affected may have the means to take legal action, others may not be able to do so for lack of funds. It is therefore preferable to make every effort to conduct a democratic, peaceful and satisfactory process for those directly affected by the sub-project.

- **Making the complaints management mechanism operational**

The complaints management system will only be useful if the beneficiary communities, the people likely to be affected by the project or to influence its proper implementation, are informed. It is therefore important to make communities understand that they have the right to complain and that all complaints

will be dealt with fairly, efficiently and as simply as possible. This will ensure the effectiveness of this PGM. The information, awareness-raising and training sessions will be reinforced by :

broadcasting the MGP on community radio stations without language barriers (easy French and local languages in the areas concerned);

kakemonos to be displayed in town halls and at TVET infrastructure sites;

printing and distributing brochures/prospectuses on the MGP in the localities concerned and on the ADET website;

the production of audio-visual capsules for sensitive and non-sensitive complaints;

the use of these audio-visual capsules in training or capacity-building sessions for the committees and during community information and awareness-raising sessions.

- **Capacity building for stakeholders**

Implementation of the project's MGP requires the setting up of bodies to manage sensitive and nonsensitive complaints. The data collection work carried out during the preparation of the manual revealed that the lack of capacity-building for the players on the complaints management committees is one of the main weaknesses of certain PGMs implemented in the project's intervention zone.

- **Monitoring and evaluation of the MGP**

The aim of the MGP's Monitoring and Evaluation is to improve the project's performance in the complaints management process. It also aims to ensure that the information associated with complaints is used to correct actual or potential problems encountered in the implementation of project activities. It will answer the following questions

Are all those involved in implementing the project aware of the MGP's procedures?

how many complaints have been received and by whom?

Which levels received and managed the complaints?

what is the profile of the complainants (breakdown by age, gender, level of education, etc.)?

what are the subjects of complaints?

when and how did the complaints management committees handle complaints?

how were the proposed responses communicated to the complainants?

Do more complaints come from a particular village?

do certain types of complaint recur systematically?

Are there any lessons to be learned from the operational mode of the MGP?

can these solutions be replicated in other contexts?

What should be done in the future to avoid complaints of this kind?

- **Monitoring indicators**

ADET is responsible for the overall implementation and monitoring of this PGM. As such, it will ensure that the system for receiving and monitoring complaints is improved. Particular attention will be paid to complaints from vulnerable people.

9. Monitoring and evaluation of RAP implementation

The main aim of the Monitoring and Evaluation process is to ensure that the main objectives of the Resettlement Action Plan are achieved. With this in mind, the process.

Internal RAP monitoring measures

Component	Follow-up	Calendar	Indicators	Responsible players
Assessment of the resources put in place to implement the RAP				
Putting in place the resources needed to implement the RAP	Check that the structures for implementing the RAP are effective and that they have the qualified human resources needed to carry out the activities.	Before starting negotiations with PAPs	Signing of the Arrêté by the Préfet de l'Atlantique on the creation, remit, organisation and operation of the Technical Resettlement Committee. Number of capacitybuilding sessions for CTR members.	PMU
Setting up a complaints handling mechanism	Check that the various levels of complaint handling are effectively in place.	Before starting negotiations with PAPs	Complaints management mechanisms are publicised.	MOD; Consultant; NGO
Measuring the implementation of the various RAP activities				
Drawing up and signing individual agreements with PAPs (deeds of commitment)	Check that individual agreement documents have been produced and signed by both parties	Before the trip	The model contract is produced. Number of PAPs having signed an individual agreement (and percentage in relation to the total number of PAPs receiving economic rehabilitation aid).	CTR; Consultant

Handling complaints	Check that the mechanism for expressing, recording and handling complaints is functional and efficient.	Before and during the journey	Number of complaints expressed and recorded by type. Number of complaints successfully handled by the Neighbourhood Manager. Number of complaints successfully dealt with by the Local Dispute Resolution Committee. Number of complaints successfully dealt with by the Technical Resettlement Committee. Number of complaints registered with the courts.	UGP; African Development Bank
Payment of compensation to PAPs	Check that PAP compensation has been paid and that payment conditions have been met.	Before and during compensation	Number of PAPs receiving compensation (before relocation). Number of PAPs receiving compensation (after travel).	ABE; Bank; Kpomassè Town Hall
Supporting vulnerable people	Check that the measures planned for vulnerable people have been applied.	Before, during and after your trip	Number of PAPs who received assistance during the compensation procedure. Number of PAPs who received assistance during the trip.	ABE; African Development Bank; Kpomassè Town Hall
Measuring the impact of resettlement activities and the level of achievement of RAP objectives				

Economic rehabilitation: restoring (or improving) the standard of living of resettled households	Check that the resettlement has indeed led to an improvement in the standard of living of the PAPs (check by socio-professional category).	After the trip	- Number of PAPs whose living conditions have improved and level of improvement. -Number of PAPs whose monthly income has increased and whose standard of living has improved after resettlement compared to their situation before resettlement.	PMU; Bank
Restoring (improving) living standards and incomes for vulnerable people	Check that the measures implemented for vulnerable people have led to an improvement in their situation.	After the trip	- Number of vulnerable people whose monthly income and standard of living improved after resettlement.	PMU; Bank
	Check that vulnerable people are satisfied with their situation after relocation.	After the trip	- Number of vulnerable people satisfied with their situation after resettlement.	PMU; Bank

Source: CREDD Benin Sarl, March 2023

10. Estimated budget for the RAP and sources of funding

The budget for implementing the RAP is estimated at **10,474,634,962 CFA francs (ten billion four hundred and seventy-four million six hundred and thirty-four thousand nine hundred and sixty-two francs) and will be financed by the AfDB.**

Summary of the budget for implementing the RAP

Budget item		Amount (FCFA)	PAPs concerned	Source of financing
Compensation measures	Compensation for the loss of affected plots	2 100 000 000	79	BAD
	Compensation for private residential buildings	478 780 000	30	
	Compensation for the loss of related infrastructure	44 127 878	19	
Budget item		Amount (FCFA)	PAPs concerned	Source of financing

Compensation for the loss of commercial infrastructure	1 170 000	7	
Compensation for moving divinities	150 000	1	
Compensation for the loss of trees and plants of economic value	413 238 000	71	
Compensation for the loss of crops and market gardens	33 759 360	10	
Support for economic PAPs	19 152 000	20	
Support for vulnerable PAPs	7 200 000	20	
Assistance with moving PAPs	3 000 000	30	
Contingency (20%)	620 115 448		
TOTAL	3 720 692 686		
Consultant/NGO Social	24 000 000		BAD
Capacity building for stakeholders and complaints management	Consideration of the Kpomassè LTA in the RAP		
Assistance in implementing the RAP	Consideration of the Kpomassè LTA in the RAP		
Distribution of RAP	Consideration of the Kpomassè LTA in the RAP		
Monitoring and evaluation	Consideration of the Kpomassè LTA in the RAP		
External monitoring	Consideration of the Kpomassè LTA in the RAP		
Total 2	24 000 000		
Total 1+2	3 744 692 686		

I. INTRODUCTION

1.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA MISSION

Le Bénin s'est engagé dans un processus de réforme de son système éducatif avec l'adoption en décembre 2019 de la Stratégie Nationale de l'Enseignement et de la Formation Techniques et Professionnels (SNEFTP). La SNEFTP devrait à termes permettre de développer et de protéger le capital humain du pays, inhibé par l'environnement de l'offre de formation caractérisée par : l'inadaptation des profils d'entrée aux compétences techniques et professionnelles à acquérir, la baisse des effectifs d'apprenants à l'Enseignement et Formation Technique et Professionnelle (EFTP) dans le public ; l'inadéquation entre les profils de sortie et les besoins du marché du travail et la faible participation du privé dans la gouvernance de l'offre de formation technique et professionnelle.

Une table ronde de mobilisation des partenaires autour de la mise en œuvre de la stratégie s'est déroulée à Cotonou, en février 2020 et les partenaires se sont engagés à accompagner le Bénin pour l'atteinte des objectifs de la stratégie.

Dans le cadre de la concrétisation de ces engagements, le Gouvernement du Bénin à travers l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET) a initié un programme de construction/réhabilitation de trente (30) Lycées Techniques Agricoles (LTA) et de construction de sept (07) Écoles de Métiers (EM) et a reçu le soutien financier de la Banque mondiale et de plusieurs autres partenaires techniques et financiers tels que l'Agence Française de Développement (AFD) et de la Kreditanstalt für Wiederaufbau (KfW ; en français Établissement de crédit pour la reconstruction).

Dans ce registre, le projet d'appui au développement des compétences pour l'emploi dans les secteurs prioritaires apportera un appui pour la construction de deux Lycées Techniques Agricoles : Kpomassè et Athiémé. De plus, il soutient également le secteur de l'énergie en offrant un soutien au Lycée Technique Professionnel de Tchaourou. Grâce à la construction et à la réhabilitation d'infrastructures de formation, le projet contribuera à améliorer l'accès à un EFTP de qualité. Il permettra également d'améliorer la qualité de l'enseignement, de le mettre en adéquation avec le marché du travail, d'impliquer davantage le secteur privé dans la gouvernance du dispositif national d'EFTP, et de soutenir l'entrepreneuriat et la transition de la formation à l'emploi.

Les réalisations de cette nature exigent une procédure d'évaluation environnementale et sociale conformément à la législation béninoise et le cadre environnemental et social de la Banque mondiale. Ainsi, à la suite des résultats du screening environnemental et social des sites devant accueillir les infrastructures des trente (30) LTA et leurs unités économiques à vocation pédagogique (UEVP) et des sites des Ecoles des Métiers, il est recommandé la

réalisation : d'Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) approfondies + Plans Techniques Agricoles et leurs UEVP ; d'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) approfondie uniquement sur deux (02) sites ; d'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) approfondie assortie de Plan d'Action de Réinstallation (PAR) sur un (01) site d'Ecole des Métiers (EM) et d'Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) simplifiées sur deux (02) sites devant accueillir six (06) Ecoles des Métiers.

L'aménagement de l'Unité Economique à Vocation Pédagogique du Lycée Technique Agricole dans la Commune de Kpomassè est susceptible d'entraîner des pertes de biens, de sources de revenus ou de moyens d'existence des populations présentes dans l'emprise identifiée pour accueillir le sous projet. Ainsi, pour se conformer aux exigences nationales et à celles de la SO2 de la Banque Africaine de Développement (BAD), l'élaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) a été initié afin de minimiser les éventuels impacts sociaux potentiellement négatifs que peuvent entraîner les travaux prévus dans le cadre de la mise en œuvre des activités de construction du LTA.

1.2. BUT ET OBJECTIFS DU PAR

1.2.1. BUT DU PAR

Le but principal du plan d'action de réinstallation est de faire en sorte que les populations qui doivent quitter leur cadre de vie et perdre une partie ou tout de leurs biens dans le cadre de la mise en œuvre du sous projet de construction de cette plateforme agroalimentaire ne soient privées de leur propriété que pour cause d'utilité publique. Elles seront traitées d'une manière équitable contre juste et préalable dédommagement.

L'objectif du PAR est également, de mener une étude détaillée sur la réinstallation involontaire des populations, en vue (i) d'identifier, de façon précise, les personnes affectées par le projet (PAP), ainsi que la nature, l'ampleur et la valeur des pertes qu'elles subiront par le fait les travaux d'aménagement de l'Unité Economique à Vocation Pédagogique du lycée technique agricole, et (ii) de proposer des mesures de compensation justes et équitables desdites PAP.

1.2.2. OBJECTIFS DU PAR

L'objectif général du PAR est de préparer un plan de déplacement et de compensation des personnes affectées suivant la législation nationale et en conformité avec la SO 2 de la Banque Africaine de Développement. Ce PAR permettra de bonifier le sous projet l'aménagement de l'Unité Economique à Vocation Pédagogique (UEVP) du LTA de Kpomassè en confortant les impacts positifs et en transformant certains impacts négatifs en opportunités de développement. De façon spécifique, en entreprenant l'élaboration du présent PAR, il s'agira de :

- évaluer les impacts négatifs potentiels du sous-projet d'aménagement de l'Unité Economique à Vocation Pédagogique (UEVP) du LTA de Kpomassè en termes de réinstallation involontaire ;
- s'assurer que les personnes affectées sont consultées et ont l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- faire le recensement des personnes affectées et l'inventaire exhaustif des biens affectés par le sous-projet ;
- déterminer les mesures pour minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire, l'expropriation de terres ainsi que la perte temporaire d'activités et de revenus du fait du sous-projet et convenir des mesures de mitigation des pertes subies ainsi que des mesures additionnelles d'assistance en faveur des PAP et des personnes vulnérables ;
- déterminer les compensations en fonction des impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée;
- accorder une attention aux besoins des personnes les plus vulnérables parmi les personnes déplacées;
- évaluer les capacités des acteurs institutionnels de mise en œuvre du processus de réinstallation et mettre en place un plan de renforcement approprié des capacités, si nécessaire ;
- adapter le mécanisme de gestion des plaintes et réclamations approuvé du FP2E aux besoins spécifiques du sous projet ;
- décrire les dispositions de consultation des parties prenantes dont les PAP et joindre les preuves de la tenue de ces consultations ;
- décrire le dispositif institutionnel et organisationnel ainsi que le calendrier de mise en œuvre du PAR, l'évaluer et au besoin décrire les besoins en renforcement des capacités des dites institutions et organisations au regard des exigences nationales et celles de la SO2 de la BAD en matière de réinstallation ;
- préciser les dispositions de suivi-évaluation, le budget estimatif et les sources de financement du processus de réinstallation pour le plan de réinstallation.

II. DEMARCHE METHODOLOGIQUE

La démarche méthodologique adoptée pour la conduite de la présente mission est basée sur l'approche participative impliquant tous les acteurs de la zone d'influence du projet. Les principales étapes de cette démarche sont les suivantes :

- cadrage de la mission avec les acteurs institutionnels ;
- revue et analyse documentaire ;
- visite du site d'accueil du sous projet ;
- information/entretien avec les acteurs communaux ;
- recrutement et formation des agents de collecte des données de terrain ;
- recensement des biens et personnes affectées par le sous projet/collecte des données socio-économiques ;
- organisation des consultations du public ;
- traitement des données et analyse des résultats ;
- affichage des listes des PAP aux lieux publics et prise en compte des réclamations et gestion des éventuelles plaintes ;
- signature des protocoles individuels d'accord ;
- rédaction du rapport provisoire de la mission.

2.1. CADRAGE ET PREPARATION DE LA MISSION

Une séance de cadrage méthodologique a été réalisée (date) pour une compréhension du projet, des attentes du promoteur, des normes et dispositions à prendre en compte et des mesures de sécurité et santé nécessaires depuis la phase de construction jusqu'à la phase de mise en service des infrastructures. Cette séance de cadrage a eu lieu au siège de l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET), et a contribué à la compréhension des Termes de référence des projets de construction du LTA de Kpomassè par le Bureau d'études et à renforcer le contact entre l'équipe de l'ADET et le Cabinet CREDD-Bénin.

Il a aussi permis au bureau d'études d'obtenir des responsables du projet la documentation relative au projet et a permis à la cellule d'appui à la mise en œuvre de la stratégie nationale de l'EFTP de préparer la note de recommandation d'avoir des informations complémentaires sur la mission, toutes choses qui ont contribué à améliorer la démarche proposée et le planning des actions à mener au cours de la mission pour permettre au Cabinet CREDD d'organiser les travaux de terrain.

2.2. REVUE ET ANALYSE DOCUMENTAIRE

La recherche documentaire constitue la méthode transversale, continue et itérative ayant précédé les travaux de terrain et qui s'est poursuivie durant toute la durée de l'étude. Elle a porté sur les textes règlementaires relatifs au sous projet, les études relatives à la construction de lycée technique agricole, les recherches et autres documents universitaires, les rapports gouvernementaux, et des rapports d'ONG, notamment sur la biodiversité. Les textes de lois du Bénin ont également été consultés. En plus des données recueillies auprès du promoteur, il a été nécessaire de mobiliser d'autres informations pour mieux cerner le contexte, analyser le cadre d'exécution du sous projet et démarrer la description du milieu récepteur. La recherche documentaire va durer tout le long du processus d'évaluation. Les informations recueillies concernent : données sur le sous projet, le contexte de mise en œuvre du sous projet, le cadre juridique, institutionnel et réglementaire, données biophysiques du milieu d'accueil (climat, sol, hydrologie, etc.), le cadre environnemental et sociale de la Banque Africaine de Développement à prendre en compte dans l'étude. Des données ont été collectées auprès de :

- l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET) ;
- la Direction Départementale des infrastructures et de l'Équipement ;
- la mairie de Kpomassè;
- le centre de documentation de la Faculté des Sciences Humaines et Sociale (FASHS);
- le centre de documentation du CREDD-Bénin.

Cet exercice a permis de mieux cerner le sous projet et le détail de ses activités, ainsi que les raisons qui ont motivé le choix de la construction du lycée Technique Agricole. Elle a servi aussi à choisir les outils les plus adéquats pour réaliser l'étude.

2.3. VISITE DE SITE D'ACCUEILS DU SOUS PROJET

Après la séance de cadrage de la mission, l'équipe du Cabinet CREDD a effectué une visite sur le site de l'UEVP de la commune de Kpomassè. La visite s'est déroulée selon chronogramme ci-après présenté par le tableau 1 :

Tableau 1 : Chronogramme de la mission de prise de contact des visites

Lundi 06/03/2023	<input checked="" type="checkbox"/>	Départ de CREDD – Bénin Sarl
09h 00 mn		
10h00-13h30 mn	<input checked="" type="checkbox"/>	Rencontre avec le SE et le CSADE la mairie de Kpomassè
14h00-14h30 mn	<input checked="" type="checkbox"/>	Rencontre avec le CA Dédomé et le chef village de couffonou
14h00-18h30 mn	<input checked="" type="checkbox"/>	Visite du site de l'UEVP à : <ul style="list-style-type: none"> ○ Couffonou dans l'arrondissement de Dédomé
19H 000	<input checked="" type="checkbox"/>	Départ de Kpomassè

2.4. ENTRETIEN AVEC LES ACTEURS COMMUNAUX

Les différentes équipes du cabinet CREDD-Bénin ont effectué une mission de reconnaissance et de prise de contact avec les populations des localités concernées par le sous projet. Cette mission a consisté à effectuer des visites exploratoires sur les sites et dans les localités concernées. Au cours de ces sorties, le briefing avec les autorités administratives de la zone du sous projet a permis d'harmoniser les points de vue sur les objectifs de l'étude et de réunir certains éléments complémentaires afférents à la zone du sous projet.

Aussi faut-il signaler qu'à cette étape, des rencontres d'échanges ont également eu lieu avec les chefs d'arrondissement, les responsables des structures décentralisées de l'Etat concernés, les chefs de village et/ou quartier concernés par le sous projet ainsi que les responsables des différents groupements sociocommunautaires, pour expliquer le sous projet et noter de façon préliminaire, les différents avis des représentants de la population. Complétant les informations obtenues grâce à la revue de la documentation, la collecte de données sur le terrain s'est focalisée sur le discernement des enjeux environnementaux et socio-économiques des PAPs.

2.5. RECRUTEMENT ET FORMATION DES AGENTS DE COLLECTE DES DONNEES DE TERRAIN ;

Dans le cadre des opérations de collecte des données, trente (30) agents enquêteurs ont été recrutés pour collecter les données sur les différentes zones d'implantation du sous projet. Ces différents agents de collecte des données ont été formés les 17 et 18 mars 2023, par l'équipe des experts sur l'utilisation des outils de collecte des données (planche 1).

Dix (10) des agents enquêteurs formés ont été déployés sur le site d'aménagement del'UEVP du LTA de la commune de Kpomassè sous la coordination de deux (02) superviseurs.



Planche 1 : Séances de formations des agents enquêteurs

Prise de vues : CREDD Bénin, Mars 2023

2.6. ENQUETES SOCIOECONOMIQUES ET RECENSEMENT DES BIENS ET PERSONNES AFFECTEES PAR LE SOUS PROJET

Pour la collecte des données socio-économiques, les outils suivants ont été utilisés par les agents enquêteurs, dont :

- le questionnaire individuel de recensement des PAP ;
- la fiche d'inventaire des biens et personnes potentiellement affectées ;
- liste des Personnes Affectées par le sous projet (PAPs) ;
- la liste des personnes vulnérables affectées par le sous projet ;
- le format du Procès-Verbal (PV) des consultations du public ;
- la liste de présence aux consultations publiques ;
- la fiche de réclamations ;
- la fiche de traitement des réclamations ;
- la fiche synthèse des réclamations ;
- le répertoire des coûts unitaires de référence nationale pour la négociation des biens affectés.

Ces différentes fiches de collecte, ont été digitalisées sur la plateforme Kobocollect qui est une plateforme de collecte numérique de données avec les Tablettes. A la suite de la digitalisation, les fiches numériques ont été déployées sur les Tablettes et portables pour la collecte directe sur le terrain. Les activités de collecte des données se sont déroulées suivants les étapes ci-après :

- binformation/entretiens avec acteurs institutionnels et des populations locales sur le démarrage des opérations de recensement et de la date butoir ;
- Recensement des biens et personnes affectées par le sous projet ou collecte des données socio-économiques ;
- Comptage des biens affectés : plantations privées (pieds par pieds), habitations et autres composantes (puits...) ;
- Géolocalisation (levé des coordonnées GPS) précise de chaque élément recensé ou biens affectés y compris les sites culturels et lieux sacrés...
- Organisation des consultations du public ;
- Photographie des PAP (pour les communautés : le Chef de ladite communauté ou une personne indiquée par celle-ci) et des biens (installations/équipements touchés) dans l'emprise du tracé de la ligne du sous projet ;
- Affichage de la liste des PAP dans les quatre villages concernés par les travaux à savoir : Ahouango, Couffonou, Kpindjkanmè, Yèmè.

2.7. ORGANISATION DES CONSULTATIONS DU PUBLIC ;

Avant le démarrage de la collecte des données, des consultations du public ont été organisées le 24 mars 2023 avec les élus locaux et les personnes affectées par le sous projet.

Ces consultations ont réuni les autorités locales (CQ, CA, les conseillers communaux et les conseillers locaux), les cadres des mairies concernées, les populations bénéficiaires et principalement les PAP.

À la fin de chaque consultation du public, un Procès-Verbal (PV) a été rédigé, puis a fait l'objet de signature par le Consultant et les autorités locales en présence. Les objectifs visés par ces séances se résument comme suit :

- présentation du contenu du sous projet et de ses enjeux socioéconomiques ;
- présentation des impacts sociaux du sous projet ;
- recueil des attentes des populations bénéficiaires du sous projet et des PAP ;
- proposition de minimisation des impacts sociaux du sous projet.
- synthèse des échanges et formulation des recommandations.

Les photos 1, 2 et 3 donnent un aperçu des différentes consultations du public dans le milieu récepteur du sous projet.



Photo 1 : Réponse aux préoccupations exprimées par les participants dans la salle de conférence de la Mairie



Photo 2 : Séance d'information et de sensibilisation le maire et ses collaborateurs sur le projet de construction du Lycée Agricole



Photo 3 : Réunion de consultation publique à la place publique de Dogbotomey

Planche 2 : Consultation publique

Prise de vue : CREDD-Bénin, Mars 2023

2.8. TRAITEMENT DES DONNEES ET ANALYSE DES RESULTATS

Après la collecte des données, a suivi la phase du traitement et de l'analyse. Elle s'est déroulée durant le mois d'avril 2023. Les données sont exportées de la plateforme Kobocollect sous format Excel et appurées.

La base Excel est exportée dans le logiciel Statistical Package for Social Science (SPSS) version 21 pour la labelisation et aurement qui consistue une phase de pré-traitement. Une fois le pré- traitement effectué des statistiques descriptives ont été effectuées pour réaliser les tableaux de dfréquence simples. La tendance centrale (moyenne) et de dispersion (minimum et maximum) sont calculées afin de produire les indicateurs socioéconomiques.

2.9. METHODOLOGIE D'EVALUATION DES BIENS IMMOBILIERS IMPACTES

Dans le cadre de la réalisation du Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) des travaux d'aménagement de l'unté économique à vocation pédagogique du LTA de Kpomassè, un cadre de réinstasllation des population a été élaboré en 2021. Il sert de cadre de référence pour l'évaluation des biens affectés suivi des données réelles de terrains suivant le type de bien.

III. DESCRIPTION GENERALE DU SOUS PROJET Y COMPRIS LES ACTIVITES INDUISANT LA REINSTALLATION

3.1. PRESENTATION DU SITE DU SOUS PROJET

Le site d'accueil du sous projet aménagement de l'unité économique à vocation pédagogique du lycée technique agricole (LTA) de Kpomassè est situé dans le département de l'Atlantique, commune de Kpomassè, arrondissement de Dèdomè. Cette commune de Kpomassè se trouve dans la partie sud-ouest du Bénin et dans le département de l'Atlantique. La commune de Kpomassè, créée en 1977, est située entre 6°20'20" et 6°37'59" de latitude Nord et entre 1°56'32" 2°5'18" de longitude Est. Elle fait partie des huit communes du Département de l'Atlantique. Elle est limitée au Nord par la commune d'Allada, au Sud par la commune de Ouidah, à l'Ouest par les communes de Comè et de Bopa avec une frontière naturelle composée du lac Ahémé et d'un affluent du fleuve Couffo et à l'Est par les communes de Tori Bossito et de Ouidah.

Elle est subdivisée en neuf (9) arrondissements à savoir : Agonkanmè, Aganmalomè, Agbanto, Dèdomè, Dekanmè, Kpomassè-Centre, Sègbohoulé, Sègbéya et Tokpa-Domè. Ces arrondissements couvrent soixante-seize (76) villages et quartiers établis sur une superficie de 305 km², soit les 9 % du territoire de l'Atlantique. La figure 1 présente la situation administrative de la commune de Kpomassè.

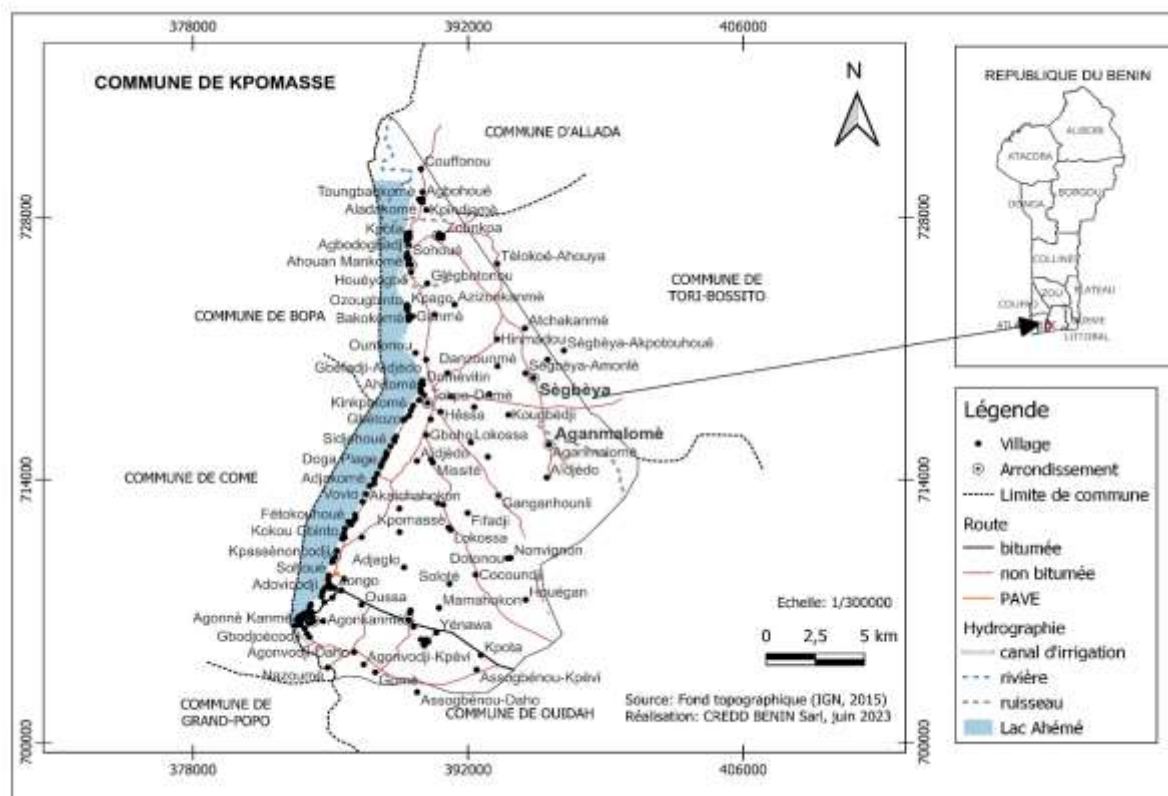


Figure 1: Carte de situation de la Commune de Kpomassè

3.2. ZONES D'INFLUENCE DU PROJET

3.2.1. LOCALISATION DU PROJET

Le site d'accueil du sous projet d'aménagement de l'Unité Economique à Vocation Pédagogique est situé dans le département de l'Atlantique, commune de Kpomassé, arrondissements de Dédomey. Localisé en bordure d'une voie non revêtue bordée par le réseau basse tension de la SBEE, le site couvre 1002 ha et est dans la plaine d'inondation du fleuve Couffo. Elle est distante d'un kilomètre du site retenu pour la construction de LTA de Kpomassé. L'accès principale du site du sous projet est une voie en terre argileuse transversale d'environ de 20 Km à la route bitumée principale de la commune (Figure 2).

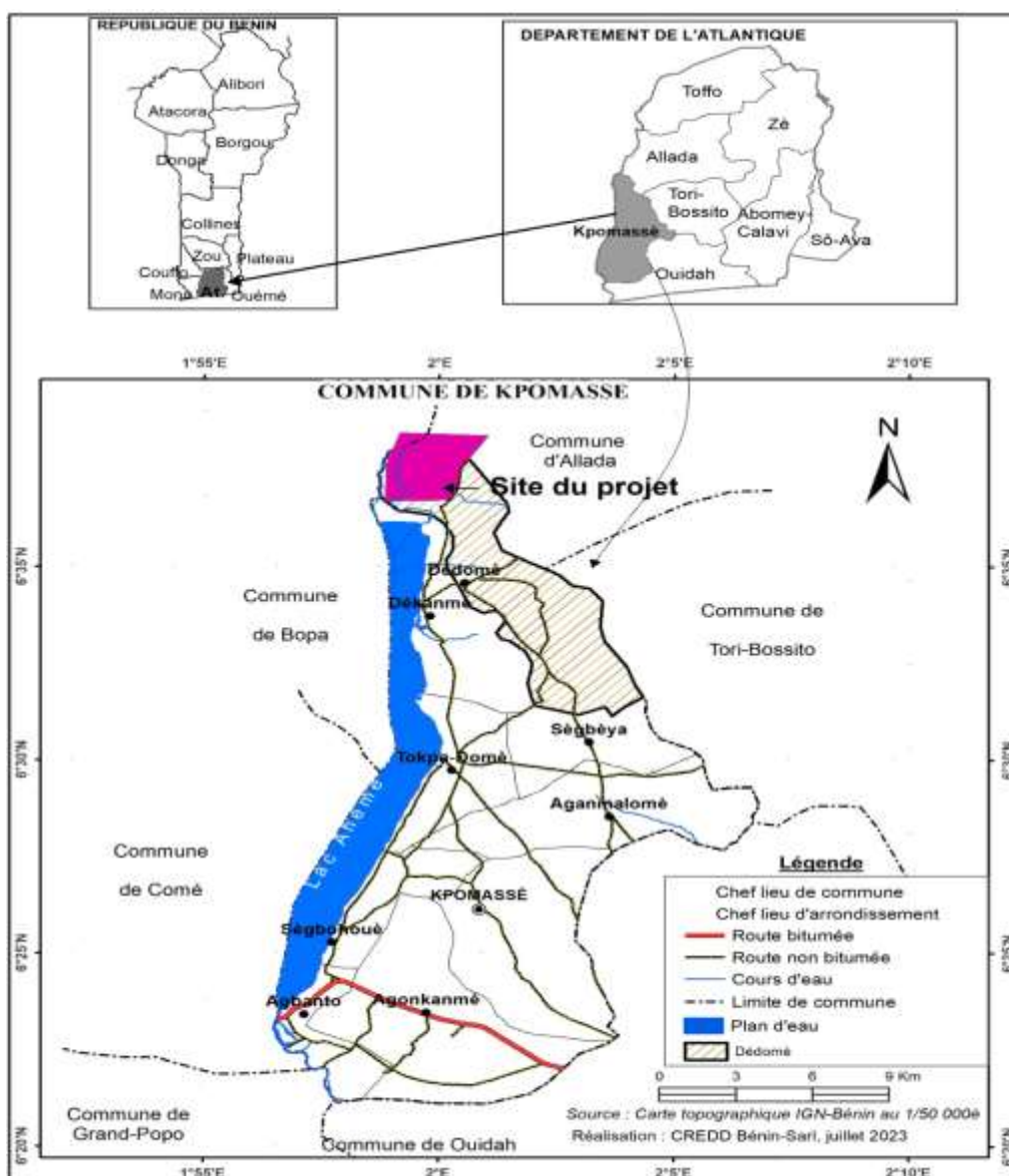


Figure 2 : Localisation du site du sous projet

Le site récepteur est accessible par la route N1 bis qui le longe sur la limite foncière Ouest.,
 Les coordonnées géographiques du site sont présentées dans le tableau 2 :

Tableau 2 : Coordonnées géo référencées : WGS 84 du site devant abriter le lycée technique agricole sis à arrondissement de Kpomassè centre.

Bornes	Coordonnées Cartographiques	
	Coord X	Coord Y
B1	390295.72	730500.67
B2	390340.00	730305.62
B3	390384.43	730110.70
B4	390420.83	729915.77
B5	390473.35	729720.76
B6	390513.78	729542.68
B7	390320.72	729594.88
B8	390127.55	729647.12
B9	389934.54	729699.16
B10	389795.44	729739.65
B11	389796.38	729884.46
B12	389746.67	730019.95
B13	389658.05	730303.01
B14	389690.95	730322.01
B15	389880.58	730378.78
B16	390074.33	73043527

3.2.2. DESCRIPTION DU SOUS PROJET ET DES INFRASTRUCTURES ET INSTALLATIONS A REALISER

Les activités projetées qui induisent l'aménagement de l'Unité Economique à Vocation Pédagogique (UEVP) de la Commune de Kpomassè s'organisent autour des sous-unités suivantes : élevage intégré, pisciculture-aviculture, maraichage, production de maïs, fumage de poisson et provenderie. La production végétale occupera 275 ha sur les 600 ha mis à disposition, avec une production attendue de 100 tonnes de tomates, 100 tonnes de piments en année 1 et 2. Deux cycles de productions par saison sont prévus pour chaque spéculation. Les rendements sont de 13 tonnes à l'hectare pour la tomate et 15 tonnes à l'hectare pour le piment. En pisciculture, durant la première année de production, il sera vendu 25 tonnes de poissons marchands de Tilapia de 350 g et 20 tonnes de poissons-chats de poids moyen 600 g. Il sera également produit 200 000 alevins en années 1 et 2. Le tableau 3 montre les domaines d'expérimentation au niveau de l'UEVP retenus.

Tableau 3: domaines d'expérimentation au niveau de l'UEVP du Lycée Technique Agricole (LTA) de Kpomassè

Cultures	Communes	Spécialités	Composantes
Aquaculture, ananas, Riz, Cultures maraîchères, Maïs, Manioc,	Kpomassè	- Aquaculture - Cultures maraîchères (Tomates et piments) - Aviculture (système intégré)	- Unité d'aquaculture - Unité de production de maïs et niébé - Unité de production de cultures maraîchères

Cultures	Communes	Spécialités	Composantes
Palmier à huile et petit élevage		<ul style="list-style-type: none"> - Production de maïs et niébé - Elevage ovins 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production d'alevins - Unité d'aviculture moderne - Unité d'élevage ovins - Mini-provenderie (produits halieutiques et avicoles) - Unité de transformation des produits aquacole - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)

Source : TDR_PAR des LTA modernes en République du Bénin, ADET 2022

3.3. ACTIVITES INDUISANT LA REINSTALLATION

Les activités du sous projet dont les impacts socio-économiques induisent la réinstallation involontaire est l'acquisition de 1000 ha pour l'aménagement des Unités Economiques à Vocation Pédagogique du LTA de la Commune de Kpomassè.

IV. CARACTERISTIQUES SOCIOECONOMIQUES DE LA ZONE D'INFLUENCE DU SOUS PROJET

Pour les caractéristiques socio-économiques, une recherche documentaire et des enquêtes de terrain ont été menées. La recherche documentaire a permis de collecter des données et informations sur le site d'accueil du sous projet. Pour l'enquête, la collecte des données socioéconomiques sur le terrain, a permis d'avoir le profil des PAP.

Les enquêtes ont démarré le 24 au 28 Mars 2023. Les populations ont été informées de la mise en œuvre du sous projet et les opérations relatives au recensement. Les autorités communales ont pris les dispositions adéquates pour appuyer l'enquête publique relative à la libération des emprises du sous projet. La date de fin de l'enquête publique est fixée au 02 Avril 2023. Comme dans la procédure d'élaboration du PAR suivant la Sauvegarde Opérationnelle 2 de BAD, des consultations du public ont été organisées à la Mairie de Kpomassè, dans les villages de Couffonou (arrondissement de Dedomey). Les procès-verbaux de ces différentes séances sont joints en annexe.

Les études socioéconomiques, après le recensement des PAP et l'inventaire des biens touchés, constituent l'une des étapes les plus importantes de l'élaboration de ce PAR. Elles concernent les enquêtes et l'analyse socioéconomique de la zone d'influence du sous projet

permettant ainsi d'établir une ligne de référence qui servira de base à l'évaluation du succès de la mise en œuvre du PAR. Elles ont pour objet :

- d'établir de façon exhaustive la liste des personnes affectées ;
- de catégoriser les personnes affectées afin de rechercher les mesures de compensations appropriées adaptées à chaque catégorie ;
- d'identifier les groupes vulnérables et de formuler les actions d'accompagnement et d'assistance spécifiques nécessaires à leur endroit ;
- de faire un recensement des biens, des infrastructures et des services sociaux existant dans la zone du sous projet ainsi que des institutions culturelles locales ;
- d'étudier les activités de production des personnes affectées ;
- de mener toute enquête sur le régime foncier et autres interactions sociales au sein des populations affectées.

4.1. ÉVOLUTION DE LA POPULATION DE LA COMMUNE DE KPOMASSE

La Commune de Kpomassè abrite une population estimée par le RGPH4 de 2013 à 67648 habitants dont 34295 de sexe féminin, soit 51,08 %, et 33353 de sexe masculin, soit 48,91 % avec une densité moyenne de 125 habitants / km². La figure 2 présente l'évolution démographique de la population de 1979 à 2013 et une projection en 2025.

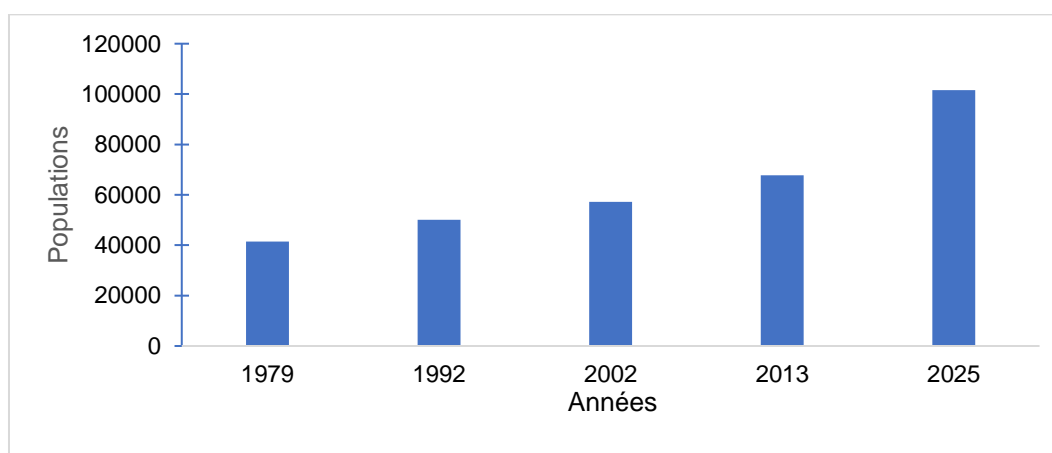


Figure 3 : Evolution démographique de la population de la Commune de Kpomassè

Source : INStAD, 2013

L'analyse de la figure montre que la population de la Commune de Kpomassè estimée à 41454 en 1979 est passée respectivement à 50059 habitants en 1992, 57190 habitants en 2002, à 67648 habitants en 2013 et par projection à 101616 habitants d'ici 2025.

Le tableau 4 ci-dessous présente la répartition de la population par arrondissement et sexe.

Tableau 4 : la répartition de la population par arrondissement et sexe

Arrondissements	RGPH3-2002			RGPH4-2013		
	T	M	F	T	M	F
Aganmalome	4 505	2 287	2 218	4 523	2 247	2 276
Agbanto	3 612	1 715	1 897	5 694	2 796	2 898
Agonkanme	5 911	2 917	2 994	8 072	3 884	4 188
Dédome	5 061	2 477	2 584	7 301	3 569	3 732
Dékanme	7 459	3 689	3 770	9 977	4 836	5 141
Sègbèya	3 466	1 692	1 774	4 016	1 943	2 073
Segbohoue	4 966	2 565	2 401	7 347	3 756	3 591
Tokpa-dome	7 908	3 916	3 992	10 191	5 114	5 077
Kpomasse-Centre	7 171	3 698	3 473	10 527	5 208	5 319
Total	57 190	28 392	28 792	67 648	33 353	34 292

Source : INStAD RGPH3-4, 2013

le tableau 5 suivant présente la projection à l'horizon 2030.

Tableau 5 : Projection démographique de la population de Kpomassè à l'horizon 2030

Années	0-5 ans	6-11 ans	0-14 ans	15-59 ans	60 ans &+	18 ans &+
2013	12 843	12 056	30 192	32 618	4 837	33 098
2022	16 696	15 673	39 250	42 403	6 288	43 027
2030	21 705	20 375	51 024	55 124	8 175	55 936

Source : RGPH 4, 2013

4.1.1. GROUPE SOCIOLINGUISTIQUE DE LA ZONE D'INFLUENCE DU SOUS PROJET

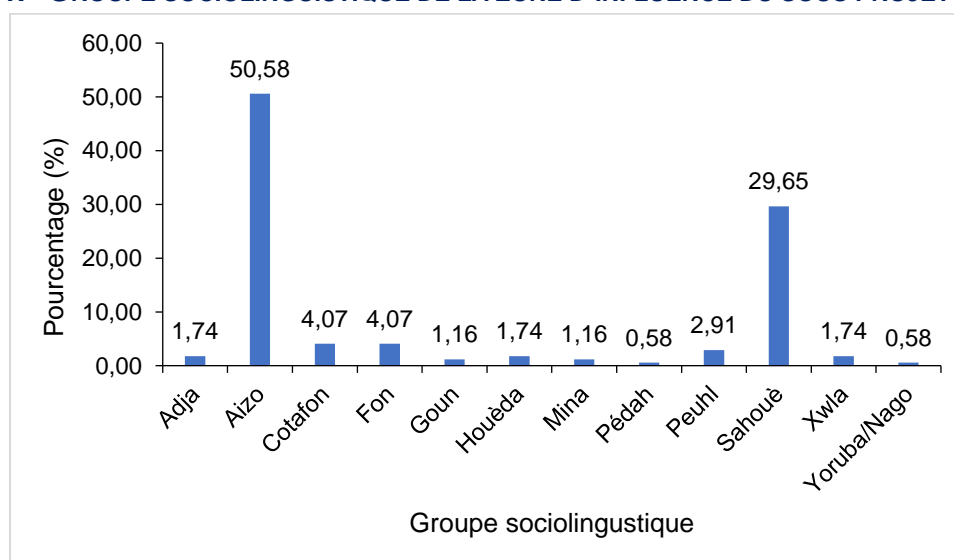


Figure 4 : Groupe sociolinguistique de la population

Source : CREDD-Benin, 2023

4.2. PROFILS DES ACTEURS SITUÉS DANS L'AIRES D'INFLUENCE DU SOUS PROJET

Dans l'aire d'influence du sous projet, il est observé un nombre important des acteurs qui contribuent au développement socioéconomique et culturel du milieu. Parmi ces acteurs, beaucoup exercent des activités génératrices de revenus, cela impactera les moyens d'existence des populations.

Ces populations sont occupées dans les différents secteurs d'activités économiques. La figure 5 ci-dessous présente le profil des acteurs de l'aire d'influence du sous projet par secteur d'activité.

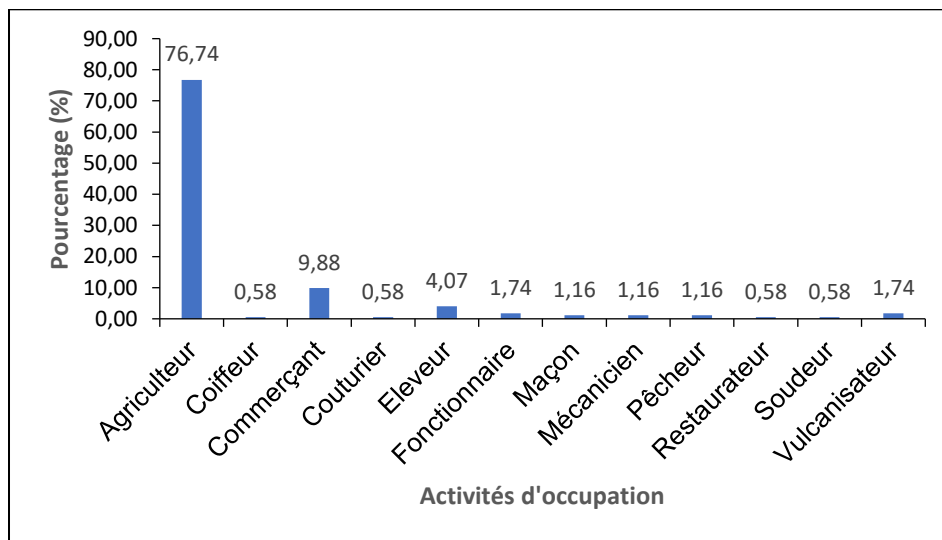


Figure 5 : Profil de la population active par secteur d'activité

Source : CREDD-Benin, 2023

La figure 5 montre que la majorité de la population est dans l'agriculture (76,74 %) suivi du commerce (9,88 %). A travers ces activités économiques, la figure 5 donne des détails sur les revenus mensuels des populations dans l'emprise du sous projet.

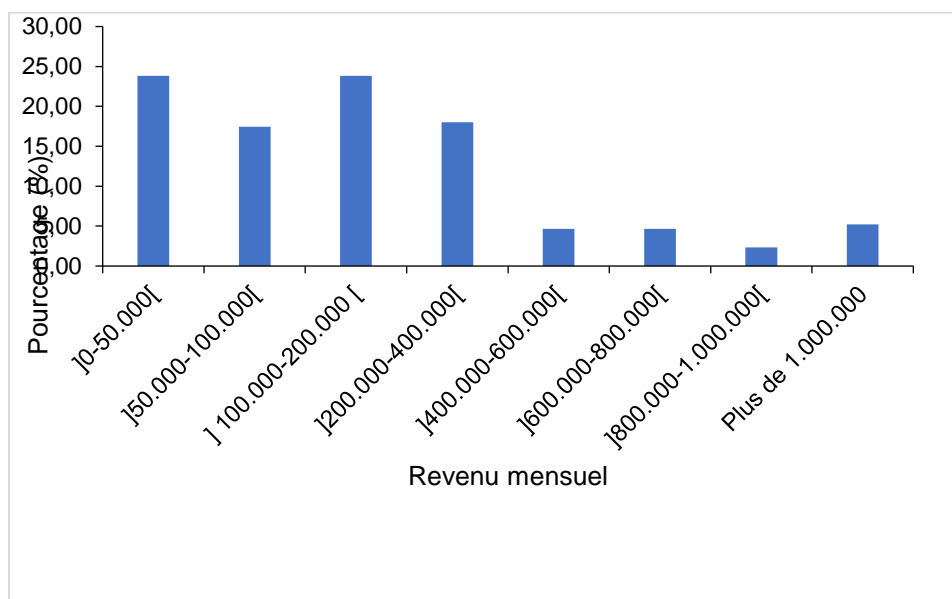


Figure 6 : Profil de la population active par secteur d'activité

Source : CREDD-Benin, 2023

Les activités de revenus de populations génèrent revenus dont ici calculé de façon mensuelle. Ainsi 23,84 %des populations ont un revenu mensuel de moins de 50 000FCFA et 23,84 entre 100 000 et 200 000 FCFA. La figure 7 montre la religion des populations dans la zone du sous projet.

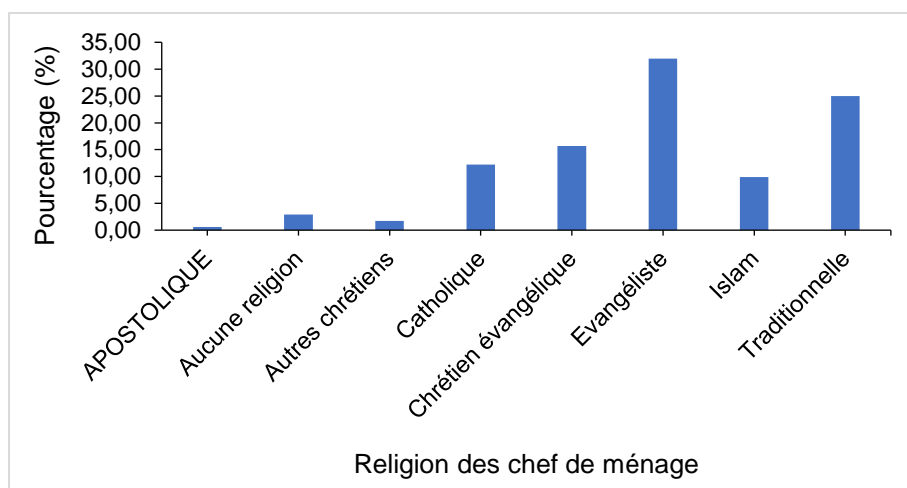


Figure 7 : Profil de la population active par secteur d'activité

Source : CREDD-Benin, Avril 2023

Cette figure7 montre que la majorité des populations sont des chretiens suivies de la religion traditionnelle.

V.DESCRPTION IMPACTS SOCIAUX POTENTIELS DU SOUS PROJET

Les travaux d'aménagement des unités économiques à vocation pédagogique du Lycée Technique Agricole de Kpomassè vont engendrer certes des impacts sociaux positifs, mais également de potentiels impacts sociaux négatifs qui nécessitent des mesures d'atténuations.

5.1. ALTERNATIVES ET MECANISMES POUR MINIMISER LA REINSTALLATION

Le principe de la Sauvegarde Opérationnelle de la Réinstallation involontaire : Acquisition de terres, déplacements de populations et indemnisation est de ne pas porter préjudice aux populations ou aux communautés du fait d'un sous projet ou d'un programme et de veiller à éviter toute réinstallation ou à défaut de la réduire au minimum. Toutes les considérations techniques, économiques, environnementales et sociales doivent, par conséquent, être envisagées et prises en compte afin de minimiser dans la mesure du possible l'expropriation de terres et des biens, ainsi que l'accès aux ressources.

Dans le cadre du présent sous projet, les initiatives ont été prises par endroits par le sous projet pour éviter ou pour réduire au maximum les déplacements physiques autour de l'aire d'influence du sous projet.

5.2. ANALYSE DES ACTIVITES DU SOUS PROJET SUSCEPTIBLES D'INDUIRE DES DEPLACEMENTS

5.2.1. PRESENTATION DES MESURES D'OPTIMISATION DES EMPRISES INTEGREES DANS LA CONCEPTION DU SOUS PROJET

Pour minimiser la réinstallation, un certain nombre de mesures ont été prises en compte en amont par l'ADET dans le choix du site devant abriter le sous projet d'aménagement de l'Unité Economique à Vocation Pédagogique (UEVP) du LTA dans Commune de Kpomassè. Il s'agit principalement de :

- Eviter autant que possible de choisir un site où il y a d'infrastructures à usage d'habitation ou commercial ;
- Prioriser les réserves administratives ou les domaines publics.

En plus de ces mesures, l'ADET continuera à consentir le maximum d'efforts possibles au cours des travaux afin de réduire l'impact sur les déplacements/réinstallation.

5.3. IMPACTS ET EFFETS INDIRECTS DE LA PERTE TEMPORAIRE OU PERMANENTE DU FONCIER ET DES SOURCES DE MOYEN D'EXISTENCE

5.3.1. IMPACTS POSITIFS POTENTIELS DU SOUS PROJET

Les travaux d'aménagement des unités économique à vocation pédagogique du LTA de Kpomassè ont fait l'objet d'une étude d'Impact Environnemental et Social (EIES). Cette étude a identifié les impacts potentiels du sous projet et a proposé un Plan de Gestion Environnemental et Social qui permettra de bonifier les impacts potentiels positifs et d'atténuer ceux négatifs. Le présent Plan d'Action de Réinstallation qui traite de l'indemnisation ou réinstallation des populations complète l'étude d'Impact Environnemental et Social (EIES).

L'UEVP produira des effets positifs cumulés suivants en vue de l'amélioration de la situation sociale et économique des populations de la Commune de Kpomassè.

On peut retenir comme impacts positifs :

- ❖ Structuration du paysage ;
- ❖ Urbanisation de la zone de L'UEVP ;
- ❖ Attractivité de la commune de Kpomassè ;
- ❖ Extension des réseaux de la SBEE et de la SONEB dans la zone l'UEVP ;
- ❖ Développement des services de restauration, d'immobilier autour de l'UEVP ;
- ❖ Augmentation du taux d'accès à l'enseignement technique professionnel ;
- ❖ Développement de l'entrepreneuriat agricole dans la Commune de Kpomassè ;
- ❖ Disponibilité de compétences consommables avec le besoin du marché ;
- ❖ Amélioration des rendements agricoles dans la Commune de Kpomassè
- ❖ Création d'emplois temporaires et permanents ;
- ❖ Réduction du taux de pauvreté et des vices juvéniles ;

5.3.2. IMPACTS SOCIAUX NEGATIFS POTENTIELS DU SOUS PROJET

Les principaux impacts sociaux négatifs du sous projet consistent en des pertes de biens, de sources de revenus et de subsistances à cause surtout de l'espace requis pour l'emprise des travaux. Le tableau 6 présente les impacts et les mesures.

Tableau 6 : Impacts potentiels négatifs et mesures de mitigation

Activités sources des impacts négatifs potentiels	Impacts négatifs potentiels	Quantité	Mesures d'atténuation
Construction des infrastructures	Perte des infrastructures structures à usage d'habitation et connexes	32	Reconstruction des structures ou paiement en numéraires du coût de reconstruction
	Perte des infrastructures connexes appartenant aux PAP	51	Reconstruction des connexes ou paiement en numéraires du coût de reconstruction
	Perte de foncier appartenant aux PAP dues à l'implantation des infrastructures du sous	1000	Dédommager les fonciers des PAP à juste valeur.
	Perte temporaire de revenus due aux perturbations d'activités agricoles	10	Compensations des revenus et mise en œuvre du PRMS
	Exploitation et Abus Sexuel lors des différents travaux	-	Elaboration un plan d'action de prévention et de gestion des EAS/HS/VBG puis élaboration et vulgarisation d'un code de conduite pour le personnel en charge de ces activités Mise en œuvre du MGP
	Conflits sociaux liés à l'assistance aux femmes chefs de famille, femmes PAP		
	Perte de cultures	38072 m ²	Compensations des cultures
	Perte de plantations	87533 pieds	Compensations des plantations
	Perte de divinité	1	Déplacement et installation de la divinité dans un nouvel endroit
	Déplacements physiques involontaires	30	Compensations des pertes liées au déplacement et programme de restauration des moyens de subsistance
	Immigration des personnes et afflux induit de populations par le sous projet dans la zone	Au moins 200 étrangers employés	Programme de sensibilisation des populations et communautés d'accueil du sous projet

Activités sources des impacts négatifs potentiels	Impacts négatifs potentiels	Quantité	Mesures d'atténuation
	Atteinte au PAP vulnérable	20	Assistance pour les peines causées par le déplacement
	Santé des communautés d'accueil du sous projet		Elaboration et vulgarisation des sensibilisations sur les risques liés aux MST/IST/VIH-SIDA/COVID-19 et autres.

Source : Enquêtes de terrain, mission d'élaboration PAR mars 2023

5.3.2.1. DETAILS DES IMPACTS DIRECTS DES ACTIVITES DU SOUS PROJET

Un recensement exhaustif des biens et personnes a été réalisés sur tout le domaine pouvant abriter les infrastructures du Lycée Technique Agricole de Kpomassé (tableau 7).

Tableau 7 : Activités affectées dans l'emprise du sous projet

Code	Village	Sexe	Statut de la PAP	Activité affectée
PAPECO-001	Ahouango	Masculin	Parent du propriétaire	Couturière
PAPECO-004	Couffonou	Masculin	Propriétaire	Commerce
PAPECO-006	Couffonou	Masculin	Héritier	Agriculture
PAPECO-009	Couffonou	Masculin	Héritier	Agriculture
PAPECO-010	Couffonou	Masculin	Héritier	Agriculture
PAPECO-011	Couffonou	Masculin	Parent du propriétaire	Agriculture
PAPECO-016	Couffonou	Masculin	Héritier	Couture
PAPECO-018	Couffonou	Masculin	Propriétaire	Revendeur
PAPECO-019	Couffonou	Masculin	Propriétaire	Agriculture
PAPECO-020	Couffonou	Masculin	Propriétaire	Revendeur
PAPECO-027	Couffonou	Masculin	Représentant	Revendeur
PAPECO-028	Couffonou	Masculin	Héritier	Revendeur
PAPECO-029	Couffonou	Masculin	Représentant	Elevage
PAPECO-033	Couffonou	Masculin	Représentant	Agriculture
PAPECO-034	Couffonou	Masculin	Héritier	Agriculture
PAPECO-053	Couffonou	Féminin	Propriétaire	Commerce
PAPECO-054	Couffonou	Masculin	Propriétaire	Agriculture
PAPECO-071	Couffonou	Féminin	Parent du propriétaire	Commerce
PAPECO-072	Couffonou	Féminin	Représentant	Commerce
PAPECO-073	Couffonou	Masculin	Propriétaire	Commerce

✚ IMPACT SUR LES PARCELLES AFFECTEES

Le domaine ciblé pour abriter l'UEVP de Kpomassè est d'une superficie de 1000 ha. A cet effet, les travaux prévus pour dans le cadre de l'aménagement de l'UEVP de Kpomassè du présent sous projet entraineront la perte de 1000 ha de terre agricole. (Tableau 8).

Tableau 8: Parcelles affectées dans l'emprise du sous projet

Biens affectés	Caractéristiques	Unité	Superficie	Nombre de PAP
Parcelle	Terre agricole non lotie	m ²	10 000 000	79
			10 000 000	79

Source : Résultats des travaux de terrain, Avril 2023.

✚ IMPACT SUR LES INFRASTRUCTURES A USAGE D'HABITATION

Dans le domaine des travaux d'aménagement de l'UEVP de Kpomassè, Trente-deux (32) infrastructures à usage d'habitation sont impactées (13 en matériaux précaires et 19 en matériaux définitifs). Ces infrastructures sont réparties sur une superficie de 3829 m² (Tableau 9).

Tableau 9: Impacts des activités du sous projet sur les infrastructures à usage d'habitation

Biens affectés	Caractéristiques	Type de perturbation	Nombre	Nombre de PAP	Unité	Superficie
Maison	Matériaux définitifs	Démolition	19	19	m ²	3829
Maison	Matériaux précaires	Démolition	13	11	m ²	772
Total			32	30	m²	3 829

Source : Résultats des travaux de terrain, Avril 2023

✚ IMPACT SUR LES INFRASTRUCTURES CONNEXES

Dans le domaine des travaux d'aménagement de l'UEVP du LTA de Kpomassè, 51 infrastructures connexes aux infrastructures à usage d'habitation sont impactées (tableau 10).

Tableau 10: Impacts des activités du sous projet sur les infrastructures connexes

Nature du bien	Biens affectés	Caractéristiques	Type de perturbation	Nombre	Unité	Superficie	Nombre de PAP
Infrastructures connexes	Apatam	Matériaux précaires	Démolition	13	m ²	272	13
	Baraque	Matériaux précaires	Démolition	1	m ²	6	1
	Enclos	Matériaux précaires	Démolition	5	m ²	551	5
	Toilette	Matériaux précaires	Démolition	5	m ²	38	5
	Terrasse	Matériaux précaires	Démolition	1	m ²	48	1

Nature du bien	Biens affectés	Caractéristiques	Type de perturbation	Nombre	Unité	Superficie	Nombre de PAP
	Citerne	Matériel définitif	Démolition	1	m ²	56	1
	Clôture	Matériaux précaires	Démolition	6	m ²	1600	6
	Cuisine	Matériaux précaires	Démolition	3	m ²	59	3
	Hangar	Matériaux précaires	Démolition	2	m ²	64	2
	Grenier	Matériaux précaires	Démolition	2	m ²	68	2
	Boutique	Matériaux précaires	Démolition	4	m ²	28	4
	Cabine téléphonique	Matériaux précaires	Démolition	1	m ²	1	1
	Poulailler	Matériaux précaires	Démolition	1	m ²	10	1
	Puits	Matériel définitif	Démolition	4	m ²	26	4
	Garage	Matériaux précaires	Démolition	1	m ²	12	1
	Tank	Matériel définitif	Démolition	1	m ²	5	1
	Total			51		2 844	

Source : Résultats des travaux de terrain, Avril 2023.

IMPACT SUR LES INFRASTRUCTURES A USAGE COMMERCIAL

Sur le domaine de l'UEVP, 10 infrastructures à usage commercial d'une superficie de 271 m² ont été enregistrées (tableau 11).

Tableau 11 : Impacts des activités du sous projet sur les infrastructures à usage commercial

Nature du bien	Biens affectés	Caractéristiques	Type de perturbation	Nombre	Unité	Superficie	Nombre de PAP
Infrastructures à usage commercial	Apatam	Matériaux précaire	Démolition	3	m ²	58	3
	Boutique	Matériaux précaire	Démolition	2	m ²	26	2
	Cabine téléphonique	Matériaux précaire	Démolition	1	m ²	1	1
	Enclos	Matériaux précaire	Démolition	2	m ²	56	2
	Poulailler	Matériaux précaire	Démolition	1	m ²	120	1
	Terrasse	Matériaux précaire	Démolition	1	m ²	10	1
	Total				10		271

Source : Résultats des travaux de terrain, avril 2023

 IMPACT SUR LES ARBRES ET PLANTES A VALEUR ECONOMIQUES

Les travaux d'aménagement de l'UEVP du LTA de Kpomassè impacteront 87 533 arbres et plantes à valeur économique.

Le tableau 12 présente les arbres et plantes à valeur économique impactés.

Tableau 12 : Impacts des infrastructures connexes du sous projet sur les plantes affectées

Noms de la plante	Caractéristiques	Nombre	Type de perturbation	Nombre de PAP	Diamètre moyenne	Unité
Acacia	Jeune	22 360	Destruction/restriction d'accès	4	12,33	Pieds
Acacia	Adulte	20 438	Destruction/restriction d'accès	9	37,3	Pieds
Bananier	Adulte	25	Destruction/restriction d'accès	1	25	Pieds
Bananier	Jeune	40	Destruction/restriction d'accès	2	19,5	Pieds
Cailcedrat	Adulte	15 741	Destruction/restriction d'accès	10	74	Pieds
Cailcedrat	Jeune	250	Destruction/restriction d'accès	2	10	Pieds
Citronnier	Jeune	5	Destruction/restriction d'accès	2	13,33	Pieds
Citronnier	Adulte	3	Destruction/restriction d'accès	3	19	Pieds
Cocotier	Jeune	2	Destruction/restriction d'accès	8	40	Pieds
Cocotier	Adulte	53	Destruction/restriction d'accès	1	59,25	Pieds
Palmier à huile	Adulte	2 839	Destruction/restriction d'accès	31	86,79	Pieds
Palmier à huile	Jeune	630	Destruction/restriction d'accès	5	43,66	Pieds
Teck	Adulte	7 000	Destruction/restriction d'accès	2	70	Pieds
Teck	Jeune	12 680	Destruction/restriction d'accès	5	17,4	Pieds
Eucalyptus	Adulte	1 930	Destruction/restriction d'accès	3	56,66	Pieds
Eucalyptus	Jeune	2 092	Destruction/restriction d'accès	3	16	Pieds
Neem	Adulte	113	Destruction/restriction d'accès	4	65	Pieds
Neem	Jeune	1 001	Destruction/restriction d'accès	2	11,5	Pieds
Oranger	Adulte	3	Destruction/restriction d'accès	2	90	Pieds

Noms de la plante	Caractéristiques	Nombre	Type de perturbation	Nombre de PAP	Diamètre moyenne	Unité
Oranger	Jeune	6	Destruction/restriction d'accès	1	15	Pieds
Moringa	Adulte	3	Destruction/restriction d'accès	2	18	Pieds
Manguier	Adulte	6	Destruction/restriction d'accès	3	35,5	Pieds
Manguier	Jeune	13	Destruction/restriction d'accès	3	19	Pieds
Gmelina	Adulte	300	Destruction/restriction d'accès	2	90	Pieds
Total		87 533				

Source : Résultats des travaux de terrain, Avril 2023

IMPACT SUR LES CHAMPS ET CULTURES

Les travaux d'aménagement des unités économiques à vocation pédagogique du LTA de Kpomassé impacteront 11 champs de production agricole repartis sur une superficie totale de 38 072 m² (tableau 13).

Tableau 13 : Impacts des infrastructures connexes du sous projet sur les champs et cultures

Type de spéculation	Durée de l'affectation	Type de perturbation	Nombre	Unité	Superficie	Nombre de PAP
Manioc	Définitive	Restriction d'accès	9	m ²	29772	9
Patate	Définitive	Restriction d'accès	1	m ²	7500	1
Piment	Définitive	Restriction d'accès	1	m ²	800	1
Total			11		38 072	11

Source : Résultats des travaux de terrain, Avril 2023

IMPACT SUR LES PATRIMOINES CULTURELS

Les travaux d'aménagement des unités économiques à vocation pédagogique du LTA de Kpomassé impacteront un seul patrimoine culturel (VODOUN DAN).

Tableau 14 : Impacts des infrastructures connexes du sous projet sur les patrimoines culturels

Nature du bien	Types du patrimoine	Nom de l'entité/divinité du patrimoine	Type de perturbation du patrimoine	Superficie (m ²) du patrimoine	Nombre du patrimoine	PAP
Patrimoine culturel	Familiale	VODOUN DAN	Restriction d'accès	1	1	1
	Total			1	1	1

Source : Résultats des travaux de terrain, Avril 2023

✓ **Récapitulatifs des biens affectés**

Le récapitulatif des biens affectés dans le domaine destiné pour l'aménagement de l'UEVP de la Commune de Kpomassé se présente comme suit :

Tableau 15 : Récapitulatif des biens affectés

Biens affectés	Biens affectés	Nombre/Superficies	Nombre de PAP
Biens affectés dans l'emprise du sous projet	Parcelles	1000 ha	79
	Maison	32	30
	Infrastructures connexes affectées	51	19
	Infrastructures à usage commercial	10	07
	Patrimoine culturel/divinité affecté	01	01
	Arbres et plantes à valeur économiques affecté	87 533	71
	Cultures et périmètres maraîchers affectés	38 072 m ²	10

Source : Résultats des travaux de terrain, Avril 2023.

La mise en œuvre du PAR permettra de limiter les impacts sociaux négatifs résultants de l'acquisition de terres, améliorer, ou tout au moins rétablir, les moyens de subsistances et les conditions de vie des personnes affectées.

VI. PRINCIPAUX PROGRAMMES DE REINSTALLATION

Le PAR a pour objectif global de mettre en place les mécanismes d'atténuation des impacts sociaux négatifs liés à la mise en œuvre des travaux d'aménagement de l'UEVP du LTA de Kpomassè, en veillant à ce que le sous projet ne soit pas source d'appauvrissement pour les personnes affectées.

Problèmes clés, le choix de l'instrument de réinstallation et l'information requise pour préparer et réussir la réinstallation. Le contenu et le niveau de détail des instruments de réinstallation dépendent de l'ampleur et de la complexité de la réinstallation.

Les personnes susceptibles d'être déplacées et qui vont subir des pertes d'une manière ou d'une autre sont informées des aspects du sous projet liés à la réinstallation et un recueil de leurs avis est requis et pris en compte dans les opérations successives.

Selon les expériences acquises dans de multiples projet de développement, il est à craindre que des déplacements involontaires de population ou la perte de biens/revenus engendrent des effets désastreux sur les conditions de vie des populations affectées, notamment au niveau socioéconomique. Dans le but d'atténuer ces effets et de minimiser les risques socioéconomiques, la Banque Africaine de Développement (BAD) applique une « Sauvegarde Opérationnelle sur la réinstallation Involontaire (SO 2) » dont les principaux objectifs sont :

- ✓ (i) éviter la réinstallation involontaire autant que possible, ou minimiser ses impacts lorsque la réinstallation involontaire est inévitable, après que toutes les conceptions alternatives du sous projet aient été envisagées ;
- ✓ (ii) assurer que les personnes déplacées sont véritablement consultées et ont la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation ;
- ✓ (iii) Assurer que les personnes déplacées bénéficient d'une assistance substantielle de réinstallation le sous projet, de sorte que leur niveau de vie, leur capacité à générer des revenus, leurs capacités de production, et l'ensemble de leurs moyens de subsistance soient améliorés au-delà de ce qu'ils étaient avant le sous projet ;
- ✓ (iv) fournir aux emprunteurs des directives claires, sur les conditions qui doivent être satisfaites concernant les questions de réinstallation involontaire dans les opérations de la Banque, afin d'atténuer les impacts négatifs du déplacement et de la réinstallation, de faciliter activement le développement social et de mettre en place une économie et une société viables ; et
- ✓ (v) mettre en place un mécanisme de surveillance de la performance des programmes de réinstallation involontaire dans les opérations de la Banque et trouver des solutions

aux problèmes au fur et à mesure qu'ils surviennent, afin de se prémunir contre les plans de réinstallation mal préparés et mal mis en œuvre.

Autrement dit, le but principal du PAR est de faire en sorte que les personnes dont les biens ou les activités sont impactés par le sous projet soient traitées de manière juste et équitable, et que le sous projet ne soit pas source d'appauvrissement pour ces dernières. Des principes et règles doivent être observés pour l'atteinte de ces objectifs. Dans le cadre du sous projet d'aménagement de l'UEVP du LTA de Kpomassè, les principes et règles suivants ont été appliqués :

- le déplacement des personnes affectées s'inscrit dans la logique des déplacements involontaires ;
- les personnes dont les biens et/ou les sources de revenus sont affectés par le sous projet auront droit à une compensation juste, équitable et préalable au déplacement ;
- les modes de compensation pratiqués sont la compensation en nature et/ou en numéraire,
- le déplacement des PAP doit faire l'objet d'un Paiement d'une indemnité qui couvre la réparation intégrale du préjudice causé par la perte des biens ;
- le coût de remplacement intégral ne tenant pas compte de la dépréciation de l'actif affecté,
- les compensations peuvent se faire à titre individuel et de façon collective ;
- les populations seront consultées au préalable et négocieront les conditions de leur réinstallation ou de leur compensation de manière équitable et transparente au début de la procédure ;
- le sous projet assistera en priorité les personnes les plus vulnérables (les pauvres, les femmes, les enfants, les vieillards, les malades) ;
- les PAP doivent être impliquées à toutes les étapes du processus (planification, mise en œuvre, suivi- évaluation) ;
- les personnes affectées par le sous projet doivent bénéficier en plus de l'indemnité de déménagement, d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation, en prenant en compte des mesures d'assistance à la restauration des revenus.

6.1. NOTES SUR LES PRINCIPES D'INDEMNISATION

L'indemnisation à prévoir dans la mise en œuvre du sous projet d'aménagement de l'UEVP du LTA de Kpomassè s'appuiera sur les principes suivants :

- indemniser les pertes subies au coût de remplacement ;

- les personnes affectées doivent être indemnisées et/ou compensées en nature avant le démarrage des travaux ;
- les bases de l'indemnisation doivent être négociées sous le contrôle d'un comité paritaire dont la composition peut varier selon les cas et selon les groupes sociaux.

6.2. INDEMNISATION POUR LES TERRAINS

Les principes suivants seront respectés selon le statut des occupants :

- pour les propriétaires ayant un titre foncier, un permis d'habiter ou un acte tenant lieu : indemnisation à la valeur vénale au moment du paiement. Les valeurs sont celles en vigueur ou en pratique administrative, avec une pondération pour mieux coller aux valeurs du marché ;
- pour les propriétaires coutumiers : indemnisation à la valeur vénale ou compensation par un terrain de valeur équivalente ;
- pour les locataires : pas d'indemnisation pour la terre.

6.3. INDEMNISATION POUR LES BATIMENTS NON DEMENAGEABLES

- Propriétaires formel (installé légalement): Indemnisation à la valeur de reconstruction à neuf.
- Occupants informels : Indemnisation à la valeur de reconstruction à neuf.

6.4. INDEMNISATION POUR LES BATIMENTS ET AUTRES CONSTRUCTIONS DEMENAGEABLES

- Propriétaires d'une construction à usage d'habitation : Assistance au déménagement comprenant les frais de désinstallation, les frais de transport et les frais de réinstallation.
- Propriétaires d'une construction à usage commerciale : Assistance au déménagement comprenant les frais de désinstallation, les frais de transport, les frais de réinstallation et un forfait de soutien à la retrouvaille de clientèle.
- Occupants informels : Assistance au déménagement comprenant les frais de désinstallation, les frais de transport, les frais de réinstallation.

6.5. INDEMNISATION POUR LES PLANTATIONS ET ARBRES

- Cultures annuelles : laisser faire la récolte ; le cas échéant, indemniser au coût de la récolte en période de soudure (coût le plus élevé) à payer au propriétaire des cultures.
- Cultures pérennes (arbres fruitiers) : Indemnité basée sur le coût de vente de l'arbre pondéré par le coût des récoltes probables jusqu'à croissance d'un nouvel arbre.
- Arbres non fruitiers : Indemnité basée sur le coût de vente de l'arbre supposé à terme de sa croissance.

Tableau 16: Coût de compensation des arbres

Noms de la plante	Caractéristiques	Unité	Coût unitaire
Palmier à huile	Adulte	Pieds	7 500
Palmier à huile	Jeune	Pieds	5 000
Acacia	Jeune	Pieds	4 000
Acacia	Adulte	Pieds	6 000
Teck	Jeune	Pieds	3 000
Teck	Adulte	Pieds	5 000
Houmantin	Adulte	Pieds	6 000
Bananier	Jeune	Pieds	1 000
Eucalyptus	Jeune	Pieds	3 000
Hountin	Adulte	Pieds	6 000
Quinine	Adulte	Pieds	12 000
Capokier	Jeune	Pieds	15 000
Mandarinier	Adulte	Pieds	6 000
Gbeho	Adulte	Pieds	6 000
Neem	Adulte	Pieds	6 000
Neem	Jeune	Pieds	3 000
Manguier	Adulte	Pieds	15 000
Manguier	Jeune	Pieds	7 000
Oranger	Adulte	Pieds	15 000

Source : Agence Territoriale pour le Développement Agricole (ATDA) et complété par CREDD BENIN Sarl, mars 2023

6.6. INDEMNISATIONS POUR DIVERSES ACTIVITES

Activités autorisées (Autorisation d'exercice, registre de commerce, autorisation d'occuper le domaine public ou privé de l'Etat ou de la commune) : Indemnité de retrouvaille de clientèle pour six (06) mois d'activités. « Une grille sera proposée pour chaque catégorie d'activité ».

Activités non autorisées : Indemnité de retrouvaille de clientèle pour six (06) mois d'activités. « Une grille sera proposée pour chaque catégorie d'activité ». Il faut noter que :

- les indemnités pour pertes d'activités compléteront celles concernant la terre, les bâtiments et les cultures ;
- le dialogue sera privilégié et poursuivi avec les personnes susceptibles d'être touchées, de façon à leur faire comprendre et accepter l'intérêt économique et social du sous projet aménagement des UEVP du LTA de Kpomassè.

VII. RECENSEMENT ET ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES SUR LES PAP

Les études socioéconomiques revêtent une importance particulière dans le processus d'élaboration d'un plan d'action de réinstallation. Elles permettent d'établir une ligne de référence qui servira de base à l'évaluation du succès du plan d'action de réinstallation. Elles ont pour objet :

- d'établir de façon exhaustive la liste des personnes affectées ;
- de catégoriser les personnes affectées afin de rechercher les mesures de compensations appropriées adaptées à chaque catégorie ;
- d'identifier les groupes vulnérables et de formuler les actions d'accompagnement et d'assistance spécifiques nécessaires en leur endroit ;
- de faire un recensement des biens, des infrastructures et des services sociaux existant dans la zone du sous projet ainsi que les institutions culturelles locales ;
- d'étudier les activités de production des personnes affectées ;
- d'étudier les options de réinstallation de chaque PAP ;
- de mener toute enquête sur le régime foncier et autres interactions sociales au sein des populations affectées.

7.1. PROFIL SOCIO-ECONOMIQUE DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE SOUS PROJET

7.1.1. EFFECTIF DES PERSONNES AFFECTEES

Les études socio-économiques montrent que quatre-vingt et un (81) ménages sont directement affectés par le sous projet. Ces dernières se trouvent dans l'arrondissement de Dèdomè, village de Coffonou. Le tableau 17 présente le récapitulatif des personnes affectées, suivant leurs localisations.

Tableau 17: Composition des personnes affectées par le sous projet par sexe par milieu.

Ménages/sexe	Féminin		Masculin		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Nombre total des ménages affectés	10	12,35	71	87,65	81	100,00
Nombre de personnes à charge	373	60,85	240	39,15	613	100,00
Nombre d'enfants	204	56,04	160	43,96	364	100,00
Nombre des personnes âgées	141	63,80	80	36,20	221	100,00
Total	665	58,54	471	41,46	1136	100,00

Source : Résultats des travaux de terrain, Avril 2023

A la lecture du tableau 17, sur 81 ménages affectés 10 (12,35%) appartiennent aux PAP femmes contre 71 (87,65 %) PAP hommes. Les hommes sont plus touchés par les activités du sous projet que les femmes.

7.1.2. REPARTITION DES PAP PAR TRANCHE D'AGE

Le sous projet affecte les jeunes (18 et 45 ans) soit un taux de 66,67 % des personnes affectées. La tranche d'âge variant entre 46 à plus de 65 ans est la moins affectée (33,33 %) Le tableau 18 présente cette répartition.

Tableau 18: Répartition des personnes affectées selon l'âge et le sexe

Tranche d'âge/sexe	Féminin		Masculin		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
18-25 ans	2	2,47	4	4,94	6	7,41
26-35 ans	1	1,23	20	24,69	21	25,93
36-45 ans	5	6,17	22	27,16	27	33,33
46-55 ans	1	1,23	13	16,05	14	17,28
56-65 ans	1	1,23	6	7,41	7	8,64
Plus de 65 ans	0	0,00	6	7,41	6	7,41
Total	10	12,35	71	87,65	81	100,00

Source : Résultats des travaux de terrain, Avril 2023

7.1.3. REPARTITION DES PAP PAR SITUATION MATRIMONIALE SOUS PROJET

Les personnes affectées sont pour la plupart mariées monogame avec une proportion de 58,02 %. En effet, 6,17 % des femmes sont mariées monogames contre 58,02 % des hommes. Les femmes veuves (4,94 %) sont affectées. (Tableau 19).

Tableau 19 : Répartition des PAP par situation matrimoniale suivant le sexe

Situation matrimoniale/sexe	Féminin		Masculin		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Célibataire	1	1,23	5	6,17	6	7,41
Marié (e) monogame	5	6,17	42	51,85	47	58,02
Marié (e) polygame (2)	0	0,00	17	20,99	17	20,99
Marié (e) polygame (3+)	0	0,00	7	8,64	7	8,64
Veuf (ve)	4	4,94	0	0,00	4	4,94
Total	10	12,35	71	87,65	81	100,00

Source : Résultats des travaux de terrain, Avril 2023

7.1.4. REPARTITION DES PAP PAR RELIGION

Les résultats des études socio-économiques montrent que la majorité des PAP sont des chrétiens (72,84%). La religion traditionnelle et l'Islam viennent en deuxième et troisième avec respectivement 19,75 % et 7,4 % des PAP (tableau 20).

Tableau 20 : Répartition des PAP par religion

Religion/sexe	Féminin		Masculin		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Autres chrétiens	0	0,00	2	2,47	2	2,47
Catholique	1	1,23	6	7,41	7	8,64
Evangéliste	8	9,88	42	51,85	50	61,73
Islam	0	0,00	6	7,4	6	7,4
Traditionnelle	1	1,23	15	18,52	16	19,75
Total	10	12,35	71	87,65	81	100,00

Source : Résultats des travaux de terrain, Avril 2023

7.1.5. REPARTITION DES PAP PAR GROUPES SOCIOLINGUISTIQUES

Les groupes sociolinguistiques les plus affectés par le sous projet sont les Aizo (48,15 %) et les Sahouè (27,16 %) tableau 21.

Tableau 21 : Répartition des PAP par groupe sociolinguistique

Groupe socioculturel/sexe	Féminin		Masculin		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Adja	1	1,23	0	0,00	1	1,23
AHOANGONOU	0	0,00	1	1,23	1	1,23
Aizo	4	4,94	35	43,21	39	48,15
Cotafon	1	1,23	6	7,41	7	8,64
Fon	0	0,00	4	4,94	4	4,94
Houèda	1	1,23	0	0,00	1	1,23
Mina	0	0,00	1	1,23	1	1,23
PEDAH	0	0,00	1	1,23	1	1,23
Peuhl	0	0,00	3	3,70	3	3,70
Sahouè	3	3,70	19	23,46	22	27,16
Yoruba/Nago	0	0,00	1	1,23	1	1,23
Total	10	12,35	71	87,65	81	100,00

Source : Résultats des travaux de terrain, Avril 2023.

7.1.6. REPARTITION DES PAP PAR NIVEAU D'INSTRUCTION

Les enquêtes socio-économiques montrent que 54,32 % des PAP n'ont aucun niveau contre 22,22 % ayant un niveau primaire (1,23 % femmes et 20,99 % hommes). Les PAP ayant atteint un niveau secondaire 16,05 % ne sont plus que les hommes (tableau 22).

Tableau 22 : Répartition des PAP par niveau d'instruction

Niveau d'instruction/sexe	Féminin		Masculin		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Alphabétisé	0	0,00	1	1,23	1	1,23

Niveau d'instruction/sexe	Féminin		Masculin		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Aucun	9	11,11	35	43,21	44	54,32
Primaire	1	1,23	17	20,99	18	22,22
Secondaire cycle 1	0	0,00	11	13,58	11	13,58
Secondaire cycle 2	0	0,00	2	2,47	2	2,47
Supérieure	0	0,00	4	4,94	4	4,94
Technique ou professionnel	0	0,00	1	1,23	1	1,23
Total	10	12,35	71	87,65	81	100,00

Source : Résultats des travaux de terrain, Avril 2023

7.1.7. REPARTITION DES PAP PAR TYPES D'ACTIVITES SOCIO-ECONOMIQUES

Plusieurs types d'activités socio-économiques sont pratiquées par les PAP de l'emprise du sous projet dont les plus importantes sont : agriculture (69,14 %), le commerce pratiqué par 7,41 % des PAP (tableau 19). 6,17 % des femmes sont dans l'agriculture tandis que 4,94 % sont dans le commerce (tableau 23).

Tableau 23 : Répartition des PAP par activité

Profession/occupation du chef ménage/sexe	Féminin		Masculin		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Aucune	0	0,00	1	1,23	1	1,23
Agriculteur	5	6,17	51	62,96	56	69,14
Autre	1	1,23	5	6,17	6	7,41
Commerçant	4	4,94	2	2,47	6	7,41
Eleveur	0	0,00	5	6,17	5	6,17
Fonctionnaire	0	0,00	2	2,47	2	2,47
Maçon	0	0,00	2	2,47	2	2,47
Mécanicien	0	0,00	1	1,23	1	1,23
Pêcheur	0	0,00	1	1,23	1	1,23
Vulcanisateur	0	0,00	1	1,23	1	1,23
Total	10	12,35	71	87,65	81	100,00

Source : Résultats des travaux de terrain, Avril 2023

Parmi ces PAP, 71,60 % pratiquent d'activités secondaires (tableau 24).

Tableau 24 : Répartition des PAP par activité secondaire

Activités secondaires du chef ménage/sexe	Féminin		Masculin		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Agriculture	2	3,45	1	1,72	3	5,17
Aucune	0	0,00	3	5,17	3	5,17
Briquetier	0	0,00	1	1,72	1	1,72

Activités secondaires du chef ménage/sexe	Féminin		Masculin		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Chauffeur Taxi	0	0,00	2	3,45	2	3,45
Chef de la Pisciculture	0	0,00	1	1,72	1	1,72
Coiffure	0	0,00	1	1,72	1	1,72
Commerce	2	3,45	4	6,90	6	10,34
Couturière	1	1,72	0	0,00	1	1,72
Cuisinière	1	1,72	0	0,00	1	1,72
Éleveur	0	0,00	3	5,17	3	5,17
Etudiant	0	0,00	1	1,72	1	1,72
Fabrication D'huile de Palme	1	1,72	0	0,00	1	1,72
Mécanicien Moulin	0	0,00	1	1,72	1	1,72
Meunier	0	0,00	1	1,72	1	1,72
Opérateur économique	0	0,00	1	1,72	1	1,72
Pasteur/ Sculpteur	0	0,00	1	1,72	1	1,72
Pêcheur	0	0,00	13	22,41	13	22,41
Producteur d'ananas	0	0,00	1	1,72	1	1,72
Tailleur	0	0,00	5	8,62	5	8,62
Tradithérapeute	0	0,00	1	1,72	1	1,72
Transformation de jus	0	0,00	1	1,72	1	1,72
Transformation de vin	0	0,00	8	13,79	8	13,79
Vulcanisateur	0	0,00	1	1,72	1	1,72
Total	7	12,07	51	87,93	58	100,00

Source : Résultats des travaux de terrain, Avril 2023

7.1.8. REPARTITION DES PAP PAR STATUT DE PROPRIETE

L'analyse du statut des PAP par rapport aux biens fonciers affectés issue des résultats des enquêtes montre que 71,60 % des PAP sont des natifs contre 13,58 % d'acquisition de parcelle (tableau 25).

Tableau 25 : Répartition des PAP par statut de propriété

Motifs d'installation /sexe	Féminin		Masculin		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Acquisition parcelle	2	2,47	9	11,11	11	13,58
Fils du propriétaire	0	0,00	1	1,23	1	1,23
Héritage	0	0,00	1	1,23	1	1,23
Location	0	0,00	1	1,23	1	1,23
Natif	8	9,88	50	61,73	58	71,60
Simple opportunité	0	0,00	1	1,23	1	1,23
Travail	0	0,00	4	4,94	4	4,94

Source : Résultats des travaux de terrain, Avril 2023.

7.1.9. REPARTITION DES PAP PAR REVENU MENSUEL

Les résultats des enquêtes socio-économiques montrent que 4,94 % des personnes affectées ont un revenu mensuel moyen compris entre 15 000 et 60 000 F CFA par contre 14,81 % des PAP ont un revenu mensuel moyen de plus de 450 000 F.CFA (tableau 26).

Tableau 26 : Répartition des PAP par revenu mensuel

Niveau de revenu moyen mensuel/sexe (F.CFA)	Féminin		Masculin		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
15000 à 30000	1	1,23	5	6,17	6	7,41
30001 à 60000	1	1,23	3	3,70	4	4,94
60001 à 90000	5	6,17	34	41,98	39	48,15
90001 à 150000	0	0,00	7	8,64	7	8,64
150001 à 300000	2	2,47	11	13,58	13	16,05
300001 à 450000	0	0,00	7	8,64	7	8,64
450001 à 750000	1	1,23	1	1,23	2	2,47
Plus de 750000	0	0,00	3	3,70	3	3,70
Total	10	12,35	71	87,65	81	100,00

Source : Résultats des travaux de terrain, Avril 2023

7.1.10. PAP VULNERABLES ET TYPE DE VULNERABILITE

Le tableau 27 présente les PAP selon leur statut de vulnérabilité.

Tableau 27 : Répartition des PAP vulnérable par sexe

Vulnérabilité/sexe	Féminin		Masculin		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
PAP non-vulnérable	4	4,94	57	70,37	61	75,31
PAP vulnérable	6	7,41	14	17,28	20	24,69
Total	10	12,35	71	87,65	81	100,00

Source : Résultats des travaux de terrain, Avril 2023

Les résultats du tableau 28 montrent qu'il y a 20 PAP vulnérables dont 06 femmes et 14 hommes.

Tableau 28: Répartition des PAP vulnérables par type de vulnérabilité par sexe

Type de vulnérabilité/sexe	Féminin		Masculin		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Personne âgée (+65ans) non autonome et dépendante du ménage	1	5,00	11	55,00	12	60,00
Handicap moteur	0	0,00	1	5,00	1	5,00
Femme Chef de ménage	1	5,00	0	0,00	1	5,00
Handicap visuel	0	0,00	1	5,00	0	5,00
Maladie chronique	0	0,00	1	5,00	1	5,00
Veuve	4	20,00	0	0,00	4	20,00

Total	6	30,00	14	70,00	20	100,00
-------	---	-------	----	-------	----	--------

Source : Résultats des travaux de terrain, Avril 2023

Les personnes les plus vulnérables sont des personnes âgées de plus de 65 ans non autonome et dépendante du ménage, avec un taux de 55 %. Les femmes veuves viennent en deuxième avec un taux de 20 %.

7.2. TYPOLOGIE DES BIENS PRIVES AFFECTES PAR LES ACTIVITES DU SOUS PROJET

7.2.1. CARACTERISTIQUES DES CONSTRUCTIONS A USAGE D'HABITATION ET CONNEXES AFFECTEES

On dénombre au total trente-deux (32) infrastructures à usages d'habitations sont affectées par les activités du sous projet. Il s'agit des infrastructures en matériaux précaires et définitifs.

La proportion de ces infrastructures varie d'une infrastructure à une autre (tableau 29).

Tableau 29 : Inventaire des infrastructures à usage d'habitation

Biens affectés	Caractéristiques	Nombre	Unité	Superficie
Maison	Matériaux définitifs	19	m ²	3829
Maison	Matériaux précaires	13	m ²	772
Total		32	m²	4 601

Source : Résultats des travaux de terrain, Avril 2023

Sur le domaine destiné aux aménagements des UEVP du LTA, il est dénombré 51 infrastructures connexes (tableau 30).

Tableau 30 : Inventaire des infrastructures connexes

Nature du bien	Biens affectés	Caractéristiques	Nombre	Unité	Superficie	Nombre de PAP
Infrastructures connexes	Apatam	Matériaux précaires	13	m ²	272	13
	Baraque	Matériaux précaires	1	m ²	6	1
	Enclos	Matériaux précaires	5	m ²	551	5
	Toilette	Matériaux précaires	5	m ²	38	5
	Terrasse	Matériaux précaires	1	m ²	48	1
	Citerne	Matériel définitif	1	m ²	56	1
	Clôture	Matériaux précaires	6	m ²	1600	6
	Cuisine	Matériaux précaires	3	m ²	59	3
	Hangar	Matériaux précaires	2	m ²	64	2
	Grenier	Matériaux précaires	2	m ²	68	2
	Boutique	Matériaux précaires	4	m ²	28	4
	Cabine téléphonique	Matériaux précaires	1	m ²	1	1
	Poulailler	Matériaux précaires	1	m ²	10	1
	Puits	Matériel définitif	4	m ²	26	4
	Garage	Matériaux précaires	1	m ²	12	1

	Tank	Matériel définitif	1	m ²	5	1
	Total		51		2 844	51

Source : Résultats des travaux de terrain, Avril 2023

7.2.2. INFRASTRUCTURES A USAGE COMMERCIAL

Le domaine des travaux d'aménagement des unités économiques à vocation pédagogique du LTA de Kpomassè, dix (10) infrastructures à usage commercial d'une superficie de 271 m² a été enregistrée (tableau 31).

Tableau 31: Impacts des activités connexes du sous projet sur les infrastructures à usage commercial

Nature du bien	Biens affectés	Caractéristiques	Nombre	Unité	Superficie	PAP
Infrastructures à usage commercial	Apatam	Matériel précaire	3	m ²	58	3
	Boutique	Matériel précaire	2	m ²	26	2
	Cabine téléphonique	Matériel précaire	1	m ²	1	1
	Enclos	Matériel précaire	2	m ²	56	2
	Poulailler	Matériel précaire	1	m ²	120	1
	Terrasse	Matériel précaire	1	m ²	10	1
	Total		10		271	10

Source : Résultats des travaux de terrain, avril 2023

7.2.3. BIENS CULTURELS AFFECTES DANS L'EMPRISE DU SOUS PROJET

Dans la zone de construction du LTA, 01 seul bien culturel est affecté (tableau 32).

Tableau 32: Patrimoine/biens culturels affectés

Types du patrimoine	Nom de l'entité/divinité du patrimoine	Type de perturbation du patrimoine	Nombre du patrimoine	Superficie (m ²) du patrimoine	PAP
Familiale	VODOUN DAN	Restriction d'accès	1	1	1
Total			1	1	1

Source : Résultats des travaux de terrain, Avril 2023

7.2.4. PLANTES A VALEUR ECONOMIQUE IMPACTEES PAR LES TRAVAUX DU SOUS PROJET

Cette partie aborde les plantes à valeur économique impactées dans l'emprise du sous projet. Le tableau 33 présente les plantes à valeur économique impactées.

Tableau 33: Plantes à valeurs économiques affectées

Noms de la plante	Caractéristiques	Nombre	Nombre de PAP	Diamètre moyenne	Unité
Acacia	Jeune	22 360	4	12,33	Pieds
Acacia	Adulte	20 438	9	37,3	Pieds
Bananier	Adulte	25	1	25	Pieds
Bananier	Jeune	40	2	19,5	Pieds
Cailcedrat	Adulte	15 741	10	74	Pieds
Cailcedrat	Jeune	250	2	10	Pieds

Noms de la plante	Caractéristiques	Nombre	Nombre de PAP	Diamètre moyenne	Unité
Citronnier	Jeune	5	2	13,33	Pieds
Citronnier	Adulte	3	3	19	Pieds
Cocotier	Jeune	2	8	40	Pieds
Cocotier	Adulte	53	1	59,25	Pieds
Palmier à huile	Adulte	2 839	31	86,79	Pieds
Palmier à huile	Jeune	630	5	43,66	Pieds
Teck	Adulte	7 000	2	70	Pieds
Teck	Jeune	12 680	5	17,4	Pieds
Eucalyptus	Adulte	1 930	3	56,66	Pieds
Eucalyptus	Jeune	2 092	3	16	Pieds
Neem	Adulte	113	4	65	Pieds
Neem	Jeune	1 001	2	11,5	Pieds
Oranger	Adulte	3	2	90	Pieds
Oranger	Jeune	6	1	15	Pieds
Moringa	Adulte	3	2	18	Pieds
Manguier	Adulte	6	3	35,5	Pieds
Manguier	Jeune	13	3	19	Pieds
Gmelina	Adulte	300	2	90	Pieds
Total		87 533			

Source : Résultats des travaux de terrain, Avril 2023

Au total **87 533** plantes à valeur économiques sont impactées par les travaux du sous projet et sont constituées majoritairement d'Acacia, de Teck, de Caïlcédrat, de Palmier à huile et d'Eucalyptus.

7.2.5. PERIMETRES DE CULTURES AFFECTEES

Au total 11 champs de cultures sont affectés par les activités du sous projet d'aménagement de l'UEVP du LTA de Kpomassè. Ces cultures sont prioritairement le Manioc, la patate et le piment. L'ensemble des cultures est reparti sur une superficie de 38 072 m² soit 38,072 ha. Le tableau 34 présente les différentes cultures affectées dans l'emprise et les superficies associées.

Tableau 34 : Périmètres de cultures affectées dans l'emprise du sous projet

Type de spéculation	Durée de l'affectation	Nombre	Unité	Superficie	Nombre de PAP
Manioc	Définitive	9	m ²	29772	9
Patate	Définitive	1	m ²	7500	1
Piment	Définitive	1	m ²	800	1
Total		11		38 072	11

Source : Résultats des travaux de terrain, Avril 2023

7.2.6. BESOIN EN FONCIER POUR LE SOUS PROJET

Pour le besoin du présent sous projet une superficie de 1000 ha est prévue pour abriter les installations et aménagements de l'UEVP du LTA de Kpomassè. Le tableau 35 présente les caractéristiques des parcelles recensées.

Tableau 35 : Parcelles affectée dans l'emprise

Biens affectés	Caractéristiques	Unité	Superficie	Nombre de PAP
Parcelle	Terre Agricole non lotie	m ²	10 000 000	81
			10 000 000	81

Source : Résultats des travaux de terrain, Avril 2023

7.2.7. RECAPITULATIFS DES BIENS AFFECTES

Ci-dessous le récapitulatif des biens affectés dans le domaine destiné aux aménagements des UEVP du LTA de la Commune de Kpomassè (tableau 36).

Tableau 36 : Récapitulatifs des biens affectés

Biens affectés	Biens affectés	Nombre/Superficies	PAP
Biens affectés dans l'emprise du projet	Parcelles	1000 ha	79
	Maison	32	30
	Infrastructures connexes affectées	51	19
	Infrastructures à usage commercial	10	07
	Patrimoine culturel et divinités affectés	01	01
	Arbres et plantes à valeur économiques affecté	87 533	71
	Cultures et périmètres maraîchers affectés	38 072 m ²	10

Source : Résultats des travaux de terrain, Avril 2023.

7.2.8. REGIME / STATUT / CONTRAINTES FONCIERS DE LA ZONE D'INFLUENCE DU SOUS PROJET

La commune de Kpomassè dispose de terres fertiles, caractérisées par des plaines inondables, par l'existence de bas-fonds pour les cultures de contre saison. La population agricole est estimée à 54,5% de la population totale soit 5778 d'actifs agricoles en 2013 dont 1013 femmes.

Dans le cadre de l'élaboration du présent PAR, les enquêtes socioéconomiques dans la zone du sous projet ont révélé que les groupes socioculturels Aïzo (48 %) et Sahouè sont les principaux présumés propriétaires du foncier destinée à abriter le sous projet en étude. La figure suivant présent les proportions des PAP par groupe sociolinguistique.

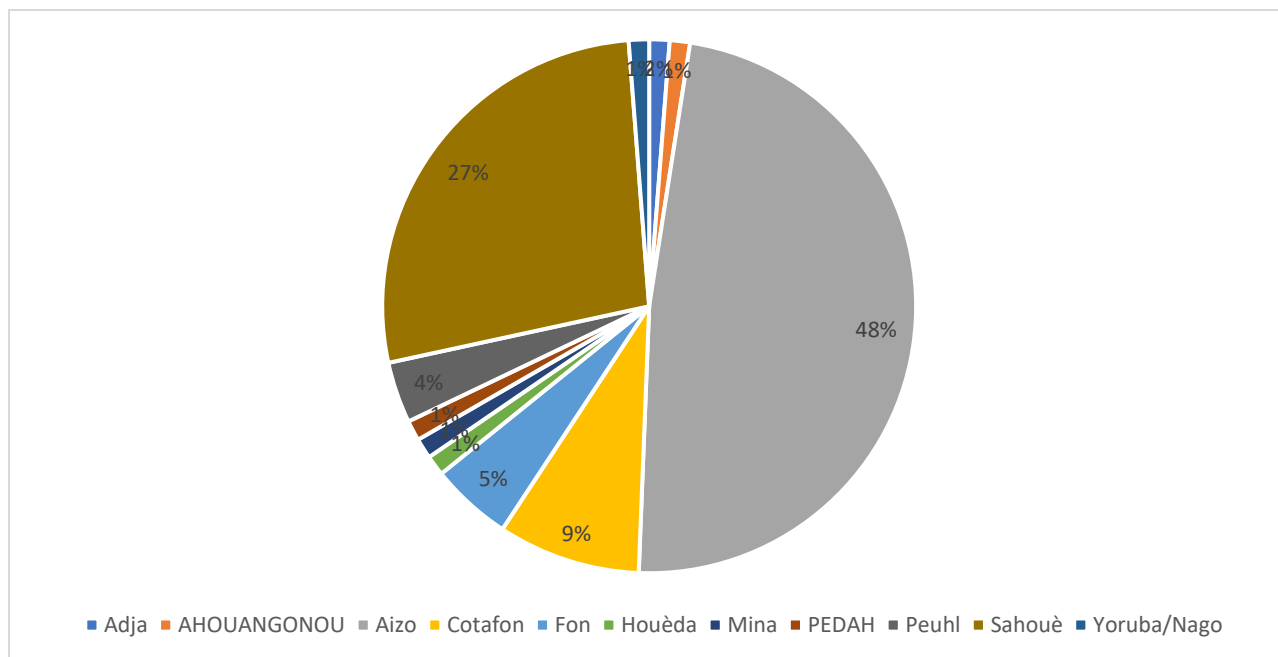


Figure 8 : Appartenance socioculturelle des présumés propriétaires du foncier de sous projet

Source : Résultats des travaux de terrain, Avril 2023

Les modes d'acquisition des terres objet du présent PAR sont par ordre d'importance, l'achat (62%), l'héritage (32%) puis la donation (6%).

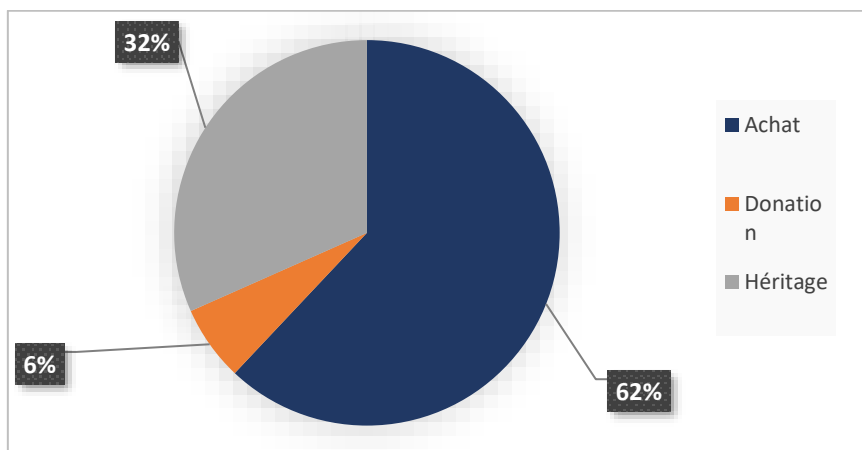


Figure 9 : Mode d'acquisition des terres dans la zone d'influence du sous projet

Source : Résultats des travaux de terrain, Avril 2023

L'évaluation des pertes de terres a été faite en considérant l'emprise des travaux de 1000 ha. Chaque PAP fournira les documents nécessaires pour faire valoir son titre de propriété dans le domaine lui appartenant.

VIII. CADRE POLITIQUE ET JURIDIQUE DE LA REINSTALLATION

Le cadre politique et juridique est composé de l'ensemble des textes qui régissent le domaine et le foncier au Bénin. Il s'agit essentiellement de la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin telle que modifiée et complétée par la loi N° 2019-40 du 07 novembre 2019, de la Loi n° 2017-15 du 26 mai 2017 modifiant et complétant la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant Code Foncier et Domanial (CFD) en République du Bénin., Les résultats de l'analyse du cadre politique et juridique, couvrant :

- l'étendue du pouvoir d'expropriation et d'imposition de restrictions à l'utilisation des terres et la nature des indemnisations connexes, y compris à la fois la méthodologie d'évaluation et les délais de paiement ;
- les procédures juridiques et administratives applicables, notamment :
- la description des moyens de recours à la disposition des personnes placées pendant les procédures judiciaires et le délai normal pour de telles procédures ;
- tout mécanisme de gestion des plaintes disponible et applicable dans le cadre du sous projet .

Les lois et réglementations concernant les agences responsables de la mise en œuvre des activités de réinstallation.

8.1. CADRE POLITIQUE DE LA REINSTALLATION

8.1.1. LIVRE BLANC DE POLITIQUE FONCIERE

Le livre blanc de la politique foncière du Bénin publié en 2011 est un document d'orientations générales et d'axes stratégiques devant guider jusqu'à l'horizon 2025, la gestion du foncier au Bénin. Il est conforme aux Études Nationales de Perspectives à Long Terme « Bénin 2025 ALAFIA », aux Orientations Stratégiques de Développement (OSD) et aux Objectifs de Développement Durable (ODD). Le Livre Blanc a surtout jeté les bases de l'harmonisation, de la modernisation et de l'efficacité du droit foncier béninois. Il a également permis la restauration de l'autorité de l'État sur le foncier, la clarification des droits sur les terres, la mise en place des outils appropriés de régulation foncière et d'attractivité des investissements privés.

Il capitalise toutes les réflexions et expériences en cours au niveau des différents secteurs concernés par la gestion du patrimoine foncier national et reste un document d'orientations générales et d'axes stratégiques devant guider jusqu'à l'horizon 2025, la gestion du foncier au Bénin.

8.1.2. ETUDE NATIONALE DES PERSPECTIVES A LONG TERME BENIN ALAFIA 2025

Dans l'Etude nationale des perspectives à long terme Bénin Alafia 2025, il est sous projet é qu'à l'horizon 2025, le Bénin est un pays phare, un pays bien gouverné, uni et de paix, à économie prospère et compétitive, de rayonnement culturel et de bien-être social. Pour édifier ce Bénin rêvé par les populations, huit (08) stratégies ont été formulées. Elles sont soutenues par trente-sept (37) options, déclinées à leur tour en cent quatre-vingt-onze (191) axes.

Le scénario Alafia de Bénin 2025 permet de comprendre que les Béninois aspirent fondamentalement à un Bien-être social, individuel et collectif dont les prémisses se présentent comme suit : une éducation efficace et performante ; des soins de santé de qualité ; la sécurité des personnes et des biens ; la sécurité sociale ; une vie religieuse libre et paisible ; une vie familiale harmonieuse et épanouie, l'eau potable et un habitat sain pour tous ; position sociale valorisée de la femme béninoise. Ce document stratégique propose les actions d'amélioration du cadre de vie et des conditions de vie des populations. La réalisation du présent PAR, l'indemnisation des PAP et la réalisation des aménagements envisagés permettent d'améliorer les conditions de vie des populations en cohérence avec l'ambition sous projet ée dans le document Bénin Alafia 2025.

8.1.3. POLITIQUE NATIONALE DE PROMOTION DU GENRE AU BENIN (PNPGB)

Pour opérationnaliser la Politique Nationale de Promotion de la Femme, le Bénin s'est doté en 2002, d'un Plan Multisectoriel d'Actions pour la période 2002-2006. La mise en œuvre de ce Plan a révélé plusieurs facteurs de blocages que sont : (i) la faiblesse de la coordination et l'inexistence d'un mécanisme opérationnel de suivi/évaluation, (ii) le caractère sexospécifique des politiques élaborées non favorables à une éradication durable des inégalités de genre dans les sociétés béninoises. Face à cette situation, le gouvernement du Bénin a décidé de se doter d'une Politique Nationale de Promotion du Genre (PNPG) pour corriger les déséquilibres des rapports de genre. Cette politique permet de supprimer les comportements et pratiques discriminatoires, d'améliorer de façon significative le statut de la femme, en offrant aux deux sexes les mêmes opportunités ou chances telles que prévues par les Orientations Stratégiques de Développement (OSD) 2006-2011. Ces orientations visent concrètement la promotion de l'éducation et de la formation de la femme, la valorisation du travail de la femme et des cultures ou traditions favorables à son épanouissement, la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation économique féminine.

Elaborée en 2009, la vision de la PNPGB est : A l'horizon 2025, le Bénin est un pays où l'égalité et l'équité favorisent la participation des hommes et des femmes aux prises de décisions, l'accès et le contrôle des ressources productives en vue d'un développement humain durable. Les lycées techniques agricoles opérationnels dans certaines communes

sont fréquentés majoritairement par les garçons. La réalisation du présent PAR, l'indemnisation des PAP et la réalisation des travaux envisagés par le sous projet permettront d'améliorer les conditions de vie scolaires et attirer les filles. Avec l'option d'indemnisation des PAP, le sous projet ne va pas accentuer la vulnérabilité des femmes et des hommes.

8.1.4. REFORMES PROMUES PAR L'ÉTAT A TRAVERS LE PROGRAMME D'ACTION DU GOUVERNEMENT

Le Programme d'Action du Gouvernement (PAG 2) 2021-2026 est porté par trois piliers que sont : « Renforcer la démocratie, l'Etat de droit et la bonne gouvernance », « Poursuivre la transformation structurelle de l'économie » et « Poursuivre l'amélioration du bien-être social des populations ». Il vise à accélérer de manière durable le développement économique et social du Bénin. Fondé sur les objectifs stratégiques du Plan national de Développement 2018-2025, les cibles prioritaires de l'Agenda 2030 pour les Objectifs de Développement Durable ainsi que les objectifs de l'Agenda 2063 de l'Union africaine, le PAG 2021-2026 est le seul instrument de pilotage de l'action gouvernementale au cours du quinquennat. Dans la même optique, l'axe stratégique 7 (Développement équilibré et durable de l'espace national) du Programme d'Action du Gouvernement (PAG), en son point 3 (amélioration de la gestion foncière et de l'habitat) a consigné un certain nombre de réformes notamment : (a) l'adoption du code de la construction et de l'habitat l'actualisation de la politique nationale de l'habitat, avec une stratégie du logement et de la promotion immobilière, la réforme des baux et loyers, l'installation d'un cadastre national informatisé, la densification de la couverture géodésique du territoire national ; et l'opérationnalisation et la déconcentration de l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF).

8.2. CADRE JURIDIQUE DE LA REINSTALLATION

8.2.1. CADRE LEGAL NATIONAL

Le cadre national est composé de l'ensemble des textes qui régissent le domaine et le foncier au Bénin. Il s'agit essentiellement de La loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin telle que modifiée et complétée par la loi N° 2019-40 du 07 novembre 2019, de la Loi n° 2017-15 du 26 mai 2017 modifiant et complétant la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant Code Foncier et Domaniale (CFD) en République du Bénin.

8.2.1.1. CONSTITUTION DE LA REPUBLIQUE DU BENIN

La loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 modifiée par la loi N°2019-40 du 07 Novembre 2019 portant Constitution de la République du Bénin reconnaît le droit de propriété. C'est le titre II de la constitution de la République du Bénin relatifs aux droits et devoirs de la personne humaine qui traite du droit de propriété. En effet, en son article 22, la constitution dispose que « toute personne humaine a droit à la propriété. Nul ne peut être privé de sa propriété que

pour cause d'utilité publique et contre juste et préalable dédommagement ». C'est par cet article que la constitution de Novembre 2019 scelle le droit de propriété.

8.2.1.2. CODE FONCIER ET DOMANIAL (CFD) BENINOIS

En 2013, le Code Foncier et Domanial (CFD) a été adopté et constitue depuis lors, la principale référence légale en matière foncière et domaniale en République du Bénin. Il abroge les textes qui étaient en vigueur (art. 537) avant son adoption. L'adoption du CFD vient ainsi harmoniser l'arsenal juridique béninois en matière foncière et domaniale en remédiant à la pluralité et au dualisme qui caractérisaient le droit foncier et domanial.

Le CFD a été modifié et complété par la loi 2017-15 du 10 août 2017. Les principales modifications touchent la sécurisation du domaine foncier frontalier, le retour du titre foncier comme acte définitif de propriété foncière, la simplification et/ou la suppression de certaines dispositions.

8.2.1.2.1. PRINCIPES CLES DU CODE FONCIER ET DOMANIAL (TITRE I DU CFD)

L'Etat en tant que détenteur du territoire national organise et sécurise le foncier dans l'intérêt général. Il garantit à tous (personne physique et morale, collectivité familiale, association d'intérêt foncier, établissements publics, collectivités territoriales) dans les conditions prévues par les lois et règlements, un accès équitable et une jouissance paisible (sécurisée) à la terre. L'Etat est garant du droit de propriété acquis suivant les lois et règlements et suivant les règles coutumières. L'Etat et les collectivités territoriales ont le droit dans les conditions prévues par les lois et règlements, d'exproprier tout titulaire de droit foncier pour cause d'Utilité Publique (UP).

8.2.1.2.2. CHAMP D'APPLICATION DU CODE FONCIER ET DOMANIAL

Les dispositions du CFD s'appliquent aux régimes des droits réels immobiliers et aux domaines suivants :

- le domaine public et privé immobilier de l'Etat (composé de tous les biens fonciers et immobiliers de droit public et de droit privé de l'Etat) ;
- le domaine public et privé immobilier des collectivités territoriales (composé de tous les biens fonciers et immobiliers de droit public et de droit privé des collectivités territoriales) ;
- les biens immobiliers des personnes privées ;
- l'organisation et le fonctionnement du régime foncier et domanial en République du Bénin.

Le domaine public de l'Etat et des collectivités territoriales est constitué de l'ensemble des biens fonciers et immobiliers classés ou délimités, affectés ou non à l'usage du public (titre V, ch. 2, section 2 du CFD). Il comprend le domaine public naturel et le domaine public artificiel. Les biens immeubles du domaine public naturel et artificiel de l'Etat sont inaliénables, imprescriptibles et insaisissables.

Le domaine public naturel et artificiel (art. 264 et 265) de l'Etat et des collectivités territoriales est déterminé et délimité par la loi et doit être confirmé en leurs noms respectifs.

Le domaine public naturel couvre le rivage de la mer (jusqu'à la limite des plus hautes marées ainsi qu'une zone de cent (100) mètres mesurés à partir de cette limite), les cours d'eau navigable ou flottable (zone de passage de vingt-cinq (25) mètres de large à partir des limites de pleins bords avant débordement sur chaque rive et sur chacun des bords des îles), les lacs et étangs (une zone de passage de vingt-cinq (25) mètres de large à partir des limites de haute eaux avant débordement sur chaque rive extérieure et sur chacun des bords des îles), tous les types de nappes souterraines, les terres et zones inondables, marécageuses ou mouvantes et l'espace aérien.

« Le domaine public artificiel comprend les aménagements et ouvrages de toute nature, réalisés dans un but d'intérêt général ou d'utilité publique ainsi que les terres qui les supportent. Ils peuvent être déterminés par la loi ou faire l'objet d'une procédure de classement ou d'incorporation » (art. 265 du CFD).

8.2.1.2.3. CARACTERISTIQUES DU REGIME FONCIER ET DOMANIAL DU BENIN

Le régime foncier de la République du Bénin est caractérisé par la confirmation des droits fonciers. Par conséquent, seul le titre foncier confère la pleine propriété au Bénin (titre III, art.112 du CFD). Il lui est attaché tous les attributs du droit de propriété sauf pour les usages prohibés par les lois et règlements. Il est définitif et inattaquable sauf en cas d'erreur ou de fraude. Les fonds de terre bâtis et non bâtis peuvent faire l'objet de confirmation dans les registres fonciers. La procédure de confirmation des droits fonciers qui est une procédure contradictoire se base sur :

- des documents de présomption de propriété foncière (attestation de détention coutumière, attestation de recasement, ou avis d'imposition des trois dernières années) ou d'une décision de justice définitive, en milieu urbain et périurbain ;
- des documents de présomption de propriété foncière du registre des ayants droit du Plan Foncier Rural (PFR) ou d'une décision de justice définitive, en milieu rural. Dans ce deuxième cas, la procédure de confirmation des droits est spécifique et se distingue du 1er cas par la référence au registre des ayants droits du PFR.

Les modes d'accès à la propriété des biens (titre II du CFD) sont mentionnés dans le CFD. La propriété des biens s'acquiert par la succession, la donation, l'achat, le testament, l'échange, l'accession, l'incorporation, la prescription et par autres effets des obligations. Elle se transmet par la succession, la donation, l'achat, le testament, l'échange.

La propriété des biens peut s'acquérir et se transmettre conformément au code civil, au code des personnes et de la famille et à d'autres textes en vigueur. Les non nationaux peuvent également acquérir un immeuble en milieu urbain sous condition de réciprocité, de traités ou d'accords internationaux.

Dans le cadre de l'atteinte légale au droit de propriété, plusieurs dispositions sont prévues par le CFD dont l'expropriation pour cause d'utilité publique comme mentionné précédemment.

8.2.1.2.4. EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE (EUP)

C'est le titre IV du CFD qui traite de l'expropriation pour cause d'utilité publique comme une des formes de l'atteinte au droit de propriété. Cette atteinte particulière qui limite le droit de propriété est nécessitée par l'intérêt général (aménagement urbain ou rural et édiction de servitudes d'utilité publique) qui donne le droit à l'état, aux communes et aux collectivités territoriales d'exproprier un particulier.

8.2.1.2.5. DES CONDITIONS ET DE LA COMPETENCE D'EXPROPRIATION

Conformément à l'article 211, du CFD, « L'expropriation d'immeubles, en tout ou partie, ou de droits réels immobiliers pour cause d'utilité publique s'opère, à défaut d'accord amiable, par décision de justice et contre le paiement d'un juste et préalable dédommagement ». L'article 212, précise que le montant du dédommagement et son mode de paiement doit refléter l'équilibre entre l'intérêt public et les intérêts particuliers des personnes affectées par l'expropriation et tenir compte des circonstances comme a) l'usage courant qui est fait de la propriété ; b) l'historique de la propriété, son mode d'acquisition et/ou de son usage ; c) la valeur marchande de la propriété ; d) l'importance de l'investissement direct de l'Etat ou de la collectivité territoriale, de subventions ou augmentations de capital en liaison avec la finalité de l'expropriation.

Au niveau national ou régional la compétence d'expropriation est attribuée au Président de la République ou au Responsable régional qui peut la déléguer à un Ministre. L'Assemblée Nationale peut également déclarer l'utilité publique sur l'initiative du Président de la République. Au niveau local, c'est le Maire qui a compétence pour exproprier.

Par ailleurs, des voies de recours sont ouvertes aux propriétaires et présumées propriétaires pour défendre leurs intérêts. Lorsque l'expropriation devient effective, elle doit se conformer à une procédure stricte prévue par le CFD.

8.2.1.2.6. DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE

✚ Procédure ordinaire d'expropriation

La procédure ordinaire d'expropriation est déclenchée par l'acte déclaratif d'utilité publique (UP) qui est selon le cas est une loi, un décret ou un arrêté. Ledit arrêté ou décret reste en vigueur pour une période ne devant excéder 12 mois à partir de la date de déclaration. Les étapes clés, les échéances et les responsables de la mise en œuvre de cette procédure ont été résumés dans le tableau 37 ci-après :

Tableau 37 : Synthèse des étapes de la procédure ordinaire d'expropriation pour cause d'Utilité Publique

N°	Etapes	Echéance/ Durée	Responsables
1.	Acte déclaratif d'UP	12 mois après le démarrage du sous projet	
	Niveau national		Président de la République Assemblée Nationale
	Niveau régional		Préfet ou Ministre
	Niveau local		Maire
2.	Enquête de commodo et incommodo et rapport (ECIc) contenant des informations parcellaires de terres et droits immobiliers à exproprier et plan général provisoire des propriétés	01 mois après la déclaration d'utilité publique	Commission d'enquête
3.	Affichage et Publicité du plan général provisoire d'expropriation issu de l'enquête de commodo et incommodo	1 mois après les enquêtes	Président de la commission Maire
4.	Notification du rapport de l'enquête parcellaire aux propriétaires et présumés occupants et usagers	Sans délai	-
5.	Transmission à l'autorité administrative compétente des noms des locataires et propriétaires présumés visés par le rapport de l'ECIc.	02 mois	Propriétaires des immeubles
6.	Manifestation de tout intéressé à la commission chargée de l'enquête de commodo et incommodo		Commission d'enquête, Présumé propriétaire
7.	Prise et publication au JO ou tout autre journal d'annonce légale d'un décret de cessibilité des immeubles à exproprier (si immeubles à exproprier non désignés par l'acte déclaratif d'UP)	06 mois	Président de la République/mairie
9.	Prise de l'acte de cessibilité aux propriétaires, occupants et usagers notoires	06 mois à partir de la déclaration d'UP	Autorité administrative
10.	Notification de l'acte de cessibilité aux propriétaires, occupants et usagers notoires	Sans délai	Autorité administrative
11.	Envoi des avis au maire	15 jours avant date d'arrivée de la commission	Commission d'évaluation

12.	Information publique sur la date de passage de la commission d'évaluation des indemnités	Dès réception avis commission	Maire
13.	Evaluation des indemnités expropriation par la commission assistée d'un géomètre expert agréé	Sans délai	Commission d'évaluation
14.	Signature du procès-verbal de l'entente ou du désaccord sur le montant de l'indemnisation	Sans délai	Commission et personne expropriée
15.	Saisine du tribunal (si désaccord sur le montant de l'indemnisation)	Sans délai	Commission ou partie expropriée
16.	Ordonnance de prise de possession de l'expropriant	30 jours	Magistrat compétent
17.	Recours en cassation	30 jours	Partie expropriée
18.	Décision de la cour suprême	30 jours	Cours suprême

Source : Loi N°2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier domanial en République du Bénin

Si l'indemnité proposée est contestée, celle-ci est soumise au conseil communal ou au ministre des finances et ensuite consignée au trésor. Au cas où l'arrêté de cessibilité n'est pas pris dans un délai de 06 mois, on considère que l'autorité compétente a renoncé aux opérations d'expropriation. A partir de l'ordonnance de la prise de possession de l'expropriant, l'autorité concernée commence l'exécution du sous projet nécessitant l'expropriation. Par ailleurs, si les immeubles expropriés n'ont pas reçu ou ont cessé de recevoir la destination prévue au bout de dix (10) ans, les propriétaires initiaux ou leur ayant droits sont fondés à en demander la rétrocession. Dans tous les cas de figure, les voies de recours appropriées sont ouvertes aux propriétaires et présumés pour défendre leurs intérêts (art.213).

Procédure urgente d'expropriation

Pour la réalisation d'un sous projet dans l'urgence, l'expropriation s'opère suivant les procédures exceptionnelles synthétisées dans le tableau 38 ci-dessous

Tableau 38 : Synthèse des étapes de la procédure urgente d'expropriation pour cause d'UP

N°	Etapes	Durée	Responsables	Observations
1.	Acte déclaratif d'UP (pris en conseil des ministres soit par arrêté municipal ou communal, enquête de commodo et incommodo et rapport (ECIc)	08 jours	Autorité expropriante	Acte déclaratif établit et caractérise l'UP sous peine de cassation.
2.	Notification sans délai aux propriétaires et titulaires de droits avec offre d'indemnité		Autorité compétente	Indemnités peuvent préalablement être consignées
3.	Transmission d'acte de cession au président du tribunal compétent (si accord des propriétaires et titulaires de droits)	08 jours	Autorité compétente	Prise de l'acte de cession dans 03 jours
4.	Prise de possession des lieux	Sans délai	Autorité expropriante	-
5.	Prononcé de l'homologation	15 jours	Tribunal compétent	Décision sans recours suspensif

6.	Assignation en procédure sommaire des propriétaires et titulaires de droits à exproprier		Autorité expropriante	Tribunal fixe les indemnités définitives et sa décision est exécutoire. En cas de déménagement immédiat, offre d'hébergement et/ou provision sur indemnité d'éviction
7.	Pourvoi en cassation si décision du tribunal querellé	Sans délai	Partie expropriée	

Source : Loi N°2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier domanial en République du Bénin

8.2.2. CADRE REGLEMENTAIRE

8.2.2.1. TEXTES D'APPLICATION DU CODE FONCIER DOMANIAL

Pour appliquer le CFD, plusieurs décrets ont été pris. Il s'agit de :

- le décret N°2015-007 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement du conseil Consultatif Foncier (CCF) ;
- le décret N°2015-008 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement du Fonds de Dédommagement Foncier (FDF) ;
- le décret N°2015-009 du 29 janvier 2015 fixant les modalités d'exercice du droit de préemption et de location-vente des immeubles préemptés ou expropriés ;
- le décret N°2015-010 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF) ;
- le décret N°2015-011 du 29 janvier 2015 portant modalités de cession à titre onéreux, d'aliénation à titre gratuit, de location des terres et biens immeubles du domaine privé de l'Etat et des collectivités territoriales ;
- le décret N°2015-012 du 29 janvier 2015 fixant les modalités et conditions d'attribution, de mise en valeur et de reprise des concessions domaniales privées en milieu rural ;
- le décret N°2015-013 du 29 janvier 2015 portant composition et fonctionnement type des commissions d'enquête de commodo et incommodo et d'indemnisation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- le décret N°2015-014 du 29 janvier 2015 portant conditions et modalités de mise en valeur des terres rurales ;
- le décret N°2015-015 du 29 janvier 2015 fixant les modalités de division et de réunion des titres de propriété foncière ;
- le décret N°2015-016 du 29 janvier 2015 portant conditions et modalités d'occupation du domaine public ;

- le décret N°2015-017 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement de la commission de gestion foncière de la commune et de la section villageoise de gestion foncière ;
- le décret N°2015-18 du 29 janvier 2015 fixant les modalités d'établissement du plan foncier rural et de confirmation des droits fonciers à partir du plan foncier rural ;
- le décret N°2015-29 du 29 janvier 2015 fixant les modalités d'acquisition des terres rurales en République du Bénin ;
- le décret N°2014-788 du 31 décembre 2014 portant référentiel des prix de cession et de location des immeubles relevant du domaine privé de l'Etat à Cotonou.

8.2.2.2. LOI-CADRE SUR L'ENVIRONNEMENT

La loi n° 98-030 du 12 Février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement définit les bases de la politique en matière d'environnement et organise sa mise en œuvre. Tous les autres textes sur l'environnement ont été élaborés en la prenant comme référence principale.

8.2.2.3. DECRET 2022-390 PORTANT PROCEDURE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE EN REPUBLIQUE DU BENIN

En plus des textes précités, il faut aussi mentionner le décret N°2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'Evaluation Environnementale et sociale en République du Bénin. Il a été pris en application de la loi-cadre sur l'environnement. Il s'applique à toute politique, plan programme, sous projet de développement susceptible d'avoir des impacts positifs ou négatifs sur l'environnement. C'est le chapitre 2 du titre IV qui traite du contenu du Plan d'Action de Réinstallation.

8.3. EXIGENCES DE LA BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT (BAD) EN MATIERE DE REINSTALLATION INVOLONTAIRE

8.3.1. SAUVEGARDES OPERATIONNELLES DE LA BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT

La Sauvegarde Opérationnelle 2 – Réinstallation involontaire : Acquisition de terres, déplacements de populations et indemnisation.

Cette SO couvre toutes les composantes d'un projet, y compris les activités résultant de la réinstallation involontaire qui sont directement et significativement liées à un sous projet appuyé par la BAD et nécessaires pour la réalisation de ses objectifs – qu'il s'agisse d'une réinstallation menée par le gouvernement ou par un promoteur privé ou par les deux, et réalisées ou prévues pour être réalisées simultanément avec le sous projet. Elle vise à clarifier toutes les questions liées aux acquisitions foncières ; les questions liées au déplacement physique et économique mais qui ne sont pas spécifiquement liées à l'acquisition de terres sont traitées dans la SO1.

Conformément au cadre de la politique sur la réinstallation involontaire, cette SO porte sur les impacts économiques, sociaux et culturels associés au sous projet financé par la Banque, qui impliquent la perte involontaire de terres, la perte involontaire d'autres actifs, ou des restrictions sur l'utilisation des terres et sur l'accès aux ressources naturelles locales qui entraînent :

- La relocalisation ou perte de logement par des personnes résidant dans le domaine d'influence du sous projet ;
- La perte d'actifs (notamment la perte de structures et de biens d'importance culturelle, spirituelle et sociale) ou la restriction de l'accès aux actifs notamment les parcs nationaux et les zones protégées ou les ressources naturelles ; ou,
- La perte des sources de revenus ou des moyens de subsistance à la suite du sous projet , que les personnes affectées soient appelées à se déplacer ou non.

La SO 2 exige qu'un Plan d'action de réinstallation intégral (PAR intégral) pour (i) tout sous projet qui implique 200 personnes ou plus (selon la définition de la politique de réinstallation involontaire) ou (ii) tout sous projet susceptible d'avoir des impacts négatifs sur les groupes vulnérables. Pour tout sous projet pour lequel le nombre de personnes à déplacer est inférieur à 200 personnes et l'acquisition des terres et le potentiel de déplacement et de perturbation des moyens de subsistance sont considérés comme moins importants, l'emprunteur ou le client prépare un Plan d'Action de Réinstallation abrégé (PAR abrégé).

La SO met un accent particulier sur la Consultation, la participation et un large soutien communautaire ; les Procédures d'indemnisation ; les Communautés d'accueil ; les Groupes vulnérables ; la Mise en œuvre, le suivi et l'évaluation. L'emprunteur ou le client prépare un Plan de développement communautaire (PDC) pour le sous projet qui ont un risque avéré pour les communautés vulnérables et qu'il faut gérer. Les risques spécifiques associés aux questions de terre, à la réinstallation, ou à la dégradation environnementale sont intégrés au plan d'action de réinstallation ou au PGES et les mesures d'accompagnement seront conçues et gérées en consultation avec les communautés affectées pour respecter leurs préférences culturelles.

La Banque considère le large soutien de la communauté comme un principe fondamental qui démontre que les emprunteurs et les clients assurent l'ouverture, la transparence et l'inclusivité dans la prise de décision sur le sous projet, et ont fait des efforts réels pour maximiser les avantages accordés aux collectivités et réduire les impacts nocifs. La Banque exige donc que les emprunteurs et les clients satisfassent aux exigences de large soutien communautaire stipulées dans la SO1 et introduit les principales exigences suivantes :

- Avis approprié à toutes les personnes susceptibles d'être touchées, informant que la réinstallation est envisagée et qu'il y aura des assemblées publiques sur les plans et les alternatives proposés ;
- Diffusion efficace à l'avance, par les autorités, de l'information pertinente, notamment les registres fonciers et les plans complets de réinstallation proposés abordant spécifiquement les efforts visant à protéger les groupes vulnérables ;
- • Délai raisonnable pour l'examen public du plan proposé, les commentaires ou les oppositions à toute option s'y rapportant ; et
- Tenue d'audiences publiques qui donnent aux personnes affectées ou à leurs représentants légalement désignés l'occasion de contester la conception et le processus d'éviction, ou qui permettent de présenter et discuter des propositions alternatives et d'articuler leurs perceptions et priorités de développement.
- En adéquation avec la politique sur la réinstallation involontaire, trois groupes de personnes déplacées devront avoir le droit à une indemnité ou à une assistance de réinstallation pour la perte de terres ou d'autres biens en raison du sous projet :
- Ceux qui ont des droits légaux formels sur les terres ou autres biens reconnus en vertu des lois du pays concerné. Cette catégorie inclut les personnes qui résident physiquement à l'emplacement du sous projet et celles qui seront déplacées ou pourraient perdre l'accès ou subir une perte de leurs moyens de subsistance à la suite des activités du sous projet.
- Ceux qui n'auraient pas de droits légaux formels à la terre ou à d'autres actifs au moment du recensement ou de l'évaluation, mais peuvent prouver qu'ils ont une réclamation qui serait reconnue par les lois coutumières du pays. Cette catégorie comprend les personnes qui ne résideraient pas physiquement à l'emplacement du sous projet ou des personnes qui ne disposeraient pas d'actifs ou de sources directes de subsistance provenant du site du sous projet, mais qui ont des liens spirituels ou ancestraux avec la terre et sont reconnus par les collectivités locales comme les héritiers coutumiers. Selon les droits coutumiers d'utilisation des terres du pays, ces personnes peuvent également être considérées comme titulaires de droits, si elles sont métayers, fermiers, migrants saisonniers ou familles de nomades qui perdent leurs droits d'utilisation.
- Ceux qui n'ont pas de droits légaux ou de réclamation reconnaissables sur les terres qu'ils occupent dans le domaine d'influence du sous projet, et qui n'appartiennent à aucune des deux catégories décrites ci-dessus, mais par l'emprunteur ou le client et acceptable pour la Banque. Ces catégories ont droit à une assistance à la réinstallation en lieu et place de l'indemnisation pour la terre afin d'améliorer leur niveau de vie

antérieur (indemnité pour perte d'activités de subsistance, de ressources foncières communes, de structures et cultures, etc.). qui, par eux-mêmes ou via d'autres témoins, peuvent prouver qu'ils occupaient le domaine d'influence du sous projet pendant au moins 6 mois avant une date butoir établie.

Lorsque ceci est nécessaire pour atteindre les objectifs de la politique, le plan de réinstallation (PAR) ou le cadre de politique de réinstallation (CPR) doivent également comprendre certaines mesures. Ces dernières permettent de s'assurer que les personnes déplacées bénéficient d'une part, d'un soutien après le déplacement, durant une période de transition, sur la base d'une estimation du temps nécessaire à la restauration de leur niveau de vie et d'autre part, d'une assistance en matière de développement, en plus de l'indemnisation, telle que la préparation des terrains, le crédit, la formation ou les opportunités d'emploi.

8.3.2. COMPARAISON DE LA SO ET DE LA REGLEMENTATION NATIONALE

Le tableau 39 présente la comparaison des directives de la législation nationale et celles des politiques opérationnelles des Partenaires Technique et Financiers notamment la Banque Africaine de Développement.

Sur certains points, il y a une convergence et sur d'autres des divergences entre la législation sénégalaise et la Politique de déplacement involontaire de la BAD. Les points de convergence concernent les aspects suivants : l'éligibilité à une compensation ; la date limite d'éligibilité ; le type de paiement. Les points où il y a des divergences les plus importantes sont les suivants : participation des populations ; occupation irrégulière ; assistance particulière aux groupes vulnérables ; réhabilitation économique ; les alternatives de compensation. Il apparaît que ces points non pris en compte dans la législation nationale ne sont pas en contradiction avec les directives de la BAD : ils relèvent plutôt d'une insuffisance dans la législation nationale.

Tableau 39 : Analyse comparative des directives de la législation béninoise et celles des Sauvegardes Opérationnelles de la BAD

Thème	Législation béninoise	Sauvegardes Opérationnelles	Analyse de conformité et recommandation
Date limite d'éligibilité ou date butoir	Dès la publication de l'acte déclaratif d'utilité publique et jusqu'à ce que soit intervenu l'arrêté de cessibilité, aucune construction ne peut être élevée, aucune plantation pérenne ou amélioration ne peut être faite sur les terrains situés dans la zone fixée par ledit acte, sans l'autorisation du maire de la commune expropriante ou du ministre dont dépend le service des domaines (Article 222 du CFD).	§3.4.3: les personnes affectées par le sous projet ont droit à une indemnisation ou à l'aide à la réinstallation "à condition qu'elles aient occupé le site du sous projet avant une date limite fixée par l'emprunteur et acceptable par la Banque. La date limite doit être clairement communiquée à la population touchée par le sous projet.	<u>Analyse</u> : Similitude, même si les expressions utilisées sont différentes. <u>Recommandation</u> : Application de la législation nationale
Moment choisi pour le paiement de l'indemnité	Dès lors que les parties s'entendent sur le montant de l'indemnité à allouer, il est dressé procès-verbal de cet accord signé par toutes les parties. Le dossier d'expropriation comprenant le procès-verbal est soumis au président du tribunal de la situation des lieux pour la phase judiciaire. Ce dernier a 30 jours pour se prononcer et ordonner la prise de possession par l'expropriant donc le paiement. Le déplacement ne peut se faire avant ce paiement (Article 238 du CFD).	Les personnes déplacées doivent être indemnisées au coût de remplacement plein avant leur déplacement effectif.	<u>Analyse</u> : Il y a concordance entre les deux textes. <u>Recommandation</u> : Application des directives de la BAD.

Thème	Législation béninoise	Sauvegardes Opérationnelles	Analyse de conformité et recommandation
	L'ordonnance d'expropriation envoie l'expropriant en possession, sous réserve du paiement ou de la consignation de l'indemnité (Article 242 du CFD).		
Déplacement	L'ordonnance d'expropriation envoie l'expropriant en possession, sous réserve du paiement ou de la consignation de l'indemnité ((Article 242 du CFD).	Après le paiement et avant le début des travaux de génie civil; préférence d'indemnisation en nature dans le secteur rural où les revenus des PAP sont issue de l'exploitation de la terre.	<u>Analyse</u> : Différence entre la législation nationale et les directives de la BAD <u>Recommandation</u> : Application des directives de la BAD. Pour la BAD, le déménagement n'est possible qu'après avoir effectivement indemnisé (en nature ou en espèce) les PAP et avoir pris les dispositions pratiques favorables à ce déménagement.
Type d'indemnité	Les indemnités allouées doivent couvrir l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain causé par l'expropriation. Elles sont fixées d'après la consistance des biens, en tenant compte de leur valeur et, éventuellement, de la plus-value ou de la moins-value qui résulte, pour la partie de l'immeuble non	En cas d'indemnisation financière, des conseils pourraient être prodigués aux bénéficiaires pour les aider à en faire un usage judicieux.	<u>Analyse</u> : Il y a une concordance entre les deux politiques mais celle de la BAD est plus complète car au-delà de la compensation financière elle préconise un accompagnement social en termes de formation et de conseil.

Thème	Législation béninoise	Sauvegardes Opérationnelles	Analyse de conformité et recommandation
	<p>expropriée, de l'exécution de l'ouvrage sous projet é.</p> <p>La loi ne fait mention que des paiements en espèces.</p>		<p><u>Recommandation</u> : Appliquer les politiques de la BAD</p>
<p>Calcul de l'indemnité</p>	<p>(Article 212 du CFD) Le montant du dédommagement et son mode de paiement, doivent être équitables, reflétant un équilibre entre l'intérêt public et ceux qui sont affectés par l'expropriation, eu égard aux circonstances qui y sont liées, dont :</p> <p>l'usage courant qui est fait de la propriété ; l'historique de la propriété, son mode d'acquisition et/ou de son usage ; la valeur marchande de la propriété ; l'importance de l'investissement direct de l'État ou de la collectivité territoriale, de subventions ou augmentations de capital en liaison avec la finalité de l'expropriation.</p> <p>Une commission spéciale vient fixer les indemnités et traiter les cas de réclamation (Article 228 du CFD). Elle est accompagnée d'un arpenteur géomètre.</p>	<p>Remplacer au coût de remplacement plein (indemnisation basée sur la valeur actuelle de remplacement des biens, ressources ou revenus perdus, sans tenir compte de l'amortissement.</p>	<p><u>Analyse</u> : Divergence entre la loi béninoise et la politique de la Banque Africaine de Développement sur le montant de l'indemnisation.</p> <p><u>Recommandation</u> : Application des directives de la BAD.</p>

Thème	Législation béninoise	Sauvegardes Opérationnelles	Analyse de conformité et recommandation
	(Article 234 du CFD) Les indemnités allouées doivent couvrir l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain causé par l'expropriation.		
Évaluation-structures	Remplacer à base de barèmes par m ² selon matériaux de construction	Remplacer au coût de remplacement plein.	<p><u>Analyse</u> : Convergence entre la législation nationale et les directives de la BAD</p> <p><u>Recommandation</u> : Application de la législation nationale. il convient de s'assurer que le coût du m² selon les matériaux de construction est actualisé pour permettre au PAP d'acquiescer l'identique</p>
Occupants informels	<p>Les personnes jouissant d'un droit d'usage sur des terres rurales acquises selon les coutumes qui n'ont pas fait l'objet de la pleine propriété au sens du régime de la propriété foncière en vigueur exercent sur leurs terres toutes les prérogatives attachées à leur droit conformément aux règles et pratiques de la localité.</p> <p>Elles y exercent toutes les prérogatives tant que leur droit n'est pas contesté et dans le strict respect des droits des tiers. (Article 359 du CFD).</p>	La SO2 renseigne qu'un troisième groupe de personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent Ces personnes auront droit à une aide à la réinstallation en lieu et place de l'indemnisation pour leur permettre d'améliorer leur condition de vie.	<p><u>Analyse</u> : Une divergence partielle existe entre la politique de la BAD et la législation béninoise. En effet, aucune aide ou indemnisation n'est prévue en cas de retrait de terre du domaine public de l'Etat.</p> <p>En revanche, pour le domaine national une indemnisation est prévue.</p>

Thème	Législation béninoise	Sauvegardes Opérationnelles	Analyse de conformité et recommandation
	<p>Les propriétaires reconnus ou présumés doivent se manifester et déclarer les locataires et tous les détenteurs de droit réel.</p> <p>Sans cette déclaration, le propriétaire sera seul responsable des indemnités de ces droits.</p> <p>Sous peine de déchéance de leurs droits, tous les intéressés sont tenus de se faire connaître (Article 221 du CFD).</p>		<p><u>Recommandation</u> : Application de la Sauvegarde opérationnelle de la BAD.</p>
Assistance à la réinstallation	<p>La loi parle de préjudice causé par l'expropriation qui pourrait être vu comme une assistance à la réinstallation.</p>	<p>La Sauvegarde s'applique lorsqu'un déplacement physique de populations et une perte de biens économiques sont inévitables, l'emprunteur doit élaborer un plan d'action de réinstallation. Ce plan doit être conçu de manière à réduire le déplacement et à fournir aux personnes déplacées une assistance avant, pendant et après la réinstallation physique.</p>	<p><u>Analyse</u> : Discordance dans la portée entre les deux politiques. Car le programme de réinstallation est une faculté dans le droit national, alors qu'il s'agit d'une obligation dans les directives de la BAD</p> <p><u>Recommandation</u> : Application des Directives de la BAD.</p>
Alternatives de compensation	<p>La législation béninoise ne prévoit pas, en dehors des indemnités en espèces, l'octroi d'emploi ou de travail à titre d'alternatives de compensation.</p>	<p>Dans les cas où la terre n'était pas disponible ou si toutes les populations ne pouvaient pas recevoir d'autres moyens de production, des possibilités d'accès à</p>	<p><u>Analyse</u> : Divergence significative.</p> <p><u>Recommandation</u> : Application des directives de la BAD parce que plus complète.</p>

Thème	Législation béninoise	Sauvegardes Opérationnelles	Analyse de conformité et recommandation
		l'emploi dans le secteur industriel et tertiaire ont été assurée grâce à des plans de formation...	
Groupes vulnérables	La législation béninoise ne prévoit pas de mesures spécifiques pour les groupes vulnérables.	Une attention particulière doit être accordée aux besoins des groupes défavorisés parmi les populations déplacées, en particulier ceux dont le revenu est en deçà du seuil de pauvreté, les sans terres, les femmes, les enfants, les personnes âgées, les minorités ethniques, religieuses ou linguistiques ainsi que ceux qui n'ont pas titres légaux sur les biens, et les femmes chefs de ménages. Une assistance appropriée doit être apportée à ces groupes défavorisés.	<p><u>Analyse</u> : Les groupes défavorisés mentionnés dans la politique de la BAD ne sont pas protégés réellement par la législation nationale.</p> <p>Il est nécessaire en cas de mise en œuvre de la réinstallation de prêter à une certaine attention à ces personnes. .</p> <p><u>Recommandation</u> : Application des directives de la BAD.</p>
Plaintes	Des registres doivent être ouverts dans des bureaux créés à cet effet dès la déclaration d'utilité publique (Article 218 du CFD). Le rapport de l'enquête de commodo et incommodo et un plan des parcelles à exproprier doivent être déposés dans ces bureaux. Le dépôt de ces documents doit être publié (Article 220 du CFD)	Les procédures de règlement des différends doivent être suffisamment agiles pour trancher rapidement les litiges portant sur l'évaluation. A cette fin des mécanismes de réclamation appropriés et accessibles, fonctionnant sous la forme de	<p><u>Analyse</u> : La politique de la BAD et la législation sénégalaise se rejoignent en matière de compensation en espèces. D'ailleurs, la législation béninoise prévoit une indemnisation juste et préalable, en ce sens qu'elle doit réparer l'intégralité du préjudice</p>

Thème	Législation béninoise	Sauvegardes Opérationnelles	Analyse de conformité et recommandation
	<p>de façon à ce que les intéressés connaissent leur existence.</p> <p>Après l'arrêté de cessibilité qui doit être produit dans les 6 mois suivant la déclaration d'utilité publique, les propriétaires dont les droits n'auraient pas été désignés exactement par l'arrêté doivent revendiquer leur droit (Article 225 du CFD).</p> <p>Une commission spéciale fixe les indemnités et traite les cas de réclamation (Article 228 du CFD). Elle est accompagnée d'un arpenteur géomètre. Les intéressés peuvent saisir directement la commission.</p> <p>(Article 237 du CFD) : Après entente des parties sur l'indemnisation, il est dressé procès-verbal de cet accord signé par toutes les parties.</p> <p>Le dossier complet est soumis au président du tribunal de la situation des lieux pour la phase judiciaire.</p> <p>La même procédure s'applique en cas de désaccord entre les parties et (Article 240 du CFD) : L'expertise doit être ordonnée si elle est demandée par l'une des parties.</p>	<p>comités locaux constitués de façon informelle et composés des représentants des principaux groupes de parties prenantes devraient être créés pour résoudre tout différend survenant au cours des procédures d'indemnisation.</p>	<p>direct, matériel et certain causé à la personne déplacée.</p> <p><u>Recommandation</u> : Application de la législation nationale</p>

Thème	Législation béninoise	Sauvegardes Opérationnelles	Analyse de conformité et recommandation
	<p>Elle doit être conduite par trois (03) experts agréés, désignés par le tribunal.</p> <p>La loi permet à une propriétaire qui a perdu une partie de ces biens l'acquisition totale de ces biens par le sous projet par le biais d'une demande (Article 241 du CFD).</p> <p>L'ordonnance d'expropriation et toute décision rendue en matière d'expropriation sont exécutoires nonobstant toute voie de recours. Elles ne peuvent être attaquées que par voie de cassation. (Article 243 du CFD)</p>		
Consultation	<p>La loi prévoit une période de publication des résultats de l'enquête de <i>commodo et incommodo</i> et 2 mois de consultation de ces résultats (Article 221 du CFD).</p> <p>Pendant cette période, les personnes peuvent revendiquer leurs droits.</p>	<p>Les PAP doivent être informées à l'avance des options qui leur sont offertes puis être associées à leur mise en œuvre.</p>	<p><u>Analyse</u> : Il existe une certaine concordance entre les deux législations dans le processus de publication et de consultation des enquêtes/ recensement. En revanche, la législation nationale n'a rien prévu concernant les options offertes aux PAP.</p> <p><u>Recommandation</u> : Application des directives de la BAD qui prévoit une approche inclusive et participative.</p>
Réhabilitation économique	<p>Elle n'est pas prise en compte dans la législation nationale.</p>	<p>La planification de la réinstallation doit reposer sur une approche de</p>	<p><u>Analyse</u> : Divergence significative.</p>

Thème	Législation béninoise	Sauvegardes Opérationnelles	Analyse de conformité et recommandation
		développement qui suppose qu'on offre aux personnes déplacées et aux communautés d'accueil plusieurs possibilités d'épanouissement comportant des activités visant à reconstituer la base de production des déplacés...	<u>Recommandation</u> : Application des directives de la BAD.
Suivi-évaluation	La législation nationale n'en fait pas cas.	Il serait sage de mettre sur pied un organe de suivi qui serait chargé de suivre la mise en œuvre des mesures d'indemnisation	<u>Analyse</u> : Divergence significative. <u>Recommandation</u> : Application des directives de la BAD.

8.3.2.1. POINTS DE CONVERGENCE COMPLETE OU PARTIELLE

Il y a conformité entre la SO2 de la Banque Africaine de Développement et le Code Foncier et Domanial (CFD) pour ce qui concerne le calcul de l'indemnité compensatoire de déplacement ; une concordance partielle sur la reconnaissance de la propriété coutumière des terres, le traitement des plaintes et la consultation des PAP.

8.3.2.2. POINTS DE DIVERGENCE

Ils portent sur les conditions de réalisation des PAR (à partir de 100 personnes affectées dans le décret n°2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'Évaluations Environnementales et Sociale en République du Bénin), la prise en compte des groupes vulnérables dans le processus d'indemnisation, la réhabilitation économique des PAP, les alternatives de compensation, l'assistance à la réinstallation, les occupants informels et le suivi des mesures de réinstallation.

Lors de la mise en œuvre de la réinstallation, les divergences et les insuffisances de la législation nationale seront complétées par les exigences de la SO2 5 de la Banque Africaine de Développement sur la réinstallation involontaire, afin de constituer la procédure globale de réinstallation du sous projet d'aménagement de l'UEVP du LTA de Kpomassè.

IX.CADRE INSTITUTIONNEL OPÉRATIONNEL DE LA RÉINSTALLATION

Les acteurs et institutions qui sont susceptibles d'être impliqués dans le processus de réinstallation et de gestion des plaintes se retrouvent à différents niveaux de responsabilité sur le territoire national : niveaux nationaux, communal et local.

9.1. ROLE DE L'UNITE DE COORDINATION DU SOUS PROJET

L'UGP, révisera périodiquement le PAR dès sa mise en œuvre, en se basant sur les résultats du consultant en suivi évaluation qui sera recruté et sur la base des rapports déposés par les ONG locales engagées à l'appui de la réinstallation.

L'actualisation du PAR aura lieu chaque année avec une première actualisation avant sa mise en œuvre. Les plans détaillés, procédures, protocoles, et autres documents mis en place pour la mise en œuvre du PAR seront aussi révisés. Des révisions globales ou partielles pourront aussi être faites chaque fois que des éléments nouveaux jugés importants ou des changements (design, réglementation, conditions socio-environnementales, etc.) rendent de telles révisions nécessaires, ou encore à la demande des autorités béninoises et de la Banque Africaine de Développement ou des personnes affectées par le sous projet.

9.2. ROLES ET RESPONSABILITES DES AUTORITES ET STRUCTURES IMPLIQUEES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE REINSTALLATION

Plusieurs acteurs interviennent dans le processus de déplacement involontaire des populations.

9.2.1. MINISTERE DU CADRE DE VIE ET DES TRANSPORTS CHARGE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Il appuiera l'ADET à travers l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE), les Directions Départementales du Cadre de Vie et du Développement Durable (DDCVDD) et les Directions Générale des Eaux, Forêts et Chasse dans la mise en œuvre du présent PAR.

9.2.2. MINISTERE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Il assure la facilitation dans les procédures de mobilisation, de décaissement et de mise à disposition des fonds destinés à l'indemnisation des personnes affectées. Il autorisera la création d'une régie spéciale pour le paiement des PAP sur le site par le régisseur de dépense de la Mairie à travers la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP) et les recettes perception. Il est également responsable de la gestion du domaine public de l'Etat et assure la tutelle du Fonds de Dédommagement Foncier (FDF).

9.2.3. MAITRE D'OUVRAGE (ADET)

Il assure l'élaboration, le pilotage du sous projet et supervise la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation.

9.2.4. MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE (MOD)- ACISE

L'Agence de Construction des Infrastructures du Secteur de l'Education (ACISE), en sa qualité de Maitre d'Ouvrage Délégué est chargé d'appuyer dans le processus de gestion des plaintes et de sensibilisation des PAP.

9.2.5. MINISTERE DE LA JUSTICE, DE LA LEGISLATION ET DES DROITS DE L'HOMME

Il surveille la cohérence de la légalité et de l'application de tous les textes comportant les dispositions en matière pénale, civile, administrative et des comptes.

L'intervention de ce ministère se manifeste au niveau des juridictions d'instance. Ainsi, à travers les Tribunaux, le ministère assure la prise d'actes indispensables à la réussite ou à l'achèvement des expropriations en cas de nécessité. Il est à noter que les tribunaux reçoivent et connaissent des litiges, prononcent des jugements et émettent des ordonnances. Dans le cas du présent sous projet, il a pour responsabilité d'aider à la gestion des plaintes sensibles mais aussi à la gestion des plaintes non sensibles non résolues à l'amiable par les différents comités de gestion des plaintes mis en place au niveau de la Commune de Kpomassè.

9.2.6. CELLULE D'ANALYSE ET DE TRAITEMENT DES PLAINTES ET DENONCIATIONS

Autorisé par Décret N°2022-040 du 19 janvier 2022 portant création à la Présidence de la République, d'une Cellule d'analyse et de traitement des plaintes et dénonciations (CPD), les principales attributions de la Cellule sont : analyser les plaintes et dénonciations ainsi que les éléments de preuve fournis par les plaignants ou dénonciateurs ; inciter les citoyens à surveiller la reddition des comptes par les personnes investies d'une parcelle de responsabilité ; mettre en place un mécanisme renforcé d'investigation sur les cas présumés de corruption ; proposer les modalités de poursuite pour chaque cas ; renseigner sur les suites données aux plaintes et dénonciations avérées. C'est un dispositif central de recueil de plaintes et/ou de dénonciations à l'encontre de tout agent public, quel que soit son niveau de responsabilité pour « lutter contre l'impunité » et la « détection des actes répréhensibles et leur poursuite ». Dans le cadre de la mise en œuvre du présent PAR, les personnes qui se sentiront lésées pourront faire recours à ce dispositif. Ce dernier jouera un rôle important dans le traitement des plaintes en plus des comités de gestion des plaintes installés dans la zone du sous projet.

9.2.7. MINISTERE DE LA DECENTRALISATION ET DE LA GOUVERNANCE LOCALE

✓ **Préfecture de l'atlantique**

L'autorité préfectorale :

- Participe à l'information/sensibilisation des PAP
- Participe à la gestion des conflits à l'amiable ;

- Participe au suivi de la mise en œuvre du PAR

- ✓ **Mairie de Kpomassè**

Outre la commission chargée des affaires domaniales qui suit en général les activités liées aux déplacements de populations dans la localité, le Maire de Kpomassè met en place le Comité d'Arrondissement de Gestion des Plaintes et le Comité Communal de Gestion des Plaintes. Il est à noter que, la Direction des Services Techniques et celles des Affaires Domaniales et Environnementales de la Mairie disposent des compétences dans le suivi social des activités de réinstallation à travers le sous projet déjà réalisés dans la Commune.

- ✓ **Comité Local de Réinstallation (CLR)**

Il est installé au niveau de chaque arrondissement par arrêté municipal un **Comité Local de Réinstallation (CLR)** sous la présidence du chef d'arrondissement et où siègent les représentants des personnes affectées par le sous projet. Ce comité règle au niveau des quartiers affectés les conflits mineurs. Il s'occupe aussi de la gestion des parcs de regroupement des véhicules, de la sécurité des populations et facilite l'exécution des travaux par l'entreprise. Le CLR est composé comme suit :

Président : Chef d'arrondissement

1er Rapporteur : Chef quartier 1

2ème Rapporteur : Chef quartier 2

3ème Rapporteur : Chef quartier 2

Membres : 1. Représentant des PAP

Président Comité de Développement de Village (CDV)

- ✓ **Comité Technique de Réinstallation (CTR)**

Le CTR aura principalement pour mission de négocier avec les populations affectées afin de déterminer les montants des indemnités à accorder relativement aux biens et aux activités ; les résultats de ses travaux doivent déboucher sur des propositions concrètes. La composition du Comité Technique de Réinstallation se présente comme suit :

- 1- Président : Coordonnateur de l'UGP du sous projet
- 2- Vice-président : Conseiller Technique aux Affaires Juridiques du MCVDD
- 3- 1^{er} Rapporteur : Maire de la Commune Kpomassè ou son Représentant
- 4- 2^{ème} Rapporteur : Directeur des Services Techniques de la ville Kpomassè
- 5- 3^{ème} Rapporteur : Représentant du MOD ;
- 6- Membres :
 - i. Chef Services des Affaires Domaniales de la Mairie de Kpomassè;

- ii. Chef Service Appui aux Initiatives Communales (SAIC) ;
- iii. Président du Comité de Développement de Quartier (CDQ) ;
- iv. Président du Comité des Riverains ;
- v. Le Représentant du bureau d'études chargé du contrôle de la mise en œuvre des mesures issues de l'étude d'impact environnemental et social (EIES), notamment du Plan de Gestion Environnementale et Sociale et du Plans d'Action de Recasement ;
- vi. Le Représentant du bureau d'études chargé du contrôle technique des travaux.

Le Comité s'appuiera sur l'expertise des ONG d'intermédiation sociale recrutées à cet effet pour l'élaboration du PAR et adressera des comptes rendus et des rapports au MOD. Le Comité Technique peut faire appel à la compétence de toute autre personne ressource en cas de nécessité. Les modalités de fonctionnement du Comité Technique de Réinstallation seront précisées par l'arrêté ministériel, sur proposition de l'UGP du sous projet.

Ce comité est également chargé de recevoir les contestations et de les régler en première instance. Il veillera également à l'octroi correct des indemnités qui auront été retenues. La réussite de la mise en œuvre de l'opération de réinstallation requiert la mise en place d'une organisation efficace et efficiente. Il doit avoir une synergie d'action entre les différents intervenants (Unité de Gestion du sous projet, Maître d'Ouvrage Délégué, Administration, élus locaux et populations affectée). Au regard de l'ampleur des problèmes fonciers qui prévalent dans le site prévu pour la construction du LTA, un cadre de concertation animé par l'Unité de Gestion Sous projet en collaborations avec les structures étatiques Concernés sera mis en place. Ce cadre regroupera fondamentalement le Directeur des Affaires Domaniales, le Directeur des Services Techniques de la Municipalité de Kpomassè ainsi que l'ONG, la Préfecture de Lokossa, le MOD recruté pour la mise en œuvre du PAR et le CA de de Kpomassè.

En plus de l'implication du CA au cadre de concertation, les compétences et expériences des chefs de village ainsi que d'autres structures comme les CDV pourront être mises à contribution. Les différents intervenants dans le processus de mise en œuvre du PAR et leur responsabilité sont consignés dans le tableau 40.

Tableau 40 : Arrangement institutionnel de mise en œuvre du PAR

N°	Acteurs/Organisation	Responsabilités
1	Agence de Développement de l'Enseignement Technique (Maître d'Ouvrage)	<ul style="list-style-type: none"> - Représente le Gouvernement Béninois dans la mise en œuvre du sous projet ; - Mets en place l'unité de Gestion du Sous projet - Suit les indemnités des PAP ; - Suit et évalue l'exécution du PAR. - Superviser du processus d'élaboration du PAR - Publier - Diffuser du PAR au niveau national

		<ul style="list-style-type: none"> - Recruter le consultant chargé de la mise en œuvre du PAR - Suivre la mise en œuvre du PAR - Participer à la gestion des plaintes
	ACISE (MOD)	<ul style="list-style-type: none"> - Participer à la gestion des plaintes - Participer au suivi de la mise en œuvre du PAR
	BAD	<ul style="list-style-type: none"> - Approuver et publier le PAR sur le site de la Banque - Valider le rapport de mise en œuvre du PAR
2	Ministère en charge des Finances	Faciliter le processus de mobilisation des fonds nécessaires aux indemnités des PAP ;
4	Comité Technique de Réinstallation/CNGP/C CGP/CAGP	<ul style="list-style-type: none"> - Appui à la mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes - Appui au paiement des PAP - Réception et résolution des plaintes - Gestion des cas résiduels - Appui au suivi-évaluation du processus de réinstallation <p>Suivi et traitement des cas résiduels</p>
5	ABE	<ul style="list-style-type: none"> - Valide le rapport EIES accompagné d'une copie du rapport PAR - Facilite la délivrance du CCE - Suivi des activités de la mise en œuvre du PAR et des mesures sociales du PGES ;
6	Préfecture des Collines	<ul style="list-style-type: none"> - Met en place le Comité Technique de Réinstallation ; - Participe à l'information/sensibilisation des PAP - Participe à la gestion des conflits à l'amiable (en appui au CCGP et CAGP) ; - Participe au suivi de la mise en œuvre du PAR
7	Mairie de Kpomassè	<ul style="list-style-type: none"> - Fixe par arrêté la date butoir de recensement des PAP ; - Participe à l'information/sensibilisation des PAP ; - Constate l'effectivité de la libération des emprises et rend compte au Préfet après règlement des compensations ; - Appui le processus de règlement des conflits à l'amiable ; - Prend les arrêtés de mise en place des Comités de Gestion des Plaintes au niveau de chaque arrondissement concerné et de la Commune - Appui à la mise en œuvre des mesures de compensation contenues dans le PAR - Appui au suivi-évaluation du processus de réinstallation
9	Tribunal	Gestion des conflits en dernier recours
	UGP	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre du PAR - Formation des acteurs sur le mécanisme de gestion des plaintes du sous projet - Renforcement des acteurs de mise en œuvre sur le processus de réinstallation - Paiement des compensations et indemnités des PAP - Élaboration du rapport de mise en œuvre des PAR ; - Transmission du rapport de mise en œuvre du PAR à la Banque pour approbation - Suivi et traitement des cas résiduels - Suivi-évaluation du processus de réinstallation - Élaboration des rapports trimestriels et annuels du niveau de mise en œuvre des PAR et la gestion des plaintes y afférentes - Transmissions des rapports d'avancement de la mise en œuvre des PAR à la Banque - Veille à la bonne documentation du processus de réinstallation - Gestion et suivi des plaintes

Source : CREDD Benin Sarl, Avril 2023

9.3. EVALUATION DE LA CAPACITE INSTITUTIONNELLE ET RENFORCEMENT DE CAPACITE DES ACTEURS DE MISES EN ŒUVRE DU SOUS PROJET

Les besoins en renforcement de capacités constituent une problématique qui doit être traitée avec attention et qui nécessite le déploiement technique des compétences avérées en la matière. Le tableau 41 ci-dessous présente l'analyse des capacités de chaque acteur et les besoins en renforcement y afférents.

Tableau 41: Analyse des besoins en renforcement de capacités des acteurs clés de la mise en œuvre du PAR

Acteurs	Analyse des capacités	Besoins en renforcement des capacités
MOD (ACISE)	<ul style="list-style-type: none"> - Expérience dans la mise en œuvre des projets de développement sous financement des partenaires techniques et financiers 	<ul style="list-style-type: none"> - Initier des formations en renforcement des capacités sur le cadre légal Béninois en matière de réinstallation ; - Initier des formations en renforcement des capacités sur les Sauvegardes Opérationnelles de la BAD notamment les questions de la réinstallation en lien avec la SO2 ; - Initier des formations sur la conception, mise en œuvre, outils de la mise en œuvre et suivi de la réinstallation, - Initier des formations sur la mise en œuvre du MGP et les questions relatives aux VBG, EAS/ HS et le travail des enfants.
ADET/UGP	<ul style="list-style-type: none"> - Existence de deux (02) spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale ; - Existence d'un MGP fonctionnel - Expérience dans la mise en œuvre des de projets similaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Initier des formations en renforcement des capacités sur le système de sauvegarde intégré de la BAD ; - Initier des formations sur la conception, mise en œuvre, outils de la mise en œuvre et suivi de la réinstallation, -
Mairie de Kpomassè	<ul style="list-style-type: none"> - Existence d'un service qui s'occupe des questions de l'environnement ; - Faible capacité des acteurs dans la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales 	<ul style="list-style-type: none"> - Initier des formations en renforcement des capacités sur les questions de la réinstallation en lien avec la SO2 ; - Initier des formations sur la conception, mise en œuvre, outils de la mise en œuvre et suivi de la réinstallation ; - Former les acteurs sur le mécanisme de gestion des plaintes.
Comités de gestion des plaintes	<ul style="list-style-type: none"> - Existence des comités de gestion des plaintes 	<ul style="list-style-type: none"> - Redynamiser les comités de gestion des plaintes - Former les comités sur le mode opératoire du MGP du projet ; - Initier des formations sur les étapes de la mise en œuvre du PAR avec le suivi des PAP après indemnisation et le suivi des cas résiduels.

Source : CREDD, juillet 2023

Les sessions de renforcement des capacités seront réalisées par les deux spécialistes en sauvegardes du projet avec l'appui technique de l'ABE qui est la structure chargée du suivi environnemental et social de tous les projets au niveau national. Chaque session aura lieu dans une salle identifiée le moment opportun et située dans la zone du sous projet.

L'Unité de Gestion du projet élaborera un plan de formation en renforcement des capacités sur les questions de la réinstallation en lien avec la SO2 (conception, mise en œuvre, outils de la mise en œuvre, suivi de la réinstallation, gestion des plaintes) et le soumettre pour avis de la Banque. Ces formations impliqueront tous les acteurs de mise en œuvre du projet. En effet, le renforcement des capacités des autres cadres sur les aspects relatifs à la sauvegarde sociale facilitera la tâche au spécialiste des aspects sociaux en ce sens qu'il sera mieux compris lorsqu'ils abordent ces aspects. Des séminaires d'informations sur la vision, les objectifs et les principes clés des exigences environnementale et sociale de la BAD en particulier la SO2 seront organisés dans une autre étape au bénéfice des acteurs locaux notamment des autorités locales et d'autres acteurs de la société civile qui sont impliqués dans la mise en œuvre du projet.

Au-delà de ces dispositions, le spécialiste en sauvegarde sociale de l'Unité de Gestion du Projet (UGP) aura aussi pour mission d'assurer le renforcement de capacités des PAP et des membres du comité local de gestion des plaintes sur les thèmes suivants : management, gestion efficiente des ressources et des différentes plaintes, afin de contribuer au développement de leurs activités.

X. CRITERE D'ADMISSIBILITE ET PRINCIPE DE COMPENSATION

Le principe de compensation définit les procédures qui ont permis d'identifier les ayants droits (Personnes Affectées par le Sous projet) à travers une période bien définie de recensement selon le critère d'éligibilité, le type de biens et le traitement accordé.

Ainsi, dans le cas du présent sous projet d'aménagement des UEVP du LTA de Kpomassè, un recensement a été effectué sur une superficie de 1000 ha prévue pour abriter ladite plateforme. Les biens recensés et les personnes affectées seront indemnisés selon la SO2 de la Banque Africaine de Développement et la législation nationale.

10.1. ELIGIBILITE ET DROITS

En adéquation avec la politique sur la réinstallation involontaire, trois groupes de personnes déplacées devront avoir le droit à une indemnité ou à une assistance de réinstallation pour la perte de terres ou d'autres biens en raison du sous projet :

- Ceux qui ont des droits légaux formels sur les terres ou autres biens reconnus en vertu des lois du pays concerné. Cette catégorie inclut les personnes qui résident physiquement à l'emplacement du sous projet et celles qui seront déplacées ou pourraient perdre l'accès ou subir une perte de leurs moyens de subsistance à la suite des activités du sous projet.
- Ceux qui n'auraient pas de droits légaux formels à la terre ou à d'autres actifs au moment du recensement ou de l'évaluation, mais peuvent prouver qu'ils ont une réclamation qui serait reconnue par les lois coutumières du pays. Cette catégorie comprend les personnes qui ne résideraient pas physiquement à l'emplacement du sous projet ou des personnes qui ne disposeraient pas d'actifs ou de sources directes de subsistance provenant du site du sous projet, mais qui ont des liens spirituels ou ancestraux avec la terre et sont reconnus par les collectivités locales comme les héritiers coutumiers.
- Ceux qui n'ont pas de droits légaux ou de réclamation reconnaissables sur les terres qu'ils occupent dans le domaine d'influence du sous projet, et qui n'appartiennent à aucune des deux catégories décrites ci-dessus, mais qui, par eux-mêmes ou via d'autres témoins, peuvent prouver qu'ils occupaient le domaine d'influence du sous projet pendant au moins six (06) mois avant une date butoir établie par l'emprunteur ou le client et acceptable pour la Banque. Ces catégories ont droit à une assistance à la réinstallation en lieu et place de l'indemnisation pour la terre afin d'améliorer leur niveau

de vie antérieur (indemnité pour perte d'activités de subsistance, de ressources foncières communes⁴, de structures et cultures, etc.).

10.1.1. CRITERES D'ELIGIBILITE DES PAP

La législation béninoise reconnaît la propriété formelle et la propriété coutumière. Toute personne affectée par le sous projet, qui est propriétaire, légal ou coutumier, et qui a été recensée, est considérée éligible aux indemnités. Par ailleurs, la SO2 décrit comme suit les critères d'éligibilité à la réinstallation des personnes affectées par un sous projet :

- les personnes qui ont des droits légaux formels sur la terre ou sur d'autres biens, reconnus par les lois du pays et qui se retrouvent dans le périmètre du sous projet ;
- les personnes n'ayant pas de droits légaux formels sur la terre ou sur d'autres biens au moment du recensement, mais qui peuvent prouver leurs droits au regard des lois coutumières du pays.

Dans le cadre du sous projet, les propriétaires coutumiers englobent deux types de propriété :

- la propriété acquise sur la base de droits ancestraux sur la terre (zone non aedificandi) ;
- la propriété acquise à travers des actes de vente reconnus par la communauté.
- personnes qui, de par leur sexe, du fait d'un handicap physique ou mental ou de facteurs économiques ou sociaux, risquent d'être plus affectées que d'autres par le processus de déplacement et de réinstallation ou, dont la capacité à se prévaloir ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et des avantages connexes peut se trouver limitée.
- les personnes qui n'ont pas de droits, légaux ou autres, susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent, et qui ne sont pas incluses dans les deux (02) catégories décrites ci-dessus.

Les personnes appartenant aux deux (02) premières catégories reçoivent une pleine compensation pour la terre, les structures et les biens et avoirs qu'elles perdent. Les personnes de la 3^{ème} catégorie ont droit à une aide à la réinstallation pour leur permettre d'améliorer leurs conditions de vie (indemnisation pour la perte d'activités génératrices de revenus, de moyens de subsistance, de cultures, etc.), à condition qu'elles aient occupé le site du sous projet avant la date limite d'éligibilité.

⁴ Les Ressources foncières communes sont celles qui ont une valeur dans leur intégralité, sont utilisées collectivement et sont détenues soit par le gouvernement, soit par plus d'une personne, de manière partagée ou communale.

Par ailleurs, selon la SO 2, sont éligibles à la réinstallation, les personnes pour qui le retrait involontaire⁵ de terres⁶, provoque :

- une relocalisation ou une perte d'habitat ;
- une perte de biens ou d'accès à ces biens ; ou
- une perte de sources de revenus ou de moyens d'existence, que les personnes affectées aient ou non à se déplacer sur un autre site.

Dans le cadre de la présente étude, les catégories des PAP suivantes ont été identifiées :

- des PAP ayant perdu un terrain à usage d'habitation ;
- des PAP ayant perdu un terrain à usage agricole ;
- des PAP ayant perdu des infrastructures à usage d'habitation et connexes ;
- des PAP ayant perdu des plantes et arbres à valeurs économiques ;
- des PAP ayant perdu des champs et cultures maraichères ;
- des PAP ayant perdu des patrimoines culturels ;

10.1.2. DATE BUTOIR

La date butoir constitue la date limite d'admissibilité aux aides, à la compensation et à la réinstallation. En général l'achèvement du recensement représente la date limite d'éligibilité. Il a été donc impératif dans le cadre du PAR de veiller à ce que le public soit suffisamment informé de cette date. Une fois le recensement terminé et la date butoir fixée, il faudra prendre les dispositions avec les autorités locales pour éviter l'afflux de nouvelles personnes dans l'emprise du sous projet pour des fins de dédommagement.

Dans le cadre de l'élaboration du présent PAR, la date limite d'éligibilité a été fixée au **02 avril 2023** par le Maire dans l'arrêté portant enquête publique relative à la libération des emprises pour l'aménagement de l'UEVP du LTA de Kpomassè. Cette date butoir a été choisie après la consultation avec les PAP et les autorités politico-administratives.

Au-delà de cette date, l'occupation et/ou l'exploitation d'une terre ou d'une ressource visée par le sous projet ne peut plus faire l'objet d'une indemnisation. Il est important que la date limite d'éligibilité et le processus qui permettra de devenir éligible après cette date soient définis dans un texte juridique approprié. Enfin, les modalités d'éligibilité sont rendues publiques et expliquées clairement aux populations affectées par le sous projet, car les personnes qui s'installeront sans autorisation sur l'emprise, après le **02 Avril 2023** n'auront droit à aucune forme d'aide à la réinstallation et de compensation. Le principe reste le même pour le domaine du Port logistique. C'est à cette fin que des séances de sensibilisation ont été organisées par

⁵ Aux fins de cette politique, « involontaire » signifie les actions pouvant être entreprises sans que les personnes déplacées donnent leur consentement en toute connaissance de cause, ni qu'elles aient la faculté d'exercer un choix.

⁶ « Terres » inclut tout ce qui pousse ou est édifié de manière permanente, tel que des bâtiments ou des cultures.

les chefs villages et le chef d'arrondissement de Dédomè et avant le lancement des opérations officielles de recensement (Cf PV du lancement en Annexe 2).

10.1.3. RECENSEMENT DES PAP

Les opérations de recensement ont concerné toutes les personnes qui se retrouvent dans l'emprise des travaux qui sont éligibles. On dénombre 81 PAP dont 71 Hommes soit un taux de 87,65 % et 10 femmes soit une proportion de 12,35%.

10.2. PRINCIPES ET TAUX APPLICABLE POUR LA COMPENSATION

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action de réinstallation, l'approche d'indemnisation des personnes affectées par le sous projet s'appuie sur les principes suivants :

- ❖ Indemniser les pertes subies au coût de remplacement ;

Les personnes affectées seront indemnisées avant le démarrage des travaux. Les bases de l'indemnisation doivent être négociées avec les personnes affectées au cours de réunion publique sous l'autorité du Maire, du chef d'Arrondissement appuyés par les chefs de quartiers et l'ADET.

Sur la base des critères d'éligibilité et des principes de compensation, les mesures de compensation et d'appui ont été proposées, selon les types de biens affectés et la catégorie des PAP en fonction de leur statut.

Les coûts de compensation des différents biens ont été déterminés à partir des dispositions des textes réglementaires notamment en ce qui concerne le foncier dans les zones constructibles loties. Les autres coûts concernant les biens individuels tels : Maison, boutique, puisard, clôture ont été déterminés à partir de devis estimatif et quantitatif appliqué dans le cadre d'autres projets financés par les partenaires techniques et financier et mise en œuvre en République du Bénin.

Concernant, les puits, les forages et autres infrastructures, les coûts appliqués dans le cadre du plan d'actions de réinstallation (PAR) du sous projet de protection côtière du segment transfrontalier de Agbodrafo (Togo)- Hillacondji- Avloh à Grand-Popo (Bénin) et au niveau de la Zone Economique Spéciale (ZES) ont été appliqués.

10.2.1. ESTIMATION DES PERTES EFFECTIVES ET DE LEUR INDEMNISATION

Pour accompagner toutes les personnes affectées par le sous projet, l'évaluation des biens a été faite suivant la matrice consignée dans le tableau 42.

Tableau 42: Matrice de compensation et d'appui

Type de perte	Catégories de pertes	Méthode d'évaluation	Type de compensation	Statut de la PAP recensée	Mesures de compensation	Mesure d'assistance spécifique	Commentaire
Cultures	Perte de 38 072 m ² de cultures	Le coût de compensation de chaque culture tient compte des caractéristiques agronomiques (type de culture) et des données économiques (prix d'un m ² , prix de vente des productions, main d'œuvre)	En espèces	Propriétaires de culture	Compensation en espèces	Appui aux 20 PAP vulnérables et 25 PAP économiques	
Arbres	Perte de 87 533 arbres et plantes à valeurs économiques	Le coût de remplacement de chaque espèce d'arbre tient compte des données recueillies auprès de l'ATDA et des coûts unitaires appliqués dans d'autres PAR des projets et programmes mis en œuvre au Bénin.	En espèces	Propriétaires des arbres	Compensation en espèces au cours de remplacement de l'arbre selon l'âge.		Un reboisement compensatoire sera réalisé conformément aux PGES.
Terre	Perte de 1000 ha de terres	Conformément à la loi des finances 2023 (référentiel des prix unitaire de cession sur le domaine privé de l'Etat et des collectivités territoriales)	En espèce	Propriétaires des terres	Compensation en espèces		
Patrimoine culturel et divinités affectés	Déplacement de 01 divinités	Le coût d'évaluation a été retenu de façon consensuelle avec les dignitaires lors des enquêtes et en tenant compte des coûts unitaires appliqués dans d'autres PAR des projets et programmes mis en œuvre au Bénin.	En espèce	Dignitaires	Compensation en espèces		

Type de perte	Catégories de pertes	Méthode d'évaluation	Type de compensation	Statut de la PAP recensée	Mesures de compensation	Mesure d'assistance spécifique	Commentaire
Infrastructures connexes affectées	Perte de 51 infrastructures connexes	Le coût d'évaluation a été retenu sur la base des prix communiqués par les PAP au moment de recensement et en tenant compte des coûts unitaires appliqués dans d'autres PAR des projets et programmes mis en œuvre au Bénin.	En espèce	Propriétaires des infrastructures	Compensation en espèces		
Infrastructures à usage commercial	Perte de 07 kiosques commerciaux	L'évaluation est faite sur la base CPRP, 2021 du projet d'appui à l'EFPT et en tenant compte des coûts unitaires appliqués dans d'autres PAR des projets et programmes mis en œuvre au Bénin.	En espèce	Propriétaires/locataire de l'infrastructure	Compensation en espèces		
PAP Économiques	Perte de revenu de 25 PAP	Compensation faite sur la base de revenu journalier moyen sur une période de six (06) mois suivant les recommandations du Cadre Politique de Réinstallation (CPRP) du projet d'appui à l'EFPT (2021)	En espèce	Propriétaires d'activités génératrices de revenu	Compensation en espèces		
Actifs à usage d'habitation	Perte de 32 Bâtiment privé à usage d'habitation	L'évaluation de l'infrastructure à usage d'habitation sur la base CPRP, 2021 du projet d'appui à l'EFPT et en tenant compte des coûts unitaires appliqués dans d'autres PAR des projets et	En espèce	Propriétaire du bâti en terre battue et tôle	Compensation en espèces	Appui pour le déplacement des biens et équipements	

Type de perte	Catégories de pertes	Méthode d'évaluation	Type de compensation	Statut de la PAP recensée	Mesures de compensation	Mesure d'assistance spécifique	Commentaire
		programmes mis en œuvre au Bénin.					

Source : IGIP et adapté par CREDD, 2023

10.2.2. FRAIS DE DEPLACEMENT

Les frais de déplacement seront compensés en espèce aux PAP qui perdront leurs résidences. Un forfait de 100 000 F.CFA sera alloué à chaque PAP.

10.2.3. LES FRAIS DE DEMOLITION

Les frais de démolition ne sont pas compris dans le PAR, car ils seront prévus dans le Dossier d'Appel d'Offre (DAO) découlant de l'APD de cette étude.

10.2.4. CONCLUSION D'ENTENTES OU TENTATIVE DE MEDIATION

Des négociations seront entreprises avec chaque PAP et un protocole d'accord sera établi pour chaque personne concernée.

10.3. MESURES DE REINSTALLATION PHYSIQUE

Le plan de réinstallation conformément à la législation béninoise et à la Sauvegarde opérationnelle SO 2 de la Banque Africaine de Développement doit permettre de s'assurer que les personnes déplacées :

- soient informées sur leurs options et leurs droits relatifs à la réinstallation,
- soient consultées sur des options de réinstallation techniquement et économiquement réalisables, et assurer qu'ils puissent choisir entre ces options,
- bénéficient d'une compensation rapide et effective au coût de remplacement intégral, pour les biens perdus du fait du sous projet .

Si un déplacement physique de population doit avoir lieu du fait du sous projet, le plan de réinstallation doit en outre comprendre des mesures assurant :

1. que les personnes déplacées reçoivent une assistance (telle que des indemnités de déplacement) au cours du déplacement,
2. qu'elles puissent bénéficier ou être compensées pour la perte de maisons d'habitation, ou de terres à usage d'habitation ou agricole au moins équivalents aux avantages acquis et reconnus du site quitté.

Le plan de réinstallation doit également comprendre des mesures pour assurer que les personnes déplacées :

- bénéficient d'un soutien après le déplacement, durant une période de transition, sur la base d'une estimation du temps nécessaire à la restauration de leur niveau de vie,
- bénéficient d'assistance en matière de développement, en plus de la compensation, telle que la préparation des terrains, le crédit, la formation ou des opportunités d'emploi.

10.3.1. ASSISTANCE ET ACCOMPAGNEMENT DES PAP VULNERABLES

Les personnes ou groupes vulnérables au sein des personnes affectées doivent faire l'objet d'une attention particulière. Elles doivent être payées parmi les premiers durant le processus d'indemnisation et pourraient avoir un appui spécifique du sous projet pour mettre en place des AGR afin de mieux subvenir à leurs besoins.

L'assistance aux groupes vulnérables pourrait être apportée grâce à l'appui d'ONG spécialisées et disposant des agents compétents et de l'expérience pour une prise en charge efficace des personnes vulnérables basée sur l'approche genre.

10.3.2. PAIEMENT DES INDEMNITES

Lorsqu'une entente d'indemnisation est conclue, le Comité technique de réinstallation mise en place au niveau de la Commune de Kpomassè procède au versement des indemnités avec diligence. Toute indemnité devra être versée avant que la personne affectée ne perde possession des biens visés par l'entente ou qu'elle ait à déménager. Pour des mesures de traçabilité et de sécurité, chaque PAP recevra sa compensation par chèque.

Les PAP signeront une décharge reconnaissant avoir été compensées selon l'entente établie.

XI.EVALUATION DES PERTES ET DE LEUR COMPENSATION/INDEMNISATION

L'évaluation des pertes et budget des compensations résultent de l'inventaire des différents biens et la négociation tenue avec les PAP.

11.1. METHODE D'EVALUATION DES PERTES

11.1.1. METHODE D'EVALUATION DES PERTES DE REVENUS

La mise en œuvre des activités entraînera la perturbation/perte temporaire des sources de revenus. À partir du moment où des PAP perdront leurs sources de revenus, il leur faudra du temps pour avoir une nouvelle clientèle, pour s'adapter au nouvel emplacement et au type de concurrence sur le nouveau site. Conformément à la SO 2, chaque PAP bénéficiera d'une compensation pour la perte de revenus à l'issue d'une enquête socio- économique. Cette compensation devra couvrir toute la période transitoire et sera calculée sur la base du revenu journalier sur une période de six (06) mois de la catégorie socioprofessionnelle comme l'indique le tableau 43 ci-dessous.

Tableau 43 : Méthode d'évaluation des pertes de revenus

Activités affectées	Revenus moyens journaliers	Durée d'arrêt des activités (D)	Montant compensation
Grandes activités (propriétaires de boutique, kiosque, baraque de fortune)	R	D	ECHEANCE x (D)
Moyennes activités (propriétaires de hangar, Apatam, étalage)	R	D	ECHEANCE x (D)
Petites activités (artisans)	R	D	ECHEANCE x (D)

Source : CES de la Banque mondiale, 2016 adaptés, 2021

11.1.2. BAREME DE COMPENSATION POUR LA PERTE DE TERRAINS A USAGE D'HABITATION

En ce qui concerne **les terrains à usage d'habitation (terrains nus et les terrains construits ou en construction)** qui seront perdus par les propriétaires possédant un acte de vente, une attestation de propriétaire ou acte de cession, une indemnisation en **espèce ou en nature** est retenue selon le prix fixé par la loi des finances 2023 (tableau 44). Dans le cadre du présent sous-projet, la valeur correspondance aux zones rurales a été appliquée conformément prix référentiel fixé par la loi de finances pour la gestion 2023.

Tableau 44 : Valeurs foncières par zone sur le site d'implantation du sous projet

Délimitation	Zones	Prix au m ² non bâti	
		Cession	Bail/Location
Centre-ville	Zone 1	1 910	40
Zone d'habitation	Zone 2	1 275	25
Zone suburbaine	Zone 3	1 060	20
Zone rurale	Zone 4	210	5

Source : Loi de finance, Bénin 2023

11.1.3. BAREME DE COMPENSATION POUR LA PERTE DES BATIMENTS PRIVES

L'évaluation des coûts pour la perte des bâtiments privés diffèrent d'un bien à un autre. Chaque bâtiment privé est évalué en fonction des matériaux de construction (Agglos, tôle, chape ciment, faux plafond contreplaqué, menuiserie bois, persiennes métalliques, peinture) et le type de construction (RDC tôle, RDC dalle, R+1 etc.). Le coût de compensation est défini au mètre carré. Le tableau 45 ci-dessous définit les critères d'évaluation et les coûts de référence.

Tableau 45 : Barème d'estimation des coûts de compensation des biens immobiliers construits

TYPE DE CONSTRUCTION	Matériaux	Coût au m ²	Variante brique de terre
RDC Tôle	Agglos, tôle, chape ciment, faux plafond contreplaqué, menuiserie bois, persiennes métalliques, peinture	150.000	120.000
	Idem avec sols carrelé et Naco et grille	175.000	140.000
	Sans crépissage, Sans peinture	-15%, -5%	-15%, -5%
RDC dalle	Agglos avec dalle de béton, Naco et grille antivol, carreaux au sol et toilettes, menuiserie bois et métallique, peinture	225.000	180.000
	Sans crépissage, Sans peinture	-15%, -5%	-15%, -5%
R+1	Agglos avec dalle de béton, Naco et grille antivol, carreaux au sol et toilettes, menuiserie bois et métallique, peinture	250.000	200.000
	Sans crépissage, Sans peinture	-15%, -5%	-15%, -5%
Clôture et portail	Agglos avec portail métallique peint	30.000	24.000
	Sans crépissage, Sans peinture	-15%, -5%	-15%, -5%
	Terrasse carrelée	50.000	
	Terrasse cimentée	30.000	
	Cour intérieure cimentée	15000	
Puits		200.000	
Forage avec bâche à eau		400.000	
Autres	A apprécier		
Abattement pour non achèvement selon un pourcentage fixé par dire d'expert selon le niveau atteint (60% chaînage haut, 40% couverture sans menuiserie, etc.)			

Source : Direction de l'Habitat et de la construction, 2019

11.1.4. BAREME DE COMPENSATION DES DIVINITES, DEITES ET PATRIMOINES CULTURELS AFFECTES

Les barèmes de compensation utilisés sont issus de la collecte des données. Le tableau 46 présente le barème de compensation pour les biens culturels affectés.

Tableau 46: Barème de compensation pour perte de biens culturels

Type de bien	Caractéristique	Coût unitaire FCFA
Déité	Privée	150 000
Déité	Familiale	250 000
Tombe		520 000
Déité	Communautaire	500000

Source : données de terrain, CREDD BENIN, 2023

11.1.5. BAREME DE COMPENSATION POUR LA PERTE DES PLANTES A VALEUR ECONOMIQUE

Le tableau 47 présente le barème de compensation pour perte de plantes à valeur économique.

Tableau 47: Barème de compensation pour perte de plantes à valeur économique

Noms de la plante	Caractéristiques	Unité	Coût unitaire
Acacia	Jeune	Pieds	4 000
Acacia	Adulte	Pieds	6 000
Bananier	Adulte	Pieds	2 500
Bananier	Jeune	Pieds	1 000
Cailcedrat	Adulte	Pieds	5 000
Cailcedrat	Jeune	Pieds	3 000
Citronnier	Jeune	Pieds	5 000
Citronnier	Adulte	Pieds	10 000
Cocotier	Jeune	Pieds	15 000
Cocotier	Adulte	Pieds	25 000
Palmier à huile	Adulte	Pieds	7 500
Palmier à huile	Jeune	Pieds	5 000
Teck	Adulte	Pieds	5 000
Teck	Jeune	Pieds	3 000
Eucalyptus	Adulte	Pieds	6 000
Eucalyptus	Jeune	Pieds	3 000
Neem	Adulte	Pieds	6 000
Neem	Jeune	Pieds	3 000
Oranger	Adulte	Pieds	15 000
Oranger	Jeune	Pieds	7 000
Moringa	Adulte	Pieds	5 000
Manguier	Adulte	Pieds	15 000
Manguier	Jeune	Pieds	7 000
Gmelina	Adulte	Pieds	3 000

Source : données de terrain, CREDD Bénin Sarl, 2023

11.1.6. BAREME DE COMPENSATION POUR PERTE DE PERIMETRES DE CULTURES

Le tableau 48 présente le barème de compensation pour perte de périmètres de cultures.

Tableau 48: Barème de compensation pour perte de périmètres de cultures

Principales spéculations	Unité	Coût unitaire (F.CFA)
Patate douce	m ²	750
Maïs	m ²	500
Canne à sucre	m ²	850
Citronnelle	m ²	500
Manioc	m ²	880
Piment	m ²	450
Légumes	m ²	500
Tomate	m ²	1 500

Source : Agence Territoriale pour le Développement Agricole (ATDA) et complété par CREDD BENIN Sarl, mars 2023

11.2. EVALUATION DES PERTES

L'évaluation des pertes est l'étape qui permet de ressortir toutes les catégories des biens et les coûts de compensation de chaque type de biens ainsi que les mesures d'appui spécifiques aux PAP dans le processus d'élaboration de ce plan d'Actions de Réinstallation. Le coût total des compensations est évalué à : Il comprend :

- Indemnisation pour la perte des terrains à usage d'habitation et agricole (indemnisation des bâtiments privés à usage d'habitation, indemnisation des propriétaires des infrastructures connexes aux bâtiments privés à usage d'habitation et infrastructures connexes, indemnisation des infrastructures à usage commercial, coût de déplacement des patrimoines culturels et divinités, indemnisation pour la pertes des plantes et arbres à valeurs économiques et les périmètres des cultures agricoles et maraichers) ;

11.2.1. INDEMNISATION POUR LA PERTE DES PARCELLES

Au total 850 parcelles sont affectées. Le coût total de compensation de ces parcelles est évalué à **2 100 000 000 F.CFA (Deux milliards cent millions francs)**.

Le tableau 49 présente différents types des parcelles affectées dans l'emprise du sous projet.

Tableau 49 : Coût de compensation des parcelles

Biens affectés	Caractéristiques	Superficie	Unité	Nombre de PAP	Coût unitaire	Coût total
Parcelle	Agricole	10 000 000	m ²	81	210	2 100 000 000
		10 000 000		81		2 100 000 000

Source : CREDD BENIN Sarl, Avril 2023

11.2.2. INDEMNISATION POUR LA PERTE DES BATIMENTS PRIVES A USAGE D'HABITATION

Trente-deux (32) bâtiment privé à usage d'habitation sont affectés par le sous projet aménagement des UEVP du LTA de Kpomassè. Le coût total de compensation de ces

parcelles est évalué à **478 780 000 F.CFA (Quatre cent soixante-dix-huit millions sept cent quatre-vingt mille francs).**

Le tableau 50 présente le coût de compensation des bâtiments privés à usage d'habitation affectés dans l'emprise du sous projet.

Tableau 50 : Coût de compensation des bâtiments privés

Biens affectés	Caractéristiques	Nombre	Superficie	Unité	Nombre de PAP	Coût unitaire	Coût total
Maison	Matériaux définitifs	19	3829	m ²	19	120 000	459 480 000
Maison	Matériaux précaires	13	772	m ²	11	25 000	19 300 000
Total		32	4 601	m²	30		478 780 000

Source : CREDD BENIN Sarl, Avril 2023

11.2.3. INDEMNISATION POUR LA PERTE DES INFRASTRUCTURES CONNEXES AUX BATIMENTS PRIVES A USAGE D'HABITATION

Au total 51 infrastructures connexes aux bâtiments privés à usage d'habitation sont affectées par les aménagements des UEVP. Le coût total de compensation de ces parcelles est évalué à **Quarante-quatre millions cent vingt-sept mille huit-cents soixante-dix-huit francs (44 127 878 F.CFA)**. Le tableau 53 présente le coût de compensation des infrastructures connexes aux bâtiments privés à usage d'habitation affectée par les travaux d'aménagement des UEVP du LTA de Kpomassè.

Tableau 51 : Coût des infrastructures connexes aux bâtiments privés à usage d'habitation

Biens affectés	Caractéristiques	Nombre	Superficie	Nombre de PAP	Unité	Coût unitaire	Coût total
Apatam	Matériaux précaires	13	272	13	Forfait	30 000	390 000
Baraque	Matériaux précaires	1	6	1	m ²	19 688	118 128
Enclos	Matériaux précaires	5	551	5	m ²	50 000	250 000
Toilette	Matériaux précaires	5	38	5	m ²	13 125	498 750
Terrasse	Matériaux précaires	1	48	1	m ²	10 000	480 000
Citerne	Matériaux définitifs	1	56	1	m ²	50 000	50 000
Clôture	Matériaux précaires	6	1600	6	m ²	24 000	38 400 000
CUISINE	Matériaux précaires	3	59	3	m ²	25 000	1 475 000
Hangar	Matériaux précaires	2	64	2	m ²	6 500	416 000
Grenier	Matériaux précaires	2	68	2	m ²	50 000	100 000
Boutique	Matériaux précaires	4	28	4	m ²	25 000	700 000
Cabine téléphonique	Matériaux précaires	1	1	1	m ²	50 000	50 000
Poulailler	Matériaux précaires	1	10	1	m ²	50 000	50 000
Puits	Matériaux définitifs	4	26	4	m ²	200 000	800 000
Garage	Matériaux précaires	1	12	1	m ²	25 000	300 000
Tank	Matériaux définitifs	1	5	1	m ²	50 000	50 000
Total		51	2 844				44 127 878

Source : CREDD BENIN Sarl, Avril 2023

11.2.4. INDEMNISATION POUR LA PERTE DES INFRASTRUCTURES A USAGE COMMERCIAL

Dix (10) infrastructure connexe aux bâtiments privés à usage d'habitation est affectée par les aménagements de l'UEVP du LTA de Kpomassè. Le coût total de compensation de l'infrastructure est évalué à **Un millions cent soixante-dix mille francs (1 170 000 F.CFA)**. Le tableau 52 présente le coût de compensation des infrastructures à usage commercial affectées.

Tableau 52 : Coût des infrastructures à usage commercial

Biens affectés	Caractéristiques	Nombre	Superficie	Nombre de PAP	Unité	Coût unitaire	Coût total
Apatam	Matériaux précaires	3	3	3	Forfait	30 000	90 000
Boutique	Matériaux précaires	2	2	2	m ²	30 000	780 000
Cabine téléphonique	Matériaux précaires	1	1	1	m ²	50 000	50 000
Enclos	Matériaux précaires	2	2	2	Forfait	50 000	100 000
Poulailler	Matériaux précaires	1	1	1	m ²	50 000	50 000
Terrasse	Matériaux précaires	1	1	1	m ²	10 000	100 000
Total		10	271	10			1 170 000

Source : CREDD BENIN Sarl, Avril 2023

11.2.5. INDEMNISATION POUR LA PERTE DES ARBRES ET PLANTES A VALEURS ECONOMIQUES

Au total **87 533** plantes à valeurs économiques sont affectées par le sous projet. Le coût total de compensation de ces arbres et plantes à valeurs économiques est évalué à **Quatre cent treize millions deux-cents trente-huit mille francs (413 238 000 F.CFA)**.

Le tableau 53 présente le coût de compensation des arbres et plantes à valeurs économiques affectées par le sous projet.

Tableau 53 : Coût de compensation des arbres et plantes à valeur économique

Noms de la plante	Caractéristiques	Nombre	Nombre de PAP	Diamètre moyenne	Unité	Coût unitaire	Coût total
Acacia	Jeune	22 360	4	12,33	Pieds	4 000	89 440 000
Acacia	Adulte	20 438	9	37,3	Pieds	6 000	122 628 000
Bananier	Adulte	25	1	25	Pieds	2 500	62 500
Bananier	Jeune	40	2	19,5	Pieds	1 000	40 000
Cailcedrat	Adulte	15 741	10	74	Pieds	5 000	78 705 000
Cailcedrat	Jeune	250	2	10	Pieds	3 000	750 000
Citronnier	Jeune	5	2	13,33	Pieds	5 000	25 000
Citronnier	Adulte	3	3	19	Pieds	10 000	30 000
Cocotier	Jeune	2	8	40	Pieds	15 000	30 000
Cocotier	Adulte	53	1	59,25	Pieds	25 000	1 325 000
Palmier à huile	Adulte	2 839	31	86,79	Pieds	7 500	21 292 500

Noms de la plante	Caractéristiques	Nombre	Nombre de PAP	Diamètre moyenne	Unité	Coût unitaire	Coût total
Palmier à huile	Jeune	630	5	43,66	Pieds	5 000	3 150 000
Teck	Adulte	7 000	2	70	Pieds	5 000	35 000 000
Teck	Jeune	12 680	5	17,4	Pieds	3 000	38 040 000
Eucalyptus	Adulte	1 930	3	56,66	Pieds	6 000	11 580 000
Eucalyptus	Jeune	2 092	3	16	Pieds	3 000	6 276 000
Neem	Adulte	113	4	65	Pieds	6 000	678 000
Neem	Jeune	1 001	2	11,5	Pieds	3 000	3 003 000
Oranger	Adulte	3	2	90	Pieds	15 000	45 000
Oranger	Jeune	6	1	15	Pieds	7 000	42 000
Moringa	Adulte	3	2	18	Pieds	5 000	15 000
Manguier	Adulte	6	3	35,5	Pieds	15 000	90 000
Manguier	Jeune	13	3	19	Pieds	7 000	91 000
Gmelina	Adulte	300	2	90	Pieds	3 000	900 000
Total		87 533					413 238 000

Source : CREDD BENIN Sarl, Mars 2023

11.2.6. INDEMNISATION POUR LA PERTE DES PERIMETRES DE CULTURES

Au total 11 périmètres de cultures sont affectés par les aménagements des UEVP du LTA de Kpomassè soit une superficie de **38 072**. Le coût total de compensation de ces parcelles est évalué à **Trente-trois millions sept cents cinquante-neuf mille trois cents soixante francs (259 168 800 F.CFA)**. Le tableau 54 présente ces cultures.

Tableau 54 : Coût de compensation du périmètre de cultures

Type de spéculation	Durée de l'affectation	Nombre	Nombre des PAP	Superficie	Unité	Coût unitaire	Coût total
Manioc	Définitive	9	9	29772	m ²	880	26 199 360
Patate	Définitive	1	1	7500	m ²	880	6 600 000
Piment	Définitive	1	1	800	m ²	1200	960 000
Total		11	11	38 072			33 759 360

Source : CREDD BENIN Sarl, Avril 2023

11.2.7. INDEMNISATION POUR LE DEPLACEMENT DE PATRIMOINE CULTUREL

Un (01) patrimoine culturel familial est impacté dans l'emprise du sous projet. Le coût de déplacement de ce patrimoine est évalué à **150 000 F.CFA (Cent cinquante mille francs)**. Le tableau 55 présente le bien culturel affecté.

Tableau 55 : Coût de déplacement du bien culturel

Types du patrimoine	Nom de l'entité/divinité du patrimoine	Type de perturbation du patrimoine	Nombre du patrimoine	Nombre de PAP	Superficie (m ²) du patrimoine	Coût unitaire	Coût total
Familiale	VODOUN DAN	Restriction d'accès	1	1	1	150 000	150 000
Total			1	1	1		150 000

Source : CREDD BENIN Sarl, Avril 2023

11.3. BUDGET DES COMPENSATIONS

Le montant indicatif total des indemnisations est évalué à **3 720 692 686 F. CFA (Trois milliards sept cent vingt millions six-cent quatre-vingt-douze mille six-cent soixante-six francs)**. Le tableau 56 récapitule les valeurs par type de compensation.

Tableau 56 : Budget des compensations

Poste budgétaire		Montant (FCFA)	PAP concernés	Source de financement
Mesures de compensation	Compensation pour la perte des parcelles affectées	2 100 000 000	81	Etat Béninois
	Compensation pour les bâtiments privés à usage d'habitation	478 780 000	30	
	Compensation pour perte des infrastructures à usage commercial	1 170 000	19	
	Compensation pour la perte des infrastructures connexes	44 127 878	07	
	Compensation pour le déplacement des divinités	150 000	01	
	Compensation pour la perte des arbres et plantes à valeur économiques	413 238 000	71	
	Compensation pour la perte des cultures et périmètres maraîchers	33 759 360	10	
	Appui aux PAP Economiques	19 152 000	25	
	Appui aux PAP vulnérables	7 200 000	15	
	Assistance au déplacement des PAP	3 000 000	30	
	Contingence (20 %)	620 115 448		
	TOTAL	3 720 692 686		

Source : CREDD Bénin Sarl, mars 2023

XII. CONSULTATION DU PUBLIC TENUE ET PARTICIPATION DES PAP DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS

12.1. PARTICIPATION DE PARTIES PRENANTES

Pour impliquer les populations en général et les groupes cibles directement concernés par le sous projet en particulier, deux plusieurs consultations publiques ont été réalisées.

Outre le caractère public des réunions, les groupes cibles identifiés ont été officiellement invités par l'intermédiaire des chefs d'arrondissements et chefs de quartiers qui se sont activement investis pour la mobilisation du public. Il ressort des différentes consultations publiques que les participants et surtout les populations riveraines sont conscientes de la pertinence du sous projet. Ils ont conscience des intérêts que procurerait un tel sous projet. Elles reconnaissent aussi leur rôle dans la réalisation des sous projet s, mais prennent parfois les autorités politico-administratives comme responsables. Deux (02) séances de consultations publiques ont été réalisées le 24 Mars 2023 respectivement dans le cadre de l'aménagement de l'UEVP de Kpomassè. Une séance a eu lieu à la Mairie de Kpomassè et une autre dans le village de Dagbotomey, arrondissement de Dédomey. Au total les séances ont connu la présence de 90 participants (22 à la mairie dont 3 femmes et 68 à Dagbotomey dont 8 femmes) (Confère annexe 2 du rapport).

A l'issue des différentes préoccupations, on peut retenir que tous les participants ont reconnu l'importance du sous projet et souhaité son démarrage dans un bref délai. Toutefois, les points suivants ont été mis en exergue :

- ✓ la nécessité de conserver les infrastructures qui sont sur les 1050a ;
- ✓ jouer un rôle consultatif dans l'application et l'exécution des mesures,
- ✓ Les dispositions seront prises pour informer la population par voix de médias sur les emprises qui seront balisées et bien distinctes.
- ✓ Des reboisements compensatoires seront réalisés pour contribuer aux efforts de reforestation de la commune et atténuer aux impacts négatifs sur l'environnement du fait du sous projet.
- ✓ des petites unités commerciales qui sont installées sur la voie d'accès seront amener à libérer les lieux devront être sensibilisées et informer à temps pour s'organiser pour ne pas perdre leurs revenus par déménagement brusque

La synthèse des consultations publiques présente les catégories de personnes ayant participé à ces rencontres, les sujets abordés, les questions soulevées par les PAP, les réponses apportées par le consultant.

Des suggestions et recommandations ont été faites par des participants (Confère PV de consultation du public en annexe 2).

Tableau 57 : Les préoccupations majeures des différents participants

Autorités communales et structures décentralisées de la commune de Kpomassè				Recommandations et suggestions
N°	INTERVENANTS	QUESTIONS/PREOCCUPATION S	REPONSES	
1.	Conseiller communal	Est-ce que les infrastructures sur les 1052 hectares à savoir : les écoles ou les centres de santé ce seront-elles détruites ?	Les infrastructures seront intégrées au sous projet et ne seront pas détruites.	La nécessité de conserver les infrastructures qui sont sur les 1050ha
Autorités communales et la population de la commune de Kpomassè				
2.	Cadre de la Mairie de Kpomassè	Quelles sont les mesures environnementales de compensations et d'atténuations possibles	Ces mesures sont entre autres : les reboisements, les aménagements divers, etc.)	S'assurer de la mise en œuvre fidèles les mesures environnementales de compensations et d'atténuations proposées
3.	Autorité locale de Kpomassè centre	La population sera telle informée du début de démarrage des travaux pour la libération de l'emprise du sous projet. ?	Les dispositions seront prises pour informer la population par voix de médias sur les emprises qui seront balisées et bien distinctes	Les dispositions seront prises pour informer la population par voix de médias sur les emprises qui seront balisées et bien distinctes.
4.	Cadre de la mairie de Kpomassè	Quel sera le rôle des associations de développements lors des différentes phases d'exécutions du sous projet ?	Ils joueront un rôle consultatif dans l'application et l'exécution des mesures,	Permettre aux différentes associations de développement de jouer un rôle consultatif dans l'application et l'exécution des mesures
5.	Elu local de Couffonou	Quel sera le sort des petites unités commerciales qui sont installées au rebord sur la voie d'accès	Des petites unités commerciales qui sont installées sur la voie d'accès seront amener à libérer les	Des petites unités commerciales qui sont installées au rebord des voies d'accès

			lieux devront être sensibilisées et informer à temps pour s'organiser pour ne pas perdre leurs revenus par emménagement brusque	seront amener à reculées un peu de leurs positions et devront être sensibilisées et informer à temps pour s'organiser pour ne pas perdre leurs revenus.
--	--	--	---	---

Source : Résultats des travaux de terrain, mars 2023

Des différents échanges menés dans le but de garantir une implication effective du public à, il a été noté ce qui suit :

- les parties prenantes, telles que les autorités administratives locales, les présidents des associations de développement et les populations riveraines, ont connaissance du sous projet ;
- le consentement des autorités locales à accompagner le sous projet durant toute sa mise en œuvre.

12.2. DIFFUSION DE COMMUNIQUES DE PRESSE SUR LE SOUS PROJET.

En vue de mieux vulgariser le sous projet auprès des populations locales et susciter son adhésion et son appropriation l'ADET, en tant que Maître d'Ouvrage) et la Commune Kpomassè (en tant que bénéficiaire du sous projet et gestionnaire du territoire) sont appelés à diffuser des communiqués de presse. Ces communiqués de presse seront destinés aussi à sensibiliser la population locale pour libérer les emprises des travaux et viendront ainsi en accompagnement de la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des Populations Affectées par le sous projet.

Des actions de communication ont eu lieu dans le cadre de l'élaboration du présent PAR et ont permis de partager avec la population à travers la prise et la diffusion d'arrêtés municipaux des informations du démarrage du sous projet, de ces enjeux et de la date buttoir.

12.3. PUBLICATION DU PAR

Il sera affiché clairement au niveau des quartiers concernés par les travaux que le PAR relatif au sous projet de construction de la plateforme est disponible au niveau de la Mairie de Kpomassè et l'Arrondissement de Dédomé que des registres des doléances sont mis à leur disposition en ces trois points pour déposer leurs plaintes et réclamations éventuelles. La date limite de réception des doléances à propos du PAR sera affichée clairement et postée sur le site du sous projet.

XIII. MESURES ECONOMIQUES DE REINSTALLATION ET PLAN DE RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE

Dans le cadre de ce sous projet, trente (30) PAP dont les infrastructures à usage d'habitation sont affectées, ont opté pour une compensation en espèce qu'en nature, il leur sera attribué un accompagnement spécial en fonction de leur statut et du bien affecté. Dans ce cas, il est prévu des mesures d'accompagnement au lieu des mesures de réinstallation comme c'était prévu dans le TDR.

Les différentes mesures économiques de réinstallations se présentent comme suit :

13.1. ACCOMPAGNEMENT DES PAP POUR PERTES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Au total 20 PAP ont perdu leurs activités génératrices de revenus suite à la mise en œuvre du sous projet. Une compensation sur Six (06) mois sur les revenus loyers journaliers leur sera accordée. Le coût total de cette compensation est évalué à **Dix-neuf millions cent cinquante-deux mille francs (19 152 000 F.CFA)**. Le tableau 58 présente la liste de cette catégorie des PAP.

Tableau 58: Compensation des PAP pour pertes de revenus dues aux travaux

N°D'ORDRE	Code	Q104. Village/Quartier de ville	Q203. Sexe	Q207. Statut de la PAP	Q11a. Activité affectée	Q11b. Revenu moyen journalier de l'activité (F.CFA)	Appui aux PAP économiques
1	PAPECO-001	Ahouango	Masculin	Parent du propriétaire	Couturière	1000	180 000
2	PAPECO-004	Couffonou	Masculin	Propriétaire	Commerce	7000	1 260 000
3	PAPECO-006	Couffonou	Masculin	Héritier	Agriculture	5000	900 000
4	PAPECO-009	Couffonou	Masculin	Héritier	Agriculture	400	72 000
5	PAPECO-010	Couffonou	Masculin	Héritier	Agriculture	3000	540 000
6	PAPECO-011	Couffonou	Masculin	Parent du propriétaire	Agriculture	10000	1 800 000
7	PAPECO-016	Couffonou	Masculin	Héritier	Couture	2000	360 000
8	PAPECO-018	Couffonou	Masculin	Propriétaire	Revendeur	10000	1 800 000
9	PAPECO-019	Couffonou	Masculin	Propriétaire	Agriculture	10000	1 800 000
10	PAPECO-020	Couffonou	Masculin	Propriétaire	Revendeur	8000	1 440 000
11	PAPECO-027	Couffonou	Masculin	Représentant	Revendeur	10000	1 800 000
12	PAPECO-028	Couffonou	Masculin	Héritier	Revendeur	1000	180 000
13	PAPECO-029	Couffonou	Masculin	Représentant	Elevage	10000	1 800 000
14	PAPECO-033	Couffonou	Masculin	Représentant	Agriculture	5000	900 000
15	PAPECO-034	Couffonou	Masculin	Héritier	Agriculture	5000	900 000
16	PAPECO-053	Couffonou	Féminin	Propriétaire	Commerce	10000	1 800 000
17	PAPECO-054	Couffonou	Masculin	Propriétaire	Agriculture	5000	900 000
18	PAPECO-071	Couffonou	Féminin	Parent du propriétaire	Commerce	2000	360 000
19	PAPECO-072	Couffonou	Féminin	Représentant	Commerce	1000	180 000
20	PAPECO-073	Couffonou	Masculin	Propriétaire	Commerce	1000	180 000
Appuis aux PAP économiques							19 152 000

Source : CREDD BENIN Sarl, Avril 2023

13.2. APPUI AUX PAP VULNERABLES

Dans la zone d'aménagement des UEVP du LTA de Kpomassè, il est recensé 20 PAP vulnérables. En vue de leur apporter une assistance en plus de leur dédommagement. Les PAP vulnérables recevront un montant forfaitaire de 60.000 FCFA. Ce montant est issu de l'enquête sociale menée dans la zone du sous projet. Ce montant va être alloué pendant une période de six (06) mois afin de permettre aux PAP vulnérables de retrouver l'équilibre dans leur nouveau lieu de réinstallation. Le tableau 59 présente l'assistance à la réinstallation des PAP vulnérables.

Tableau 59: Appui aux PAP vulnérables

N°D'O RDRE	Code	Q104. Village/Quartier de ville	Q203. Sexe	Q207. Statut de la PAP	Q219. Si oui, quels types de vulnérabilité ?	Appui aux PAP vulnérables	Coût total d'appui aux PAP vulnérables
1	PAP_VLN002	Ahouango	Féminin	Héritier	Veuve	60 000	360 000
2	PAP_VLN011	Couffonou	Masculin	Parent du propriétaire	Handicap visuel	60 000	360 000
3	PAP_VLN16	Couffonou	Masculin	Héritier	Personne âgée (+65 ans) non autonome et dépendante du ménage	60 000	360 000
4	PAP_VLN20	Couffonou	Masculin	Propriétaire	Personne âgée (+65 ans) non autonome et dépendante du ménage	60 000	360 000
5	PAP_VLN29	Couffonou	Masculin	Représentant	Personne âgée (+65 ans) non autonome et dépendante du ménage	60 000	360 000
6	PAP_VLN30	Couffonou	Masculin	Héritier	Personne âgée (+65 ans) non autonome et dépendante du ménage	60 000	360 000
7	PAP_VLN32	Couffonou	Masculin	Propriétaire	Personne âgée (+65 ans) non autonome et dépendante du ménage	60 000	360 000
8	PAP_VLN33	Couffonou	Masculin	Représentant	Personne âgée (+65 ans) non autonome et dépendante du ménage	60 000	360 000
9	PAP_VLN39	Couffonou	Féminin	Propriétaire	Veuve	60 000	360 000
10	PAP_VLN41	Couffonou	Masculin	Héritier	Personne âgée (+65 ans) non autonome et dépendante du ménage	60 000	360 000
11	PAP_VLN44	Couffonou	Masculin	Propriétaire	Personne âgée (+65 ans) non autonome et dépendante du ménage	60 000	360 000
12	PAP_VLN50	Couffonou	Masculin	Propriétaire	Personne âgée (+65 ans) non autonome et dépendante du ménage	60 000	360 000
13	PAP_VLN57	Couffonou	Masculin	Propriétaire	Personne âgée (+65 ans) non autonome et dépendante du ménage	60 000	360 000
14	PAP_VLN64	Couffonou	Masculin	Propriétaire	Personne âgée (+65 ans) non autonome et dépendante du ménage	60 000	360 000
15	PAP_VLN72	Couffonou	Féminin	Représentant	Veuve	60 000	360 000
16	PAP_VLN73	Couffonou	Masculin	Propriétaire	Maladie chronique	60 000	360 000
17	PAP_VLN74	Couffonou	Masculin	Propriétaire	Personne âgée (+65 ans) non autonome et dépendante du ménage	60 000	360 000
18	PAP_VLN77	Couffonou	Féminin	Héritier	Femme Chef de ménage	60 000	360 000
19	PAP_VLN78	Couffonou	Féminin	Héritier	Veuve	60 000	360 000
20	PAP_VLN81	Couffonou	Féminin	Héritier	Femme Chef de ménage	60 000	360 000
							7 200 000

Source : CREDD BENIN Sarl, Avril 2023

13.3. ASSISTANCE AU DEPLACEMENT

Pour le déplacement des équipements et des installations des PAP se trouvant dans l'entreprise, un montant de forfaitaire de **100 000 F.CFA (cents mille francs)** sera alloué à **chaque PAP pour assurer le déplacement**. Ce taux a été fixé en tenant compte de la quantité des équipements et installations dont dispose les PAP. Les enquêtes ont montré que ces équipements et installations sur le site sont dans la plupart des cas similaires. A cet effet, le même montant leur sera accordé pour le déplacement. Ainsi, le coût total de ce montant est évalué à **3 000 000 F.CFA (Trois millions francs)**. Le tableau 60 présente les PAP qui bénéficieront de cet accompagnement.

Tableau 60: Appui au déplacement des PAP

N°D'ORDRE	Code	Village/Quartier de ville	Sexe	Contact	Habitation	Appui aux déplacements des PAPs
1	KPO_UEVP001	Ahouango	Masculin	96758922	Maison	100 000
2	KPO_UEVP004	Couffonou	Masculin	90388673	Maison	100 000
3	KPO_UEVP006	Couffonou	Masculin	95109603	Maison	100 000
4	KPO_UEVP009	Couffonou	Masculin	62544279	Maison	100 000
5	KPO_UEVP010	Couffonou	Masculin	13	Maison	100 000
6	KPO_UEVP011	Couffonou	Masculin	96043202	Maison	100 000
7	KPO_UEVP012	Ahouango	Masculin	60412381	Maison	100 000
8	KPO_UEVP016	Couffonou	Masculin	53106797	Maison	100 000
9	KPO_UEVP018	Couffonou	Masculin	97349457	Maison	100 000
10	KPO_UEVP019	Couffonou	Masculin	97153626	Maison	100 000
11	KPO_UEVP020	Couffonou	Masculin	53918090	Maison	100 000
12	KPO_UEVP023	Couffonou	Masculin	97753638	Maison	100 000
13	KPO_UEVP027	Couffonou	Masculin	62357507	Maison	100 000
14	KPO_UEVP028	Couffonou	Masculin	51581739	Maison	100 000
15	KPO_UEVP029	Couffonou	Masculin	66757490	Maison	100 000
16	KPO_UEVP030	Couffonou	Masculin	61932422	Maison	100 000
17	KPO_UEVP032	Couffonou	Masculin	95845894	Maison	100 000
18	KPO_UEVP033	Couffonou	Masculin	96548735	Maison	100 000
19	KPO_UEVP035	Couffonou	Masculin	95938069	Maison	100 000
20	KPO_UEVP053	Couffonou	Féminin	59117508	Maison	100 000
21	KPO_UEVP054	Couffonou	Masculin	96942183	Maison	100 000
22	KPO_UEVP062	Couffonou	Masculin	52031023	Maison	100 000
23	KPO_UEVP065	Couffonou	Masculin	97022418	Maison	100 000
24	KPO_UEVP067	Ahouango	Masculin	97511352	Maison	100 000
25	KPO_UEVP069	Couffonou	Masculin	62760448	Maison	100 000
26	KPO_UEVP071	Couffonou	Féminin	97739286	Maison	100 000
27	KPO_UEVP072	Couffonou	Féminin	59845030	Maison	100 000
28	KPO_UEVP073	Couffonou	Masculin	97752229	Maison	100 000
29	KPO_UEVP078	Couffonou	Féminin	56867671	Maison	100 000

N°D'ORDRE	Code	Village/Quartier de ville	Sexe	Contact	Habitation	Appui aux déplacements des PAPs
30	KPO_UEVP081	Couffonou	Féminin	51326624	Maison	100 000
Total						3 000 000

Source : CREDD BENIN Sarl, Avril 2023

13.4. MESURES DE RENFORCEMENT DE CAPACITE

Des mesures de renforcement techniques sont à prévoir et ont trait au renforcement des capacités en matière de surveillance et de suivi ainsi que le rapportage des activités de surveillance et de suivi environnemental et social.

- **Renforcement de la surveillance, du suivi et de l'évaluation des activités du Programme**

Le programme devra renforcer les capacités techniques de suivi permanent, de supervision, de l'évaluation à mi-parcours et de l'évaluation annuelle.

- **La surveillance de proximité** de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales sera faite par les SSES du programme tandis que la surveillance de l'exécution des travaux de chantier sera confiée à des bureaux de contrôle et de vérification technique.
- **Le suivi de proximité** (suivi interne) sera fait sous la supervision des SSES de l'UGP.
- **Le suivi externe** sera effectué par l'ABE
- **Le renforcement** de capacité des ONG

En plus, le programme devra prévoir des **évaluations à mi-parcours, annuelles et évaluation finale** qui seront confiés à des consultants spécialistes. Le suivi, la supervision et les évaluations devront aussi être budgétisés pour permettre aux différents acteurs de jouer pleinement leurs rôles. Le tableau 61 ci-après indique les effectifs par cibles pour le renforcement de capacité.

Tableau 61 : Effectifs des cibles pour le renforcement de capacité

N° d'ordre	Identification	Nombre
1	Mairie	02
2	DDCVT	02
3	DDESTFP	01
4	Comités locaux de gestion des plaintes	04
5	ONG intervenant dans la gestion des plaintes	02
6	MO	02
7	MOD	02
8	Comité technique de réinstallation	04

Source : CREDD Bénin Sarl, 2023

La formation vise à renforcer la capacité des acteurs chargés de l'exécution et du suivi de la mise en œuvre du PAR. Aussi permettra-t-elle de familiariser les acteurs avec les politiques opérationnelles des bailleurs, les mécanismes de contrôle et la réglementation nationale en matière de la mise en œuvre du PAR. Des Consultants-formateurs qualifiés en réinstallation de populations seront recrutés par l'UGP pour conduire ces formations.

Les thèmes de formation proposées seront centrés autour : (i) mise en œuvre du et du PAR ; (ii) suivi de la mise en œuvre du PAR, (iii) le mécanisme de gestion des plaintes. Les modules suivants devront être développés lors de ces formations :

❖ **Formation sur la mise en œuvre du PAR**

- connaissance des procédures et outils de surveillance de mise en œuvre du PAR ;
- connaissance des procédures d'élaboration des rapports de mise en œuvre ;
- Identification et gestion de cas de vulnérabilité

❖ **Formation sur le suivi de la mise en œuvre du PAR**

- méthodologie de suivi ;
- indicateurs de suivi/évaluation environnemental et social ;
- respect et application des lois et principe de la réinstallation ;
- effectivité de la prise en compte du genre.

❖ **Formation sur le mécanisme de gestion des plaintes**

- typologie des plaintes ;
- organisation de la gestion des plaintes ;
- mise en place d'un comité de gestion des plaintes et réclamations.

Les besoins en formation varient en fonction des catégories de groupes-cibles. Le tableau 62 ci-dessous présente lesdits besoins en fonction des thèmes et coûts approximatifs.

Tableau 62 : Besoins en formation, thèmes et coûts en fonction du nombre de formation

N°	Identification	Thèmes	Nombre de formation	Coût forfaitaire
1	ONG impliquées dans l'action sociale et déplacement de la population	Formation sur la mise en œuvre du PAR	4	3 000 000
2	Comité technique de réinstallation			
3	DST/ DDESTFP DDCVT/ADET/MOD	Formation sur le suivi de la mise en œuvre du PAR	2	1 000 000
4	Comité local de réinstallation	Formation sur le suivi de la mise en œuvre des PAR et le mécanisme de gestion des plaintes	4	2 000 000
Total				6 000 000
Imprévis 10 %				600 000
Coût total des formations				6 600 000

Source : CREDD Bénin Sarl, Avril 2023

13.5. TENUE D'UN REGISTRE DE DOLEANCES

Il est prévu la tenue d'un registre des doléances au niveau de la Mairie de Kpomassè et l'arrondissement concerné par les travaux à mettre en place par le MOD. Ledit registre permettra de recenser les préoccupations des personnes touchées, Ces préoccupations feront l'objet d'appréciation par le Comité Technique de Réinstallation.

13.6. PRISE EN COMPTE DU GENRE

D'une manière générale, selon la tradition béninoise, l'ordre social et familial reconnaît l'autorité de l'homme sur la femme. La femme dans les villages est la cheville ouvrière en matière d'entretien familial. Elle a à sa charge un champ personnel dont les productions vivrières sont destinées à l'alimentation de la famille. Elle intervient également dans le champ de son mari dont les récoltes ne sont généralement utilisées qu'en saison hivernale. Dans la Commune de Kpomassè qui abrite la construction LTA, elle jouit d'une liberté relative : celle de choisir son conjoint, d'adhérer à des associations et groupements de femmes qui visent leur épanouissement.

La préoccupation exprimée par les jeunes est relative aux emplois qui seront créés au moment des travaux. Ainsi, la priorité sera accordée à la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés. Aussi, le sous projet accordera une assistance spécifique aux femmes dans le cadre de la mise en œuvre du PAR. Cette assistance se traduira par :

- L'appui pour la compréhension, le remplissage et la signature des documents ;
- L'assistance au cours de la période suivant le paiement, pour que l'indemnité soit mise en sécurité et puisse servir à développer les AGR ; cette assistance leur sera apportée à travers des sensibilisations à l'auto-emploi L'Assistance pendant la période suivant le paiement afin de sécuriser une indemnité, de réduire les risques d'un mauvais usage ou encore de protéger contre le vol.

Des réunions de point d'étapes régulières seront tenues avec les PAP afin de s'assurer de la bonne utilisation des fonds par la production de preuves.

XIV. MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES

Le mécanisme de gestion des plaintes mise en place par l'ADET sera utilisé pour la gestion des plaintes liées aux activités du présent sous projet.

14.1. MODE D'ACCES AU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

Le mode de dépôt des plaintes sera diversifié par respect du principe d'accessibilité et de mise en contexte. Ainsi, pour le dépôt des plaintes, différents points et canaux de recueil seront utilisés :

- ✓ par auto saisine des différents comités de gestion des plaintes ;
- ✓ par courrier formel transmis ;
- ✓ par courrier électronique transmis ;
- ✓ par appel téléphonique, SMS, WhatsApp ;
- ✓ par envoi de message anonyme selon la sensibilité de la plainte;
- ✓ par contact via le site internet de l'ADET
- ✓ par présentation du/de la plaignant.e,
- ✓ par personne interposée (un.e intermédiaire).

Un plan de communication sur le MGP avec une attention sur les procédures de gestion des plaintes sensibles sera développé afin d'informer toutes les parties prenantes du sous projet sur les différents canaux, avec une attention particulière portée à la communication des groupes vulnérables des communautés bénéficiaires, des employé.e.s et travailleur.euse.s associé.e.s au sous projet .

14.2. MODE OPERATOIRE DU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES NON SENSIBLES

La procédure de gestion des plaintes dans le cadre des actions du sous projet fait appel à neuf (9) étapes partant de l'enregistrement de la plainte à son extinction totale et l'archivage du dossier de résolution.

14.2.1. ETAPE 1 : RECEPTION, ENREGISTREMENT DES PLAINTES ET ACCUSE DE RECEPTION. /

RECEPTION ET ENREGISTREMENT DES PLAINTES

Les canaux de réception des plaintes sont diversifiés par respect du principe d'accessibilité et de mise en contexte. Ainsi, les plaintes seront formulées : (i) verbalement par téléphone (fixe ou portable) ; (ii) par numéro vert ; (iii) par écrit : mail, SMS, lettre ; (iv) plateforme informatisée de gestion des plaintes du projet ; (v) WhatsApp ; (vi) présentation physique du/de la plaignant (e) ; etc.

Les plaintes verbales doivent être transcrites avant la suite du processus en vue d'assurer une traçabilité (par le secrétariat de l'organe de gestion des plaintes ayant reçu la plainte). Toute

plainte, qu'elle soit verbale ou écrite selon le niveau du traitement, est enregistrée immédiatement dans un registre disponible au niveau des différents organes de gestion des plaintes mis en place. Les adresses et contacts seront indiqués aux communautés lors des activités de diffusion du MGP. Le registre sera gardé par le Rapporteur des comités mais chaque membre disposera des fiches d'enregistrement des plaintes. Ainsi, la plainte peut être reçue par n'importe quel membre du comité mais doit être signalée à celui qui garde le registre pour son enregistrement formel.

Au-delà de l'enregistrement dans les registres des plaintes écrites ou verbales, les plaintes seront également enregistrées sur la plateforme informatisée de gestion des plaintes.

ACCUSE DE RECEPTION DES PLAINTES

Les membres des instances (CAGP, CCGP et CNGP) ayant reçu la plainte doivent accuser réception et évaluer sa recevabilité. L'accusé de réception est délivré par les membres des organes installés aux niveaux 1 et 2 (CAGP et CCGP) et par les Spécialistes en Développement Social et Genre et Inclusion Sociale du sous projet au niveau du CNGP dans un délai de deux (02) jours au maximum pour les plaintes déposées par courrier formel et électronique. Lorsque le/la plaignant.e dépose lui-même la plainte (appel téléphonique, envoi d'un sms, orale par échanges téléphoniques directs), l'accusé de réception lui est remis ou communiqué immédiatement à travers la remise au/à la plaignant.e d'un numéro de référence de la plainte. Lorsque la plainte est émise par une voie anonyme, elle est traitée dans les mêmes délais et diffusée après une proposition de réponse dans la zone de provenance.

14.2.2. ETAPE 2 : EXAMEN DES PLAINTES

EVALUATION DE LA RECEVABILITE DES PLAINTES

La décision sur l'admissibilité sert uniquement à susciter une première évaluation et une réponse initiale. L'instance de règlement en charge de la réponse initiale doit suivre des directives claires concernant les types de problèmes pouvant être traités dans le cadre du MGP.

Les organes de gestion des plaintes (CAGP, CCGP, CNGP), outre l'évaluation de la recevabilité, doivent aussi décider si la plainte doit être renvoyée vers une instance de règlement totalement différente dans un délai de deux (02) jours après la réception. L'admissibilité est fondée sur les critères suivants :

- ✓ la plainte indique que le Sous projet ou les activités ont provoqué un impact. Négatif économique, social ou environnemental sur le/la plaignant.e ou peut potentiellement avoir un tel impact ;
- ✓ la plainte précise le type d'impact existant ou potentiel, et la manière dont l'activité du Sous projet a provoqué ou peut provoquer cet impact ;

- ✓ la réclamation indique que les personnes qui portent plainte sont celles ayant subi l'impact ou encourant un risque ; ou représentent les parties prenantes affectées ou potentiellement affectées;
- ✓ la plainte ne porte pas sur des affaires déjà réglées avec satisfaction du.de la plaignant.e ;
- ✓ la plainte est suffisamment documentée (tout document pertinent sur la date, le lieu, la propriété, l'unité impliquée, les copies de toute lettre ou d'autres documents en appui).

CATEGORISATION DE LA PLAINTÉ

Après réception de la plainte, un tri est opéré par les organes de traitement des plaintes pour distinguer les plaintes sensibles et les plaintes non sensibles. Les plaintes sensibles sont les plaintes qui impliquent une violation flagrante du code de conduite, du code de déontologie et de la politique de sauvegarde des enfants et des adultes vulnérables. Les plaintes non sensibles désignent toutes les autres formes de plaintes et ou doléances en rapport avec l'exécution des activités du sous projet en général et les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités du sous projet (PMPP, ADET 2021).

L'évaluation de la recevabilité et la catégorisation de la plainte se fait dans un délai de deux (02) jours à partir de la date de réception. Elle est notifiée aux plaignant.e.s par la voie qu'il.elle aura lui.elle-même choisie (courrier, appel, sms, e-mail, etc.).

14.2.3. ETAPE 3 : INVESTIGATION SUR LA VERIFICATION DU BIEN-FONDE DE LA PLAINTÉ

A cette étape seront collectées les informations et données de preuves concourant à établir la justesse et l'objectivité de la plainte et à retenir les solutions en réponse aux interrogations ou réclamations du.de la plaignant.e. Bien que les membres des comités au niveau 1, et 2 (CAGP, CCGP) mis en place puissent suffire à résoudre plusieurs plaintes non sensibles, celles qui ne pourront pas être résolues ou qui présenteront un aspect technique complexe peuvent nécessiter un examen plus approfondi par le Comité National de Gestion des Plaintes. Dans ce cas, le Spécialiste en Sauvegardes Sociale/environnementale et en Genre et Inclusion Sociale se chargeront d'une investigation profonde sur le terrain avant une proposition de réponse par le CNGP. Un délai maximal de cinq (05) jours ouvrables après la classification et l'analyse préliminaire est retenu pour cette étape pour toutes plaintes non sensibles nécessitant des investigations supplémentaires pour sa résolution.

Le but de cette étape est de chercher à comprendre le point de vue du.de la plaignant.e sur la question et ce qui devrait à son sens être fait à ce sujet. L'enquête peut alors se poursuivre par l'analyse des circonstances de la plainte, des entretiens avec les parties impliquées et des concertations avec les parties prenantes pertinentes. Tout au long de cette étape, il est recommandé de rester très attentif au ressenti du.de la plaignant.e.

Un bon processus d'enquêtes dans le cadre de la gestion des plaintes doit veiller à la bonne compétence des participant.e.s aux enquêtes, la transparence dans le processus de résolution des plaintes, la confidentialité dans le traitement et la résolution de certaines plaintes selon le niveau de sensibilité des informations et l'impartialité pour assurer l'équité dans le traitement et la résolution des plaintes.

14.2.4. ETAPE 4 : PROPOSITIONS DE REPONSE OU ELABORATION D'UN SOUS PROJET DE REPONSE

Sur la base des résultats des investigations, une réponse est adressée au.à la plaignant.e.

Cette réponse met en évidence la véracité des faits décrits ou au contraire, le rejet de la plainte. Il est notifié à l'intéressé.e par écrit, qu'une suite favorable ne peut être donnée à sa requête que si les faits relatés dans la requête sont fondés et justifiés après les résultats des investigations. Lorsque la plainte est justifiée, l'organe de gestion des plaintes (selon le niveau), notifie au ou à la plaignant.e par écrit, les résultats clés de leurs investigations, les solutions retenues à la suite des investigations, les moyens de mise en œuvre des mesures correctrices, le planning de mise en œuvre et le budget (si applicable). L'action correctrice sera entamée cinq (05) jours ouvrables après l'accusé de réception par le.la plaignant.e, de la note lui notifiant les solutions retenues. Ceci, après l'accord du.de la plaignant.e sur les solutions sont proposées.

De même, lorsque la plainte n'est pas fondée, une notification justifiée et écrite sera adressée au.à la plaignant.e.

14.2.5. ETAPE 5 : REVISION DES REPONSES EN CAS DE NON-RESOLUTION EN PREMIERE INSTANCE

Les mesures retenues par les organes du MGP peuvent ne pas obtenir l'adhésion du.de la plaignant.e. Dans ce cas, il lui est donné la possibilité de solliciter une révision de la résolution du comité de gestion des plaintes. La durée de la période admise pour solliciter une révision des décisions est de cinq (05) jours ouvrables au maximum à compter de la date de réception de la notification de résolution de la plainte par le.la plaignant.e. Dans ce cas, l'organe de gestion dispose de cinq (5) jours ouvrables pour reconsidérer sa décision et proposer des mesures supplémentaires si besoin ou faire un retour à la requête du.de la plaignant.e.

Si le. la plaignant.e est d'accord (accord constaté dans les rapports et le PV de séances), on passe à la mise en oeuvre des réponses proposées. Si le.la plaignant.e conteste la décision de non-recevabilité, rejette l'action directe proposée ou refuse de participer à une procédure plus approfondie d'évaluation et d'engagement des parties prenantes, l'instance de règlement doit clarifier les raisons du refus du.de la plaignant.e, fournir des informations supplémentaires et si possible réviser l'approche proposée. Si un accord n'est toujours pas trouvé, le personnel en charge du MGP doit s'assurer que le.la plaignant.e comprend les autres possibilités de recours qui peuvent être disponibles, à travers le système administratif ou judiciaire, et doit

documenter l'issue des discussions avec le.la plaignant.e en indiquant clairement les options qui ont été offertes et les raisons de leur rejet par le. la plaignant.e.

NB : Pour ce qui est des plaintes anonymes émises, les chefs de village/quartier se chargeront de relayer et de diffuser dans la zone de provenance de la plainte, les informations sur la solution trouvée à la plainte ou la réclamation. Toutes les plaintes émises doivent être traitées dans les délais énoncés et un retour est fait directement ou indirectement au.à la plaignant.e.

14.2.6. ETAPE 6 : MISE EN ŒUVRE DES MESURES CORRECTRICES

La mise en œuvre des mesures préconisées par la résolution du comité de gestion des plaintes ne peut intervenir sans un accord préalable des deux parties surtout du.de la plaignant.e pour éviter toute forme d'insatisfaction. La procédure de mise en œuvre de l'action ou des actions correctrice(s) sera entamée **cinq (05) jours ouvrables**⁷ après l'accusé de réception par le.la plaignant.e, de la lettre lui notifiant les solutions retenues et en retour à la suite à l'accord du.de la plaignant.e consigné dans un PV de consentement. L'organe de gestion des plaintes mettra en place tous les moyens nécessaires à la mise en œuvre des résolutions consenties et jouera sa partition en vue du respect du planning retenu. Un procès-verbal signé par le.la Président.e du comité de gestion des plaintes et le.la plaignant.e, sanctionnera la fin de la mise en œuvre des solutions.

14.2.7. ETAPE 7 : CLOTURE OU EXTINCTION DE LA PLAINTÉ

La procédure sera clôturée par les instances de l'organe de gestion des plaintes si la médiation est satisfaisante pour les différentes parties, en l'occurrence le.la plaignant.e, et l'entente prouvée par un Procès-verbal signé des deux parties. La clôture du dossier intervient au bout de trois (03) jours ouvrables à compter de la date de mise en œuvre de la réponse attestée pour les instances locales ou intermédiaires et de **cinq (5) jours ouvrables** par l'instance nationale.

L'extinction sera alors documentée par ces différentes instances selon le/les niveaux de traitement impliqués et les informations recueillies seront archivées dans une base de données soft ou dans une base de données hard.

14.2.8. ETAPE 8 : RAPPORTAGE

Toutes les plaintes reçues dans le cadre du MGP du sous projet seront enregistrées dans un registre de traitement **cinq (05) jours ouvrables** à compter de la date de mise en œuvre de la résolution, pour les instances locales ou intermédiaires et **sept (07) jours ouvrables** pour l'instance nationale. Cette opération permettra de documenter tout le processus de gestion

⁷ Ce délai est applicable pour tous les niveaux de gestion des plaintes

des plaintes et de tirer les leçons nécessaires à travers une base de données simple et adaptée conçue à cet effet.

La base de données signalera également les problèmes qui reviennent le plus fréquemment et les zones géographiques dont émanent le plus de plaintes. Les informations fournies par la base de données vont aider le sous projet à améliorer le mécanisme et à mieux comprendre et traiter les impacts environnementaux et sociaux du sous projet et à élaborer des rapports périodiques (mensuelle, trimestrielle et annuelle) qui explicitent les plaintes relatives aux problèmes systémique de mise en œuvre et celles qui sont individuelles.

14.2.9. ETAPE 9 : ARCHIVAGE

Le sous projet mettra en place un système d'archivage physique et électronique pour le classement des plaintes. L'archivage s'effectuera dans un délai de **six (06) jours ouvrables** à compter de la fin du rapportage. Quelle que soit l'issue, toutes les pièces justificatives des réunions qui auront été nécessaires pour aboutir à la résolution seront consignées dans le dossier de la plainte. Le système d'archivage donnera accès aux informations sur : i) les plaintes reçues ; ii) les solutions proposées et iii) les plaintes non résolues nécessitant des interventions supplémentaires.

Le système d'archivage électronique permettra de recueillir auprès des parties prenantes du sous projet des informations relatives à la gestion des plaintes. Ce système sera conçu pour recueillir, stocker, traiter, analyser, gérer et présenter tous les types de plaintes, sur tous les sites du sous projet et au niveau des instances de coordination du sous projet.

Les applications qui seront liées à ce système seront des outils qui permettront à l'équipe de l'ADET de créer des requêtes interactives, d'analyser l'information spatiale, de modifier et d'éditer des données à travers de cartes et d'y répondre. C'est une véritable colonne vertébrale du système d'information car il permettra de réunir toutes les dimensions autour d'un même référentiel.

La figure 10 ci-après présente la synthèse des différentes étapes de résolution d'une plainte **non sensible** dans le cadre du présent sous projet.

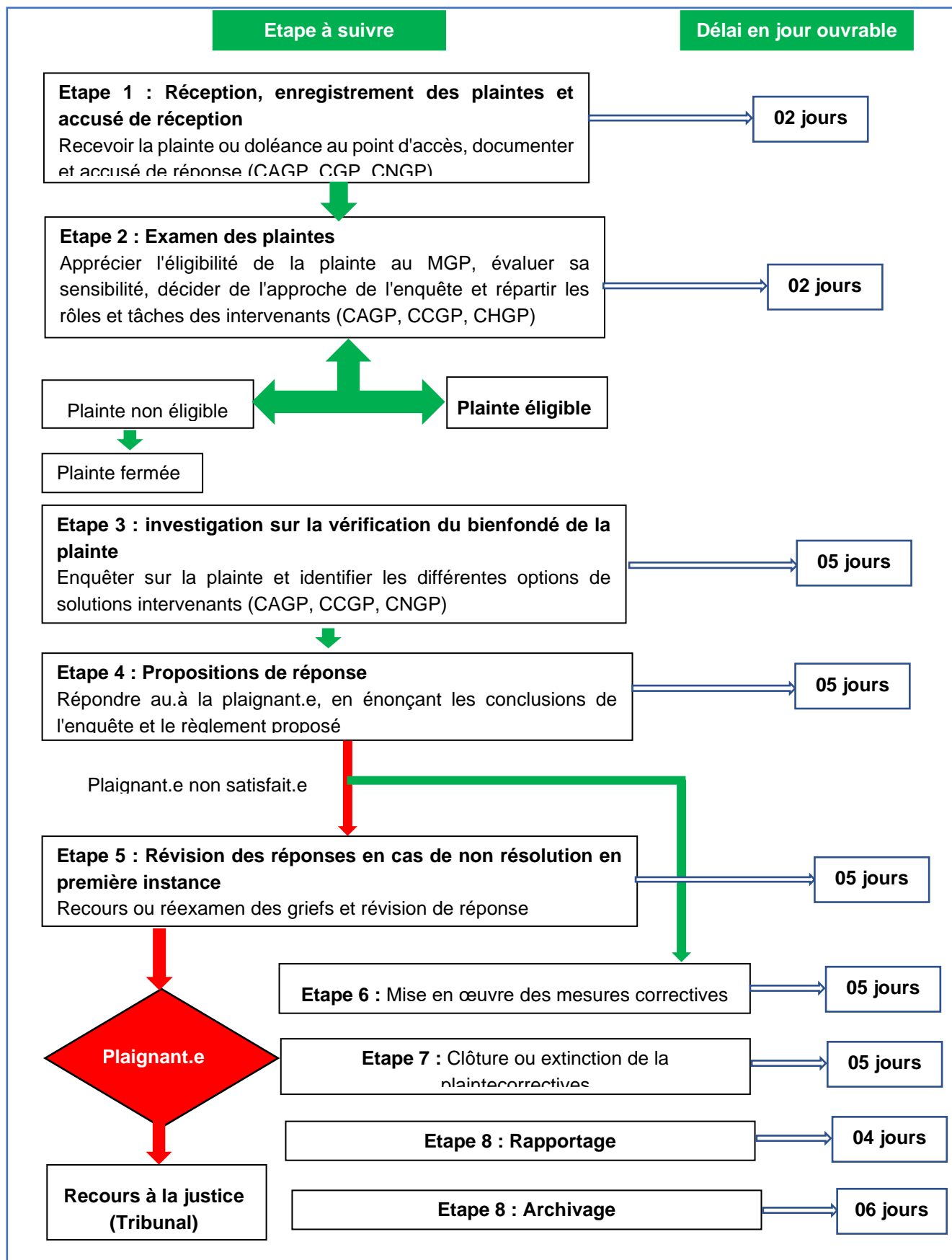


Figure 10 : Etapes de gestion des Plaintes non sensibles du Sous projet (Source : MGP FP2E, octobre 2022)

14.3. PROCEDURE DE GESTION DES PLAINTES SENSIBLES (VBG/EAS/HS)

En raison des spécificités qu'exige la gestion des plaintes sensibles comme par exemples la confidentialité et la sécurité des survivant.e.s, la procédure de gestion à l'amiable des conflits n'est ni applicable, ni autorisée pour cette catégorie de plaintes liées aux VBG/EAS/HS. A cet effet, des procédures spécifiques sont élaborées. Ainsi, il sera mis en place au niveau communal un comité composé des représentant.e.s des instances plus spécialisées dans la gestion des cas de plaintes sensibles. La composition dudit comité se présente comme suit :

- un.e représentant.e du Centre de Promotion Social (CPS) de la commune;
- un.e représentant.e du Centre de Santé au niveau communal ;
- un.e représentant.e de la Police Républicaine (Police Judiciaire) ;
- point focal de l'Institut National de la Femme (INF) ;
- un.e représentant.e d'une ONG intervenant dans la protection sociale (gestion des VBG/EAS/HS) au niveau local.

Les plaintes sensibles doivent être immédiatement prises en charge par le CPS le plus proche de la zone du.de la plaignant.e. Ces plaintes sont systématiquement transmises au niveau national par le comité de gestion VBG du niveau communal. Un délai maximum de dix (10) jours ouvrables est appliqué pour la proposition de réponse. Les plaignant.e.s concerné.e.s seront informé.e.s des délais supplémentaires. Pour le traitement de ces plaintes, les étapes suivantes seront respectées :

- ✓ Réception et enregistrement d'une plainte VBG/EAS/HS
- ✓ Tri et traitement d'une plainte VBG/EAS/HS
- ✓ Processus de vérification de la plainte VBG/EAS/HS
- ✓ Suivi et proposition de réponse

14.4. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET RECOURS A LA JUSTICE POUR LE REGLEMENT DES PLAINTES

Toute personne se sentant lésée par la mise en œuvre des activités du sous projet, doit déposer une requête auprès des instances de gestion des plaintes pour la résolution à l'amiable de préférence. Si le litige n'est pas réglé on fait recours à l'UCP du sous projet. Cette voie de recours est à encourager et à soutenir très fortement. Mais si le requérant n'est pas toujours satisfait, il peut saisir la justice. Les frais du recours à la justice seront à la charge du.de la plaignant.e (plainte non sensible). Néanmoins ceci demeure une option qui n'est pas recommandée pour le sous projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard dans le déroulement des activités prévues. Pendant que certaines personnes directement affectées pourront avoir les moyens de se pourvoir en justice, d'autres ne pourront pas le faire, faute de moyens. Il est donc préférable de faire tous les efforts pour conduire un processus

démocratique, apaisée et satisfaisant pour les personnes directement affectées par le Sous projet.

Toutes les parties prenantes du sous projet ont donc l'intérêt à faciliter la participation au processus de règlement à l'amiable pour limiter le recours aux tribunaux. Tous les efforts doivent avoir pour but de s'assurer que la réalisation d'un sous projet public ne crée pas des pauvres et la désolation au sein des populations.

14.5. OPERATIONNALISATION DU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

Le système de gestion des plaintes ne sera utile que si les communautés bénéficiaires, les personnes susceptibles d'être affectées par le projet ou d'en influencer la bonne exécution, en sont informées. Il est donc important de faire comprendre aux communautés qu'elles ont le droit de porter plainte et que toutes les plaintes seront traitées d'une manière juste, efficace et le plus simplement possible. Ceci permettra de garantir l'efficacité du présent MGP. Les séances d'information, sensibilisation et de formation, seront renforcées par :

- la diffusion du MGP au niveau des radios communautaires sans barrières linguistiques (français facile et langues locales des zones concernées) ;
- la réalisation de kakemonos à afficher dans les mairies, les sites d'implantation des infrastructures d'EFTP ;
- l'impression et la ventilation de brochures/prospectus sur le MGP au niveau des localités concernées et sur le site web de l'ADET;
- la production des capsules audio-visuelles pour les plaintes sensibles et pour les plaintes non sensibles ;
- l'utilisation de ces capsules audio-visuelles dans les séances de formation ou renforcement des capacités des comités et lors des séances d'information, sensibilisation des communautés.

11. Renforcement des capacités des acteur.trice.s

La mise en œuvre du MGP du projet, nécessite la mise en place des organes de gestion des plaintes sensibles et non sensibles. Les travaux de collecte de données lors de l'élaboration du manuel ont révélé que le manque de renforcement des capacités des acteur.trice.s des comités de gestion des plaintes est l'une des principales faiblesses de certains MGP mise en œuvre dans la zone d'intervention du projet.

12. Suivi - évaluation du MGP

L'objectif du Suivi et Evaluation du MGP est d'améliorer la performance du projet dans le processus de gestion des plaintes. Il vise également à s'assurer que les informations

associées aux plaintes sont utilisées pour apporter les correctifs aux problèmes effectifs ou potentiels rencontrés dans la mise en œuvre des activités du projet. Il permettra de répondre aux questions ci-après :

- tou.te.s les acteur.trice.s de la mise en œuvre du PF2E sont-il.elle.s au courant des procédures du MGP ?
- combien de plaintes ont été reçues et par qui ?
- quels niveaux ont reçu et géré les plaintes ?
- quel est le profil des plaignant.e.s (répartition par âge, sexe, niveau d'instruction, etc.) ?
- quels sont les objets de plaintes ?
- quand et comment les comités de gestion des plaintes ont-t-ils géré les plaintes ?
- comment les réponses proposées ont-elles été communiquées aux plaignant.e.s ?
- est-ce qu'un plus grand nombre de plaintes émanent d'un certain village en particulier ?
- est-ce que certains types de plaintes reviennent de manière systématique ?
- est-ce qu'il y a des leçons à tirer du mode opérationnel du MGP ?
- est-ce que les solutions sont reproductibles a d'autres contextes ?
- comment faut-il procéder dans le futur pour éviter ce genre de plaintes ?

13. Indicateurs de suivi

L'ADET est responsable de la mise en œuvre globale et du suivi du présent MGP. A ce titre, il veillera à l'amélioration du système de réception et de suivi des réclamations et des plaintes. Ainsi, une attention toute particulière sera donnée aux réclamations et plaintes provenant des personnes vulnérables.

14.6. COUT ET BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DU MECANISME DE GESTION DE PLAINTES

Le Coût de la mise en œuvre du MGP du projet PDCESP dans la commune Kpomassè est estimé à **dix-sept million huit cent mille (17 800 000) Francs CFA**. Ce montant couvre la mise en œuvre du MGP du LTA Kpomassè et son UEVP et est budgétisé dans le PAR du LTA Kpomassè. A cet effet, le budget global du présent PAR n'intègre plus les coûts liés à la gestion des plaintes du sous-projet d'aménagement de l'UEVP Kpomassè. Le tableau 63 présente le budget du MGP du projet PDCESP dans la commune de Kpomassè.

NB : Le MGP étant unique pour tout le projet PDCESP certaines activités (ex : fonctionnement du numéro vert, recrutement du réceptionniste, conception des flyers etc) ne vont pas se répéter au niveau des sous-projets de même nature. Une fois budgétisées au niveau d'un sous projet, ils ne sont plus budgétisés au niveau des autres sous projets. Raison pour laquelle certaines activités ne sont pas budgétisées dans le tableau 63 ci-après.

Tableau 63 : Coût estimatif du mécanisme de gestion des plaintes dans la commune de Kpomassè

N°	Actions	Périodes/Echéances	Structures responsables	Acteur.trice.s impliqué.e.s	Statuts	Coûts (FCFA)
Etape 1 : ELABORATION ET MISE EN ŒUVRE DU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES						
1.	Elaboration du document du mécanisme opérationnel de gestion des plaintes	Phase préparatoire du projet	ADET	Parties prenantes au niveau institutionnel/Mairie et populations	Réalisé	-
2.	Installation et renforcement des capacités des membres des comités sur leurs rôles dans la gestion des plaintes	Phase préparatoire du projet	ADET	Parties prenantes au niveau institutionnel/Mairie et populations	Réalisé	-
3.	Vulgarisation du MGP à l'endroit des communautés locales et des PAP (à travers les communiqués radio, les séances d'informations ; les flyers, les affiches, crieurs publics)	Continue	ADET	Responsables Communication ADET	A réaliser	500 000
4.	Acquisition et mise en place du matériel et fourniture (registre, fiche d'enregistrement des plaintes (Papier RAME, cartable stylo, portable Android, etc.) nécessaires au fonctionnement du mécanisme de gestion de plaintes.	Phase préparatoire du projet	ADET	Parties prenantes au niveau institutionnel/Mairie et populations	A réaliser	1 000 000
5.	Mise en place et fonctionnement du numéro vert pour la réception des plaintes téléphonique (Frais de dossier, redevance, caution réseaux GSM, prise en charge des appels)	A la mise en œuvre du projet	ADET	Reseaux GSM/ARCEP	A réaliser	Inclus dans le PAR de l'UEVP Athiéme
6.	Formation des membres des comités de gestion des plaintes sur l'utilisation de la plateforme informatisée de gestion des plaintes	A la mise en œuvre du projet	ADET	BAD	A réaliser	Inclus dans le PAR de l'UEVP Athiéme
7.	Recrutement d'un.e consultant.e pour la conception et la production des outils de communication et de sensibilisation (flyers, affiches, capsules audiovisuelles) sur les plaintes sensibles et les plaintes non sensibles	A la mise en œuvre du projet	ADET	BAD	A réaliser	Inclus dans le PAR de l'UEVP Athiéme

N°	Actions	Périodes/Echéances	Structures responsables	Acteur.trice.s impliqué.e.s	Statuts	Coûts (FCFA)
8.	Appui au fonctionnement des comités de gestion des plaintes pendant toute la durée du projet (déplacement, communication, forfait internet)	Continue sur toute la durée du projet	ADET	Parties prenantes au niveau institutionnel/Mairie et populations	A réaliser	7 800 000
9.	Recrutement d'un.e réceptionniste pour la gestion des appels et l'archivage des plaints	A la mise en œuvre du projet	ADET	BAD	A réaliser	Inclus dans le PAR de l'UEVP Athiéme
10.	Prise en charge des cas de VBG/EAS/HS (déplacement, prise en charge sanitaire, psychosociale et juridique)	Continue	ADET	Parties prenantes au niveau institutionnel/Mairie et populations	A réaliser	1 000 000
Sous-total 1						10 300 000
Etape 2 : Suivi et évaluation du Mécanisme de Gestion des Plaintes						
31.	Organisation des réunions trimestrielles de suivi des comités de gestion des plaintes sur le fonctionnement du MGP	Trimestriel	ADET	Parties prenantes au niveau institutionnel/Mairie et populations	A réaliser	7 500 000
Sous -total 2						7 500 000
Total global estimative						17 800 000

Source : CREDD Bénin Sarl, 2023.

XV. ECHEANCIER DE MISE EN ŒUVRE DU PAR/CALENDRIER D'EXECUTION DES PAIEMENTS ET DES REINSTALLATION PHYSIQUE

L'établissement du planning de mise en œuvre du PAR est fait en tenant compte des différentes étapes de la réinstallation qui comprennent les activités préliminaires, les négociations et communications avec les PAP, le paiement des compensations, et le suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR. Le tableau 64 présente le calendrier d'exécution du PAR qui s'étend sur 30 semaines.

Tableau 64 : Calendrier de mise en œuvre du PAR

Activités	Période d'exécution																													
	Semaines																													
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
AVANT LE DEMARRAGE DES TRAVAUX																														
Activités préliminaires																														
Mise en place du CTR/CLR	■																													
Renforcement des capacités du CTR/CLR		■									■																			
Renforcement de capacité des autres acteurs (Mairie / DESTFP/ DDCVT /MOD)			■																											
Négociation et Communication avec PAP																														
Estimation et négociation des indemnités			■	■	■	■	■	■																						
Notification des droits PAP et publication de la liste définitive et des modalités de compensation			■	■	■	■	■	■	■																					
Établissement des dossiers PAP et Fiches de compensation Individuelles			■	■	■	■	■	■																						
Identification (avec les PAP) des banques ou SFD			■	■	■	■	■	■	■																					
Signature des protocoles d'accord et fiches d'indemnisation			■	■	■	■	■	■																						
Identification (avec les PAP) des banques ou SFD																														
Actualisation du PAR											■																			
Paiement des compensations																														
Formalités administratives																														
Versement des indemnités																														
Compensation suite aux réclamations																														
Élaboration de rapports financiers																														
PENDANT LES TRAVAUX																														
Suivi et évaluation de la mise en œuvre des PAR																														
Suivi de la mise en place du CTR/CLR			■																											
Suivi de l'évaluation des indemnisations																														
Suivi des négociations avec les PAP																														
Suivi de la signature des protocoles d'accord																														
Suivi du paiement des indemnisations																														
Suivi de la gestion des plaintes																														
A LA FIN DES TRAVAUX																														
Évaluation externe de l'opération																														

Source : CREDD Bénin Sarl, Avril 2023

XVI. SUIVI ET ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

Le but principal du processus de Suivi et Evaluation est de s'assurer que les principaux objectifs du Plan d'Action de Réinstallation sont atteints. Dans cette optique, le processus devra prouver qu'effectivement les PAP ont reçu des compensations justes et équitables, qu'elles ont été compensées avant de libérer ou que leurs biens soient démolis ou perdus, et que leur niveau de vie est au moins équivalent sinon meilleur que celui d'avant le sous projet.

Le processus de Suivi et Evaluation vise également à la détection à temps de toute situation problématique, qu'elle ait échappée au sous projet au moment de la planification ou qu'elle soit survenue du fait de changements dans les conditions locales, afin que cette situation soit rectifiée en conséquence, pour la suite de la mise en œuvre du PAR.

Il importe que les activités de suivi et d'évaluation du PAR soient convenablement financées, entreprises par des spécialistes qualifiés et intégrées au processus global de gestion du sous projet. Pour cela, un organisme sous-traitant de contrôle, d'audit et d'évaluation externe doit être désigné par le promoteur du sous projet. Il s'agit d'un consultant qui aura entre autres à charge : le suivi de la mise en place du CTR/CLR, la vérification des paiements des indemnisations, le suivi de la gestion des plaintes. Le Suivi et Evaluation de ce présent PAR s'articule autour de trois (3) axes dont :

- un premier portant sur la surveillance effectuée par le MOD et l'ADET ;
- un deuxième portant sur le suivi interne de l'exécution du PAR. Il sera mené par l'UGP, et
- un troisième portant sur l'évaluation qui est un suivi externe de l'exécution du PAR et qui sera effectué par un Consultant externe. L'évaluation du plan de réinstallation peut être menée une fois que les activités d'indemnisation et de réinstallation sont achevées. L'objectif de l'évaluation est d'établir que toutes les PAP sont correctement réinstallées et que leurs moyens de subsistances sont restaurés.

La surveillance dont les objectifs sont, entre autres de veiller à ce que la mise en œuvre se déroule en conformité avec le document validé.

La surveillance consiste à s'assurer que le promoteur respecte ses engagements et ses obligations de prise en compte du social et d'application des mesures d'atténuation des impacts négatifs requises pendant toute la durée du sous projet.

Le Suivi interne est conçu pour :

- s'assurer que l'ensemble des informations collectées sont gérées par la mise en place d'un système de gestion de l'information conforme aux modèles et aux exigences de suivi-évaluation;

- s'assurer en permanence que le planning des activités et du budget est exécuté en cohérence avec les prévisions ;
- vérifier en permanence la réalisation qualitative et quantitative des résultats attendus et atteints dans les délais prescrits ;
- détecter tout facteur et évolution imprévus de nature à influencer la planification du PAR, l'identification des mesures, d'en affecter négativement l'efficacité ou de constituer des opportunités à exploiter ;
- identifier et recommander les mesures d'éradication et d'atténuation appropriées, aux instances responsables concernées, dans le cadre de procédures ordinaires ou exceptionnelles de programmation, dans les meilleurs délais ;

Le suivi interne de la mise en œuvre du PAR sera assuré par l'UGP ou le MOD de concert avec les organes de mise en œuvre du PAR créés et mis en place par le Maire et le Préfet sous la demande du MOD et de l'UGP. Le suivi externe de la mise en œuvre du PAR, sera effectué par un consultant indépendant engagé par l'Agence de Cadre de Vie.

ADET effectuera des vérifications afin de s'assurer que les compensations ont été payées selon la procédure et les barèmes définis dans le PAR et que tout le processus se déroule conformément à ses exigences contenues dans l'accord de financement.

Les résultats attendus de ce suivi interne sont :

- des indicateurs et jalons (incluant des objectifs et dates butoirs spécifiques) sont identifiés pour suivre l'état d'avancement des activités principales du Consultant chargé de la mise en œuvre du PAR,
- un système de gestion de l'information intégrant toutes les données collectées sur les PAP, et compatible avec ceux développés par l'unité de gestion du sous projet , est mis en place et est fonctionnel,
- des indicateurs et des objectifs de performance sont identifiés pour évaluer les résultats des principales activités du Consultant chargé de la mise en œuvre du PAR.

Enfin, l'Évaluation ou le Suivi externe vise à :

- établir et interpréter le profil socioéconomique de base des populations affectées. Les données des enquêtes de base peuvent servir à dresser cette situation de référence.
- suivre dans le temps les indicateurs du profil socioéconomique des PAP et en apprécier et comprendre l'évolution,
- établir, en fin de sous projet , un nouveau profil socioéconomique des PAP qui sera comparé à la situation de référence pour juger et évaluer les impacts du PAR sur les plans social et économique.

Les mesures de suivi concernent à la fois la mise en œuvre même du PAR et ses résultats.

Le suivi de la mise en œuvre vérifie que les actions inscrites aux programmes de travail de l'Unité de gestion du sous projet, d'une part, et du Consultant chargé de la mise en œuvre du PAR, d'autre part, sont exécutées dans les délais et que les coûts des programmes de travail sont conformes aux budgets. Quant au suivi des résultats, il veille à l'atteinte des objectifs tant intermédiaires (chaque PAP a un dossier complet, chaque PAP dispose des pièces administratives exigibles pour la procédure de compensation) que finaux (toutes les PAP ont été compensées conformément au PAR, toutes les PAP sont réinstallées, conformément aux prévisions du PAR).

Les PAP constitueront une composante importante du processus de Suivi et Evaluation du PAR. Elles participeront au Suivi interne en fournissant les données sur leurs activités. En outre, les membres des Comités de Pilotage participeront aux réunions de programmation et au suivi et à l'évaluation des activités du PAR. Les PAP aura aussi la possibilité d'interpeller leurs représentants en cas des griefs contre la qualité du travail ou contre les entrepreneurs et autres opérateurs intervenant dans la mise en œuvre du PAR.

Le Consultant chargé de la mise en œuvre du PAR fournira des rapports de suivi interne tous les quinze (15) jours au commencement de ses prestations jusqu'à la réinstallation de toutes les PAP. A partir de cette date, les rapports de suivi interne seront fournis sur une base mensuelle. Dans le cas des ONG chargées de la réalisation des mesures de réinstallation, les rapports de suivi interne seront produits tous les quinze (15) jours au cours de leur mandat.

Les rapports d'évaluation (suivi externe) seront fournis après chaque enquête ménage ou autre activité réalisée pour collecter les données relatives aux indicateurs retenus. Le tableau 65 ci-après expose les principaux indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PAR qui doivent être inclus dans le programme de suivi du Consultant en charge de la mise en œuvre du PAR.

Tableau 65 : Mesures de suivi interne du PAR

Composante	Suivi	Calendrier	Indicateurs	Acteurs responsables
Évaluation de la mise en place des moyens pour la mise en œuvre du PAR				
Mise en place des moyens nécessaires pour la mise en œuvre du PAR	Vérifier que les structures de mise en œuvre du PAR sont effectives et qu'elles disposent des ressources humaines qualifiées nécessaires pour la réalisation des activités.	Avant le démarrage des négociations avec les PAP	- Signature de l'Arrêté du Préfet de l'Atlantique portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Comité Technique de Réinstallation. - Nombre de session de renforcement des capacités des membres du CTR.	UGP
Mise en place du mécanisme de traitement des plaintes	Vérifier la mise en place effective des différents niveaux de traitement des plaintes/litiges.	Avant le démarrage des négociations avec les PAP	Les mécanismes de gestion des plaintes sont vulgarisés.	MOD; Consultant; ONG
Mesure de l'exécution des différentes activités du PAR				
Établissement et signature d'accords individuels avec les PAP (actes d'engagement)	Vérifier que les documents d'accords individuels ont été produits et signés par les deux parties	Avant le déplacement	- Le modèle d'acte d'engagement est produit. - Nombre de PAP ayant signé un accord individuel (et pourcentage par rapport au nombre total de PAP bénéficiaires d'une aide à la réhabilitation économique).	CTR ; Consultant
Traitement des plaintes	Vérifier que le mécanisme d'expression, d'enregistrement et de traitement des plaintes est fonctionnel et efficient.	Avant et en cours du déplacement	- Nombre de plaintes exprimées et enregistrées par type. - Nombre de plaintes traitées avec succès par le Chef de quartier. - Nombre de plaintes traitées avec succès au niveau du Comité local de règlement des litiges. - Nombre de plaintes traitées avec succès au niveau du Comité Technique de Réinstallation. - Nombre de plaintes enregistrées au niveau des Tribunaux.	UGP; Banque Africaine de Développement
Paiement des compensations aux PAP	Vérifier que les compensations des PAP ont été payées et que les conditionnalités de paiement sont respectées.	Avant et en cours de la compensation	- Nombre de PAP ayant perçu leur compensation (avant déplacement). - Nombre de PAP ayant perçu leur compensation (après déplacement).	ABE; Banque; la Mairie Kpomassé

Composante	Suivi	Calendrier	Indicateurs	Acteurs responsables
Accompagnement des personnes vulnérables	Vérifier que les mesures prévues pour les personnes vulnérables ont été appliquées.	Avant, en cours et après le déplacement	- Nombre de PAP ayant bénéficié d'une assistance lors de la procédure d'indemnisation. - Nombre de PAP ayant bénéficié d'une assistance durant le déplacement.	ABE; Banque Africaine de Développement; la Mairie Kpomassè
Mesure de l'impact des activités de réinstallation et du niveau d'atteinte des objectifs du PAR				
Réhabilitation économique : restauration (ou amélioration) du niveau de vie des ménages réinstallés	Vérifier que la réinstallation a bien conduit à l'amélioration du niveau de vie des PAP (vérification par catégorie socioprofessionnelle).	Après le déplacement	- Nombre de PAP dont les conditions de vie se sont améliorées et niveau d'amélioration. - Nombre de PAP dont le revenu mensuel a augmenté et dont le niveau de vie s'est amélioré après la réinstallation par rapport à leur situation avant réinstallation.	UGP; Banque
Restauration (Amélioration) du niveau de vie et des revenus des personnes vulnérables	Vérifier que les mesures mises en œuvre au profit des personnes vulnérables ont bien conduit à l'amélioration de leur situation.	Après le déplacement	- Nombre de personnes vulnérables dont le revenu mensuel et le niveau de vie se sont améliorés après la réinstallation.	UGP; Banque
	Vérifier que les personnes vulnérables sont satisfaites de leur situation après la réinstallation.	Après le déplacement	- Nombre de personnes vulnérables satisfaites de leur situation après la réinstallation.	UGP; Banque

Source : CREDD Bénin Sarl, mars 2023

Il importe que les activités du suivi et évaluation du PAR soient convenablement mises en œuvre par des spécialistes qualifiés et intégrées au processus global de gestion du sous projet . Pour cela, un organisme sous-traitant de contrôle, d'audit et d'évaluation externe (Consultant) sera désigné et aura à charge le suivi de la mise en place du CTR/CLR, la vérification des paiements des indemnisations et le suivi de la gestion des plaintes. Le Suivi et Evaluation de ce présent PAR s'articulera autour de trois axes :

- un premier portant sur la surveillance effectuée par le MOD et l'Agence de Cadre de Vie ;
- un deuxième portant sur le suivi interne de l'exécution du PAR. Il sera mené par l'UGP et
- un troisième portant sur l'évaluation qui est un suivi externe de l'exécution du PAR et qui sera effectué par un consultant externe. L'évaluation du plan de réinstallation peut être menée une fois que les activités d'indemnisation et de réinstallation sont achevées. L'objectif de l'évaluation est d'établir que toutes les PAP soient correctement réinstallées et que leurs moyens de subsistance sont restaurés.

16.1. DIFFUSION DES RAPPORTS PERIODIQUES ET D'AUDIT D'ACHEVEMENT

Après approbation, en Conseil des Ministres par le Gouvernement du Bénin et à la Banque, le résumé du présent du PAR sera publié au journal officiel du Bénin qui est une certification par et pour les parties prenantes. Il apparaîtra aussi dans le site web de la Banque. L'Unité de gestion de sous sous projet publiera le document sur son site web. Ensuite, le consultant pour la mise en œuvre du PAR sous la supervision de l'UGP procédera à la préparation des activités de diffusion du PAR. Les activités de diffusion du PAR qui resteront à réaliser au cours de sa mise en œuvre sont les suivantes :

- vérification de la vulnérabilité de chaque PAP en fonction de critères prédéterminés et grâce à une enquête complémentaire à réaliser auprès de l'ensemble des PAP, afin de mieux cerner les besoins d'assistance. Addendum technique au PAR Final à produire par le Consultant de mise en œuvre du PAR au terme de cette activité pour affichage sur le site de l'UGP ;
- définition du programme détaillé de mise en œuvre et de suivi des mesures relatives à la compensation et à la restauration des moyens de subsistance, la réhabilitation économique et le renforcement des capacités des PAP. Addendum technique au PAR final à produire par les ONG chargées de la mise en œuvre des mesures de compensation au terme de l'approfondissement de ces mesures en relation avec les PAP pour affichage sur le site de l'UGP ;

- définition du programme détaillé de suivi, avec personnel et logistique nécessaires, à mettre en œuvre par l'UGP pour évaluer les résultats des mesures de restauration. Addendum technique au PAR Final à produire par le Consultant de mise en œuvre du PAR au terme de cette activité pour affichage sur le site de l'UGP.

XVII. BUDGET ESTIMATIF DU PAR ET SOURCES DE FINANCEMENT

Le budget de la mise en œuvre du PAR est évalué à **3 744 692 686 F.CFA (Trois milliards sept-cent quarante-quatre millions six cent quatre-vingt-douze mille six cent quatre-vingt-six francs) et sera financé par la BAD**. Ce budget comprend les coûts pour la compensation des terres, des infrastructures à usage d'habitation et commercial, déplacement de divinité, compensation des arbres à valeurs économiques, les coûts liées aux mesures d'assistances des PAP. Le budget n'intègre pas les frais relatifs aux paiements d'éventuels dégâts causés au tiers lors des travaux. Il revient à l'entreprise qui aurait occasionné ces dégâts de les réparer.

Concernant la diffusion du PAR, il s'agit de faire deux séances informatives à l'endroit des PAP afin de les informer sur le contenu du PAR et sur les mesures du programme d'accompagnement mises en place et le renforcement des capacités des personnes vulnérables en vue d'une gestion durable de leurs activités.

Les coûts des compensations pour les pertes directes sur les biens et les activités des PAP intégrant les indemnités décrites dans la matrice des compensations sont ci-dessous présentés (tableau 66). Ces compensations sont évaluées.

Tableau 66 : Synthèse du budget de mise en œuvre du PAR

Poste budgétaire		Montant (FCFA)	PAP concernées	Source de financement
Mesures de compensation	Compensation pour la perte des parcelles affectées	2 100 000 000	79	BAD
	Compensation pour les bâtiments privés à usage d'habitation	478 780 000	30	
	Compensation pour la perte des infrastructures connexes	44 127 878	19	
	Compensation pour la perte des infrastructures à usage commercial	1 170 000	7	
	Compensation pour le déplacement des divinités	150 000	1	
	Compensation pour la perte des arbres et plantes à valeur économiques	413 238 000	71	
	Compensation pour la perte des cultures et périmètres maraîchers	33 759 360	10	
	Appui aux PAP Economiques	19 152 000	20	

Poste budgétaire		Montant (FCFA)	PAP concernées	Source de financement
	Appui aux PAP vulnérables	7 200 000	20	
	Assistance au déplacement des PAP	3 000 000	30	
	Contingence (20 %)	620 115 448		
	TOTAL 1	3 720 692 686		
Consultant/ONG Sociale		24 000 000		
Renforcement de capacité des acteurs et gestion des plaintes		Prise en compte dans le PAR du LTA de Kpomassè		BAD
Assistance pour la mise en œuvre du PAR		Prise en compte dans le PAR du LTA de Kpomassè		
Diffusion du PAR		Prise en compte dans le PAR du LTA de Kpomassè		
Suivi-évaluation		Prise en compte dans le PAR du LTA de Kpomassè		
Suivi Externe		Prise en compte dans le PAR du LTA de Kpomassè		
Total 2		24 000 000		
Total 1+2		3 744 692 686		

Source : CREDD Bénin Sarl, juillet 2023

CONCLUSION

Dans le cadre de la réalisation du présent PAR, 81 PAP ont été recensées dans le domaine prévu pour accueillir les unités économiques à vocation pédagogiques du Lycée Technique Agricole de Kpomassè. Ainsi, avant la mise en œuvre effective des travaux du sous projet, il faudra mettre en œuvre les dispositions du présent PAR avec l'implication de ces différentes parties prenantes.

Le respect scrupuleux des étapes de mise en œuvre avec des acteurs clés concernés s'avère nécessaire.

Des données de ce présent PAR, il ressort que les travaux d'aménagement de l'Unité Economique à Vocation Pédagogique du LTA de Kpomassè impacteront le village de Coffonou arrondissement de Dedomey, Communes de Kpomassè, Département de l'Atlantique. Ces travaux auront des impacts potentiels sociaux.

Les données collectées ont permis de recenser 81 PAP qui ont des biens, vivent ou mènent des activités sur l'emprise du sous projet. Ces PAP sont composée de 10 femmes et 71 hommes et ont à charge 613 personnes.

En termes de biens affectés, il est recensé **87 533** plantes à valeur économique, 38 072 m² de périmètres de cultures. Par rapport au patrimoine culturel, cinq (05) biens culturels qui sont situés dans l'emprise du sous projet. Ces biens culturels sont composés d'une (01) déité familiale.

Le budget global de la mise en œuvre du PAR (paiement des compensations, mise en œuvre et le suivi de la mise en œuvre du PAR) est évalué à **3 744 692 686 F.CFA (Trois milliards sept-cent quarante-quatre millions six cent quatre-vingt-douze mille six cent quatre-vingt-six francs) et sera financé par la BAD.**

BIBLIOGRAPHIE

- **Agence Béninoise pour l'Environnement, 2022** : Décret n° 2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale et sociale en République du Bénin
- **Agence Béninoise pour l'Environnement, 2011** : Fiche descriptive sur les zones humides Ramsar. Complexe Est.
- **Agence Béninoise pour l'Environnement, 1999**, Loi-Cadre sur l'Environnement en République du Bénin (N°98-030 du 12/02/1999), 62 pages.
- **Agence Béninoise pour l'Environnement** : Guide général de réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement, n.d.
- **Agence Française de Développement** : Genre en Action, Profil Genre Bénin, mise à jour en novembre 2016.
- **André et al., 2002** : Vulnérabilité de la zone côtière du Bénin à un rehaussement relatif du niveau marin : état de la question et préconisations.
- **BAD, Décembre 2013**. Système de sauvegarde intégré de la BAD. Déclaration de politique et sauvegardes opérationnelles.
- **Banque Mondiale, Inclusion sociale. Site web.** <http://www.banquemondiale.org/fr/topic/social-developpment/brief/social-inclusion>
- **Banque Mondiale, 2016** : Notes de politique pour la nouvelle administration Béninoise.
- **Banque Mondiale. IEPF. AIEI, 1999**. Manuel d'évaluation environnementale. Volume 1 : Politiques, procédures et questions intersectorielles ;
- **Banque Mondiale. 2001**. 2 OP/BP 4.12 Déplacements involontaires, décembre 2001
- **IFC, Juillet 2007**. Normes de performance en matière de durabilité environnementale et sociale. Recommandations ;
- **IFC, Janvier 2012**. Normes de performance en matière de durabilité environnementale et sociale ;
- **IFC, Janvier 2012**. Normes de performance en matière de durabilité environnementale et sociale. Note d'orientation ;
- **INSAE, 2016 A** : Cahier villages et quartiers de ville de l'Ouémé.
- **INSAE, 2016 D** : Enquête modulaire intégrée sur les conditions de vie des ménages 2ème édition (EMICOV – 2015 : Rapport d'analyse du volet emploi du temps).
- **INSAE, 2016 B** : Cahier villages et quartiers de ville Littoral.
- **INSAE, 2016 C** : Principaux indicateurs socio-économiques des 12 départements (RPGH4-2013).
- **INSAE, 2015 A** : UCF-MCA-Bénin II. Enquête sur la consommation d'électricité au Bénin : Rapport ménage.
- **INSAE, 2015 B : RPGH 2013** : Que retenir des effectifs de la population en 2013 ?
- **INSAE, 2015 C** : Note sur la pauvreté au Bénin en 2015.
- **INSAE, 2014 : Rapport final** : Transition des jeunes femmes et des jeunes hommes de l'école vers la vie active au Bénin.
- **INSAE, 2013** : Enquête démographique et de santé 2011-2012.
- **INSAE, 2012** : Annuaire Statistique 2010, 652 pages.
- **INSAE, 2004**, Troisième Recensement Général de la Population et de l'Habitation (RGPH3) - Cahier des villages et quartiers de villes du Département du Littoral, 14 pages.

- **INSAE**, Novembre 2007, Enquête Modulaire Intégrée sur les Conditions de Vie et des Ménages (EMICoV) et Enquête Démographique et de Santé (EDS) – Principaux Indicateurs, 27 pages.
- **INSAE**, 2008, Projections Départementales 2002-2030, 136 pages.
- **Présidence de la République**, 1999, Recueil des 5 lois sur la décentralisation, 103 pages.
- **Sous projet d'Urgence de Gestion Environnementale en Milieu Urbain (PUGEMU)**, 2013 Sous projet de construction de collecteurs d'assainissement pluvial et du pont de fifadji à Cotonou, 97 pages.
- **République du Bénin**, Droits et Lois - Les titres fonciers de l'Etat Béninois dans la ville de Cotonou, Editions SOKEMI – Année 2013 – 1^{ère} Edition, Cotonou - République du Bénin, 20 pages.
- **Lokossou C. (2012)**. Cadastre et inondations cycliques dans la ville de Cotonou, mémoire de DEA, UAC, Cotonou, Bénin, 78p.
- **Mairie de Cotonou, Direction des Services Techniques (septembre 2013)** - Élaboration du plan directeur d'urbanisme de Cotonou - Rapport diagnostic thématique : patrimoine historique et touristique – Espace 202 SCP
- **Nature Tropicale-ONG (2006)**. Réhabilitation et gestion intégrée des ressources des zones Humides dans les vallées de l'Ouémé et du Mono au Bénin : plan d'action stratégique pour la gestion rationnelle et communautaire des ressources biologiques et des écosystèmes des sites et des couloirs de migration du lamantin d'Afrique de l'Ouest dans les zones humides du Sud- Bénin, rapport définitif, Cotonou, Bénin, 83p.
- **Nature Tropicale, 2006** : Réhabilitation et Gestion intégrée des ressources des zones humides dans les vallées de l'Ouémé et du Mono au Bénin. UICN et NT ONG, Cotonou.
- **ONU HABITAT, 2013** : Élaboration de la Stratégie de Développement Urbain de l'Agglomération de Cotonou. Rapport Final.
- **PNUD – Institut National de la Statistique (INSAE), 2016** : Les tendances de la pauvreté au Bénin (2007 – 2015).
- **PNUD, 1998** : Enquête emploi du temps 1998 au Bénin.
- **PNUD, 2016** : Rapport sur le développement humain en Afrique 2016, Accélérer les progrès en faveur de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes en Afrique.
- **PNUD, Mars 2012**. Procédures d'examen préalable, environnemental et social des sous projets du PNUD. Note d'orientation.
- **PNUE, 2002**. Manuel de formation sur l'étude d'impacts environnemental ;
- **PSDCC, 2014** : Standards environnementaux et sociaux à mettre en œuvre dans le cadre du PSDCC.

Lois consultées

- Loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Loi n°98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin ;
- Loi n° 97-028 du 15 Janvier 1999 portant organisation de l'administration territoriale de la République du Bénin ;
- Loi n° 97-029 du 15 Janvier 1999 portant organisation des Communes en République du Bénin ;
- Loi n° 2013-01 du 14 Août 2013 portant Code Foncier et Domanial en République du Bénin.

ANNEXES

ANNEXE 1

ANNEXE 1 : TERME DE REFERENCE



ADET AGENCE DE DÉVELOPPEMENT DE
L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

REPUBLIQUE DU BENIN

★★★★

AGENCE DE DÉVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE (ADET)

★★★★

★★★★

Termes de Référence

Recrutement de consultants pour la réalisation des Etudes d'Impacts Environnemental et Social (EIES) et des Plans d'Actions de Réinstallation (PAR) des sites des travaux de construction/réhabilitation de trente (30) Lycées Techniques Agricoles (LTA) et de leurs Unités Economiques à Vocation Pédagogique (UEVP) et de sept (07) Ecoles de Métiers (EM)

Code de l'activité dans le PTBA : A2.2.13

FINANCEMENT : BUDGET NATIONAL

Octobre 2022

INFORMATIONS GENERALES

Nom	Programme de construction de 30 Lycées Techniques Agricoles (LTA) au Bénin
Code du projet	
Représentant	Monsieur Fructueux Sylvain AHO, Directeur Général/ADET
Adresse	4 ^{ème} Etage de l'Immeuble COOP GANHI- COTONOU, Tél. : +229 53 22 22 22
Portage technique	ADET
Spécialistes en charge du suivi de l'activité au PFPEEB	Spécialistes en Sauvegardes Environnementales et en Développement Social
Code Activité	
Date du démarrage des activités	Novembre 2022

Sommaire

Sommaire	3
Liste des Tableaux	3
1. Contexte du projet	5
2. Justification de la mission	6
3. Objectifs de la mission	7
4. Résultats attendus	11
5. Brève description des travaux prévus et allotissement de la mission	13
6. Méthodologie	15
7. Étendue de la mission et principales tâches du Consultant	17
8. Profil des Consultants	20
9. Obligations du consultant	22
10. Obligations du client	23
11. Livrables	23
12. Durée et Calendrier d'exécution de la mission	24
13. Mode de sélection	25
14. Estimation du coût de la rémunération	25
ANNEXES	26

Liste des Tableaux

Tableau 1 : Calendrier d'exécution de la mission EIES+PAR	24
---	----

<u>Tableau 2 : Allotissement de la mission de réalisation des EIES / PAR</u>	32
<u>Tableau 3 : Liste des domaines de formation retenus par Lycée Technique Agricole (LTA)</u>	34
<u>Tableau 4 : Liste des domaines de formation retenus par Ecole de Métiers (EM)</u>	44

Contexte du projet

Le Bénin s'est engagé dans un processus de réforme de son système éducatif avec l'adoption en décembre 2019 de la Stratégie Nationale de l'Enseignement et de la Formation Technique et Professionnel (SNEFTP). La SNEFTP devrait à termes permettre de développer et de protéger le capital humain du pays, inhibé par l'environnement de l'offre de formation caractérisée par : l'inadaptation des profils d'entrée aux compétences techniques et professionnelles à acquérir, la baisse des effectifs d'apprenants à l'Enseignement et Formation Technique et Professionnelle (EFTP) dans le public ; l'inadéquation entre les profils de sortie et les besoins du marché du travail et la faible participation du privé dans la gouvernance de l'offre de formation technique et professionnelle.

Une table ronde de mobilisation des partenaires autour de la mise en œuvre de la stratégie s'est déroulée à Cotonou, en février 2020 et les partenaires se sont engagés à accompagner le Bénin pour l'atteinte des objectifs de la stratégie.

Dans le cadre de la concrétisation de ces engagements, le Gouvernement du Bénin à travers l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET) a initié un programme de construction/réhabilitation de trente (30) Lycées Techniques Agricoles (LTA) et de construction de sept (07) Écoles de Métiers (EM) et a reçu le soutien financier de la Banque Africaine de Développement (BAD), de la Banque mondiale et de plusieurs autres partenaires techniques et financiers tels que l'Agence Française de Développement (AFD) et de la Kreditanstalt für Wiederaufbau (KfW ; en français Établissement de crédit pour la reconstruction).

Dans ce registre, le Projet de Formation Professionnelle et d'Entrepreneuriat pour l'Emploi au Bénin (FP2E), financé par la Banque mondiale, soutiendra la modernisation des installations et la mise en place de nouvelles infrastructures des institutions de formation afin d'augmenter les capacités d'accueil de l'EFTP. Il impactera également la qualité de la formation des formateurs, le développement de curricula adaptés aux besoins des entreprises et de soutien à l'entrepreneuriat pour les bénéficiaires.

Le Projet d'appui à la Formation Agricole Rurale (ProFAR), financé par l'Agence Française de Développement (AFD) quant à lui, contribuera à l'extension des opportunités d'accès des jeunes béninois à un travail décent dans le domaine agricole et rural.

Le budget national, à travers le PC6LTA, prendra aussi en compte la construction, la réhabilitation et l'équipement de six (06) Lycées Techniques Agricoles et de leur Unités Economiques à Vocation Pédagogique (UEVP).

Les réalisations de cette nature exigent une procédure d'évaluation environnementale et sociale conformément à la législation béninoise, aux Système de Sauvegarde Intégré (SSI) de la BAD et le cadre environnemental et social de la Banque mondiale. Ainsi, à la suite des résultats du screening environnemental et social des sites devant accueillir

les infrastructures des trente (30) LTA et leurs unités économiques à vocation pédagogique (UEVP) et des sites des Ecoles des Métiers, il est recommandé la réalisation : d'Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) approfondies + Plans d'Action de Réinstallation (PAR) sur vingt-huit (28) sites devant accueillir les Lycées Techniques Agricoles et leurs UEVP ; d'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) approfondie uniquement sur deux (02) sites ; d'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) approfondie assortie de Plan d'Action de Réinstallation (PAR) sur un (01) site d'École des Métiers (EM) et d'Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) simplifiées sur deux (02) sites devant accueillir six (06) Ecoles des Métiers.

Ces recommandations sont la résultante des constats de terrain, des analyses fondées sur le guide général de réalisation d'une EIE (ABE, 2001), les dispositions de la Loi 98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin et son Décret d'application n° 2017-332 du 06 juillet 2017 portant organisation de la procédure de l'Évaluation Environnementale (EE), au SSI de la BADet sur le Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale.

Il est donc prévu à cet effet, le recrutement de Consultants pour la réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) et des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) des trente (30) Lycées Techniques Agricoles et de leurs unités économiques à vocation pédagogique et des sept (07) Ecoles de Métiers. Ces études permettront de prendre des mesures pour que ces sous-projets soient des facteurs d'amélioration du cadre et des conditions de vie des populations en garantissant la protection de l'environnement physique et social et ceci dans le respect des différentes dispositions du Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) et du Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) du FP2E.

Le présent document tient lieu de termes de référence et décrit les prestations attendues des Consultants dans le cadre de la mission.

Justification de la mission

La prise en compte de l'environnement et des populations dans le cadre des projets de développement qu'elle finance, constitue pour la Banque mondiale l'un des principes cardinaux. À cet effet, des règles spécifiques ont été élaborées, définissant les dispositions et pratiques à respecter pour la conduite des projets afin qu'ils soient véritablement des facteurs d'amélioration du cadre et des conditions de vie des populations.

Selon les instruments de sauvegarde élaborés en phase de préparation notamment le CGES, le présent projet est classé à risque environnemental et Social « Modéré » suivant le cadre environnemental et social de la Banque mondiale. Pour le cas d'espèce, huit (08) normes sur les dix (10) normes environnementales et sociales de

la Banque mondiale sont déclenchées à savoir NES1 ; NES2 ; NES3 ; NES4 ; NES5 ; NES6 ; NES8 et NES10.

Conformément aux dispositions du Cadre environnemental et social de la Banque mondiale et aux dispositions nationales en matière de gestion environnementale et sociale, le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), le Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP), le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP), le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) et le Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) ont été élaborés à la phase de préparation du projet FP2E. Ces documents cadre notamment le CGES et le CPRP constituent les documents de base référentielle de l'évaluation environnementale et sociale des sous-projets.

Dans le cadre du respect des différentes dispositions contenues dans ces deux documents cadres (CGES et CPRP) du projet et conformément aux résultats du screening environnemental et social des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) avec l'élaboration des Plans d'Action de Réinstallation (PAR), le cas échéant seront réalisées.

À cet effet, l'ADET compte recruter sept (07) Consultants pour les « missions de réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) approfondie/simplifiée assortie ou non de Plan d'Action de Réinstallation (PAR) » des sous-projets de construction/réhabilitation de Lycées Techniques Agricoles (LTA) avec les unités économiques à vocation pédagogique (UEVP) associées et des sous-projets de construction des Ecoles de Métiers (EM).

Objectifs de la mission

L'objectif de ces études est de :

- réaliser une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) approfondie/simplifiée et un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour le bloc pédagogique de chaque Lycée Technique Agricole ;
- Réaliser une EIES approfondie et un PAR de l'unité économique à vocation pédagogique associée à chaque LTA;

La BAD financera 2 LTA et leurs UEVP : Kpomassè et Athiémè.

De façon spécifique, il s'agira pour la **mission EIES** de :

- a) présenter le sous-projet à travers ses activités de façon à permettre l'identification exhaustive des principaux impacts potentiels et par phase avec un accent sur les produits et équipements à utiliser ;
- b) analyser le cadre juridique et institutionnel national et international de mise en œuvre du sous-projet et plus particulièrement les Sauvegardes Opérationnelles de la BAD, le CES de la Banque mondiale : le consultant analysera dans cette partie le Cadre politique, juridique et institutionnel de gestion intégrée des pestes (GIP) ;

- c) présenter l'état initial des sites d'accueil des infrastructures et en ressortir les contraintes environnementales et sociales potentielles en présence ;
- d) Identifier et décrire les écosystèmes en présence et décrire les différents usages en fonction des dispositions de la SO3, SO4 de la BAD et de la NES 6 ;
- e) présenter les différentes approches actuelles de la lutte antiparasitaire dans le pays ;
- f) analyser la problématique actuelle de l'utilisation et gestion des pesticides chimiques de synthèse dans le pays ;
- g) faire une revue des politiques de sauvegarde environnementale et sociale établies par la Banque Africaine de Développement, notamment la SO 4 : Prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources du Système de Sauvegarde Intégré (SSI) qui déclenche la prise en compte les problématiques liées aux nuisibles et la gestion des fertilisants ;
- h) déterminer les principaux enjeux environnementaux et socio-économiques potentiels liés aux travaux d'aménagement projetés avec un accent particulier sur les zones d'accueil ciblées;
- i) faire l'analyse des variantes de conception du sous projet et préciser les raisons du choix de la variante retenue par une analyse croisée des facteurs environnementaux, sociaux et économiques ;
- j) identifier les impacts environnementaux et sociaux potentiels relatifs aux opérations de construction et d'exploitation des infrastructures y compris l'analyse des services écosystémiques affectés et les impacts cumulatifs ;
- k) évaluer l'importance des impacts environnementaux et sociaux potentiels identifiés ;
- l) évaluer la vulnérabilité du projet aux changements climatiques et de proposer des mesures d'adaptation ;
- m) analyser les risques liés aux violences basées sur le genre, à l'augmentation des cas d'exploitation et abus sexuels (EAS), harcèlement sexuel (HS) et violence contre les enfants (VCE) qui peuvent être engendrés ou exacerbés par la mise en œuvre des activités du projet ;
- n) Conduire des consultations publiques avec les différents acteurs du projet notamment les bénéficiaires et les personnes potentiellement affectées (PAP) par les travaux pour une meilleure appropriation du projet, recueillir leur préoccupations et suggestions qui seront consignées dans un (PV) signé de toutes les parties prenantes et personnes consultées et annexées au rapport
- o) édicter les mesures d'atténuation des impacts négatifs potentiels, de maximisation des impacts positifs potentiels, de prévention et de gestion des risques potentiels y afférents ;
- p) Présenter des mesures de gestion intégrée des pestes (MGIP) dans le cadre du projet avec un accent sur les activités pertinentes à proposer pour la gestion

intégrée des pestes/vecteurs (y compris le renforcement de capacités pour les acteurs directs de la mise en œuvre du projet) ; de suivi, évaluation et rapportage de la mise en œuvre du Plan d'action (du MGIP) et les arrangements institutionnels (focalisés sur l'entité de mise en œuvre du projet, les services phytosanitaires ou de lutte contre les vecteurs) avec l'accent sur le niveau local (acteurs et partenaires) ; Toutes ces actions pourront être intégrées dans les PGES des UEVP avec un budget;

- q) élaborer le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) assorti des coûts et de responsabilité de mise en œuvre des différentes mesures stipulées ;
- r) Proposer des clauses environnementales et sociales (CES) à insérer dans le DAO, incluant les spécifications du PGES Chantier qui sera préparé par l'entreprise adjudicataire ;
- s) Proposer un plan de diffusion de l'Information et un mécanisme spécifique de gestion des réclamations susceptibles de survenir dans le cadre des travaux, et apte à recueillir et traiter les plaintes sensibles y compris celles liées aux cas d'EAS/HS.

De façon spécifique, il s'agira pour la **mission de PAR** de :

- a) décrire de manière détaillée les activités du sous-projet, notamment celles qui induisent la réinstallation ;
- b) identifier et décrire les activités ou mesures de minimisation de la réinstallation,
- c) évaluer les impacts sociaux négatifs potentiels associés aux différentes options de conception du sous projet et justifier l'option choisie qui requiert le minimum de réinstallation ;
- d) identifier les impacts sociaux potentiels du sous-projet en termes d'acquisition de terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire ;
- e) identifier les personnes ou les groupes sociaux les plus affectés par chacun des impacts potentiels, préciser l'importance des impacts par genre des personnes affectées ;
- f) énumérer des critères d'éligibilité et droit des Personnes Affectées par le sous-projet (PAP) conformément aux orientations du CPRP ;
- g) présenter le cadre juridique et institutionnel du sous-projet y compris celui en rapport avec la réinstallation involontaire ;

- h) identifier l'ensemble des personnes affectées par le sous-projet ;
- i) faire le recensement des personnes affectées et l'inventaire exhaustif des biens affectés par les travaux ;
- j) procéder aux études socioéconomiques des PAP, étudier les activités de production, établir le profil socioéconomique de base des PAP, établir les indicateurs socioéconomiques des personnes affectées, fournir les rendements des activités productives et donner les revenus moyens mensuels ou annuels des PAP ;
- k) convenir des mesures de mitigation des incidences négatives potentielles subies ainsi que des mesures additionnelles d'assistance nécessaires en faveur des PAP et des personnes vulnérables ;
- l) élaborer une base de données du Système d'Information Géographique (SIG) des personnes et biens affectés par le sous - projet ;

- m) évaluer les valeurs des pertes et déterminer les compensations en fonction des impacts identifiés, afin de s'assurer qu'aucune personne ne soit affectée de façon disproportionnée par les travaux ;
- n) élaborer une stratégie d'assistance pour répondre aux besoins spécifiques des personnes vulnérables parmi les populations à déplacer, suivie d'estimation de coûts associés ;
- o) évaluer les capacités des acteurs institutionnels de mise en œuvre du processus de réinstallation et un plan de renforcement de capacités approprié, si nécessaire ;
- p) mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) et de réclamations durant la mission et aussi à la phase de mise en œuvre du processus de réinstallation ;
- q) les dispositions et modalités de conduite et les résultats du processus de consultation des parties prenantes dont les PAP ;
- r) préciser le chronogramme de mise en œuvre du PAR, le cadre du suivi-évaluation assorti d'indicateurs objectivement vérifiables sur l'évaluation de la qualité de la réinstallation, le budget estimatif et les sources de financement du processus de réinstallation ;
- s) proposer un plan de restauration des moyens de subsistance des populations affectées assorti d'un budget, un chronogramme et des responsabilités de mise en œuvre ;

Résultats attendus

À l'issue de la mission, les Consultants devront finaliser et faire valider par l'ADET en collaboration avec l'ABE et soumettre à l'avis de la Banque les rapports d'EIES assortis ou non de PAR pour chacun des sites constituant leur lot, suivant l'allotissement présenté au tableau 2 avec le contenu ci-après :

- Pour le rapport EIES ;
 - L'état des lieux du site d'accueil du projet est analysé, y compris les niveaux actuels de pollution et les risques possibles. Cette caractérisation doit comporter les informations de base sur la lutte antivectorielle et de gestion des produits phytopharmaceutiques ;
 - ;
 - une présentation du sous-projet à travers ses activités permettant une identification exhaustive des impacts environnementaux et sociaux et par phase avec un accent sur les produits et équipements à utiliser est faite ;
 - une analyse du cadre juridique et institutionnel national et international de mise en œuvre du sous-projet y compris le cadre légal et réglementaire de lutte anti- parasitaire est analysé au regard de la législation nationale et des normes de la BAD est faite ;
 - une identification et description des écosystèmes en présence et des différents usages en fonction des dispositions de la SO3 et de la norme environnementale et sociale 6 de la Banque mondiale faite;
 - une détermination des principaux enjeux environnementaux et socio-économiques liés aux travaux d'aménagement projetés avec un accent particulier sur les zones d'accueil ciblées analysée;
 - Les activités du sous projet sont présentées par phase, y compris les meilleures alternatives technologiques pour la réalisation de chaque extrant ;
 - une évaluation de l'importance des impacts environnementaux et sociaux identifiés ;
 - Les impacts tant positifs que négatifs directs et indirects et les impacts cumulatifs du projet sont identifiés, caractérisés et évalués ;
 - les consultations publiques avec tous les acteurs du projet sont réalisées ;
 - Des mesures de gestion adéquates de chaque impact et risque significatif (c'est-à-dire ceux considérés comme important et moyens) y afférentes sur les milieux physique, biologique, socioéconomique sont proposées
 - Les risques probables pendant la mise en œuvre des activités du sous projet et l'exploitation des infrastructures sont analysés y compris la vulnérabilité aux changements climatiques ;
 - un bilan carbone des différentes interventions sur chacun des sites est fait ;

- Le plan de gestion des pestes et des produits phytopharmaceutiques est élaboré, et les mesures correspondantes sont identifiées et budgétisées ;
- un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) est élaboré, détaillant les responsabilités des acteurs directement concernés (pendant la phase d'exécution des travaux et pendant la phase d'exploitation), avec budget, et échéances clairement identifiés et les modalités opérationnelles de sa mise en œuvre établies et validées ;
- les annexes (TDRs de mission, PV de consultation, liste des personnes rencontrées, code de conduite EHS, Code de conduite relatif aux VBG etc.).

➤ Pour le rapport PAR ;

Sur la base des informations recueillies durant l'étude socio-économique détaillée (au besoin le Consultant mènera d'autres investigations approfondies), le recensement de populations et l'inventaire des biens, l'évaluation des impacts potentiels et la détermination des coûts et mesures de compensation, la consultation avec les parties prenantes sur les mesures et les accords de compensation, etc., les Consultants présenteront le rapport du PAR sur la base des éléments suivants, sans être exhaustif :

- une description détaillée du site, en l'occurrence, sa localisation, les caractéristiques, les produits et équipements à utiliser ;
- une identification des impacts sociaux probants du sous-projet en termes d'acquisition de terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire ;
- une énumération des critères d'éligibilité et droit des Personnes Affectées par le Projet (PAP) conformément aux orientations du CPRP ;
- une présentation du cadre juridique et institutionnel du sous-projet y compris celui en rapport avec la réinstallation involontaire ;
- le recensement des personnes affectées et l'inventaire exhaustif des biens affectés par les travaux ;
- les mesures de mitigation des incidences négatives potentielles subies ainsi que des mesures additionnelles d'assistance nécessaires en faveur des PAP et des personnes vulnérables ;
- les compensations en fonction des impacts identifiés, afin de s'assurer qu'aucune personne ne soit affectée de façon disproportionnée par les travaux ;
- une stratégie d'assistance pour répondre aux besoins spécifiques des personnes vulnérables parmi les populations à déplacer, suivie d'estimation de coûts associés ;

- les capacités des acteurs institutionnels de mise en œuvre du processus de réinstallation et un plan de renforcement approprié, si nécessaire ;
- les dispositions et modalités de conduite et les résultats du processus de consultation des parties prenantes dont les PAP ;
- le chronogramme de mise en œuvre des PAR, le cadre du suivi-évaluation assorti d'indicateurs objectivement vérifiables sur l'évaluation de la qualité de la réinstallation, le budget estimatif et les sources de financement du processus de réinstallation ;
- un plan de restauration des moyens de subsistance des populations affectées assorti d'un budget, un chronogramme et des responsabilités de mise en œuvre ;
- les annexes (TDRs de mission, Base des données sous format Excel/Fiches individuelles de compensations convenues (photo de la PAP, son identité complète, contact, les pertes subies, les mesures de compensation et d'appui, les montants correspondants, etc.), PV de consultation publique accompagnés des listes de présence signées, Accords de compensation signés par chaque PAP, Fiche de réclamations et un résumé du dispositif de recueil et de traitement des réclamations, liste des personnes rencontrées, etc.)

Les Consultants devront produire les rapports provisoires et définitifs (après intégration des observations du processus d'examen (UCP, Bailleurs) et de validation à l'ABE d'EIES et de PAR pour chaque commune constituant leur lot en douze (12) exemplaires papier et trois (03) exemplaires numérique sur clé USB en format Word modifiable et PDF.

Brève description des travaux prévus et allotissement de la mission

La présente mission concerne trente-et-un (31) communes dont la seule Commune d'Abomey-Calavi compte trois (03) sites couvrant sept (07) Ecoles de Métiers. Les trente (30) autres Communes disposent chacune d'au moins deux (02) sites dont un (1) est dédié au bloc pédagogique et à l'hébergement. Le reste des domaines est réservé à l'Unité Economique à Vocation Pédagogique associée au LTA.

Les travaux de construction des Ecoles de Métiers s'étendent sur trois (03) sites à savoir : (i) l'emplacement actuel de l'Institut International d'Agriculture Tropicale (IITA) qui devra abriter cinq (05) Ecoles de Métiers (EM de Menuiserie, Bois, Aluminium ; EM du Numérique ; EM de l'Eau et de l'Assainissement ; EM de l'Automobile et des Equipements Industriels ; EM des Bâtiments et Travaux Publics) ; (ii) l'emplacement actuel du Centre de Formation Professionnelle et de Perfectionnement (CFPP) de la Communauté Electrique du Bénin (CEB) qui abritera l'EM de l'Energie et du Développement Durable ; (iii) Togbin qui abritera l'EM du Tourisme de l'Hôtellerie et de la Restauration.

Les sites dédiés au Bloc pédagogique des LTA occupent au moins 50 ha de superficie et celui dédié à l'Unité Économique à Vocation Pédagogique a une superficie de 1 000 ha en un seul tenant ou séparés.

Les lycées de neuf (09) communes (Banikoara, Djougou, Savalou, Allada, Tchaourou, Comè, Natitingou, Bembéréké et Klouékanmè) seront réhabilités et ceux de vingt-et-un (21) autres communes (Malanville, Adjohoun, Athiémé, Kpomassè, Bassilla, Djidja, Zagnanado, Zogbodomey, Adja- Ouère, Ouèssè, Zè, Cobly, Kérou, Kouandé, Ségbanan, Nikki, Aplahoué, Dogbo, Kétou, Sakété et Avrankou) sont à construire. Les lycées à réhabiliter/construire seront composés de différentes entités organisées en blocs fonctionnels selon les secteurs spécialisés, les besoins généraux et spécifiques. Il s'agit par exemple des entités suivantes : Atelier / Bloc de formation, Zone de production animale + magasin, Bloc administratif, Salles spécialisées, Incubateurs, Infirmerie, Dortoir pour 100 places (2 lits superposés), Salle de cours (modules de 6 classes), Salle de Technologie + labos (NTA), Restauration/ cuisine pour 100 places, Logement pour le personnel d'encadrement.

Les unités économiques à aménager comporteront des unités spécifiques en fonction des particularités de chaque site et des conditions agro-climatologiques de la zone d'implantation. Les superficies des 2 UEVP à financer par la BAD sont de 1002 ha sur le site de Kpomassè et de 847 ha pour le site d'Athiémè. Les unités économiques à aménager comporteront des unités spécifiques en fonction des particularités de chaque site et des conditions agro-climatologiques de la zone d'implantation. Les spécialités retenues pour les 2 LTA sont : Kpomassè : Aquaculture, Cultures maraîchères (Tomates et piments, Aviculture (système intégré), Production de maïs et niébé, élevage des ovins ; Athiémè : Production de bananes, aquaculture, cultures maraichères, production de riz, aviculture moderne.

À titre indicatif, pour le lycée de Comè, il est prévu une :

- Unité de production de culture maraichères,
- Unité d'élevage de volaille,
- Unité aquacole,
- Unité d'élevage d'aulacodes,
- Unité d'élevage d'ovins,
- Unité de production de riz,
- Unité de transformation de riz,
- Unité de commercialisation (boutique du lycée),
- Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles).

Les détails des formations retenues par LTA et par EM sont présentés respectivement aux Tableau 3 et 4 (en annexe des TDRs).

Vu qu'il s'agit globalement des travaux de génie civil, il est impérieux de prendre des mesures idoines pour préserver au mieux l'environnement physique et humain des lieux d'intervention, avant, pendant et après les travaux.

Un allotissement de la mission est fait en sept (07) lots et présenté ainsi qu'il suit :

- **Lot 1** (06 EIES approfondie + 06 PAR) : composé des Lycées Techniques Agricoles situés dans les Communes de Djougou, Tchaourou, Savalou, Adjohoun, Athiémé, Kpomassè ;
- **Lot 2** (05 EIES approfondie + 05 PAR) : composé des Lycées Techniques Agricoles situés dans les Communes de Bassila, Ouèssè, Djidja, Dogbo et Klouékanmè ;
- **Lot 3** (05 EIES approfondie + 05 PAR) : composé des Lycées Techniques Agricoles situés dans les Communes de Zagnanado, Adja-Ouèrè, Zè, Allada et Comè ;
- **Lot 4** (02 EIES simplifiée et 01 EIES approfondie + 01PAR) : composé des sites prévus pour abriter les sept (07) Ecoles de Métiers dans la commune d'Abomey-Calavi ;
- **Lot 5** (04 EIES approfondie + 03 PAR) : composé des Lycées Techniques Agricoles situés dans les Communes de Malanville, Banikoara, Kouandé et Kérou ;
- **Lot 6** (05 EIES approfondie + 03 PAR) : composé des Lycées Techniques Agricoles situés dans les Communes de Bembéréké (Ina), Ségbanan, Natitingou, Cobly, Nikki ;
- **Lot 7** (05 EIES approfondie + 05 PAR) : composé des Lycées Techniques Agricoles situés dans les Communes de Zogbodomey, Aplahoué, Kétou, Sakété, Avrankou.

Les détails de l'allotissement sont présentés au Tableau 2 (en annexe des TDRs).

Méthodologie

Les Consultants devront adopter une approche méthodologique claire et participative pour atteindre les objectifs qui leur sont assignés dans le cadre de la présente mission. La méthodologie préconisée est axée sur :

- ✓ la revue des documents de référence du projet. Le Consultant recevra tous les documents nécessaires du projet. Lesdits documents comprendront, sans limitation, les éléments suivants :
 - Le document d'évaluation du projet (Project Appraisal Document) disponible sur le site <https://documents.banquemoniale.org/curated/fr/828101641923162341/Benin-Vocational-Education-and-Entrepreneurship-for-Jobs-Project>;
 - La stratégie nationale de l'enseignement et la formation technique et professionnelle ;

- le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du projet ;
 - le Cadre Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) du projet ;
 - le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du projet ;
 - le Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) du projet ;
 - le rapport de screening environnemental et social et tout autre document nécessaire à la réalisation de la mission
- ✓ le cadrage de la mission avec les acteurs institutionnels du projet : Le Consultant rencontrera les acteurs institutionnels 10 jours après la signature de l'Ordre de Service. Il présentera au cours de cette séance, sa méthodologie de travail et le calendrier d'exécution de la mission. Il recueillera et intégrera les commentaires du commanditaire de la mission. Il produira et soumettra au Client un PV de la séance de cadrage, en 01 version papier + 01 version numérique en format Word modifiable
 - ✓ l'élaboration et validation du rapport de démarrage de la mission : le consultant produira un rapport de démarrage qui contiendra une synthèse de la revue documentaire, la synthèse des travaux préliminaires effectué sur chacun des sites, la méthodologie et le calendrier pour la suite de la mission. Il soumettra ce rapport conformément aux dispositions du titre "9. Livrables" ;
 - ✓ le recrutement et la formation des agents enquêteurs à déployer sur le terrain : le consultant recrutera une équipe d'au moins dix (10) enquêteurs socio-économiques, culturels et fonciers par commune. Il organisera à leur intention une formation suivie de test sur les outils et les techniques de collecte. Le Consultant veillera aux aptitudes linguistiques des enquêteurs à déployer sur le terrain pour faciliter leur communication avec la population locale. ;
 - ✓ la collecte et l'analyse des données environnementales et sociales : les données environnementales et sociales seront collectées lors des entretiens structurés, semi-structurés, des focus groupes et des consultations publiques. Le Consultant veillera à utiliser une approche participative et inclusive lui permettant de recueillir des données auprès de chaque groupe socio-ethnique en tenant fortement compte des aspects genre. Toutes les données collectées seront traitées a posteriori au bureau du Consultant. Les méthodes ordinaires de la statistique descriptive et d'analyse des données qualitatives seront employées par le Consultant ;
 - ✓ le recensement exhaustif des personnes et des biens affectés par le sous-projet : une carte d'occupation actuelle des sites devra être élaborée pour chaque site. La base de données associée à ladite carte précisera entre autres, l'identité complète des occupants, l'identité des propriétaires ou présumés propriétaires et les superficies associées ainsi que les biens affectés et une estimation de leur valeur courante ;

- ✓ la production des rapports contractuels à l'endroit de l'ADET et des autres parties prenantes suivant le chronogramme des livrables définis dans les TDRs : le Consultant produira les rapports exigés par le Client, suivant les dispositions du titre "9.Livrables" des présents termes de référence ,
- ✓ l'animation des ateliers de validation des rapports à l'ADET et à l'ABE : le Chef de mission appuyé par un personnel clé, animera l'atelier de pré-validation à l'ADET et ensuite l'atelier de validation à l'ABE suivant les échéances précisées au sous-titre "10.Durée et Calendrier d'exécution de la mission" ;

la prise en compte des observations de l'ADET, des bailleurs et de l'ABE : à chaque étape du processus, le Consultant prendra en compte les observations et les intégrera au rapport à la satisfaction des commanditaires.

Étendue de la mission et principales tâches du Consultant

Pour la réalisation des EIES, les Consultants, sous la coordination de l'ADET à travers les Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Développement Social, devront accomplir les tâches ci-après :

- organiser une séance de cadrage méthodologique avec le commanditaire;
- organiser les investigations de terrain en vue d'identifier les Eléments Valorisés de l'Environnement (les composantes environnementales et sociales du site susceptibles d'être affectées de façon grave ou irréversible) pour mieux les décrire ;
- décrire le cadre juridique, règlementaire et institutionnel de mise en œuvre des sous-projets y compris y compris le cadre légal et règlementaire de lutte anti- parasitaire est analysé au regard de la législation nationale et des normes de la BAD et celui en rapport avec la prévention des violences basées sur le genre, des exploitations et abus sexuels, du harcèlement sexuel, la violence contre les enfants ;
- décrire la méthodologie d'élaboration et de la conduite de l'étude ;
- conduire efficacement la consultation du public, à travers des entretiens avec toutes les parties prenantes du sous-projet (autorités locales et communales, dignitaires et personnes ressources, populations riveraines, associations de jeunes et de femmes, personnes vulnérables, acteurs du secteur de l'EFTP et les parents d'élèves, etc.) en intégrant l'approche genre pour recueillir leurs opinions sur le sous-projet et assurer leur participation à sa mise en œuvre ; spécifiquement des groupes de discussion avec les femmes, les filles et les autres groupes à risques identifiés seront menés séparément et facilités par des femmes (pour ce qui est des groupes de discussions des femmes et des filles) ;
- identifier et analyser les variantes du sous-projet ;

- décrire les caractéristiques naturelles et socio-économiques de la zone ciblée en tenant compte des aspects de genre afin d'asseoir une analyse judicieuse et une évaluation conséquente des impacts potentiels des sous-projets ;
- identifier et évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs et positifs, directs et indirects potentiels y compris les facteurs de risques pouvant exposer les populations bénéficiaires aux violences basées sur le genre, aux exploitations et abus sexuels (EAS) ainsi qu'au harcèlement sexuels (HS) et aux violences contre les enfants ;
- évaluer la vulnérabilité du sous-projet aux changements climatiques ;
- évaluer un bilan carbone des différentes interventions ;
- édicter des mesures d'atténuation des impacts négatifs potentiels (y compris celles relatives aux VBG/EAS/HS et VCE) ;
- mettre en place un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) contenant :
 - les mesures d'atténuation et /ou de compensation des impacts négatifs ;
 - les mesures prises par rapport à la population environnante (voisinage) ;
 - les mesures prises pour la gestion des eaux usées et des déchets solides ménagers ;
 - les mesures de gestion intégrées contre les pestes ;
 - les mesures à prendre rapport à la circulation des camions et engins de chantiers ;
 - les mesures de prévention et de lutte contre toutes les formes de pollution ;
 - un plan de gestion des pestes et des produits phytopharmaceutiques et les mesures correspondantes et un budget ;
 - le plan de gestion des risques (accidents/incidents et urgences) ;
 - un mécanisme gestion des plaintes.
 - le plan d'action genre et de gestion des violences basée sur le genre ;
 - des clauses environnement-santé-sécurité (ESS) à insérer dans les dossiers d'appel d'offres.

un tableau récapitulatif du plan de gestion environnementale et sociale suivant le canevas en vigueur le cas échéant sinon utiliser au moins huit (08) colonnes comme suit : Code, Impacts, Mesures, Délai pour l'achèvement de la mesure (basé sur la source de la logique de début et de fin de l'impact), Coût, Indicateur de performance clé, Responsabilité de la mise en œuvre, Suivi / surveillance;

 - proposer un cadre de suivi-évaluation environnemental et social (variables, fréquence des collectes, responsabilités, etc.), de préférence participatif, en spécifiant quelques indicateurs environnementaux et sociaux à suivre ;

- produire le rapport d'étude d'impact environnemental et social conformément au guide général des EIES, rapport qui sera assorti d'un PGES et d'un cahier de clauses environnementales et sociales ;
- faire valider les rapports d'EIES à l'ABE et obtenir le Certificat de Conformité Environnementale (CCE).

Pour la réalisation de PAR, les Consultants, sous la supervision de l'ADET à travers les Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et en Développement Social devront accomplir les tâches ci-après :

- réaliser l'évaluation sociale pour les sous projet assortie d'un rapport de Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) ;
- énumérer les critères permettant de déterminer l'éligibilité des Personnes Affectées par le Projet (PAP) à une indemnisation ou autre assistance à la réinstallation y compris les dates butoirs d'admissibilité ;
- présenter le cadre juridique et institutionnel du sous-projet y compris celui en rapport avec la réinstallation involontaire ;
- réaliser le recensement des personnes affectées et l'inventaire exhaustif des biens affectés par le sous-projet ;
- identifier les mesures de mitigation des incidences négatives potentielles subies ainsi que des mesures additionnelles d'assistance nécessaires en faveur des PAP et des personnes vulnérables ;
- évaluer les pertes et déterminer les compensations en fonction des impacts identifiés subis, afin de s'assurer qu'aucune personne ne soit affectée de façon disproportionnée par le sous-projet ;
- élaborer une stratégie d'assistance pour répondre aux besoins spécifiques des personnes vulnérables parmi les populations déplacées, suivie d'estimation de coûts associés ;
- évaluer les capacités des acteurs institutionnels de mise en œuvre du processus de réinstallation et proposer un plan de renforcement approprié, si nécessaire ;
- établir les méthodes pour la consultation et la participation des PAP, le mécanisme pour la gestion et la résolution des griefs, les dispositions institutionnelles pour l'exécution des plans d'action de réinstallation (PAR) y compris le calendrier et le budget de mise en œuvre, etc. ;
- constituer une base de données du Système d'Information Géographique (SIG) des personnes et biens affectés par le sous-projet ;

- produire le rapport de PAR conformément aux dispositions de la législation nationale appuyée par le CES de la Banque, avec les annexes (TDRs de mission, Base des données sous format Excel/Fiches individuelles de compensations convenues (photo de la PAP, son identité complète, contact, les pertes subies, les mesures de compensation et d'appui, les montants correspondants, référence sera faite aux PAP à travers des codes pour respecter la confidentialité concernant les données sensibles à caractère personnel)) ;
- faire valider par l'ABE les rapports de PAR.

Profil des Consultants

Les Consultants devront être des Cabinets ou des groupements de cabinets spécialisés dans les évaluations environnementale et sociale qualifiés répondant aux exigences suivantes :

- Être spécialisé dans le domaine des évaluations environnementale (CGES, EIES, PAR, CPRP, Audit, etc.) ; avoir les capacités techniques requises de prise en charge complète de la mission qui leur sera confiée avec cinq (05) expériences avérées dans le domaine de l'évaluation environnementale et sociale des projets et programmes de développement ;
- avoir réalisé au moins cinq (05) missions d'étude d'impact environnemental et social assorties de PAR de projets de développement dont au moins deux (02) missions d'étude d'impact environnemental et social assorties de PAR de projets de développement financés par la Banque mondiale ou autres PTFs au cours des cinq (05) dernières années.

Les consultants devront mettre en place les moyens en personnel et en matériel distincts, nécessaire à l'accomplissement de la mission. Ils devront mobiliser une équipe pluridisciplinaire par lot. Chaque équipe devra comporter au moins :

- **Un (01) Expert en gestion de l'environnement, chef de mission [60 H/J]**, de niveau (BAC+5) minimum et ayant au moins dix (10) ans d'expérience professionnelle dans la réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et social (EIES) et/ou des Plans d'Action de Réinstallation (PAR). Il/elle doit :
 - avoir, entre autres, réalisé ou participé à cinq (05) missions d'élaboration d'EIES de projets de développement dont au moins deux (02) missions d'élaboration d'EIES de projets de développement financés par la BAD et/ou la Banque mondiale au cours des dix (10) dernières années (2011 à 2022) ;
 - avoir également réalisé au moins deux (02) missions d'élaboration des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) des projets financés par les PTFs ;
 - Avoir une expérience avérée dans la préparation de documents similaires (plan de gestion des pestes, plan de gestion de pesticides, plan de gestion de produits dangereux, ou tout autre document en lien avec la gestion des produits phytosanitaires ;

- Posséder une bonne maîtrise des exigences du système intégré de sauvegardes environnementale et Sociale de la Banque Africaine de Développement ou des politiques opérationnelles de sauvegardes environnementale et sociale de la Banque mondiale ;
- Disposer d'une connaissance des normes et réglementations environnementales dans les pays de la sous-région, ainsi qu'une connaissance de la législation de l'UEMOA sur les pesticides ;
-
- avoir réalisé au moins une (01) mission d'évaluation environnementale et sociale (CGES, EIES, etc.) d'un projet financé sur le Cadre Environnementale et Sociale de la Banque mondiale témoignant de sa connaissance des Normes Environnementales et Sociales et des Directives EHS générales et sectorielles du Groupe de la Banque mondiale ;
- **Deux (02) Experts juniors en gestion de l'environnement [100 H/J],** de niveau (BAC+5) minimum et ayant au moins cinq (05) ans d'expérience professionnelle dans la réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES). Il/elle doit :
 - avoir, entre autres, réalisé ou participé à trois (03) missions d'élaboration d'EIES de projets de développement dont au moins deux (02) missions d'élaboration d'EIES de projets de développement financés par la Banque mondiale au cours des dix (10) dernières années (2011 à 2022) ;
 - Posséder une bonne maîtrise des exigences du système intégré de sauvegardes environnementale et Sociale de la Banque Africaine de Développement ou des politiques opérationnelles de sauvegardes environnementale et sociale de la Banque mondiale ;
 - avoir réalisé au moins une (01) mission d'évaluation environnementale d'un projet financé par la BAD et sous le Cadre Environnementale et Sociale de la Banque mondiale mis en vigueur depuis 2018 témoignant de sa connaissance des Normes Environnementales et Sociales et des Directives EHS générales et sectorielles du Groupe de la Banque mondiale.
- **Deux (02) Experts sociologues expérimentés en réinstallation involontaire [120 H/J],** de niveau (Bac+5 au moins) dans le domaine des sciences sociales et humaines ou équivalent. Il/elle doit avoir :
 - réalisé au moins trois (03) missions d'élaboration des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) de projets de développement dont au moins deux (02) missions d'élaboration de PAR avec un projet financé par la Banque mondiale au cours des cinq (05) dernières années ;
 - Posséder une bonne maîtrise des exigences du système intégré de sauvegardes environnementale et Sociale de la Banque Africaine de

- Développement ou des politiques opérationnelles de sauvegardes environnementale et sociale de la Banque mondiale ;
- avoir réalisé au moins une (01) mission d'élaboration de PAR d'un projet sous le Cadre Environnementale et Sociale de la Banque mondiale mis en vigueur depuis 2018 témoignant de sa connaissance des Normes Environnementales et Sociales .
- des aptitudes et compétences à élucider les questions juridiques sur l'occupation des terres et les droits des PAP selon leur catégorie.
- **Un (01) Expert en Système d'Information Géographique (SIG) [45 H/J]**, de niveau (BAC+3 au moins) en Géographie, sciences agronomiques, en hydrologie, en biostatistiques ou équivalent et ayant au moins cinq (05) ans d'expériences générales. Il/elle doit avoir :
 - réalisé ou participé à trois (03) missions d'évaluations environnementales et sociales dont au moins une (01) Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et un (01) Plans d'Action de Réinstallation (PAR) ;
 - une expérience avec la collecte de données numériques de terrain à partir de GPS ;
 - une forte expérience dans les logiciels et plates-formes d'applications suivantes : ArcGIS Desktop, ArcView, QGIS et Mapinfo, Excel, Access.
- **Un (01) Expert juriste, spécialiste des questions foncières ou de la législation rurale [30 H/J]**, de niveau (BAC+5 au moins) en sciences juridiques, sociologie rurale ou équivalent et ayant au moins cinq (05) ans d'expériences générales. Il/elle doit avoir :
 - réalisé ou participé à deux (02) missions de Plans d'Action de Réinstallation (PAR) au cours des cinq (05) dernières années ;
 - des aptitudes et compétences à élucider des questions juridiques sur l'occupation des terres et des droits des PAP selon leurs catégories.

Au total, il est requis pour chaque lot de la présente mission, un nombre d'experts ne devant pas excéder **355 H/J**. Le Consultant s'adjoindra des équipes polyvalentes composées de techniciens SIG, d'enquêteurs socio-économiques, culturels et fonciers ainsi que toute autre compétence qu'il jugera utile à la réussite de la mission.

NB : Chaque Consultant peut postuler à plusieurs lots mais ne pourra être attributaire que d'un seul lot.

9. Obligations du consultant

Outres les tâches directes du consultant présenté ci-dessus, celui-ci a la responsabilité de l'étude dont il s'engage à respecter les termes de référence. Il devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour la bonne exécution de sa mission. Le Consultant :

- travaillera en étroite collaboration avec les différents acteurs impliqués ;
- mettra en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de la mission ;
- observera un droit de réserve et de confidentialité sur toutes les informations requérantes, recueillies au cours de l'étude ;
- sera tenu au respect du secret professionnel pendant et après sa mission. Par ailleurs, l'exploitation à quelque fin que ce soit de toute ou partie des résultats de la présente prestation devra faire l'objet d'une demande adressée au commanditaire qui en appréciera ;
- participera activement à la séance de restitution et de validation qui réunira dans la mesure du possible les parties prenantes au sous Projet. Le consultant animera la présentation.
- le consultant sera responsable de la conduite de la procédure d'amendement des rapports jusqu'au rapport définitif. L'approbation finale du document par l'Administration et le Bailleur ne dégage pas sa responsabilité vis-à-vis des conséquences de ses éventuelles erreurs.

10. Obligations du client

Le client mettra à la disposition du consultant tous les documents et informations nécessaires à l'exécution de l'étude, dont il dispose. Il facilitera les contacts, les visites sur la zone d'étude et veillera à ce que le consultant ait accès à tous les renseignements disponibles qui sont nécessaires pour la réalisation de la présente étude.

Livrables

Tout au long de la mission, les Consultants devront fournir les livrables suivants :

- le rapport de démarrage, cinq (05) jours après la séance de cadrage, en 02 versions papier + 01 clé USB contenant les versions en format Word modifiable et PDF ;
- les rapports provisoires d'EIES et de PAR par commune/site des EM, 35 jours après la séance de cadrage, en versions électronique en format Word modifiable. Ces rapports provisoires feront objet d'un atelier de pré-validation au niveau de l'ADET ;
- les rapports provisoires amendées d'EIES et de PAR, 45 jours après la séance de cadrage de la mission, en 12 versions papier + 03 clés US contenant les versions

en format Word modifiable et PDF. Ces rapports devront être transmis à l'ABE pour l'atelier de validation ;

- les rapports définitifs (validés par l'ABE) d'EIES et de PAR, 60 jours après la séance de cadrage de la mission, en 12 versions papier + 03 clés US contenant les versions en format Word modifiable et PDF.

Le Consultant devra également intégrer dans l'offre financière, la redevance à payer (pour chaque sous-projet) pour la validation des rapports d'EIES et de PAR à l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE).

Durée et Calendrier d'exécution de la mission

La durée de la mission de réalisation des Etudes d'Impacts Environnemental et Social (EIES) et des Plans d'Actions de Réinstallation (PAR) des sites des 30 Lycées Techniques Agricoles (LTA) et de leurs unités économiques à vocation pédagogique et des 07 Ecoles de Métiers est de 60 jours ouvrables non compris les délais d'observation/d'approbation.

À l'issue de la mission, les Consultants devront fournir les EIES et PAR pour chaque commune/site d'accueil des EM, tel que décrit dans le tableau 1. Les dates de soumission se présentent comme suit :

Tableau 1 : Calendrier d'exécution de la mission EIES+PAR

N°	Livrables	Date de soumission	Nombre d'exemplaires par rapport	Destinataires	Durée cumulée (jours ouvrables)	Pourcentage de paiement (%)
01	PV de la séance de cadrage	$T_0 = 10$ jours (10 jours après la réception de l'Ordre de Service)	01 version papier + 01 version numérique en format Word modifiable	ADET	1	Aucun
02	Rapport de démarrage	$T_1 = T_0 + 5$ jours	02 versions papier + 01 clé US contenant les versions en format Word modifiable et PDF	ADET	6	25
03	Rapports provisoires d'EIES et de PAR	$T_2 = T_1 + 30$ jours	Versions électroniques en format Word modifiable	ADET	36	0

N°	Livrables	Date de soumission	Nombre d'exemplaires par rapport	Destinataires	Durée cumulée (jours ouvrables)	Pourcentage de paiement (%)
Atelier de pré-validation des rapports provisoires par l'ADET (T ₃ = date de notification des observations aux consultants)						
04	Rapports provisoires amendés d'EIES et de PAR	T ₄ = T ₃ +10 jours	12 versions papier + 03 clés US contenant les versions en format Word modifiable et PDF	ADET ABE	46	50
Approbation des rapports provisoires par la Banque et atelier de Validation à l'ABE (T ₅ = date de notification des observations aux consultants)						
06	Rapports finaux d'EIES et de PAR	T ₆ = T ₅ +14 jours	12 versions papier de chaque rapport + 03 clés US contenant les versions en format Word modifiable et PDF	ADET ABE	60	25

NB : les rapports d'EIES et de PAR devront être fournis séparément.

Mode de sélection

Les Consultants seront sélectionnés par la méthode d'Entente Directe (ED) en accord avec les modalités pratiques de passation des marchés définies par la législation nationale.

Estimation du coût de la rémunération

Les consultants devront tenir compte des prescriptions des termes de référence (exemple : le nombre d'exemplaires de rapports requis) et donner un détail de facturation pour une meilleure appréciation de son devis.

Les commissions, honoraires et tous les autres coûts annexes convenus au cours de la négociation du contrat resteront valables pendant toute la durée du Contrat.

Le contrat ne comporte aucune clause d'exclusivité et l'ADET se réserve le droit d'acquiescer les services de Consultant de même nature ou similaires en faisant appel à un autre cabinet.

ANNEXES

Annexes 1 :

1. Contenu minimum du résumé d'un rapport d'EIES acceptable

Le résumé exécutif du rapport d'EIES doit contenir les informations suivantes :

a. Description sommaire du projet (But, Objectifs spécifiques, composantes et principales activités), incluant les alternatives au projet;

b. Brève description du site de projet et des impacts environnementaux et sociaux majeurs de la zone du projet et de sa zone d'influence, incluant composantes environnementales et sociale valorisées - dans le contexte sans la réalisation du projet (conditions initiale et tendances), incluant **le plan d'occupation des sols et la carte de localisation des sites de construction** ;

c. Cadre légal et institutionnel de mise en œuvre du projet (rôles et responsabilités de la Cellule d'exécution du projet (CEP), Agence d'exécution et autres parties prenantes Institutionnel, les exigences législatives et règlementaires pour la mise en œuvre du PGES);

d. Énumération (sous forme de puces) des impacts majeurs et modérés (description les plus quantitatives et précises possibles), par exemple: niveaux de pollution / nuisance (dépassement des seuils ou normes) et risques (niveaux) de maladie, superficie de forêt / végétation naturelle perdue (nombre et / ou pourcentage), espèces spécifiques (endémiques, rares, en voie de disparition) menacées d'extinction, protégées, etc. de la flore ou de la faune dont l'habitat est touché nombre de ménages / magasins / commerçants pour déplacer les terres cultivées expropriées, la nombre d'espèces d'arbres utiles (PFNL) perdues etc.;

e. Consultations (lieux, dates, parties prenantes qui ont participé, risques / impacts présentés, principales préoccupations soulevées par les participants, réponses et engagements du développeur);

f. Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES):

- Énumération (sous forme de puces) des mesures de gestion des risques / impacts, y compris: **(a)** les mesures spécifiques concernant chaque impact significatif / modéré (activités physiques, y compris des programmes comme le reboisement, la compensation biologique; système et unité de gestion proposés, critères de gestion, etc.); **(b)** des clauses Environnement-Santé-Sécurité (ESS) spécifiques à insérer dans les contrats de travaux, notamment: **(i)** les règles générales d'hygiène et de sécurité (HS) sur les chantiers de construction; **(ii)** la sensibilisation au MST-VIH; **(iii)** la gestion de la relation entre les employés et les communautés de la zone du projet, en mettant l'accent sur la protection des mineurs et autres personnes vulnérables; **(iv)** la prise en compte de l'égalité des sexes et de la violence basée sur le genre (VBG) ainsi que de l'exploitation et des abus sexuels, le cas échéant; **(v)** gestion des «découvertes fortuites»; **(c)** renforcement des capacités. Mentionnez également les principales dispositions du plan d'action pour la réinstallation (PAR);
- **INSÉRER**, le cas échéant, la matrice de suivi environnemental : Code, Paramètre à surveiller (polluant, biologie, couverture terrestre), Méthodes / approche d'échantillonnage, Coût, Responsabilité, Reportage, etc.);
- **INSÉRER**, le cas échéant, la matrice de gestion des risques en utilisant les variables suivantes comme titres: Code, Événement, Nature / Description du risque, Niveau de risque, Mesure de prévention, Préparation / Action de gestion, Agent de notification d'alerte, Supervision;
- **INSÉRER** la matrice PGES en utilisant le modèle recommandé par la réglementation du pays ou la structure nationale chargée des EES, le cas échéant. Sinon, utilisez au moins 8 colonnes comme suit: Code, Impacts, Mesures, Délai pour l'achèvement de la mesure (basé sur la source de la logique de début et de fin de l'impact), Coût, Indicateur de performance clé, Responsabilité de la mise en œuvre, Suivi / surveillance;
- Énumération de certains indicateurs clés de mise en œuvre du PGES (pas plus de 5) à suivre ;
- Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du projet ;
- Rôles et responsabilités au sein du PIE/UGP et dispositif institutionnel pour une mise en œuvre efficace du PGES (comité de pilotage/orientation ou institutions permanentes avec leurs missions spécifiques);
- Budget global estimé (matrice détaillée) pour la mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales (en monnaie locale et en dollars américains, par source de financement), y compris les provisions pour compensation (PAR).

2. Contenu minimum d'un rapport d'EIES acceptable

Le rapport de l'Etude d'Impact Environnementale et Sociale (EIES) devra contenir au minimum les éléments suivants et de façon satisfaisante :

- Un résumé analytique complet et cohérent, rédigé en français et en anglais ou français, est inclus (*cf. modèle*).
- Le cadre institutionnel et législatif de l'E&S est analysé de manière approfondie, non limitée aux législations environnementales et foncières, mais incluant les politiques/stratégies de protection sociale et les normes pertinentes du secteur du projet en matière d'environnement-santé-sécurité (ESS).
- Une analyse complète de la zone d'influence du projet (site, zone d'influence directe, zone affectée indirecte / plus large), y compris les installations associées.
- Analyse des alternatives qui pourraient potentiellement influencer la portée du plan d'action de réinstallation (hiérarchie d'atténuation).
- Une analyse approfondie (quantitative non générique) des risques et impacts, puis l'identification des mesures réalisables pour traiter chaque risque et impact notamment les significatifs et modérés.
- Une évaluation approfondie des capacités des entités publiques chargées de l'application et du suivi de l'évaluation environnementale et sociale, y compris la manière dont elles sont décentralisées dans les régions/juridictions de mise en œuvre du projet.
- Mécanismes complets de gestion des plaintes (MGP) culturellement appropriés et accessibles, y compris les estimations de coûts.
- Preuve de la consultation des parties prenantes (listes complètes des participants avec contact, photos, etc.), y compris un plan d'engagement des parties prenantes (PEPP).
- Un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) bien chiffré, comprenant tout sous-plan spécifique pertinent, et résumé dans une matrice.

Annexes 2 : Documents à annexer au rapport

- Les TDR de l'étude
- Les PV des consultations publiques
- les clauses environnementales et sociales à insérer dans le DAO ;
- Les code de conduite
- Fiche de notification incident/accident
- Toutes les autres annexes demandées dans les TDR de l'étude

- etc.

Annexe 2 : Contenu minimum du RESUME NON TECHNIQUE DU PAR

Le plan d'action de réinstallation doit contenir au moins les éléments suivants : 1. **Matrice de synthèse de la compensation** (*voir modèle ci-dessous*)

2. Description sommaire du projet/sous-projets/composantes incluant les activités qui occasionnent la réinstallation

3. Objectifs du PAR (énumération des principes de la légalisation nationale, et toutes les exigences complémentaires de la BAD)

4. Principaux caractéristiques socioéconomiques des localités abritant les PAP

a. Aspects socio-économiques / enjeux (opportunités, risques, moyens de subsistance, vulnérabilité, etc.) de la zone d'influence du projet ;

b. Régimes / statuts / contraintes foncières de la zone d'influence du projet ;

c. Profils des acteurs locaux/ dépendants/ vivant dans la zone d'influence du projet (site, zone d'emprise, environs immédiats, zone tampon, etc.) ;

5. Impacts socioéconomiques sur les personnes affectées par le projet (voir les résultats des EIES)

a. Les besoins foncières du projet ;

b. Profils des personnes affectées par la réinstallation incluant leur degré de vulnérabilité ;

c. Impacts et effets indirects liés aux pertes temporaires ou permanentes de leur source de revenus/moyens de subsistance ;

6. Cadre légal et institutionnel en matière de réinstallation

a. Les dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaires relatives aux tenures foncières et aux procédures d'expropriation (en considérant les exigences de la BAD);

b. Cadre institutionnel en matière d'expropriation pour utilité publique / paiement de la compensation ;

c. Rôle de la cellule ou unité de gestion de projet ;

d. Rôles et responsabilités des autorités (Ministère de tutelle, Commission d'évaluation foncière Land valuation Commission, Ministère des Finances, Ministère

de l'Aménagement du Territoire, Autorités déconcentrées ou décentralisées, etc.)
et les services et structures impliquées dans la mise en œuvre du PAR ;

7. Plan de compensation

- a. Propriétaires légaux, évaluation des droits de propriété et critères éligibilité
- a. Recensement incluant la date limite, et critère d'éligibilité (*voir section 6a plus haut*) ;
- b. Principes et taux applicables ;
- c. Estimation des pertes actualisées et leur de cout de compensation ;
- d. Consultations et négociations tenues / conduites ;
- e. Mesures pour les relocalisation physiques (conditions actuelles des sites de réinstallation, gestion environnementale, intégration avec les populations hôte, etc.) ;
- f. Coûts et budget pour la réinstallation complète, incluant un plan restauration des moyens de subsistance, s'il y a lieu ;
- g. Calendriers de paiement et de réinstallation physique ;

8. Mécanisme de gestion des plaintes / Arbitrage

9. Suivi et évaluation de la mise en œuvre

- a. Indicateurs de suivi ;
- b. Institutions de surveillance et leurs rôles;
- c. Dissémination des rapports périodiques de suivi et d'audit d'achèvement;
- d. Coûts de suivi et de l'évaluation;

10. Cout total de la mise en œuvre complète du PAR.

Matrice de synthèse : Feuille Récapitulative des Données de la Réinstallation

#	Variables	Données
A. Générales		
1	Région/Département/Préfecture/Province ...	
2	Commune/Municipalité/District...	
3	Arrondissement/Village/Quartier de ville ...	
4	Activité induisant la réinstallation	
5	Budget du projet	

6	Budget du PAR	
7	Date (s) butoir (s) appliquées	
8	Dates des consultations avec les personnes affectées	
9	Dates de négociations des taux des compensations/impenses/indemnisations	
	B. Spécifiques consolidées	
10	Nombre de personnes affectées par le projet (PAP)	
11	Nombre de ménages affectés	
12	Nombre de femmes affectées	
13	Nombre de personnes vulnérables affectées	
14	Nombre de PAP majeures	
15	Nombre de PAP mineures	
16	Nombre total des ayant-droits	
17	Nombre de ménages ayant perdu une habitation	
18	Superficie totale de terres perdues (ha)	
19	Nombre de ménages ayant perdu des cultures	
20	Superficie totale de terres agricoles perdues (ha)	
21	Superficie totale de terres agricoles définitivement perdues (ha)	
22	Nombre de maisons entièrement détruites	
23	Nombre de maisons détruites à 50%	
24	Nombre de maisons détruites à 25%	
25	Nombre total d'arbres fruitiers détruits	
26	Nombre de kiosques commerciaux détruits	
27	Nombre de vendeurs ambulants déplacés	
28	Nombre total d'infrastructures socio-communautaires détruites	
29	Nombre total de poteaux téléphoniques à déplacer	
30	Nombre total de poteaux électriques à déplacer	
31	Nombre/longueur total de tuyaux de réseau d'adduction d'eau à déplacer	
...	xxxxx	

Tableau 2 : Allotissement de la mission de réalisation des EIES / PAR

Annexe 3 : Allotissement des études et domaines de formation par LTA et EM

N°	Lot 1	Communes	Travail Environnemental et Social à faire
1	6 EIES approfondie + PAR	Djougou	EIES approfondie + PAR
2		Tchaourou (KIKA)	EIES approfondie + PAR
3		Savalou	EIES approfondie + PAR
4		Athiémé	EIES approfondie + PAR
5		Kpomassè	EIES approfondie + PAR
6		Adjohoun	EIES approfondie + PAR

N°	Lot 2	Communes	Travail Environnemental et Social à faire
7	5 EIES approfondie + PAR	Bassila	EIES approfondie + PAR
8s		Ouèssè	EIES approfondie + PAR
9		Djidja	EIES approfondie + PAR
10		Dogbo	EIES approfondie + PAR
11		Klouékanmè	EIES approfondie + PAR

N°	Lot 3	Communes	Travail Environnemental et Social à faire
12	5 EIES approfondie + PAR	Zagnanado	EIES approfondie + PAR
13		Adja-Ouèrè	EIES approfondie + PAR
14		Allada (LAMS)	EIES approfondie + PAR
15		Zè	EIES approfondie + PAR
16		Comè	EIES approfondie + PAR

N°	Lot 4	Communes	Travail Environnemental et Social à faire
17	02 EIES simplifiée et 01 EIES approfondie + PAR	Abomey-Calavi (IITA)	EIES Simplifiée
		Abomey-Calavi (CEB & CARDER)	EIES Simplifiée
		Abomey-Calavi (Togbin)	EIES approfondie + PAR

N°	Lot 5	Communes	Travail Environnemental et Social à faire
18	04 EIES approfondie + 03 PAR	Malanville	EIES approfondie + PAR
19		Banikoara	EIES approfondie
20		Kouandé	EIES approfondie + PAR
21		Kérou	EIES approfondie + PAR

N°	Lot 6	Communes	Travail Environnemental et Social à faire
22	05 EIES approfondie + 04 PAR	Ségbana	EIES approfondie
23		Bembèrèkè	EIES approfondie + PAR
24		Nikki	EIES approfondie + PAR
25		Natitingou	EIES approfondie + PAR
26		Cobly	EIES approfondie + PAR

N°	Lot 7	Communes	Travail Environnemental et Social à faire
27	05 EIES approfondie + 05 PAR	Zogbodomey	EIES approfondie + PAR
28		Aplahoué	EIES approfondie + PAR
29		Kétou	EIES approfondie + PAR
30		Sakété	EIES approfondie + PAR
31		Avrankou	EIES approfondie + PAR

Tableau 3 : Liste des domaines de formation retenus par Lycée Technique Agricole (LTA)

N°	PDA	Cultures	Communes	Spécialités	Composantes
1	1	Riz, Cultures Maraichères & Elevage	Malanville	<ul style="list-style-type: none"> - Production de riz horticulture - Production horticulture (Cultures maraichères) - Elevage d'ovins, de caprins - Production Fourragère 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production de riz irriguée et pluviale - Unité de production horticulture (oignon, piment, pomme de terre et tomate) - Unité d'élevage de bétail (caprins, ovins) - Unité de production de lait et fromage - Unité de transformation de riz (étuvage moderne) - Unité de production fourragère - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)
2			Banikoara	<ul style="list-style-type: none"> - Production de coton - Aviculture moderne (Poulets) - Production de maïs 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production de coton - Unité de production de maïs - Unité d'aviculture moderne - Mini-provenderie - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)
3	2	Coton, Maïs, Sorgho et Soja, Elevage Bovin, Ovin caprin Volaille	Bembèrèkè	<ul style="list-style-type: none"> - Elevage de Bovins, caprins, ovins. - Production de maïs et sorgho - Production de fourrage - Entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité d'élevage (bovins, caprins, ovins) - Unité de production céréalière (maïs et sorgho -en association) - Unité de production fourragère - Unité de production de lait et fromage - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)
4			Kouandé	<ul style="list-style-type: none"> - Production de soja et maïs - Production de coton - Petits ruminants - Production fourragère 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production de soja et maïs - Unité de production de coton - Unité de transformation de soja - Unité d'élevage de petits ruminants - Unité de production fourragère

N°	PDA	Cultures	Communes	Spécialités	Composantes
5			Ségbana	<ul style="list-style-type: none"> - Elevage de Bovins et caprins - Production de sorgho et maïs - Production de fourrage 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles) - Unité de production céréalière (maïs et sorgho en association) - Unité d'élevage de bovins et caprins (intensif) - Unité de production de lait et fromage - Unité de production fourragère - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles) - Unité de production de Coton - Unité de production céréalière (Maïs et Sorgho) - Unité d'élevage de bovins et ovins - Unité de production de lait et fromage - Unité de production fourragère
6			Kérou	<ul style="list-style-type: none"> - Production de Coton - Production de maïs et Sorgho - Elevage de bovin, ovin - Production fourragère 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production de mangue - Unité de production de cultures maraîchères - Unité d'élevage de porcins (intensif) - Unité aviculture moderne - Unité de production de légumineuses (Arachide et niébé) - Unité de transformation d'arachide - Unité de transformation de mangue (jus, mangue séchée, etc) - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)
7	3	Coton, Riz, Maïs, Mangue et Légumineuse, élevage	Natitingou	<ul style="list-style-type: none"> - Arboriculture fruitière (mangue) - Cultures maraîchères (tomate et piment) - Elevage de porcins - Production de légumineuses (niébé et arachide) - Aviculture moderne 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production de mangue - Unité de production de cultures maraîchères - Unité d'élevage de porcins (intensif) - Unité aviculture moderne - Unité de production de légumineuses (Arachide et niébé) - Unité de transformation d'arachide - Unité de transformation de mangue (jus, mangue séchée, etc) - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)
8			Cobly ¹	<ul style="list-style-type: none"> - Production de riz - Aviculture moderne - Production de petits ruminants 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production de riz - Unité de production céréalière (Niébé et Maïs) - Unité d'aviculture moderne (spécialité pintade) - Unité de production de petits ruminants

¹ On pourra mettre des plants de néré pour le reboisement

N°	PDA	Cultures	Communes	Spécialités	Composantes
				<ul style="list-style-type: none"> - Production de Niébé et Maïs - Cultures fourragères 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production fourragère - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)
9		Anacarde, Coton, Maïs Riz, Niébé,	Tchaourou (KIKI)	<ul style="list-style-type: none"> - Arboriculture fruitière (anacarde et mangue) - Production de légumineuse (arachide et niébé) - Aviculture moderne - Production de maïs - Production d'ovins 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production d'anacardier - Unité de production de mangouier - Unité de production de maïs - Unité de production d'ovins - Unité de production de légumineuse (arachide et niébé) - Unité de transformation d'anacarde (jus de pomme et amandes) - Unité de production d'aviculture moderne - Unité de production de maïs - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)
10	4	Soja, arachide, Manioc, Igname et Manguier et Elevage	Djougou	<ul style="list-style-type: none"> - Production d'igname/manioc - Aviculture moderne (poulets) - Bois et produits ligneux - Espèces non conventionnelles - Production de maïs - Entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production de R&T - Aviculture moderne - Unité de production du maïs - Mini-provenderie - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)
11			Savalou	<ul style="list-style-type: none"> - Production de racines et tubercules (manioc et igname) - Production d'anacarde - Production de riz - Production de Porc - Production de coton 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production de racines et tubercules (manioc et igname) - Unité de production de riz irrigué et pluvial - Unité de transformation d'igname et manioc - Unité de production d'anacarde - Unité de production de porcs - Unité de transformation de porcs

N°	PDA	Cultures	Communes	Spécialités	Composantes
				<ul style="list-style-type: none"> - Entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production de coton - Unité de transformation de riz (étuvage moderne) - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)
12			Djidja	<ul style="list-style-type: none"> - Production de Coton - Production de maïs et sorgho - Elevage des ovins et caprins - Production fourragère - Production d'igname, manioc et patate douce - Aviculture moderne 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production de coton - Unité de production de maïs - Unité de production d'igname - Unité d'élevage d'ovins et caprins - Unité de production fourragère - Unité de production de volaille - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)
13			Bassila	<ul style="list-style-type: none"> - Production d'anacarde et produits non ligneux - Production de soja et arachide - Elevage bovins et ruminants - Production fourragère 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production d'anacarde - Unité de production de soja et arachide - Unité de transformation de soja et arachide - Unité d'élevage de bovins et ruminants - Unité de transformation du lait et fromage - Unité de transformation d'anacarde - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)
14			Ouèssè	<ul style="list-style-type: none"> - Production de légumineuse (arachide et voandzou, Dohiwé) - Production de manioc et d'igname - Production de citrouille et oseille de guinée - Production de Petits ruminants 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production d'arachide, voandzou et Dohiwé - Unité de production de petits ruminants - Mini-provenderie - Unité de production de manioc, igname (semence) - Unité de transformation de manioc et igname - Unité de production de fourrage - Unité de production de maïs - Unité de commercialisation (boutique du lycée)

N°	PDA	Cultures	Communes	Spécialités	Composantes
				<ul style="list-style-type: none"> - Production de fourrage - Production de maïs 	<ul style="list-style-type: none"> - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)
15			Nikki	<ul style="list-style-type: none"> - Elevage de petits ruminants - Production de racines et tubercules (igname + manioc) - Production de maïs et soja - Production de coton - Production fourragère 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production de racines et tubercules (spécialité igname) - Unité d'élevage de petits ruminants - Unité de production de maïs et soja - Unité de production de coton - Unité de transformation de maïs - Unité de transformation d'igname + manioc - Unité de production fourragère - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)
16	5	Agrumes, mangue, Palmier, Riz, Maïs, niébé, arachide, Petit élevage, Agro-sylvo-pastorale	Klouékanmè	<ul style="list-style-type: none"> - Production de tomate et piment - Arboriculture fruitière (orange et mangue et pommier africain) - Production de légumineuse (niébé/pois d'angole) - Elevage d'ovins et caprins - Production de fourrage - Elevage de porc - Entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production de tomate et piment - Unité de transformation d'orange en jus - Unité de transformation de mangue séchée et de jus de mangue - Unité de production de légumineuses (pois d'angole et niébé) - Unité d'élevage d'ovins et caprins - Unité de transformation de tomate - -Unité de transformation du pommier africain (graine) - -Unité de production de fourrage - -Unité d'élevage de porc - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)
17			Zagnanado	<ul style="list-style-type: none"> - Cultures maraichères - Production d'arachide - Pisciculture/Aquaculture - Production de céréales (riz) - Embouche Bovine 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production de cultures maraichères - Unité de production de légumineuses (arachide) - Unité d'Elevage de poisson - Unité d'élevage de Bovin - Unité de production et transformation du lait

N°	PDA	Cultures	Communes	Spécialités	Composantes
18			Zogbodomey	<ul style="list-style-type: none"> - Production de fourrage - Sylviculture (bois) - Production de Banane - Aviculture moderne (poulet) - Production de céréales (maïs) - Production de gousси (association avec le maïs) - Production d'arachide 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production de céréales (riz) - Unité de production de fourrage - Mini-provenderie - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles) - Unité de sylviculture (bois) - Unité de production d'arachide - Unité de production de céréales (maïs) - Unité de production de gousси - Unité de production et de transformation de banane - Unité d'élevage de volailles - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)
19			Aplahoué	<ul style="list-style-type: none"> - Production de maïs - Production de Niébé - Pommier africain - Aviculture moderne - Elevage de petits ruminants - Production fourragère - Production de cultures maraichères 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production céréalière (maïs et niébé) - Unité de transformation de la pomme africaine - Unité d'aviculture moderne - Unité d'élevage de petits ruminants - Unité de production fourragère - Unité de production de cultures maraichères - Mini-provenderie - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)
20			Dogbo	<ul style="list-style-type: none"> - Production de palmier - Production d'arachide - Production de maïs - Manioc et patate douce - Cuniculture - Production de volaille 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production de légumineuses (arachide) - Unité d'élevage de lapin - Unité de production de palmier - Unité de production du maïs - Unité de production de volaille - Unité de production de petit ruminant

N°	PDA	Cultures	Communes	Spécialités	Composantes
				<ul style="list-style-type: none"> - Production de petits ruminants - Production fourragère 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production de fourrage - Unité de transformation de palmier - Unité de transformation d'arachide - Unité de transformation du manioc - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)
21			Adja-Ouèrè	<ul style="list-style-type: none"> - Production de manioc et tarot - Production de palmier à huile - Pisciculture - Production maraîchère - Elevage de porc 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production de manioc - Unité de pisciculture - Unité de production et de transformation de palmier - Unité de production de cultures maraîchères - Unité de production de porcs - Mini-provenderie - Unité de transformation manioc (Gari, cossette et farine) - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)
22	6	Palmier à huile, Maïs, manioc, riz	Kétou	<ul style="list-style-type: none"> - Aviculture moderne (poulet) - Cultures maraîchères (piment long) - Production de maïs, niébé et goussi - Production de coton - Production d'anacarde et Hévéa 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production de maïs, goussi et niébé - Unité de production du piment long - Unité de production d'anacarde et Hévéa - Unité d'élevage de volaille - Mini-provenderie - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)
23			Sakété	<ul style="list-style-type: none"> - Production de riz - Production d'hévéa - Production de cacao - Elevage non conventionnelle (aualacodiculture, cuniculture) - Production d'ovins 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production de riz - Unité de production de cacao - Unité de production d'hévéa - Unité de production d'ovins - Unité d'élevage d'espèces non conventionnelles - Unité de transformation de riz

N°	PDA	Cultures	Communes	Spécialités	Composantes
24			Allada (LAMS)	<ul style="list-style-type: none"> - Production d'ananas - Cultures maraichères - Petits ruminants - Elevage non conventionnelle (héliciculture, aulacodiculture, cuniculture) - Production de maïs et niébé - Entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles) - Unité d'élevage de petits ruminants - Unité de production d'ananas - Unité de transformation de l'ananas - Unité de production de cultures maraichères - Mini-provenderie - Unité d'élevage d'espèces non-conventionnelles - Unité de production de maïs et niébé - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)
25	7	Aquaculture, ananas, Riz, Cultures maraichères, Maïs, Manioc, Palmier à huile et petit élevage	Comè	<ul style="list-style-type: none"> - Horticulture vivrière - Aviculture moderne - Aquaculture - Production de riz - Elevage d'aulacode - Elevage d'ovins 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production de culture maraichères - Unité d'élevage de volaille - Unité aquacole - Unité d'élevage d'aulacode - Unité d'élevage d'ovins - Unité de production de riz - Unité de transformation de riz - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)
26			Kpomassè	<ul style="list-style-type: none"> - Aquaculture - Cultures maraichères (Tomates et piments) - Aviculture (système intégré) - Production de maïs et niébé - Elevage ovins 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité d'aquaculture - Unité de production de maïs et niébé - Unité de production de cultures maraichères - Unité de production d'alevins - Unité d'aviticulture moderne - Unité d'élevage ovins - Mini-provenderie (produits halieutiques et avicoles) - Unité de transformation des produits aquacole

N°	PDA	Cultures	Communes	Spécialités	Composantes
					<ul style="list-style-type: none"> - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)
27			Adjohoun	<ul style="list-style-type: none"> - Production de riz et de maïs - Cultures maraichères - Aquaculture - Production de tubercules et racines (patate douce et Taro) - Elevage de porcs 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production de riz et de maïs - Unité de production de cultures maraichères - Unité de production Aquacole - Unité de production de racines et tubercules (spécialité patate douce et Taro) - Unité d'élevage de porc - Unité de transformation de riz - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)
28			Athiémé	<ul style="list-style-type: none"> - Production de bananes - Aquaculture - Cultures maraichères - Production de riz - Aviculture moderne 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité d'aquaculture - Unité de production de bananes (spécialité plantain) - Unité de production de riz - Unité de production horticole (cultures maraichères) - Unité d'élevage de volaille - Unité de transformation de riz - Unité de transformation de produits aquacoles - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)
29			Zè	<ul style="list-style-type: none"> - Production d'ananas, melon et pastèque - Elevage de porc - Production de palmier à huile - Elevage petits ruminants - Production fourragère 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production d'ananas - Unité de porciculture - Unité d'élevage de petit ruminant - Unité de production fourragère - Mini-provenderie - Unité de production de palmier à huile - Unité de transformation de la viande de porc - Unité de transformation d'ananas (jus, sirop, etc)

N°	PDA	Cultures	Communes	Spécialités	Composantes
					<ul style="list-style-type: none"> - Unité de transformation de palmier à huile - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)
30			Avrankou	<ul style="list-style-type: none"> - Aviculture moderne - Palmier à huile - Production de maïs - Pisciculture - Elevage de porc 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de porcine - Unité d'aviculture - Unité de production et de transformation de palmier - Unité de production de maïs - Mini-provenderie - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)

Tableau 4 : Liste des domaines de formation retenus par Ecole de Métiers (EM)

DEPARTEMENT AUTOMOBILE

Domaine	Formations
Véhicules particuliers	1- DTM Maintenance des véhicules option véhicule particulier
	2- DTSM Maintenance des véhicules option véhicules particuliers
	3- DTM Réparation des carrosseries
Véhicules de transports routier	4- DTM Maintenance des véhicules option Véhicules de Transports Routier
	5- DTSM Maintenance des Véhicules option Véhicules de transports Routier
Matériels de travaux public	6- DTM Maintenance des matériels, option engins de chantier et de manutention
	7- DTSM Maintenance des matériels, option engins de chantier et de manutention
Equipements motorisés parcs et jardins	8- DTM Maintenance des matériels, option matériels d'espaces verts

DEPARTEMENT EQUIPEMENTS INDUSTRIELS

Domaine	Formations
Fabrication d'ensembles mécaniques	1- DTM Réalisation de produits mécaniques option production
	2- DTSM Conception et réalisation de produits mécaniques
	3- DTM Chaudronnerie industrielle
	4- DTSM Chaudronnerie industrielle
Etudes et définition de produits industriels	5- DTM Etude et définition de produits industriels

Domaine	Formations
	6- DTSM Etude et définition de produits industriels
Conception de Systèmes automatisés	7- DTSM Conception et réalisation de systèmes automatisés
Maintenance Equipements industriels de production	8- DTM Maintenance des équipements industriels de production
	9- DTSM Maintenance des équipements industriels de production

BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

Domaine	Formations
Gros œuvre	1- DTM Technicien réalisation du gros œuvre
Aménagement et finition	2- DTSM Technicien réalisation du gros œuvre
	3- DTM Aménagement et finition du bâtiment
Travaux publics	4- Formation complémentaire de spécialisation métier (FCSM) aménagement et finition du bâtiment
	5- DTM Travaux publics
	6- DTSM Travaux publics
	7- DTM géomètre topographe
Études et modélisation numérique du bâtiment	8- DTSM Géomètre topographe
	9- DTM technicien d'étude du bâtiment
	10-DTSM Technicien d'étude du bâtiment

EAU ET ASSAINISSEMENT

Domaine	Formations
Captage et production de l'eau potable	1- DTM Contrôleur de la qualité de l'eau
	2- DTM Contrôleur des travaux de forage
	3- DTM Entretien des ouvrages hydrauliques
	4- DTSM procédés de l'eau
	5- DTSM Gestion et maîtrise de l'eau

ENERGIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Domaine	Formations
Génie électrique	1- Diplôme de Technicien aux Métiers (DTM) de l'électricité
	2- Diplôme de Technicien Supérieur aux Métiers (DTSM) de l'électricité
	3- Formation complémentaire de spécialisation métier (FCSM) Technicien en Energie Renouvelable - Energie Electrique et Thermique
	4- Formation complémentaire de spécialisation métier (FCSM) Technicien Ascensoriste
	5- Formation complémentaire de spécialisation métier (FCSM) Technicien en Réseau Electrique
	6- FCSM Technicien en domotique et bâtiments communicants
Génie climatique et thermique	7- DTM Métiers du Froid et du conditionnement d'air
	8- DTSM Métiers du Froid et du conditionnement d'air
Génie Électronique	9- DTM Installation sanitaire
	10- DTM Métiers de la maintenance électronique option audiovisuel, réseaux et équipements domestiques
	11- DTM Métiers de la maintenance électronique option équipements biomédicaux

MENUISERIE, BOIS ET ALUMINIUM

Domaine	Formations
Construction métallique (aluminium) et verre	1- DTM Structures métalliques bâtiment
	2- DTSM Structures métalliques ouvrages
Construction bois	3- DTM Technicien constructeurs ouvrages bois
	4- DTSM Technicien constructeurs ouvrages bois
	5- DTM Technicien fabrication bois
	6- DTM Technicien de scierie

NUMERIQUE

Domaine	Formations
Infrastructures	1- DTM Technicien réseau et sécurité informatique
Développement et e-services	2- DTSM Technicien réseau et sécurité informatique 3- DTSM Développement et e-services
Communication	4- DTM Composition graphique et communication plurimédia 5- Formation complémentaire de spécialisation métier conducteur de presse 6- DTSM Composition graphique et communication plurimédia

TOURISME, HÔTELLERIE ET RESTAURATION

Domaine	Formations
Tourisme	1- DTM accueil et animations 2- DTM Animation de centre de vacances et loisirs 3- DTSM Guide de tourisme 4- DTSM Conseiller de voyage
Hôtellerie	1- DTM réceptionniste - caissier 2- DTM gouvernante d'étage 3- DTSM hébergement 4- DTSM chef de réception 5- DTSM Économiste
Restauration	1- DT Barman/Barmaid 2- DT serveur 3- DT Cuisinier 4- DT Pâtissier-Boulangier 5- DTSM Chef Cuisinier 6- DTSM Maître traiteur organisateur d'événement de réception 7- DTSM Contrôleur gestion de restauration

ANNEXE 2

Annexe : Procès-Verbal de la séance consultation publique des villages Dékanmè-Dagbotomey UEVP

Procès verbal de la séance de consultation du public dans le cadre de l'élaboration de l'Étude d'Impact Environnemental et Social et du Plan d'Action et de Réinstallation du Projet de construction du Lycée Technique Agricole et de son UEVP de l'ASET.

L'an deux mille vingt trois et le vendredi vingt quatre mars, s'est tenue une séance de consultation du public dans le cadre de l'élaboration de l'EIES et du PAR du projet de construction du lycée Technique Agricole de Kpomassè. La séance a eu lieu dans le village de dagbotomey, arrondissement de Didomey.

La liste de présence est en annexe de ce procès verbal. Au début de la séance, l'honorable AMOUSSOU Bernard, député à l'Assemblée Nationale a pris la parole pour souhaiter la bienvenue à la délégation. Il a précisé qu'il connaît très bien le projet c'est pourquoi il a préféré se rendre disponible pour participer à la séance. Il a passé la parole à monsieur le maire qui à son tour a souhaiter la bienvenue à la délégation avant d'inviter le consultant principal du Cabinet CRED-BENIN en charge de l'élaboration de l'EIES et du PAR à prendre la parole.

Dans son intervention, le consultant a remercié l'honorable ainsi que les différentes autorités à savoir: le maire, les adjoints au maire, les conseillers ainsi que le président de l'association de développement de la Commune de Kpomassè pour leur présence et la solennité qu'ils donnent à cette séance à travers leur présence. Il a ensuite détaillé le projet et les différentes opérations qui doivent être menées pour sa concrétisation.

Il a voulu s'assurer que les principes de dédommagement seront respectés. Ensuite il a demandé ceux qui seront pris en compte par les enquêtes et si leurs noms est déjà disponible? Il a demandé également demandé si la fiche d'enquête prend en compte les biens qui sont sur la parcelle de chaque Personne Affectée par le Projet, Pour lui même si la commune a besoin d'infrastructure, il faut prendre en compte ce qui permet aux populations de survivre.


Le consultant a pris la parole et a rassuré que les principes de dédommagement seront appliqués et que la fiche de recensement des PAP renseigne sur les références des personnes concernées ainsi que l'inventaire exhaustif de leur bien sur le domaine. Il a expliqué que des propositions primes de dédommagement sur la base de ce que la loi des finances indique par CREDD-BENI, mais c'est l'ANDF qui après vérification des calculs détermine les accompagnements à faire à chaque PAP.


Monsieur HOUNGUE Romain a repris la parole, il a remercié le consultant pour ses réponses et a demandé à nouveau si au cas il y aura des infrastructures sur les 1052 hectares à savoir les écoles ou les centres de santé ce que le projet prévoit. Ces infrastructures seront-elles détruites?

En réponse, le consultant a dit que ces infrastructures seront intégrées au projet et ne seront pas détruites.

L'assistance n'ayant plus d'autres préoccupations, elle a manifesté son impatience quand au démarrage des travaux.

La séance a été clôturée.


GIBERGE Ilorion
98431212

Ont signé
Le SE

ALOUKANON

Annexe: Liste de présence de la séance consultation publique des villages Dékanmè-Dagbotomey UEVP



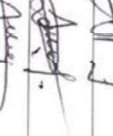



**CABINET DE RECHERCHES ET D'ETUDES POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE
(CREDD Bénin Sarl)**









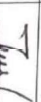


Collecte de Données dans le cadre de l'élaboration de EIES et PAR relative à la construction du LTA et de son UEVP / ADET

Liste de présence sensibilisation et consultation du publique


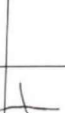
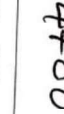





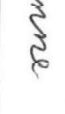
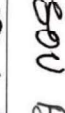
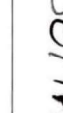

Date 24 / 03 / 2023



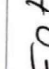

Lieu : Dagbotomey

N°	NOM PRENOMS	SEXE (F/M)	TITRE	CONTACT	EMAGEMENT
1.	AMOUSSOU S. Bernard	M	Honorable dépoué	97981366	
2.	MENSAH Benam	M	Maire	97091660	
3.	SEIOUNKPATIN Apolinaire	M	Président ADAVA	9798889	
4.	AMOUSSOU Benoit	M	-	94297154	
5.	KOUDSINA G. Victor	M	-	66617573	
6.	GOUDSO Daniel	M	-	94785271	



N°	NOM PRENOMS	SEXE (F/M)	TITRE	CONTACT	ENGAGEMENT
7.	GODDIN Zmbercent	M	-	61158528	
8.	QUENUM Herse'	M	-	67380628	
9.	ANAGNONOU Paul	M	-	97751416	
10.	DOSOSON Tourmait	M	-	66941242	
11.	FANOU Augustin	M	-	97 09 21 18	
12.	AFFANOU Etienne	M	Propriétaire Ternuam	97451067	
13.	CAKPO Adelyne	M	-	97523885	
14.	KOUAKPO C. Sylvain	M	-	97511322	
15.	GNANDE Séverin	M	-	66818934	
16.	GBONOU François	M	-	66584384	Sy-
17.	SOSSOUVI Honoré	M	Propriétaire Ternuam	96425531	
18.	GBONOU A. Yékini	M	-	60033383	

N°	NOM PRENOMS	SEXE (F/M)	TITRE	CONTACT	ENGAGEMENT
19.	DAGA <i>Symplybe</i>	M	-	66305458	<i>[Signature]</i>
20.	AGBIZOUNNON <i>Seglo</i>	M	-	95230326	<i>[Signature]</i>
21.	AMOUSSOU <i>Leon</i>	M	-	68437413	<i>[Signature]</i>
22.	MAHUNOU <i>Bernest</i>	M	Proprietaire Ternuam	66845731	<i>[Signature]</i>
23.	GNANSSOUNOU <i>K. Gilbert</i>	M	-	979333136	<i>[Signature]</i>
24.	HOUNNOUN <i>A. Nieleka</i>	M	Proprietaire Ternuam	97940499	<i>[Signature]</i>
25.	DOSSOU <i>DAMO Sereu'</i>	M	-	97908024	<i>[Signature]</i>
26.	AGASSOU <i>C. Naton</i>	M	Proprietaire Ternuam	66364082	<i>[Signature]</i>
27.	<i>DOSSOU MPT H. Naton</i>	M	-	96754040	<i>[Signature]</i>
28.	HOUNDEHOUZOU <i>Adolphe</i>	M	-	95851667	<i>[Signature]</i>
29.	KOULANOUE <i>Philippine</i>	F	-	66884725	<i>[Signature]</i>
30.	AFFANOU <i>Naton</i>	F	Proprietaire Ternuam	97833803	<i>[Signature]</i>

N°	NOM PRENOMS	SEXE (F/M)	TITRE	CONTACT	EMAGEMENT
31.	SOSSA Jean	M	/	5203 1023	
32.	AGASSOU Heumou	M	/	.	
33.	ABALLO Sygnien	M	/	96534780	
34.	GBENORZAN Djeudjeme	M	/	870103 03	
35.	MEDERKO Theophile	M	/	67145383	
36.	DOSSA Romane	F	/	61072054	
37.	HIRSSOR Aline	F	/	55620450	
38.	FIOWA Eugene	F	/	.	
39.	SIDKPO Phlomené	F	/	.	
40.	SADSO Sulemane	F	/	.	
41.	GUBISSASSOU Beatare	F	/	.	
42.	MEDERYHON Agbalé	F	/	.	

N°	NOM PRENOMS	SEXE (F/M)	TITRE	CONTACT	EMAGEMENT
43.	HOURAHOU Alima	F	-		
44.	SEHO Paul	M	-		
45.	SAHOUEGNON Hubert	M	-	97847703	
46.	AGASSOU Raimi	M	Propriétaire Terrebin	97241059	9724
47.	HOURAHOU Karim	M	Propriétaire Terrebin	97005689	9700
48.	MORIVVO Fabrice	M	Propriétaire Terrebin	97449396	9744
49.	KPINSOUDRON Nicoleme	M	Propriétaire Terrebin	97255833	9725
50.	ZOROU Fabrice	M	Propriétaire Terrebin		9725
51.	DIGNI Bertin	M	-	68077194	
52.	HOUNNORU Nicolas	M		96709644	9670
53.	AGASSOU Ambroise	M		98136548	9813
54.	HONNORATIN Vincent	M	CV cellulaire	97252228	9725

N°	NOM PRENOMS	SEXE (F/M)	TITRE	CONTACT	ENGAGEMENT
55.	FANOU Roger	M	CA Mekoume		
56.	AGBOGBA Maxide	M	CA Agauto	96642179	gk
57.	NDUDETHOU Robert	M	CA Agauto	97257764	gk
58.	Dossou C. Pascal	M	Président CAEF	97127233	gk
59.	DSSOU Catherine	F	P/ASCC	95148859	gk
60.	ANOMI ROINY Antoinette	M	P/CAEF	66077187	@muvorisa
61.	SOSSA Bruno	M	-	96942183	SMB
62.	AGASSOU Roger	M	-	66824381	gk
63.	KOUTON Dieu-Nomde	M	-	96758902	gk
64.	Oka Benjamin	M	-	50374634	gk
65.	HOUNNTO A. Akim	M	EV Verme	67440305	gk
66.	SOSSA MEGNI Emule	M	-	97213245	gk

N°	NOM PRENOMS	SEXE (F/M)	TITRE	CONTACT	ENGAGEMENT
67.	AHOSSI C. Appolonaris	M	CADREL	66 28 79 88	
68.	GILBERT Tloum	M	CRÉD	96 43 12 12	
69.					
70.					
71.					
72.					
73.					
74.					
75.					
76.					
77.					
78.					

Annexe : Procès-verbal de la séance de sensibilisation et d'information des autorités communale de Kpomassè UEVP

Procès verbal de la séance
d'information et sensibilisation des autorités communales
et structures décentralisées de la commune de Kpomassè
dans le cadre du projet de construction du lycée
technique agricole et de son UEVP/ADET

L'an deux mille vingt trois et le vendredi vingt quatre mars,
s'est tenue dans l'enceinte de la mairie de Kpomassè, une séance
d'information et de sensibilisation des autorités communales dans le
cadre de l'élaboration de l'Étude d'Impact Environnemental et
Social (EIES) et du Plan d'Action et de réinstallation du projet
de construction du Lycée Technique Agricole de Kpomassè.

La liste de présence est en annexe de ce procès verbal.

En l'antenne de la séance, le Secrétaire Exécutif de la mairie
monsieur ALOUKOUTOU Diendonné a salué les conseillers, les élus et
le personnel présents dans la salle. Il a par la suite souhaité
les bienvenues aux différentes équipes de consultants présentes avant
de préciser l'objet de la séance. Il a fait savoir que le maire
est sur le terrain et attend toutes les délégations. Il a après laissé
la parole au consultant du cabinet CREDD-BENIN en charge
de l'élaboration de l'EIES et du PAR monsieur Ilarion
GUEDEGBE. Ce dernier dans sa prise de parole a présenté ses
civilités aux participants et a présenté le projet. Il a ensuite
précisé l'importance de l'élaboration de l'EIES et du PAR. Il
a pour finir notifié à l'assistance que pour élaborer ces deux
documents, il est indispensable de collecter les données fiables et
a sollicité l'accompagnement et la bénédiction des autorités pour
réussir cette mission.

Après son intervention, la parole a été donnée aux participants
pour poser des questions de compréhension.

Monsieur HOUNGWE Romain, conseiller communal a pris la
parole et au nom de l'assistance a remercié le consultant.

Il a précisé l'importance de réaliser l'EIES qui permet d'améliorer la qualité du projet, de limiter les deviances éventuelles et d'atténuer les impacts négatifs des activités du projet sur l'homme et l'environnement. Ensuite, il a dit que le PAZ est obligatoire vu l'envergure du projet et l'objectif des personnes qui seront affectés par la mise en œuvre du projet afin de les dédommager selon les lois.

Après son explication, l'honorable a repris la parole pour remercier le consultant. Il a signifié que la commune attend impatiemment le début des travaux. Il a dit qu'il comprend l'importance de ces études qui sont nécessaires mais il souhaite qu'elles soient vite exécutées pour laisser place au démarrage des travaux proprement dits. Il a formulé des prières à l'endroit des agents de terrain et de toute la délégation et a mis des chambres à disposition des enquêteurs.

A la suite de l'honorable, monsieur FANOU Roger, Chef de l'arrondissement de Sékanmey a pris la parole et a mentionné que lors de l'identification du site devant abriter le lycée, 242 hectares ont été mis à disposition, mais selon la présentation du consultant seulement 50 hectares seront nécessaires pour la construction du lycée. Il demande que la liste des personnes qui ont mis les 50 hectares soit affichée pour que les propriétaires terriens dont les parcelles ne seront plus utilisées soient satisfaits.

En fin, monsieur le maire a à son tour salué la délégation et allant dans le même sens que l'honorable a souhaité que les études prennent vite fin et que les travaux démarrent afin que la population ne les

« traité pas de démagogue. Il se met à disposition et a donné des instructions pour que l'équipe soit fortement appuyée pour la célérité des travaux de collecte des données. »

Le président de l'Association de développement de la Commune à son tour a proposé qu'un comité de six personnes soit mis sur pieds par les CA de Dékanouy et de Sédomey pour accompagner l'équipe. Cette idée a été appuyée par l'honorable.

Le Consultant a repris la parole et en langue fon a remercié la population et les autorités pour l'engagement et a promis que les travaux s'achèveront vite.

Il a demandé que la mairie les aide à avoir la liste des personnes affectées qui est disponible à la mairie pour faire évoluer cette étape en attendant la confirmation de cette liste par les structures compétentes.

Toutes les interventions étant finies, la séance a pris fin.

Ont signé !


GUEDEGEBE Florian
9643 1212

Le Maire,

M. MENSAH

Annexe : Liste de présence de séances de sensibilisation et d'informations des autorités communales de Kpomassè UEVP

**CABINET DE RECHERCHES ET D'ETUDES POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE
(CREDD Bénin Sarl)**

Collecte de Données dans le cadre de l'élaboration de EIES et PAR relative à la construction du LTA et de son UEVP / ADET




Liste de présence guide d'entretien / autorités communales et Structures Décentralisées

Date 24/03/2023

Lieu : Mairie de Kpomassè

N°	NOM PRENOMS	SEXE (F/M)	TITRE	CONTACT	EMAGEMENT
1.	ANATO N. Paulin	M	CA-SE/AR	97 25 31 45	
2.	DOSSOU C. Pascal	M	P/CAEF	97 12 72 33	
3.	GOVI A. Pascal	M	CA T. K. P. C.	96 42 15 61	
4.	NOUDEHOU K. Robert	M	CA-K.P.C	37 25 17 64	
5.	HOUNGUEH Romain	M	Conseiller Communal	95 05 44 99	
6.	ANANI - FOLLY Andoina sora	M	P/CCRI	66 07 71 87	
7.	ALOUKOUJON D. Dieudonné	M	SE Naira	96 81 91 81	

N°	NOM PRENOMS	SEXE (F/M)	TITRE	CONTACT	EMAGEMENT
8.	DATOME K. Nestor	M	C/SADCF	97 19 93 04	
9.	GLEGAN M. Bergus	M	C/DEOPLST	97 08 02 53	
10.	AHOSSI C. Apollinaire	M	C/DLPEL	66 98 79 88	
11.	GODAN G. Thibaut	M	SAFI/TECHNICIEN	96 60 30 82 / 64 14 38 87	
12.	Ouerghi Ramzi	M	SAFI/TECHNICIEN	+216 58 56 5 72 +929 50 06 06 49	
13.	AGROSSOUJ - Armand	M	Investigateur	66 99 63 35	
14.	NLAVO Elisabeth	F	Enquêteur CREDD	96 40 75 83	
15.	GOUNON Adricelle	F	Enquêteur CREDD	66 38 27 07	
16.	AYIBATEIN Franck	M	Enquêteur CREDD	66 59 13 88	
17.	AIKOUN Marc	M	CA Agonkanwa	97 21 41 04	
18.	AGBOGBA Jean-Paul	M	CA Agonkanwa	96 64 21 79	
19.	QUEDEGBE Lidine	F	Enquêteur CREDD - BENIN	97 94 53 95	

N°	NOM PRENOMS	SEXE (F/M)	TITRE	CONTACT	EMAGEMENT
20.	GUEDEGUE Idrissou	M	DG CREDD-Réun	98431212	
21.	Mohamed Haythem Msaddek	M	Dokteur Expert hydrogéologie	90356060	
22.	ADWALOU Maynard	M	Technicien consultant environnementale	96089437	
23.					
24.					
25.					
26.					
27.					
28.					
29.					
30.					

ANNEXE 3

**ANNEXE_3 : Base des données PAR UEVP Kpomassè ADET-
CREDD Bénin _24_06_2023_traité**

EN ATTACHEMENT

ANNEXE 4

ANNEXE_4 : FICHE RECAP DES UEVP KPOMASSE

EN ATTACHEMENT

ANNEXE 5

ANNEXE_5 : Fiche d'entente PAP_Promoteur_UEVP

EN ATTACHEMENT

ANNEXE 6

**ANNEXE 6 : FICHE DE RECLAMATIONS ET UN RESUME DU DISPOSITIF DE
RECUEIL ET DE TRAITEMENT DES RECLAMATIONS**

**PROJET DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES POUR L'EMPLOI DANS LES SECTEURS PRIORITAIRES
(PDCESP) PHASE 1**

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION/REHABILITATION DE TRENTE (30) LYCEES TECHNIQUES AGRICOLES (LTA) ET DE LEURS UNITES ECONOMIQUES A VOCATION PEDAGOGIQUE (UEVP) ET DE SEPT (07) ECOLES DE METIERS (EM)

FICHE SYNTHESE DES RECLAMATIONS

Commune : Arrondissement : Village : Nom du chef de Village :

Identification du site : Domaine :

Informations sur le réclamant			Traitement de la réclamation		
Identité du réclamant	Contact	Nature de la réclamation	Date de vérification	Constats lors de la vérification	Conclusions

Date :

Ont signé :

Le représentant du Consultant

Le chef d'Arrondissement

Le chef de village

Le représentant de la PAP